



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 4 - Numéro 3

19 janvier 2007



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2004

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	19
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	54
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	56
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	59
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	433
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	Ronald A. Brenneman (Ogilvy Renault) c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.)	2006-025	Guy Lemoine Mark Rosenstein	23 janvier 2007, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVMQ-322]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 19 décembre 2006 <i>Audience pro forma</i>
2°	Luc Dupont (Séguin Racine, avocats) c. Autorité des marchés financiers	2006-027	Guy Lemoine Mark Rosenstein	23 janvier 2007, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVMQ-322]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 20 décembre 2006 <i>Audience pro forma</i>
3°	Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Jean Desbiens (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	29 janvier 2007, 10 h 00	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	30 janvier 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006 et de l'audience du 29 janvier 2007 L'audience se terminera à midi
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al) c. <i>Dominion Investments (Nassau) Ltd</i> , faisant aussi affaires sous le nom de <i>Dominion Investments Ltd</i> et <i>Martin Tremblay</i> (Mr Jason L. Solotaroff) et <i>Avantages, Services Financiers Inc.</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Research Capital</i> et <i>Olivia St-Laurent (intervenante)</i> (Yanofsky Gelber Mancuso).	2006-003	Alain Gélinas	31 janvier 2007, 9 h 30	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage [LVM-249]	À la suite de l'audience du 4 janvier 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd</i> (Séguin Racine, avocats). et <i>Jones, Gable & Compagnie Ltée et Olivia St-Laurent (intervenante)</i> (Yanofsky Gelber Mancuso).	2006-004	Alain Gélinas	31 janvier 2007, 9 h 30	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage [LVM-249]	À la suite de l'audience du 4 janvier 2007
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	1er février 2007, 14 h 00	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006, et des audiences du 29 et 30 janvier 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	2 février 2007, 14 h 00	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006, et des audiences du 29, 30 janvier et 1 ^{er} février 2007
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>François Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	9 février 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite de la demande d'audience du 15 décembre 2006, de l'avis d'audience du 19 décembre 2006 et de la remise du 11 janvier 2007 <i>Audience pro forma</i>
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	12 février 2007, 10 h 00	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006 et des audiences du 29, 30 janvier, 1 ^{er} et 2 février 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	13 février 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 29 août 2006 et des audiences <i>pro forma</i> des 18 octobre et 13 décembre 2006 et des audiences du 29, 30 janvier, 1 ^{er} , 2 et 12 février 2007 L'audience se terminera à midi
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Orientation Finance Inc.</i>	2007-001	Alain Gélinas Gerald La Haye	23 février 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 8 janvier 2007
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>ABN Amro Asset Management Canada Limited</i>	2007-002	Alain Gélinas Gerald La Haye	23 février 2007, 14 h 00	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 8 janvier 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M ^e Donald Dupéré) et 9112-2192 <i>Québec Inc.</i> et 9151-2632 <i>Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	12 avril 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006 et de la remise du 8 janvier 2007

Le 18 janvier 2007

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-012

DÉCISION N° : 2005-012-07

DATE : le 29 septembre 2006

EN PRÉSENCE DE :

M^e JEAN-PIERRE MAJOR

M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

FONDS DE PLACEMENTS EXCELLENCE

et

PLACEMENTS «PARTS» EXCELLENCE INC.

et

BANQUE DE MONTRÉAL

INTIMÉS

et

BLC TRUST

et

TRUST LA LAURENTIENNE CANADA INC.

INTERVENANTS

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[arts. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Richard Proulx

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 29 septembre 2006

DÉCISION

Le 3 août 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a, à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'*Autorité*), demanderesse en la présente instance, prononcé à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage en vertu des articles 249 et

323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹, ainsi que de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² (ci-après la « *Loi sur l'Autorité* »). Cette ordonnance se lisait comme suit :

1. ordonne au Fonds de placements Excellence et à la société Placements « Parts » Excellence inc. de ne pas retirer de fonds du compte n° 1033-831 auprès de la Banque de Montréal qui est située au 1600, boulevard Lebourgneuf, succursale boulevard Galeries de la Capitale, Québec (Québec) ; et
2. ordonne à la Banque de Montréal située au 1600, boulevard Lebourgneuf, succursale boulevard Galeries de la Capitale, Québec, (Québec) de ne pas se départir des fonds qu'elle a en sa possession dans le compte n° 1033-831.³

Tel que stipulé à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴, l'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet pour une période de 90 jours et est renouvelable. À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage le 27 octobre 2005, le 26 janvier 2006, le 22 mars 2006, 12 avril 2006 et le 12 juillet 2006.

Les parties ont été avisées de la tenue de l'audience du 29 septembre 2006 par un avis d'audience qui leur fut dûment signifié.

Le Bureau considère que le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ prévoit que le Bureau peut prononcer la prolongation d'une ordonnance de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, le procureur des intimés Fonds de placements Excellence et Placements « Parts » Excellence inc. ne s'est pas présenté lors de l'audience du 29 septembre 2006. Les intimés ne se sont donc pas prévalus de la possibilité de s'objecter au renouvellement de l'ordonnance de blocage qui leur est offerte par la loi.

Lors de cette audience, le procureur de l'Autorité a expliqué au Bureau que l'enquête de l'Autorité se poursuivait. Le procureur de l'Autorité a aussi soumis au Bureau que les motifs sous-jacents à la demande de l'Autorité du 3 août 2005 sont toujours présents.

Le procureur de l'Autorité a pour sa part affirmé que la saisie avant jugement devant la Cour supérieure est toujours en vigueur. Par ailleurs, le procureur des intervenants a fait savoir au Bureau, par l'entremise du procureur de l'Autorité, qu'il ne s'objectait pas à la demande de prolongation.

Par conséquent, après avoir analysé le dossier et entendu les représentations du procureur de l'Autorité, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷, prolonge, à son échéance, l'ordonnance de blocage initialement émise le 3 août 2005 pour une période de 90 jours.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2006

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

¹ . L.R.Q., c. V-1.1.

² . L.R.Q., c. A-33.2.

³ . *Autorité des marchés financiers c. Fonds de placements Excellence, Placements « Parts » Excellence inc. et als*, BAMF, 12 août 2005, vol. 2, n° 32, 6 pages.

⁴ . Précitée, note 1.

⁵ . *Ibid*.

⁶ . *Ibid*.

⁷ . Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-005

DÉCISION N° : 2006-005-04

DATE : le 7 novembre 2006

EN PRÉSENCE DE :

M^e JEAN-PIERRE MAJOR

M^e ALAIN GÉLINAS

M^e Éric Blais

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 novembre 2006

DÉCISION

Le 10 février 2006, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* »), à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'*Autorité* »), rendait la décision n° 2006-005-01¹ qui comportait notamment une ordonnance de blocage au sens de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec². Cette ordonnance de blocage visait tous les intimés et demeurait en vigueur pendant une période de 90 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

Le 11 mai 2006, à la demande de l'Autorité, le Bureau rendait la décision n° 2006-005-02⁴ prolongeant l'ordonnance de blocage précitée. Le 1^{er} août 2006, toujours à la demande de l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2006-05-03 prolongeant l'ordonnance de blocage originale⁵.

Le 16 octobre 2006, l'Autorité saisissait le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau cette ordonnance de blocage. Le 17 octobre 2006, le Bureau a émis un avis d'audience convoquant les parties à une audience le 6 novembre 2006. Lors de l'audience tenue à cette date, seul le procureur de l'Autorité était présent, bien que tous les intimés aient reçu signification de la demande de prolongation.

L'AUDIENCE

Le 6 novembre 2006, le Bureau a tenu une audience au cours de laquelle le procureur représentant l'Autorité a pu faire valoir les arguments à l'appui de la demande qui fait l'objet du présent dossier. Il a de plus fait entendre l'enquêteur de l'Autorité qui a répondu aux questions des membres du Bureau, précisant les détails de l'affaire.

¹ . *Autorité des marchés financiers c. F.A.S.N. Groupe Conseil Cogetax, Yvon Laroche et als*, 24 février 2006, Vol. 3, n° 8, BAMF – Information générale, 12 pages.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

³ . *Ibid.*

⁴ . *Autorité des marchés financiers c. F.A.S.N. Groupe Conseil Cogetax, Yvon Laroche et als*, 26 mai 2006, Vol. 3, n° 21, BAMF – Information générale, 6 pages.

⁵ . *Autorité des marchés financiers c. F.A.S.N. Groupe Conseil Cogetax, Yvon Laroche et als*, 18 août 2006, Vol. 3, n° 33, BAMF – Information générale, 6 pages.

Le procureur de l'Autorité a fait valoir les arguments pour lesquels une prolongation de l'ordonnance était demandée, à savoir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents et que l'enquête se poursuivait.

Le procureur de l'Autorité a demandé de retirer sa demande de prolongation de l'ordonnance de blocage visant Yvan Barrette, Groupe consultants de BASL inc. et Groupe BASL en équité inc. aux motifs notamment que ces intimés sont liés à un investisseur et qu'il s'agirait d'opérations isolées. De plus il demande que la présente décision puisse être signifiée par télécopieur aux intimés visés par le présent paragraphe.

LA DÉCISION

Le but du blocage est de protéger les intérêts des épargnants. En cas de renouvellement, le deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ prévoit qu'il appartient aux intimés d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Puisque les autres intimés dûment convoqués n'ont pas assisté à l'audience pour établir la preuve requise par la Loi, le Bureau de décision accueille la demande de l'Autorité à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de quatre-vingt dix jours.

En prenant sa décision, le Bureau a tenu compte notamment des éléments suivants :

la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité du 16 octobre 2006 ;

le témoignage de l'enquêteur;

l'avis adressé au Bureau par le procureur de Yvan Barette, du Groupe Consultants de BASL Inc. et du Groupe BASL en équité Inc., intimés en la présente instance, à l'effet qu'il entend cesser d'occuper pour ces derniers ;

la déclaration du procureur de l'Autorité selon laquelle la demanderesse n'entend pas demander au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard des intimés énumérés au paragraphe précédent compte tenu de leur situation particulière dans le présent dossier ;

le fait que l'enquête de l'Autorité des marchés financiers se poursuit et que les motifs du blocage original existent toujours.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, conformément au 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ et au paragraphe 3^e de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, prolonge l'ordonnance de blocage initiale du 10 février 2006 portant le numéro 2006-005-01⁹ et qui fut prolongée par la décision 2006-005-02¹⁰ du 11 mai 2006 et la décision n° 2006-005-03 du 1^{er} août 2006¹¹, à l'égard de tous les intimés, sauf Yvan Barette, le Groupe Consultants de BASL Inc. et le Groupe BASL en équité Inc. :

il ordonne à la Caisse populaire Desjardins de la cité de Shawinigan qui est sise au 1795, avenue St-Marc, à Shawinigan, Québec, G9N 8M7, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro n° 70062 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de 9114-9716 Québec inc., F.A.S.N. Groupe Conseil Cogetax, Yvon Laroche, Jean-François Laroche;

il ordonne à la Caisse populaire Desjardins de St-Boniface-de-Shawinigan qui est sise au 130, rue Guillette, à Québec, G0X 2L0, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro n° 645 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Yvon Laroche;

⁶ Précitée, note 2.

⁷ *Ibid.*

⁸ L.R.Q., c. A-33.2.

⁹ Précitée, note 1.

¹⁰ Précitée, note 4.

¹¹ Précitée, note 5.

il ordonne à la Caisse populaire Desjardins du Sud-de-L'Islet qui est sise au 112, rue Principale Nord, St-Pamphile, à Québec, G0R 3X0, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro n° 15580 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Johanne Lévesque;

il ordonne à la Caisse populaire Desjardins des Hautes-Terres (L'Islet) qui est sise au 366, rue Principale, local 100, à Ste-Perpétue, Québec, G0R 3Z0, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans le compte portant le numéro n° 301902 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Johanne Lévesque;

il ordonne à Yvon Laroche de ne pas se départir de fonds titres ou autres biens qu'il a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

il ordonne à Jean-François Laroche de ne pas se départir de fonds titres ou autres biens qu'il a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

il ordonne à Yvon Laroche de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à 9114-9716 Québec inc., F.A.S.N. Groupe Conseil Coetax;

il ordonne à Jean-François Laroche de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à 9114-9716 Québec inc., F.A.S.N. Groupe Conseil Coetax; et

il ordonne à 9114-9716 Québec inc., F.A.S.N. Groupe Conseil Coetax de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle.

La présente décision entre en vigueur à l'échéance de l'ordonnance prononcée le 1^{er} août 2006 et ce, pour une période de 90 jours.

Suite à la demande du procureur de l'Autorité, le Bureau, en vertu de l'article 16 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*¹², autorise la demanderesse à signifier aux procureur d'Yvan Barette, du Groupe Consultants de BASL Inc. et du Groupe BASL en équité Inc. la présente décision par télécopieur.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2006.

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

¹². (2004) 136 G.O. II, 4695.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de Règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie aujourd'hui le projet de règlement suivant :

- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*.

Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001 et actuellement en vigueur.

Pris en vertu du paragraphe 5.1 de l'article 200 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et suivant la consultation de l'Institut québécois de planification financière (l'« IQPF »), ce projet de règlement a pour but d'harmoniser les règles relatives à la formation continue du planificateur financier avec le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière* entré en vigueur le 30 novembre 2006. En effet, environ 4 300 planificateurs financiers sont également membres de la Chambre de la sécurité financière pour une autre discipline. Il apparaît donc souhaitable que les règles et procédures soient uniformes.

Principales modifications proposées

Les modifications proposées représentent un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les planificateurs financiers en ce qu'elles présentent un arrimage avec les règles énoncées au *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*. Principalement, le projet propose la même période de référence pour l'accumulation des unités de formation (« UFC ») requises soit une période biennale débutant le 1^{er} décembre plutôt que le 1^{er} janvier. Le projet prévoit également le retrait de la période de grâce de trois mois antérieurement accordée aux retardataires.

De plus, le projet prévoit une diminution du nombre d'UFC exigés en ce que le planificateur financier devra accumuler 40 UFC plutôt que 60, réparties dans les mêmes sept domaines d'intervention mais en ajoutant une matière : la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

Enfin, le projet propose des aménagements technologiques pour permettre la transmission des preuves de formation par un accès sécurisé sur le site internet de l'IQPF.

Consultation

Avis est donné par l'Autorité que le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier*, dont le texte est en annexe, ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au gouvernement pour approbation avant l'expiration d'un délai de 30 jours de la présente publication. Le gouvernement pourra l'approuver avec ou sans modification.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 30 jours de la présente publication, à savoir le **19 février 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Réginald Michiels
Conseiller en réglementation
Direction des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 525-0337, poste 4704
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Avocate
Direction des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2562
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

Les textes du projet de règlement sont publiés en annexe.

Le 19 janvier 2007

Draft régulation

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is today publishing the following draft Regulation:

- Draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners.

Purpose

This draft Regulation is intended to replace the *Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners* approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001 and currently in force.

Made under paragraph 5.1 of section 200 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2 and further to consultations with the *Institut québécois de planification financière* (the “IQPF”), the draft Regulation is intended to harmonize the rules governing the professional development of financial planners with the new *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière* that came into force on November 30, 2006. Approximately 4,300 financial planners are also members of the *Chambre de la sécurité financière* in another sector. It therefore appears to be advisable to standardize the rules and procedures.

Primary proposed amendments

The proposed amendments will be in line with the rules set out in the *Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière*, thereby reducing the administrative and regulatory burden on financial planners. In particular, under the draft Regulation, the reference period for accumulating required professional development units (“PDUs”) will remain unchanged, namely, a two-year period beginning on December 1, rather than January 1. As well, the three-month grace period previously granted to laggards will be removed.

In addition, a financial planner will be required to accumulate 40 PDUs instead of 60, broken down among the same seven areas, but with an additional subject: standards compliance, ethics and professional practice.

Finally, the draft Regulation proposes technological arrangements so that training attestations may be forwarded via a secured access on the IQPF website.

Request for comment

Notice is hereby given by the Authority that the draft Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners, the text of which is appended hereto, may be made by the Authority and submitted to the government for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since this publication.

Comments

Comments regarding the above may be made in writing, before the 30-day period for this publication elapses on February 19, 2007, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Director, Secretariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Additional information

Additional information is available from:

Réginald Michiels
Regulatory Adviser
Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: (514) 525-0337, ext. 4704
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: reginald.michiels@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Dorval
Lawyer
Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Telephone: (418) 525-0558, ext. 2562
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: marie-christine.dorval@lautorite.qc.ca

The draft Regulation is appended.

January 19, 2007

Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200 (5.1^o))

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à toute personne physique qui est titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à utiliser le titre de planificateur financier.
2. Dans le présent règlement, on entend par « unité de formation continue » ou « UFC » une heure d'activité de formation reconnue par l'Institut québécois de planification financière, et l'on entend par « période de référence » toute période de 24 mois à compter du 1^{er} décembre 2007.

SECTION II

EXIGENCES DE FORMATION CONTINUE

3. À compter du [indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement], un planificateur financier visé à l'article 1 doit, entre cette date et le 30 novembre 2007, et par la suite pour toute période de référence, suivre des activités de formation continue et accumuler 40 UFC réparties de la façon suivante :
 - 1^o Quinze UFC liées à des activités de formation élaborées et dispensées par l'Institut ou en partenariat avec lui, en planification financière intégrée couvrant les sept domaines d'intervention suivants :
 - a) les finances;
 - b) la fiscalité;
 - c) les aspects légaux;
 - d) la retraite;
 - e) les successions;
 - f) les placements;
 - g) les assurances.
 - 2^o Quinze UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Institut, dans l'un ou plusieurs des sept domaines d'intervention visés aux sous-paragraphes a) à g) du paragraphe 1^o;
 - 3^o Dix UFC liées à des activités de formation reconnues par l'Institut, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont 5 UFC reliées directement à la planification financière.
4. Tout planificateur financier à qui un certificat de l'Autorité est délivré au cours d'une période de référence entamée doit accumuler, pour chacune des exigences fixées à l'article 3, un nombre d'UFC dans la proportion que représente, par rapport à 24 mois, le nombre de mois complets au cours desquels il est titulaire du certificat.
5. Tout planificateur financier à qui un certificat est délivré par l'Autorité dans la première année suivant l'obtention de son diplôme de l'Institut est exempté de suivre des activités de formation continue pour une période de 12 mois suivant la date de cette obtention.

6. L'Institut peut exempter un planificateur financier des obligations prévues à l'article 3 ou 4 si, en raison de force majeure, ce planificateur financier ne peut s'y conformer.

Ne constitue pas un cas de force majeure le fait qu'un planificateur financier ait été suspendu, radié, ou que son certificat ait été annulé, révoqué, non renouvelé ou assorti de conditions ou restrictions par l'Autorité.

7. Le planificateur financier ayant accumulé, au cours d'une période de référence, plus d'UFC que le nombre exigé aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 3, ne peut reporter ces UFC excédentaires pour une période de référence subséquente.

Toutefois, le planificateur financier qui, au cours d'une période de référence, a accumulé plus d'UFC que le nombre exigé au paragraphe 1 de l'article 3, peut comptabiliser les UFC excédentaires au sens du paragraphe 2 de l'article 3, mais uniquement au cours de cette même période.

8. Le planificateur financier doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la fin de période de référence visée, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests remises par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé les activités de formation continue.

9. Au cours d'une période de référence, un planificateur financier doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à l'Institut une copie des attestations qu'il est tenu de conserver conformément à l'article 8.

Toutefois, le planificateur financier est exempté de l'obligation prévue au premier alinéa s'il communique ses présences aux activités reconnues par l'Institut ou les fait communiquer par le cabinet pour le compte duquel il agit ou par la société autonome dont il est un associé ou l'employé, à l'adresse technologique de l'Institut au moyen de son accès sécurisé. Il est tenu de transmettre une copie de ces attestations, seulement si l'Institut l'exige pour vérifier l'exactitude des données. Dans ce cas, les copies doivent être transmises sur support papier dans les 30 jours de la demande de l'Institut.

10. Au plus tard 30 jours précédant la fin d'une période de référence, l'Institut transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et il l'avise des conséquences prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par l'Autorité des marchés financiers par la résolution no 99.07.08 du 6 juillet 1999.

11. Dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence, l'Institut transmet un avis à chaque planificateur financier n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences de son défaut prévues par les articles 118.1 ou 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

L'Institut avise l'Autorité lorsqu'il transmet au planificateur financier en défaut l'avis prévu au premier alinéa.

SECTION III : RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

12. L'Institut reconnaît une activité de formation si elle permet le développement des habiletés et des compétences suivantes :

1^o développement et enrichissement d'une vision globale et intégrée de la planification financière personnelle;

2^o acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques dans les domaines d'intervention de la planification financière personnelle;

3° acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle.

13. L'Institut refuse la reconnaissance des activités visant la vente de produits ou de services financiers spécifiques, incluant les valeurs mobilières.

14. La demande de reconnaissance d'une activité peut être présentée à l'Institut avant ou au maximum six mois après la tenue de l'activité, mais au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue, par le planificateur financier lui-même, ou par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense l'activité.

15. La demande de reconnaissance doit contenir les éléments suivants :

- 1° une description de l'activité de formation visée;
- 2° le déroulement et la durée de cette activité;
- 3° le nombre d'UFC demandé pour l'activité de formation.
- 4° un document expliquant en quoi cette activité permet le développement des habiletés et compétences mentionnées à l'article 12;
- 5° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité, les nom et adresse du responsable de l'activité;
- 6° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par le planificateur financier lui-même, une attestation de présence à cette activité;
- 7° si la demande est présentée après la tenue de l'activité par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui l'a dispensée, la liste des participants;

16. La reconnaissance est valide pour la période de référence en cours au moment où l'activité est tenue. La personne qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter à l'Institut une nouvelle demande.

17. L'Institut accorde ou refuse la reconnaissance dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsque la reconnaissance est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, l'Institut en indique les motifs à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande de reconnaissance.

18. Le responsable d'une activité doit soumettre à l'Institut toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 12.

Suite à l'avis de modification prévu au premier alinéa, l'Institut peut annuler la reconnaissance de l'activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à l'activité.

19. L'Institut peut annuler la reconnaissance d'une activité, augmenter ou diminuer le nombre d'UFC attribué à celle-ci s'il constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue.

20. Le planificateur financier qui agit à titre de formateur, d'enseignant ou d'animateur d'une activité a droit, une seule fois pour cette activité, au double du nombre d'UFC attribué à celle-ci.

Le planificateur financier qui est suspendu ou radié ou dont le certificat est annulé ou révoqué à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ou d'un organisme mentionné à l'article 59 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou dont le certificat est révoqué, suspendu, non renouvelé ou assorti de conditions ou de restrictions par l'Autorité, ne peut dispenser des activités de formation continue et se voir attribuer des UFC à titre de formateur, enseignant ou animateur de ces activités.

SECTION IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- 21.** Pour l'application du présent règlement, l'Institut reconnaît les UFC accumulées par le planificateur financier pour les activités de formation continue suivies entre le 1^{er} janvier 2006 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement, comme si elles avaient été suivies à compter de cette dernière date.
- 22.** Pour la période de référence se terminant le 30 novembre 2007, un planificateur financier doit accumuler pour chacune des exigences fixées à l'article 3, un nombre d'UFC dans la proportion que représente, par rapport à 24 mois, le nombre de mois complets à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 23.** Le présent règlement remplace le Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier approuvé par le décret n^o 1451-2001 du 5 décembre 2001.
- 24.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

REGULATION RESPECTING THE COMPULSORY PROFESSIONAL DEVELOPMENT OF FINANCIAL PLANNERS

Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200 (5.1))

DIVISION I SCOPE

1. This Regulation shall apply to all natural persons who hold a certificate issued by the *Autorité des marchés financiers* authorizing them to use the title of financial planner.
2. In this Regulation, the term “professional development unit”, or “PDU”, means one hour of training activity recognized by the Institut québécois de planification financière, and “reference period” means any period of 24 months beginning on December 1, 2007.

DIVISION II PROFESSIONAL DEVELOPMENT REQUIREMENTS

3. As of [indicate the date of the coming into force of this Regulation], a financial planner contemplated in section 1 shall, between that date and November 30, 2007, and subsequently for any reference period, take part in professional development activities and accumulate 40 PDUs broken down as follows:

(1) Fifteen PDUs related to training activities developed and given by or in partnership with the Institute involving integrated financial planning in the following seven areas:

- (a) finance;
- (b) taxation;
- (c) law;
- (d) retirement;
- (e) successions;
- (f) investments;
- (g) insurance.

(2) Fifteen PDUs related to training activities recognized by the Institute in one or more of the seven areas mentioned in subparagraphs (a) to (g) of subparagraph (1);

(3) Ten PDUs related to training activities recognized by the Institute pertaining to standards compliance, ethics and professional practice, including 5 PDUs related directly to financial planning.

4. Any financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during a reference period that has already begun shall accumulate, for each of the requirements set forth in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of complete months during which he holds a certificate bears to 24 months.

5. Any financial planner to whom a certificate is issued by the Authority during the first year following the granting of his diploma from the Institute shall not be required to complete professional development activities for a period of 12 months following the date of such granting.

6. The Institute may relieve a financial planner from the requirements set forth in section 3 or section 4 if, due to overwhelming circumstances, he was unable to comply with the requirements.

The fact that a financial planner was suspended or struck off the roll or that his certificate was cancelled, revoked, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority does not constitute overwhelming circumstances.

7. A financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (2) and (3) of section 3 may not carry the excess PDUs forward to a subsequent reference period.

However, a financial planner who, during a reference period, has accumulated more PDUs than the number required under subparagraph (1) of section 3 may compile the excess PDUs within the meaning of subparagraph (2) of section 3 but solely in respect of the same period.

8. A financial planner shall keep, for a period of 24 months following the end of the reference period contemplated, the attestations of attendance, or the exam or test results attestations that are given to him by the person, organization or educational institution that offered the professional development activities.

9. During a reference period, a financial planner must, by himself or through the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee, forward to the Institute a copy of the attestations he is required to keep in accordance with section 8.

However, a financial planner is exempt from the obligation set out in the first paragraph if he forwards his attestations of attendance at the activities recognized by the Institute or causes them to be forwarded by the firm for which he is acting or the independent partnership of which he is a partner or employee to the electronic address of the Institute via its secured access channel. He shall be required to forward a copy of such attestations only if requested by the Institute to verify the accuracy of data. In such case, hard copies thereof shall be forwarded within 30 days of the Institute request.

10. No later than 30 days prior to the end of a reference period, the Institute shall send a notice to each financial planner who has not accumulated the number of PDUs required and inform him of the consequences contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted by the Authority pursuant to resolution no. 99.07.08 dated July 6, 1999.

11. Within 30 days of the end of the reference period, the Institute shall send a notice to each financial planner who has not accumulated the required number of PDUs and notify him of the consequences of such default contemplated under sections 118.1 or 126 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

The Institute shall notify the Authority when the notice contemplated in the first paragraph is sent to any financial planner who is in default.

DIVISION III: RECOGNITION OF TRAINING ACTIVITIES

12. The Institute shall recognize a training activity if it allows for the development of the following knowledge and skills:

- (1) development and betterment of a global and integrated vision of personal financial planning;

(2) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge in the areas related to personal financial planning;

(3) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge related to standards compliance, ethics and professional practice.

13. The Institute shall not recognize activities pertaining to the sale of specific financial products or services, including securities.

14. An application for recognition of an activity may be presented to the Institute before or not more than six months after the activity is held, but no later than the last day of the reference period during which the activity is held, by the financial planner himself or by the person, organization or educational institution that is offering the activity.

15. The application for recognition shall include the following items:

(1) a description of the training activity;

(2) an explanation of how the activity will be conducted and the duration of the activity;

(3) the number of PDUs requested for the training activity;

(4) an explanation of how the activity allows for the development of the knowledge and skills mentioned in section 12;

(5) if the application is submitted before the activity is held, the name and address of the person responsible for this activity;

(6) if the application is submitted by the financial planner after the activity is held, an attestation of attendance;

(7) if the application is submitted after the activity is held by the person, organization or educational institution that offered it, the list of participants.

16. The recognition is valid for the reference period in effect when the activity is held. A person who wishes to renew this recognition shall submit a new application to the Institute.

17. The Institute shall recognize or refuse to recognize an activity within 30 days of receipt of the application. If the recognition is denied or if the activity is recognized for a lesser number of PDUs than requested, the Institute shall provide an explanation to the person, organization or educational institution that submitted the application.

18. The person responsible for an activity shall submit to the Institute all changes relating to any of the items listed in section 12.

Further to the notice of change contemplated in the first paragraph, the Institute may cancel the recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs assigned to the activity.

19. The Institute may cancel the recognition of an activity, or increase or decrease the number of PDUs assigned thereto if it notes that the activity offered is different from the one that was recognized.

20. A financial planner who acts as a trainer, instructor or facilitator in an activity is entitled, only once for this activity, to double the number of PDUs assigned to it.

A financial planner who was suspended or struck off the roll or whose certificate was cancelled or revoked pursuant to a decision of the disciplinary committee of the *Chambre de la sécurité financière* or an organization mentioned in section 59 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or whose certificate was revoked, suspended, not renewed or included conditions or restrictions imposed by the Authority may not offer professional development activities and be allocated PDUs as a trainer, instructor or facilitator in respect of these activities.

DIVISION IV TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

- 21.** For the purposes of this Regulation, the Institute recognizes the PDUs accumulated by financial planners for professional development activities completed between January 1, 2006 and the date of the coming into force of this Regulation, as if they had been completed as of this latter date.
- 22.** With respect to the reference period ending on November 30, 2007, a financial planner shall accumulate, for each of the requirements set forth in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of months from the coming into force of this Regulation bears to 24 months.
- 23.** This Regulation replaces the Regulation respecting the compulsory professional development of financial planners approved by Order-in-Council no. 1451-2001 dated December 5, 2001.
- 24.** This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Investissements Pur

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Le dirigeant responsable des activités au Québec est M. Mark Susumu Yamada.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
512771	Assurances Michel Jones inc.	Michel Jones	Assurance de dommages	2007-01-11
512772	Les assurances Plamondon, Croteau inc.	Ghislaine Plamondon	Assurance de dommages	2007-01-11
512780	Gestion Tim Cummings inc.	Timothy Cummings	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-15
512782	Les Services Financiers Milek Inc.	Joey Hanachian	Assurance de personnes	2007-01-17
512786	Plani-Concept inc.	Jacques Gaudreault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-17

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Blackmont Capital Inc. :

- Boyden, James Ernest Duree
- Conville, Steven George

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Capital Wellington Ouest Inc. :

- Collins, Edward James
- Peters, Robert Arthur

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Langley, Paul Aaron
- Southam, Eric Wilson

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Raymond James Itée :

- Keays, Patricia Christine
- Schikkerling, Lambertus Pieter Nel

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Menezes, Richard Andrew
- Moisan, Erik
- Podinvinsky, Edward Charles
- Raakulan, Dharmaratnam
- Sastron, Adolfo Anoro

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Allison, Marie Christine
Gestion MD limitée
- Conway, Peter
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Couture, Lison Marcelle
Fonds des professionnels Gestion privée
- Gurarlan, Arman
Le Groupe Jitney inc.
- Lesley, Hugo
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- O'Brien, Paula Alice
Partenaires financiers Richardson Limitée
- Silva, Jorge Eduardo Ferreira
Financière Banque Nationale Inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Yamada, Mark Susumu
Investissements Pur

- Baird, Robert
Investissements Russell Canada Itée
- Henderson, Gregory
Gestion de placements Highstreet
- Renaud, Roger
Investissements Standard Life inc.

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bégin, Odette
Les assurances E.M. Bégin Itée
- Saillant, Éric
Groupe financier Saillant inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Allen, James Michael
- Gagnon, François
- Protopopescu, Anda Teodora-Rucsandra
- Shieck, Gary James

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Allen, James Michael
- Gagnon, François
- Protopopescu, Anda Teodora-Rucsandra
- Shieck, Gary James

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee:

- Ellis, Peter Knox
- Lapointe, Victor Joseph Albert

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Allen, David Cameron
- Conley, Douglas Stuart
- Eaton, Mark Price
- Farrington, Donald Wilson
- Kitchen, Taylor Timothy
- Marrows, Anthony Basil
- McIntosh, William John
- Thibideau, Brian Ross

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Bishop, Robert Andrew
- Good, John Nicholas
- McGurk, Edward Joseph (Ted)
- Rahilly, Thomas Francis

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Scotia Capitaux Inc. :

- Bugler, Colin Fraser
- Fowler, John Gray
- Fox, Dennis Herman
- Pierce, Sandra Lillian
- Sullivan, Daniel Francis

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Services investisseurs CIBC inc.:

- Baxendale, Sonia Ameena
- Lu, David Zheng Xiong

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc. :

- Altmann, Stephen Jude
- Vinizki, Genadi (Gabriel)

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Achtymichuk, Robert Michael
Blackmont Capital Inc.
- Arnett, Emerson James
Mirabaud Canada inc.
- Bassel, Lorne
Ermitage du Lac société en commandite
- Bishop, Robert Andrew
RBC Placements en Direct Inc.
- Feekery, Joanne Elizabeth
Merrill Lynch Canada inc.
- Goldthorpe, Edward Joseph
Goldman Sachs Canada Inc.
- Grattan, Naznin
Valeurs Mobilières TD inc.
- Grattan, Naznin
TD Waterhouse Canada inc.
- Kelsall, Robert Stanley
Casgrain & Compagnie limitée
- Monet, Linda
Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Murray, Linda Joy
La Corporation Canaccord Capital
- Perkins, Christopher John
Valeurs Mobilières Haywood inc.

- Souque, Jean-Pascal
Gestion MD limitée

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Boucher, Michel
Duchatel Capital Inc.
- Beaulieu, Jacques
RBC Services-conseils Privés inc.
- Carty, Donald John
Gluskin Sheff + Associés inc.
- Havas, Richard
Gestion d'actifs capital international (Canada)
- Hoffman, Andrew Richard
Gestion privée TD Waterhouse inc.
- Maturo, Antonio
Investissements Standard Life inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Bégin, Mario
Les assurances E.M. Bégin ltée
- Saillant, Carl
Groupe financier Saillant inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Ligne d'action Inc., vu la cessation de cette activité :

- Beauvais, Louis Julien
- Doyon, Alexandre
- Gasbarro Guido

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc., vu la cessation de cette activité :

- Allen, James Michael
- MacCuaig, Laura Jane
- Paasuke, Elizabeth Margarete
- Stewart, John Harvey

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd., vu la cessation de cette activité :

- Gagnon, François
- Séguin, Karin Monika

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, vu la cessation de cette activité :

- Constant, Guy
- Lapointe, Victor Joseph Albert

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Courtage Direct Banque Nationale inc., vu la cessation de cette activité :

- Balde, Alhadji Mamadou
- Lafrance-Goyer, Grégoire
- Larouche, Eric
- Monet, Linda

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale Inc., vu la cessation de cette activité :

- Dieumegarde, Gérald Maxime Joseph
- Gilbert René
- Gill, Harbinder Singh
- Héту, Serge
- Jarry, Louis
- Marshall, Roger Neil
- McAllister, Christine Denise Marie

- Stewart, Jason John
- Wassenaar, John Lieuwes

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de MacDougall, MacDougall & MacTier, inc., vu la cessation de cette activité :

- Boileau, Martin
- Jones, Hugh Arthur

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Besner, Monique Jeanne
- Drouin, Marie Suzanne Josée
- Flores II, Jose Amor Albuero
- Gagliardi, Martino
- Jarvis, Timothy Ross
- Missakian, Raffi

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Bong, Linda Chew Chok
- Girard, Marie Nathalie Marguerite

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux Inc., vu la cessation de cette activité :

- Canie, Ronald Bernard
- Fox, Dennis Herman
- Pierce, Sandra Lillian
- Punzo, Paul Emanuele
- Segal, Michael Wayne
- Steinberg, Arthur

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Société de valeurs mobilières E*TRADE Canada, vu la cessation de cette activité :

- Dibben, Roger Jonathan Bennett
- Niravong, John Paul

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Berkshire inc., vu la cessation de cette activité :

- Arseneau, Joseph Yvon Michel
- Chu, Hung

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc., vu la cessation de cette activité :

- Boyer, André
- Lambert, François
- Rokeach, Gaby
- Shaygan, Mohammad

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières Union Ltée, vu la cessation de cette activité :

- Morrison, Trevor
- Wadsworth, Brian David

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Abrams, Franklin Claude Saul
La Financière man Canada Cie
- Brunet, Robert
Le Groupe Option Retraite inc.
- Chan, Hing-Chong Mary
Edward Jones
- Hoekstra, Conrad Keith
TD Waterhouse Canada inc.
- Kelsall, Robert Stanley
Casgrain & Compagnie limitée
- Kong, Anselm Chi Ho
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Lapointe, Francis
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- Lowrie, Stephen James
Valeurs Mobilières Worldsource inc.
- Mouchahoir, Lena
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.

- Ng, Colin King Shing
Investisseur Qtrade inc.
- Paulson, Daniel Laurent
Raymond James
- Roca, Maria
Services investisseurs CIBC inc.
- Sparks, Sara Margaret
Corporation Recherche Capital
- Thuet, Debra Mae
Marchés des capitaux Genuity

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Boucher, Michel
Duchatel Capital Inc.
- Garneau, Stéphane
Fiducie Desjardins inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167150	Ahmad	Hussain	7	2007-01-17
157484	Al-Himyary	Hassan	7	2007-01-11
164563	Alexandre	Evelyne	1A	2007-01-12
167091	Alimohammadi	Mohsen	4B	2007-01-15
136431	Anctil	Lorraine	7	2007-01-17
100695	Aubin	Guy	7	2007-01-17
167608	Bakkar	Ali	1B	2007-01-16
164405	Balde	Ibrahima	1A	2007-01-15
101301	Bazinet	Pierre-Marcel	1A, 2A, 6	2007-01-12
171286	Beaudin	Sylvie	4C	2007-01-12
101494	Beaudoin	Serge	4A	2007-01-11
164096	Beaulieu	José	1A	2007-01-16
140917	Beaulieu	Chantal	4A	2007-01-17
103039	Besner	Pierrette	6	2007-01-12
170744	Boiteau	Martin	1A	2007-01-16
161728	Bolduc	Ghislaine	4A	2007-01-12
166692	Bolduc	Ian	7	2007-01-16
171192	Bolduc-Blais	Katia	1B	2007-01-11
170129	Bonhomme	Sylvie	7	2007-01-16
104260	Bouchard	Suzanne	4A	2007-01-15
170507	Bouchard	Michelle	7	2007-01-17
158739	Bouchard	Guillaume	1A	2007-01-15
169739	Boudreau	Caroline	1A	2007-01-11
169739	Boudreau	Caroline	7	2007-01-16
104458	Boudreault	Alcide	1A	2007-01-16
171092	Boukorras	Sephora	1A	2007-01-12
104535	Boulais	Jacques	1A, 2A	2007-01-11
104535	Boulais	Jacques	7	2007-01-17
163077	Bourassa	Isabelle	3B	2007-01-11
160026	Bourouf	Chérif	1A	2007-01-15
168330	Bourque	Jean-Sébastien	7	2007-01-16
105165	Brien	Jacques	1A	2007-01-16
161775	Brown	Richard	1A	2007-01-12
105483	Brunet	Linda	1A, 2A	2007-01-11
167623	Buyalo	Ruslan Vasylyovych	1A	2007-01-12
105664	Cadieux	Alcide	4A	2007-01-11
167411	Chamitoff	Paul	1A	2007-01-17
107037	Cheung	Alvinna	7	2007-01-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107508	Cloutier	Sylvie	6	2007-01-12
165697	Cojocar	Aura Ramona	1A	2007-01-11
159850	Constant	Gérard	1A	2007-01-11
159850	Constant	Gérard	7	2007-01-16
171400	Cormier	Bruno	1A	2007-01-15
108136	Cotroni	Michel	1A, 2A, 6	2007-01-15
108136	Cotroni	Michel	7	2007-01-17
108674	Dadkhah	Ali	1A	2007-01-11
108753	Daigneault	Johanne	4A	2007-01-11
163399	Desjardins	Mariette	4A	2007-01-11
109768	Desjardins	Christian	7	2007-01-17
155521	Drouin	Marie	6	2007-01-12
110985	Dubuc	Sylvie	5E	2007-01-17
111223	Dugas	Luc Joseph Ivanhoé	7, 9	2007-01-17
169626	Dumont	Yann	7	2007-01-17
112300	Flachaire	Nicole	7	2007-01-16
161497	Fleury-Deschênes	Carl	4A	2007-01-12
112425	Forand	Paul	1A	2007-01-12
113024	Frérot	Brigitte	1A, 2A	2007-01-15
167857	Gagnon	Marc	1B	2007-01-11
136637	Gagnon	Pascal	5D	2007-01-17
152023	Gagnon	Marie-Claude	4A	2007-01-16
113348	Gagnon	François	6	2007-01-15
171718	Gagné	Catherine	1A	2007-01-15
136784	Gauthier	Line	5D	2007-01-11
114809	Giroux	Hélène	1A, 3B	2007-01-15
137291	Giroux	Denise	7	2007-01-17
146688	Godbout	Sophie	7	2007-01-16
171150	Gosselin	Justine	1A	2007-01-15
170957	Gour	Yves	1A	2007-01-15
115599	Groulx	Valérie	4A	2007-01-15
115390	Grégoire	Éric	1B	2007-01-16
139306	Guertin	Josée	4B	2007-01-17
169392	Guérin	Nicolas	1A	2007-01-15
116152	Harnois	Simon	4A	2007-01-16
116168	Harrisson	Normand	1A	2007-01-12
166631	Harvey	Sylvie	1A	2007-01-12
153626	Hemery	Gwenola-Gaëlle	1A	2007-01-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116355	Henri	Michel	3A	2007-01-12
144974	Houle	André	1A	2007-01-16
147891	Kabir	Mohammad Humayun	1A	2007-01-12
171002	Kayaleh	Rani	7	2007-01-17
117913	Lacasse	Pierre	1A, 2A	2007-01-16
141823	Lacasse	Carole	1A	2007-01-16
118234	Laflamme	Serge	4A	2007-01-12
136398	Lafleur	Lucie	1A	2007-01-16
171735	Lambert	Nicolas	1A	2007-01-15
118725	Lambert	François	6	2007-01-15
118869	Lampron	Guy	1A	2007-01-17
118955	Landry	Jacques	1A	2007-01-16
119361	Lapointe	Louise	1A	2007-01-12
160350	Lapointe	Félix	7	2007-01-17
169498	Larouche	Mario	1B	2007-01-16
119792	Laughren	Francis Michael	6	2007-01-12
119792	Laughren	Francis Michael	7, F	2007-01-17
120311	Leblanc	Alain	1A, 2A	2007-01-12
120674	Leduc	Hugues	1A, 2B, 6	2007-01-15
167583	Lefebvre	Geneviève	1A	2007-01-17
120909	Legault	Céline	7	2007-01-16
121150	Lemieux	Gilles Jr.	4A, 5B	2007-01-15
149377	Loiselle	Patrick	3B	2007-01-11
121996	Longchamps	Hélène	4A	2007-01-12
166499	Lussier	Marie-Eve	4B	2007-01-17
141822	Marchessault	Louis	1A	2007-01-16
157255	Marguglio	Lucia	2B	2007-01-17
123538	Meilleur	Nathalie	1A	2007-01-17
124469	Morin	Marc	7, 9	2007-01-11
138439	Morton	Marlène	5D	2007-01-17
140094	Motard	Thérèse Johanne	5D	2007-01-12
125220	O'Donnell	Réjane	3A	2007-01-12
164027	Odracci	Riccardo	1A	2007-01-12
166389	Pauzé	Lise	1B	2007-01-11
127985	Proulx	Suzanne	7	2007-01-16
159459	Samuel	Ginette	4B	2007-01-11
130596	Schwartz	Dale	7	2007-01-16
168687	St-Laurent	Pascale	1A	2007-01-17

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171268	Suicco	Sébastien	1A	2007-01-11
162228	Turcotte	Sébastien	6	2007-01-12
151657	Turcotte	Joël	1A	2007-01-15
170363	Tyagi	Aditi	7	2007-01-17
133634	Vachon	Lucille	9	2007-01-11
133958	Veilleux	François	7	2007-01-17
134338	Villeneuve	Luc	6	2007-01-12
134658	Wong	Andrew	1A	2007-01-11
134658	Wong	Andrew	7	2007-01-16
154193	Zaffino	Davide	7	2007-01-16

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
512225	Gestion Raymond Thibault inc.	Assurance de personnes	2007-01-15

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date de radiation
509667	9086-6385 Québec inc.	Martin Beulé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-01

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500237	Alain Brassard	Assurance de dommages	2007-01-17
500363	Pascal Di Lillo	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-11
500851	Michel Desroches	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
500999	Francis G. Dinan	Assurance de personnes	2007-01-16
501745	Marcel De Coeur	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502019	J. Égide Massé	Assurance de personnes	2007-01-17
502161	Paul-André Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502436	Denis Jacques	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502632	Donald Poirier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
502665	Normand C. Marcil	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
503017	William P. Baker	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
503252	Jean Chayer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-01-16
503307	Steve Doyon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
504167	Marie-Lyse Laliberté	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
504607	Danielle Bouchard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505073	Ghislain Lavoie	Assurance de personnes	2007-01-17
505151	Joaquin Fernandez	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505230	Henri-Paul Ostiguy	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-01-17
505246	Stéphane Harbour	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-01-16

505448	Jean-Marie Voyer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505604	Robert Williamson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505623	Bruno Zacharie	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
505875	Kurt Frei	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
505912	Jean-Paul Imbault	Assurance de personnes	2007-01-16
505932	Josée Thibault	Assurance de personnes	2007-01-16
506073	Carole Plante	Assurance de personnes	2007-01-17
506083	Buu Loc Quach	Assurance de personnes	2007-01-16
506524	Robert De Grammont	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
506560	Guy Richer	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
506563	Serge Belec	Assurance de personnes	2007-01-17
506687	Joceline Dion	Assurance de personnes Planification financière	2007-01-17
506793	Frédéric Poitras	Planification financière	2007-01-16
506891	Gilles Fiset	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-16
506892	Briand Béland	Planification financière	2007-01-16
507865	Éric Grégoire	Assurance de personnes	2007-01-16
510695	Richard Tardif	Assurance de personnes	2007-01-17
510705	Duong-Huy Pham	Assurance de personnes	2007-01-17
510836	Pascal Houle	Assurance de personnes	2007-01-16
510987	Paul A. Duval	Assurance de personnes	2007-01-17
510988	Alain Côté	Assurance de personnes	2007-01-16
511091	Patrick Poulin	Planification financière	2007-01-17
511136	Stéphanie Gaudreault	Assurance de personnes	2007-01-17
511337	Éric Chamberland	Assurance de personnes	2007-01-17
511386	Michael Wilcox	Assurance de personnes	2007-01-17
511445	Michael Liberge	Assurance de personnes	2007-01-17
511614	Abdelmajid Atif	Assurance de personnes	2007-01-16
511764	Gwenola-Gaëlle Hemery	Assurance de personnes	2007-01-12
511774	Raynald Boily	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-01-17
511791	Jean Dubé	Assurance de personnes	2007-01-17
511870	Josée Desmarais	Assurance de personnes	2007-01-17

511969	Edith Lévesque	Assurance de personnes	2007-01-17
512637	Yazid Osseni	Assurance de personnes	2007-01-11
512648	Denis Girard	Assurance de personnes	2007-01-12

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Consultants C.S.T. Inc.

Une dispense a été accordée à Consultants C.S.T. Inc. (la « société ») de l'obligation, en vertu de l'article 2 du Règlement, d'établir et de maintenir un compte en fidéicommis pour le dépôt de somme d'argent reçue d'autrui.

Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

1. la société s'assure que tous les chèques et instruments financiers des clients sont libellés au nom de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études.
2. dès la réception de toute somme d'argent provenant de clients pour la souscription de plans de bourses d'études, la société devra se conformer à l'article 2 du Règlement et aviser l'Autorité sans délai.

Corporation financière Unie

Une dispense a été accordée à Corporation financière Unie de posséder un établissement principal au Québec et dispense le dirigeant responsable de résider au Québec;

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- détenir un dossier conforme aux exigences des lois applicables dans son territoire d'origine;
- assurer un accès rapide et aisé à ses livres et à ses registres;
- se soumettre au pouvoir de surveillance de l'Autorité et, à cet égard, consentir à ce que les frais de déplacement appropriés pour une inspection soient imputés au courtier;
- désigner un fondé de pouvoir résidant au Québec conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales à qui toute procédure exercée contre le courtier en vertu d'une loi pourra être signifiée;
- se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec, et prévoir une clause à cet effet dans le contrat signé à l'ouverture de compte du client;
- s'assurer que ses représentants non-résidents faisant affaire au Québec travaillent exclusivement pour le même employeur que dans leur province de résidence.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein

- Levasseur, Jean-François
Le Groupe Option Retraite inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Dispense de résider au Québec

- Chassé, Lisa
Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant exercera ses activités en épargne collective uniquement sur le territoire du Québec et seulement à l'égard de personnes résidant au Québec.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Investissements Pur

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Investissements Pur, conseiller en valeurs de plein exercice par Mark Susumu Yamada.

Landry Morin Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 68,70 % à 70,6 % dans le capital-actions de Landry Morin Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-Luc Landry. Ce renforcement de position importante se fait par la société Amaflo.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**Jennings Capital Inc.**

Approbation d'un emprunt de 779 363 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Western Financial group Inc. Jennings Capital Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Western Financial Group Inc. renonce à concourir est de 1 529 622 \$.

E*TRADE Canada Securities Corporation

Approbation d'un emprunt de 10 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de E*TRADE Technologies Corp. en faveur de E*TRADE Canada Securities Corporation, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel E*TRADE Technologies Corp. renonce à concourir est de 20 000 000 \$.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Approbation du remboursement d'un emprunt de 33 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Caisse centrale Desjardins en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Caisse centrale Desjardins renonce à concourir est de 30 000 000 \$.

Richardson Partners Financial Limited

Approbation d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richardson Partners Financial Holdings Limited en faveur de Richardson Partners Financial Limited, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Richardson Partners Financial Holdings Limited renonce à concourir est de 24 280 486,29 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

SHERBROOKE VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que SHERBROOKE VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- Sur la vie
- Contre la maladie ou les accidents

Le permis a été émis le 1^{er} janvier 2007, suite à la transformation de SHERBROOKE-VIE, SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS en une compagnie d'assurance à capital-actions.

Le siège de la compagnie est situé au 716, rue Short, Sherbrooke (Québec) G1H 2E8.

Fait le 18 janvier 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières****Programme de dépôt de documents en XBRL et recherche de volontaires****Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») travaillent à la mise en place d'un programme qui permettra aux émetteurs de déposer volontairement des états financiers en *eXtensible Business Reporting Language* (XBRL).

Les émetteurs assujettis qui participeront au programme facultatif déposeront des états financiers en XBRL au moyen de SEDAR. En vertu des obligations d'information continue en vigueur, ces émetteurs sont toujours tenus de déposer leurs états financiers officiels en format PDF au moyen de SEDAR. Les ACVM mettront les états financiers en XBRL à la disposition du public sur le site Web de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'objectif visé par le programme facultatif est d'aider le marché canadien à acquérir des connaissances pratiques sur l'établissement, le dépôt et l'utilisation d'information en XBRL et à se familiariser avec ce nouvel outil. Le programme permettra également aux ACVM de juger de son utilité alors qu'elles étudient la possibilité de rendre obligatoire le dépôt de documents en XBRL.

Programme facultatif

À compter de mai 2007, les émetteurs assujettis inscrits au programme facultatif déposeront des états financiers en XBRL au moyen de SEDAR. Ils peuvent établir leurs états financiers en XBRL à l'aide d'un logiciel XBRL grand public ou confier cette tâche à un tiers fournisseur de services.

Les participants au programme facultatif et divers autres intéressés nous feront connaître leur opinion sur les difficultés, les avantages ou l'utilité que présentent les états financiers en XBRL.

Recherche de volontaires

Les ACVM recherchent des émetteurs assujettis désireux de participer au programme facultatif. Les intéressés sont invités à communiquer avec l'un des membres du personnel des ACVM dont les coordonnées sont indiquées à la fin du présent avis.

Contexte*Aperçu de XBRL*

XBRL est un langage qui permet la communication d'information financière entre organisations et l'analyse des données par les investisseurs. Au lieu de traiter l'information comme un bloc de texte, XBRL associe une étiquette à chaque élément d'information, par exemple aux postes des états financiers comme les produits ou le coût des biens vendus. Ces étiquettes permettent aux systèmes et outils d'analyse de traiter l'information automatiquement. Par exemple, un logiciel compatible avec XBRL peut analyser automatiquement des données financières en XBRL relatives à plusieurs sociétés sur des périodes couvrant plusieurs années, ce qui élimine les opérations laborieuses de nouvelle saisie manuelle et de vérification des données. XBRL peut donc accélérer le traitement de l'information financière, diminuer le nombre d'erreurs et faciliter l'analyse des données.

Résultats du sondage

Le 29 juin 2006, nous avons publié l'Avis 52-314 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Lancement d'un sondage sur XBRL*. Cet avis visait à fournir de l'information sur XBRL et à lancer un sondage devant nous permettre de mesurer le niveau de connaissance de XBRL dans le marché.

Le sondage a été réalisé du 29 juin au 30 septembre 2006. Nous avons reçu 150 questionnaires remplis par divers intéressés, dont des comptables, des investisseurs et des analystes.

Les résultats du sondage ont confirmé nos impressions concernant le manque de connaissances pratiques du marché canadien sur XBRL et son manque d'expérience avec ce langage. Ils laissent également entendre que l'instauration d'un programme facultatif constituerait une nouvelle étape logique dans les mesures prises pour aider le marché à mieux comprendre la fonctionnalité et la convivialité des données en XBRL.

Voici les faits saillants du sondage :

83 % des répondants sont en faveur de l'instauration par les ACVM d'un programme facultatif ou obligatoire de dépôt de documents en XBRL.

53 % des répondants étaient au courant de l'existence de XBRL avant l'avis et le sondage.

96 % des répondants qui sont des « utilisateurs » d'information financière n'avaient jamais utilisé XBRL dans leur analyse et pratiquement aucun des répondants qui sont des « préparateurs » d'information financière n'avait encore préparé d'information en langage XBRL.

Tant les « utilisateurs » que les « préparateurs » d'information financière estiment que le temps et les efforts nécessaires pour apprendre à se servir de XBRL ont été l'un des principaux obstacles à l'adoption de ce langage.

Pour en savoir plus sur XBRL

On peut consulter l'Avis 52-314 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Lancement d'un sondage sur XBRL* ou se rendre sur l'un des sites Web suivants :

www.xbrl.org

www.xbrl.ca

www.sec.gov/spotlight/xbrl.htm

Pour toute question sur le présent avis ou le programme facultatif de dépôt de documents en XBRL, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Nicole Parent

Analyste en valeurs mobilières
Direction des marchés des capitaux
Autorité des marchés financiers
514-395-0558, poste 4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Cameron McInnis

Manager, Corporate Finance Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3675
cmcinnis@osc.gov.on.ca

Andrew Lowe
Accountant, Corporate Finance Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3734
alowe@osc.gov.on.ca

Peter Grant
Director, Information Management and Chief Information Officer
British Columbia Securities Commission
604-899-6868 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
pgrant@bcsc.bc.ca

Andrew Richardson
Deputy Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6730 (ligne directe)
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
arichardson@bcsc.bc.ca

Dennis Say
Controller
British Columbia Securities Commission
604-899-6768 (ligne directe)
800 373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
dsay@bcsc.bc.ca

Mike Mumby
Senior Securities Analyst
Alberta Securities Commission
403-297-3826
mike.mumby@seccom.ab.ca

Tony Herdzik
Senior Securities Analyst
Saskatchewan Financial Services Commission
306-787-5849
therdzik@sfsc.gov.sk.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-4905
wbridgeman@gov.mb.ca

To-Linh Huynh
Corporate Finance Officer
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7695
to-linh.huynh@nbsc-cvmnb.ca

Donna Gouthro
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-7077
gouthrdm@gov.ns.ca

Le 19 janvier 2007

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 4.1°, 6°, 8° et 34°, et a. 331.2)

Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité.

Vous trouverez également ci-dessous, le projet de l'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 90 jours de la présente publication, à savoir le **19 avril 2007**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Pierre Martin
Avocat, Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4375
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : pierre.martin@lautorite.qc.ca

Le 19 janvier 2007

Avis de consultation

Projet de Règlement modifiant le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* et projet d'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*

Contexte

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation le projet de Règlement modifiant le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « règlement ») et le projet d'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (l'« instruction ») (collectivement, les « textes réglementaires »).

Le règlement établit à l'intention des émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières les obligations annuelles de dépôt relatives à la déclaration de leurs estimations des réserves et des ressources. Il énonce en outre les normes générales de présentation de l'information que doivent respecter les émetteurs assujettis qui font rapport sur leurs activités pétrolières et gazières. Ces normes s'appliquent à toute information communiquée par un émetteur assujetti au cours d'un exercice.

Nous surveillons l'application des textes réglementaires depuis leur mise en œuvre en septembre 2003 et, au Québec, en août 2005. Nous avons mené une consultation publique auprès des représentants de divers organismes représentant des producteurs de pétrole, des évaluateurs de réserves et des analystes financiers. Grâce à la consultation et à l'expérience du personnel des ACVM, il a été possible de repérer plusieurs aspects des textes réglementaires nécessitant des modifications.

Nous publions un projet de modification des textes réglementaires avec le présent avis. On peut le consulter sur les sites Web des membres des ACVM, dont les suivants :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.ssc.gov.sk.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca

Nous publions ce qui suit :

- le Règlement modifiant le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;
- une nouvelle version de l'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

Nous publions aussi une version comparée du règlement qui intègre les modifications proposées au règlement.

Au Québec, le projet de règlement ne pourra être édicté ou soumis pour approbation au ministre des Finances avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication. Tout intéressé peut, pendant ce délai, transmettre ses commentaires aux personnes mentionnées dans le présent avis.

Objet des modifications

Les modifications proposées aux textes réglementaires appartiennent aux quatre grandes catégories suivantes :

1. modifications visant à préciser certaines dispositions;
2. modifications visant à supprimer ou à modifier certaines obligations annuelles de dépôt jugées lourdes pour l'émetteur assujetti et peu utiles aux investisseurs et aux porteurs de titres;
3. modifications visant à ajouter de nouvelles indications pour la présentation des ressources non classées à titre de réserves au moment considéré;
4. modifications visant à simplifier les obligations.

Résumé des modifications proposées

Nous avons résumé les principales modifications proposées à l'annexe A. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les modifications.

Nous avons ajouté certaines obligations que l'émetteur assujetti qui présente des ressources ne pouvant être classées à titre de réserves au moment considéré doit respecter. Ces obligations visent à améliorer l'information sur les ressources et à fournir plus d'indications à l'émetteur assujetti désireux de présenter une information significative et compréhensible sur ses ressources pétrolières et gazières.

Nous avons supprimé l'obligation de déclarer les réserves et les produits d'exploitation nets futurs correspondants selon des prix et des coûts constants. Nous avons également supprimé l'obligation de présenter la variation des produits d'exploitation nets futurs. Enfin, nous avons modifié l'obligation d'utiliser les réserves nettes dans la présentation de la variation des réserves pour exiger plutôt l'utilisation des réserves brutes.

Autres solutions envisagées

Tel qu'il a été indiqué précédemment, de nombreuses modifications visent à préciser les textes réglementaires ou à simplifier les obligations. Une solution de rechange à la modification des textes réglementaires consistait à publier un Avis du personnel des ACVM donnant des indications supplémentaires sur la présentation des réserves et des ressources. Cependant, pour fournir aux émetteurs assujettis concernés des renseignements suffisamment sûrs, clairs et uniformes, nous avons jugé préférable de modifier, de remplacer et d'ajouter certaines dispositions des textes réglementaires. Les ACVM ont publié l'Avis 51-321 du personnel des ACVM pour donner des indications aux émetteurs assujettis désireux de communiquer leurs ressources avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

Coûts et avantages prévus

Nous croyons que le projet de modification des textes réglementaires réduira les coûts pour les émetteurs, car il réglera des problèmes que posait au secteur l'application de ces textes. De plus, le projet de modification n'impose pas d'autres règles absolues, mais ne fait qu'ajouter des obligations dans le cas où l'émetteur assujetti décide de communiquer certains éléments. Nous croyons aussi qu'il rendra l'information sur les réserves et les ressources pétrolières et gazières des émetteurs assujettis plus significative et plus compréhensible pour les investisseurs et les porteurs de titres.

Modifications corrélatives

Nous nous proposons d'abroger l'Instruction générale C-22, *Usage d'informations et d'opinions relatives aux propriétés minières et pétrolières par les personnes inscrites et autres personnes*, qui est périmée et en grande partie remplacée par les indications sur l'utilisation des renseignements figurant à la partie 5 de l'Instruction générale relative au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et par l'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités*

pétrolières et gazières. (Remarque : Au Québec, l'Instruction générale C-22, *Usage d'informations et d'opinions relatives aux propriétés minières et pétrolifères par les personnes inscrites et autres personnes* a déjà été abrogée.)

Documents non publiés

Pour rédiger le projet de modification des textes réglementaires, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun rapport ou autre document important non publié, exception faite des résultats de la consultation publique mentionnée ci-dessus.

Consultation

Nous invitons les intéressés à présenter des commentaires sur le projet de modification des textes réglementaires et à répondre à la question suivante :

L'article 3.2 du règlement exige que l'émetteur assujetti nomme un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant et l'article 3.4 du règlement exige expressément que le conseil d'administration examine la nomination (directement ou par l'entremise du comité des réserves). La responsabilité de la nomination n'est pas précisée dans le règlement. À votre avis, la protection des investisseurs serait-elle renforcée de façon importante si, en plus de l'obligation d'examiner la nomination, le règlement comportait également l'obligation pour le conseil de nommer l'évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant?

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 19 avril 2007. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez aussi les fournir sur disquette (en format Word pour Windows).

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Newfoundland and Labrador Securities Commission
 Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Registraire des valeurs mobilières, Yukon
 Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
 Directrice du secrétariat
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, Tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514-864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Blaine Young, Associate Director
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300-5th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Télécopieur : 403-297-4220
Courriel : blaine.young@seccom.ab.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires, car la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Pierre Martin
Avocat
Autorité des marchés financiers
514-395-0558, poste 4375
pierre.martin@lautorite.qc.ca

Éric Boutin
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
514-395-0558, poste 4447
eric.boutin@lautorite.qc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Alex Poole
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4482
alex.poole@seccom.ab.ca

Dr. David Elliott
Chief Petroleum Advisor
Alberta Securities Commission
403-297-4008
david.elliott@seccom.ab.ca

Denise Duifhuis
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6792 ou 800-373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
duifhuis@bcsc.bc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6656 ou 800-373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
gsmith@bcsc.bc.ca

Deborah McCombe
Chief Mining Consultant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8151
dmccombe@osc.gov.on.ca

On peut consulter le projet de modification sur le site Web d'un des membres des ACVM.

Le 19 janvier 2007

Annexe A

Résumé des modifications proposées

Règlement

Nous nous proposons de modifier le règlement comme suit :

Partie 1 – Définitions

- en ajoutant une définition du terme « information analogue » au sens où celui-ci sera utilisé à l'article 5.10 modifié du règlement;
- en ajoutant une définition du terme « résultats prévus » qui comprend toute information indiquant la valeur ou les quantités éventuelles de ressources pour faire en sorte que, si une telle information est présentée, elle le soit conformément à l'article 5.9;
- en supprimant la définition du terme « prix et coûts constants », que n'utilisera plus le règlement;
- en modifiant la définition du terme « indépendant » afin de la rendre plus conforme à celle de l'ensemble de la législation en valeurs mobilières;
- en modifiant la définition du terme « données relatives aux réserves » afin d'inclure seulement l'estimation des réserves et des produits d'exploitation nets futurs au moyen de prix et de coûts prévisionnels, et non de prix et de coûts constants;

Partie 2 – Obligations annuelles de dépôt

- en précisant à l'article 2.2 que l'avis annonçant le dépôt doit être déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières ainsi que diffusé;
- #### Partie 4 – Mesure
- en supprimant de l'article 4.2 certaines obligations qui ne se rapportaient pas tout spécialement à la mesure;

Partie 5 – Normes applicables à toute information

- en incluant à l'article 5.2 tous les éléments supprimés de l'article 4.2; en ajoutant aussi à l'article 5.2 l'obligation d'accompagner d'une mise en garde toute information sur les réserves possibles;
- en ajoutant à l'article 5.3 l'obligation de classer les réserves et les ressources dans la catégorie applicable la plus pertinente;
- en modifiant et en précisant les obligations de l'article 5.9 visant les émetteurs assujettis qui décident de présenter de l'information sur des ressources qui ne peuvent être classées à titre de réserves au moment considéré;
- en remplaçant l'article 5.10 par un nouveau qui permet à l'émetteur assujetti de présenter de l'information analogue comparative pour une zone extérieure à celle dans laquelle il détient ou entend acquérir une participation même si l'information n'est pas entièrement conforme au règlement ;

Partie 6 – Information sur les changements importants

- en précisant à l'article 6.2 les obligations en matière de communication des changements importants ayant trait aux données relatives aux réserves ou à toute autre information précisée dans l'Annexe 51-101A1;

Partie 8 – Dispense

- en ajoutant l'article 8.2, qui accorde une dispense automatique de l'application du règlement aux émetteurs de titres échangeables qui respectent toutes les conditions d'une dispense similaire prévue par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Annexe 51-101A1 – Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz

Nous nous proposons de modifier l'Annexe 51-101A1 comme suit :

- en supprimant l'obligation de fournir des données relatives aux réserves estimées au moyen de prix et de coûts constants;
- en ajoutant, à l'égard du calcul des produits d'exploitation nets futurs, l'obligation de fournir l'information selon la valeur unitaire;
- en modifiant l'obligation d'utiliser les réserves nettes dans la présentation de la variation des réserves pour exiger plutôt l'utilisation des réserves brutes;
- en supprimant l'obligation de présenter la variation des produits d'exploitation nets futurs.

Annexe 51-101A2 – Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant

Nous nous proposons de modifier l'Annexe 51-101A2 comme suit :

- en modifiant la déclaration de façon à refléter le fait que les émetteurs assujettis ne sont plus tenus de présenter des données relatives aux réserves estimées au moyen de prix et de coûts constants;
- en ajoutant l'énoncé requis indiquant que les écarts entre l'estimation des données relatives aux réserves et les résultats réels devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération.

Annexe 51-101A3 – Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz

Nous nous proposons de modifier l'Annexe 51-101A3 comme suit :

- en modifiant la déclaration de façon à refléter le fait que les émetteurs assujettis ne sont plus tenus de présenter des données relatives aux réserves estimées au moyen de prix et de coûts constants;
- en ajoutant l'énoncé requis indiquant que les écarts entre l'estimation des données relatives aux réserves et les résultats réels devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération.

Instruction

Les modifications proposées à l'instruction reflètent les modifications au règlement décrites ci-dessus et fournissent des indications supplémentaires sur l'interprétation et l'application de celui-ci. L'instruction a également été réorganisée. Enfin, les indications relatives à la possibilité de se prévaloir de certaines dispenses des obligations prévues par le règlement ont été supprimées, car nous estimons que ces dispenses manquent de pertinences pour de nombreux émetteurs assujettis.

RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 6^o, 8^o et 34^o)

PARTIE 1 CHAMP D'APPLICATION ET TERMINOLOGIE¹

1.1. Définitions²

Dans le présent règlement, il faut entendre par :

« activités pétrolières et gazières » :

- a) les activités suivantes :
 - i) la recherche de pétrole brut ou de gaz naturel dans leur état naturel et dans leur emplacement d'origine;
 - ii) l'acquisition de droits de propriété ou de terrains en vue de poursuivre l'exploration pétrolière ou gazière ou d'extraire le pétrole ou le gaz des réservoirs sur ces terrains;
 - iii) les activités de construction, de forage et de production nécessaires pour récupérer le pétrole et le gaz de leurs réservoirs naturels ainsi que l'acquisition, la construction, l'installation et la maintenance des réseaux de collecte et systèmes de stockage sur place, y compris la remontée du pétrole et du gaz à la surface et la collecte, le traitement, le traitement préliminaire et le stockage sur place;
 - iv) l'extraction d'hydrocarbures des sables bitumineux, de l'argile litée, du charbon ou d'autres sources non traditionnelles et les activités similaires à celles qui sont visées aux sous-paragraphes *i*, *ii* et *iii* entreprises en vue de cette extraction;
- b) à l'exclusion des activités suivantes :
 - i) le transport, le raffinage ou la commercialisation du pétrole ou du gaz;

¹ [On trouvera dans l'Annexe 1 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières la définition de certains termes, y compris ceux que définit la présente partie, utilisés dans le présent règlement ou dans l'Annexe 51-101A1, l'Annexe 51-101A2, l'Annexe 51-101A3 et dans l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.](#)

² [La Norme canadienne 14-101, Définitions présente la définition de certains termes utilisés dans plusieurs règlements. En vertu de la Norme canadienne 14-101, Définitions, un terme défini dans la loi sur les valeurs mobilières du territoire concerné, sans que cette définition soit limitée à une partie déterminée de cette loi, possédera la même signification où il est utilisé, à moins que le contexte n'exige un sens différent. La Norme canadienne 14-101, Définitions stipule aussi qu'une disposition ou un renvoi à l'intérieur d'une disposition d'un règlement qui fait nommément référence à un territoire autre que le territoire intéressé est sans effet dans le territoire intéressé, à moins d'indication contraire dans le règlement.](#)

ii) les activités liées à l'extraction de ressources naturelles autres que le pétrole ou le gaz et leurs sous-produits;

iii) l'extraction de vapeur géothermique ou d'hydrocarbures comme sous-produit de l'extraction de vapeur géothermique ou de ressources géothermiques associées;

« bep » : barils d'équivalent de pétrole;

« date d'effet » : relativement à une information, la date à laquelle l'information est fournie ou la date de clôture de la période sur laquelle porte l'information;

« date d'établissement » : relativement à une information écrite, la date la plus récente à laquelle l'information relative à la période prenant fin à la date d'effet a été examinée en vue de l'établissement de l'information fournie;

« document justificatif » : document déposé par l'émetteur assujéti auprès d'une autorité en valeurs mobilières;

« données relatives aux réserves » : ~~les estimations suivantes, à la date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujéti :~~

~~a) — les réserves prouvées et les produits d'exploitation nets futurs correspondants estimés de la façon suivante :~~

~~i) — au moyen de prix et coûts constants à la date de clôture de l'exercice visé;~~

~~ii) — au moyen de prix et coûts prévisionnels; b) — les réserves probables et les une estimation des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels;~~

« évaluateur de réserves qualifié » : une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

a) à l'égard de données relatives aux réserves particulières, de l'information sur les ressources ou de l'information connexe, elle possède les compétences professionnelles et l'expérience requises pour effectuer l'estimation, l'évaluation et l'examen des données relatives aux réserves, de l'information sur les ressources et de l'information connexe;

b) elle est membre en règle d'un ordre professionnel;

« évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié » : un évaluateur de réserves qualifié ou un vérificateur de réserves qualifié;

« groupe de production » : un des éléments suivants avec les sous-produits associés :

a) le pétrole brut léger et moyen mélangés;

b) le pétrole lourd;

c) le gaz associé et le gaz non associé mélangés;

d) le bitume, le pétrole synthétique et les autres produits provenant d'activités pétrolières et gazières non traditionnelles;

« ICCA » : l'Institut Canadien des Comptables Agréés;

« indépendant » : à propos de la relation ~~d'un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié avec un émetteur assujéti, « indépendant » au sens du manuel COGE~~ entre un émetteur assujéti et une personne ou société, une relation dépourvue de toute circonstance susceptible, de l'avis d'une personne raisonnable au courant de tous les faits pertinents, d'influer sur le jugement de cette personne ou société quant à l'établissement de l'information utilisée par l'émetteur assujéti;

« information analogue » : l'information relative à une zone extérieure à celle dans laquelle l'émetteur assujéti détient ou entend acquérir une participation, à laquelle ce dernier renvoie afin, de l'avis d'une personne raisonnable, d'établir une comparaison ou de tirer une conclusion à l'égard d'une zone dans laquelle l'émetteur assujéti détient ou entend acquérir une participation, y compris :

- a) l'information historique sur les réserves;
- b) l'estimation du volume ou de la valeur des réserves;
- c) l'information historique sur les ressources;
- d) l'estimation du volume ou de la valeur des ressources;
- e) les montants historiques de la production;
- f) l'estimation de la production;
- g) l'information sur un champ, un puits, un bassin ou un réservoir;

« kpi³ d'équivalent de gaz » : millier de pieds cubes d'équivalent de gaz;

« manuel COGE » : le *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* établi en collaboration par la *Society of Petroleum Evaluation Engineers* (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole) et ses modifications;

« Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-516 de l'ICCA » : la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-5, ~~« Capitalisation 16, « Pétrole et gaz naturel – capitalisation~~ du coût entier ~~« dans le secteur du pétrole et du gaz naturel »~~ faisant partie du Manuel de l'ICCA et ses modifications;

« notice annuelle » : une notice annuelle au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005;

« ordre professionnel » : un ordre professionnel d'ingénieurs, de géologues, d'autres géoscientifiques ou d'autres professionnels dont la pratique professionnelle comprend l'évaluation ou la vérification des réserves et qui remplit les conditions suivantes :

- a) il admet les membres principalement en fonction de leur niveau d'études;
- b) il oblige ses membres à adhérer aux normes de compétence et de déontologie qu'il établit et qui sont pertinentes par rapport à l'estimation, l'évaluation, l'examen ou la vérification des données relatives aux réserves;
- c) il possède des pouvoirs disciplinaires, notamment le pouvoir de suspendre l'adhésion d'un membre ou de l'expulser;
- d) il remplit l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :
 - i) il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi dans un territoire du Canada;

ii) il est accepté à cette fin par l'autorité en valeurs mobilières;

~~« prix et coûts constants » : prix et coûts utilisés dans une estimation et qui sont, selon le cas :~~

~~a) — les prix et coûts de l'émetteur assujetti à la date d'effet de l'estimation, gardés constants pendant toute la durée estimative des terrains faisant l'objet de l'estimation;~~

~~b) — dans la seule mesure où il y a des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, à livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au **paragraphe a**;~~

« prix et coûts prévisionnels » : prix et coûts futurs :

a) qui sont généralement acceptés comme une perspective raisonnable;

b) dans la seule mesure où il existe des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, à livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au paragraphe a;

« réserves » : les réserves prouvées, probables ou possibles;

« résultats prévus » : l'information qui peut, de l'avis d'une personne raisonnable, indiquer la valeur ou les quantités éventuelles de ressources de l'émetteur assujetti, y compris :

a) une estimation du volume;

b) une estimation de la valeur;

c) l'étendue géographique;

d) l'épaisseur productive prévue;

e) les débits;

f) la teneur en hydrocarbures;

« SFAS No. 19 » : le *Statement of Financial Accounting Standards No. 19, Financial Accounting and Reporting by Oil and Gas Producing Companies*, du *Financial Accounting Standards Board* des États-Unis d'Amérique et ses modifications;

« type de produit » : l'un des types de produits suivants :

a) relativement aux activités pétrolières et gazières traditionnelles :

i) le pétrole brut léger et moyen mélangés;

ii) le pétrole lourd;

iii) le gaz naturel, à l'exception des liquides de gaz naturel;

iv) les liquides de gaz naturel;

b) relativement aux activités pétrolières et gazières non traditionnelles :

- i) le pétrole synthétique;
- ii) le bitume;
- iii) le méthane de houillère;
- iv) les hydrates;
- v) [l'huile de schiste;](#)
- vi) [le gaz de schiste;](#)

« vérificateur de réserves qualifié » : une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

a) à l'égard de données relatives aux réserves particulières, [de l'information sur les ressources](#) ou de l'information connexe, elle possède les compétences professionnelles et l'expérience requises pour effectuer l'estimation, l'évaluation, l'examen et la vérification des données relatives aux réserves, [de l'information sur les ressources](#) et de l'information connexe,

b) elle est membre en règle d'un ordre professionnel;

« zone géographique étrangère » : zone géographique située à l'extérieur de l'Amérique du Nord dans un seul pays ou comprenant tout ou partie de plusieurs pays.

1.2. Définitions du manuel COGE

1) Les termes employés mais non définis dans le présent règlement, dans la Norme canadienne 14-101, Définitions adoptée par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0274 du 12 juin 2001 ou dans la loi sur les valeurs mobilières du territoire concerné et qui sont définis ou interprétés dans le manuel COGE ont le sens défini ou doivent recevoir l'interprétation donnée dans le manuel COGE.

2) En cas de conflit ou d'incompatibilité entre la définition d'un terme dans le présent règlement, la Norme canadienne 14-101, Définitions ou la loi sur les valeurs mobilières du territoire concerné et la signification attribuée à ce terme dans le manuel COGE, la définition dans le présent règlement, la Norme canadienne 14-101, ~~Définition~~ [Définitions](#) ou la loi sur les valeurs mobilières du territoire concerné, selon le cas, s'~~applique~~ [appliquera](#).

1.3. Champ d'application limité aux émetteurs assujettis

Le présent règlement s'applique seulement aux émetteurs assujettis qui exercent, directement ou indirectement, des activités pétrolières et gazières.

1.4. Critère d'appréciation de l'importance relative

1) Le présent règlement ne s'applique qu'à l'information importante relativement à l'émetteur assujetti.

2) Par information importante, il faut entendre l'information qui est susceptible d'influer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acquiescer, de conserver ou de vendre un titre de l'émetteur assujetti.

PARTIE 2 OBLIGATIONS ANNUELLES DE DÉPÔT

2.1. Données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz

L'émetteur assujetti ~~dépose~~doit déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières, au plus tard à la date à laquelle la législation en valeurs mobilières l'oblige à déposer les états financiers vérifiés de son dernier exercice, les documents suivants :

1. le relevé des données relatives aux réserves et toute autre information précisée dans l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz à la date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti et pour l'exercice terminé;

2. le rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié établi conformément à l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant qui remplit les conditions suivantes :

a) il est contenu dans le document visé au paragraphe 1 ou déposé en même temps que celui-ci;

b) il est signé par un ou plusieurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés ~~dont chacun est indépendant~~, tous indépendants de l'émetteur assujetti ~~et~~, qui ~~font~~doivent faire rapport dans l'ensemble :

i) sur l'évaluation ou la vérification d'au moins 75 % des produits d'exploitation nets futurs, calculés au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %, attribuables à la somme des réserves prouvées et des réserves probables, présentées dans le relevé déposé en vertu du paragraphe 1;

ii) sur l'examen du solde de ces produits d'exploitation nets futurs;

3. le rapport de la direction et du conseil d'administration établi conformément à l'Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz qui remplit les conditions suivantes :

a) il fait référence à l'information déposée en vertu des paragraphes 1 et 2;

b) il confirme la responsabilité de la direction de l'émetteur assujetti à l'égard du contenu et du dépôt du relevé visé au paragraphe 1 et du dépôt du rapport visé au paragraphe 2;

c) il confirme la responsabilité du conseil d'administration de l'émetteur assujetti relativement à l'information visée au sous-paragraphe b);

d) il est contenu dans le relevé prévu paragraphe 1 ou déposé en même temps que celui-ci;

e) il est signé par deux membres de la direction et deux administrateurs de l'émetteur assujetti.

2.2. ~~Communiqué de presse~~Avis annonçant le dépôt

L'émetteur assujetti ~~diffuse~~doit diffuser et déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières, au moment où il dépose le relevé et les rapports prévus à l'article 2.1, un ~~communiqué de presse~~avis annonçant le dépôt de ces documents et donnant l'adresse électronique où il est possible de les consulter.

2.3. Inclusion dans la notice annuelle

Il est possible de satisfaire à l'article 2.1 en incluant l'information prévue par cet article dans une notice annuelle déposée dans le délai indiqué à l'article 2.1.

2.4. Restriction dans le rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié

1) Si un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié ne peut présenter sans restriction le rapport sur les données relatives aux réserves prévu au paragraphe 2 de l'article 2.1, l'émetteur assujetti doit veiller à ce que le rapport précise la cause de la restriction et son incidence, si celle-ci est connue de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, sur les données relatives aux réserves.

2) Le rapport contenant une restriction dont l'émetteur assujetti peut supprimer la cause ne satisfait pas au paragraphe 2 de l'article 2.1.

PARTIE 3 RESPONSABILITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Interprétation

Dans la présente partie, l'expression « conseil d'administration » s'entend également, dans le cas d'un émetteur assujetti qui n'a pas de conseil d'administration, des personnes physiques dont les attributions sont semblables à celles d'un conseil d'administration.

3.2. Évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant

L'émetteur assujetti ~~nomme~~doit nommer un ou plusieurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants chargés de faire rapport au conseil d'administration sur les données relatives aux réserves de l'émetteur assujetti.

3.3. Information nécessaire à l'évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant

L'émetteur assujetti ~~met~~doit mettre à la disposition des évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants qu'il nomme en vertu de l'article 3.2 toute l'information qu'une personne raisonnable considérerait nécessaire pour qu'ils puissent établir un rapport conforme au présent règlement.

3.4. Responsabilités particulières du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'émetteur assujetti a les obligations suivantes :

a) il passe en revue à intervalles raisonnables les procédures de l'émetteur assujetti en ce qui concerne la publication d'information sur ses activités pétrolières et gazières, notamment les procédures qu'il a établies pour se conformer aux obligations d'information et aux restrictions du présent règlement;

b) il examine chaque nomination effectuée en vertu de l'article 3.2 et, en cas de changement proposé à une telle nomination, en détermine les motifs et vérifie si des différends ont opposé l'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié nommé et la direction de l'émetteur assujetti;

c) il passe en revue à intervalles raisonnables les procédures de l'émetteur assujetti en ce qui concerne la fourniture de l'information aux évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés

indépendants chargés d'établir un rapport sur les données relatives aux réserves conformément au présent règlement;

d) avant d'approuver le dépôt des données relatives aux réserves et du rapport des évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants sur celles-ci prévus à l'article 2.1, il rencontre la direction et chacun des évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants nommés en vertu de l'article 3.2, dans le but :

i) de déterminer si des restrictions limitant sa capacité de fournir un rapport sans restriction ont été imposées à l'évaluateur ou au vérificateur de réserves qualifié;

ii) de passer en revue les données relatives aux réserves et le rapport sur celles-ci présenté par l'évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant;

e) il examine et approuve :

i) le contenu et le dépôt, conformément à l'article 2.1, du relevé prévu au paragraphe 1 de l'article 2.1;

ii) le dépôt, conformément à l'article 2.1, du rapport prévu au paragraphe 2 de l'article 2.1;

iii) le contenu et le dépôt, conformément à l'article 2.1, du rapport prévu au paragraphe 3 de l'article 2.1.

3.5. Comité des réserves

1) Le conseil d'administration de l'émetteur assujetti peut déléguer les responsabilités prévues à l'article 3.4 à un comité du conseil d'administration à la condition que la majorité des membres du comité remplissent les conditions suivantes :

a) il s'agit de personnes physiques qui ne sont pas et n'ont pas été au cours des 12 derniers mois :

i) un dirigeant ou un employé de l'émetteur assujetti ou d'un membre du même groupe que l'émetteur assujetti;

ii) un porteur détenant en propriété véritable 10 % ou plus des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur assujetti;

iii) un parent d'une personne visée à la disposition *i* ou *ii* qui partage la résidence de celle-ci;

b) ils n'ont aucun lien professionnel ou autre qu'une personne raisonnable pourrait juger susceptible d'entraver leur indépendance.

2) Malgré le paragraphe 1, le conseil d'administration de l'émetteur assujetti ne doit pas déléguer la responsabilité prévue au ~~sous~~-paragraphe e de l'article 3.4 d'approuver le contenu ou le dépôt des relevés et rapports.

3) Le conseil d'administration qui a délégué ses responsabilités à un comité conformément au paragraphe 1 doit demander la recommandation du comité quant à l'approbation du contenu et du dépôt des relevés et rapports visés au ~~sous~~-paragraphe e de l'article 3.4.

PARTIE 4 MESURE

4.1. Méthodes comptables

L'émetteur assujetti exerçant des activités pétrolières et gazières qui présente des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens ~~utilise~~doit utiliser l'une des méthodes suivantes :

- a) soit la méthode de la ~~comptabilisation~~capitalisation du coût entier prévue à la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-~~516~~ de l'ICCA;
- b) soit la méthode de la capitalisation du coût de la recherche fructueuse prévue au SFAS No. 19.

~~4.2. Normes applicables aux données relatives aux réserves~~

~~1) L'émetteur assujetti veille à ce que l'estimation des réserves ou des produits d'exploitation nets futurs donnée dans un document déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières aux termes du présent règlement remplisse les conditions suivantes :~~

- a) ~~elle doit :~~
 - ~~i) être établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié;~~
 - ~~ii) être établie ou vérifiée conformément aux manuel COGE;~~
 - ~~iii) être établie selon l'hypothèse que la mise en valeur de chaque terrain visé par l'estimation sera effectuée, sans tenir compte de la probabilité que l'émetteur assujetti dispose du financement requis à cette fin;~~
- ~~b) elle doit être établie, pour déterminer si des réserves doivent être attribuées à un terrain particulier non foré, en tenant compte des coûts d'abandon et de remise en état futurs estimatifs raisonnables liés à ce terrain;~~
- ~~c) elle doit être établie, pour estimer les produits d'exploitation nets futurs globaux, en déduisant :~~
 - ~~i) les frais d'abandon de puits futurs estimatifs raisonnables;~~
 - ~~ii) les charges futures d'impôt, sauf disposition contraire du présent règlement, de l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz ou de l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant.~~

4.2. Concordance des dates

2) La date ou la période pour laquelle l'effet d'un événement ou une opération est inscrit dans les états financiers annuels de l'émetteur assujetti doit être la même que la date ou la période pour laquelle il est reflété la première fois dans l'information annuelle sur les données relatives aux réserves de l'émetteur assujetti conformément à la partie 2.

PARTIE 5 NORMES APPLICABLES À TOUTE INFORMATION

5.1. Application de la partie 5

La présente partie s'applique à l'information présentée par l'émetteur assujetti ou pour son compte :

- a) au public;
- b) dans tout document déposé auprès d'une autorité en valeurs mobilières;
- c) dans d'autres circonstances dans lesquelles, au moment où l'information est communiquée, l'émetteur assujetti sait ou devrait savoir, conformément à une personne raisonnable, que l'information est ou sera publique.

5.2. ~~Conformité de l'information~~ Communication d'information aux données relatives aux réserves et ~~autre d'autres éléments d'information~~

Si l'émetteur assujetti communique de l'information ~~qui doit être incluse dans un relevé déposé auprès d'une autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 1 de l'article 2.1, l'information doit remplir les conditions suivantes :~~ sur les réserves ou de l'information d'un autre type visé dans l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, il s'assure que l'information est conforme à ce qui suit :

a) ~~elle doit être établie conformément à la partie 4;~~ l'estimation des réserves ou des produits d'exploitation nets futurs doit :

i) _____ indiquer la date d'effet de l'estimation;

ii) _____ avoir été établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié;

iii) _____ avoir été établie ou vérifiée conformément au manuel COGE;

iv) _____ avoir été établie selon l'hypothèse que la mise en valeur de chaque terrain visé par l'estimation sera effectuée, sans tenir compte de la probabilité que l'émetteur assujetti dispose du financement requis à cette fin;

v) _____ dans le cas de l'estimation des réserves possibles ou des produits d'exploitation nets futurs correspondants communiquée par écrit, être accompagnée de la mise en garde suivante :

« Les réserves possibles sont les réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves probables. La probabilité que les quantités effectivement récupérées égalent ou dépassent la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles n'atteint que 10 % . »;

b) ~~elle~~ pour déterminer si des réserves doivent être attribuées à un terrain particulier non foré, des coûts d'abandon et de remise en état futurs estimatifs raisonnables liés à ce terrain doivent avoir été pris en compte;

c) l'information fournie sur les produits d'exploitation nets futurs globaux doit respecter les obligations relatives au calcul des produits d'exploitation nets futurs prévues dans l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz;

d) l'information fournie doit être conforme à l'information correspondante, le cas échéant, donnée dans le dernier relevé que l'émetteur assujetti a déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières

conformément au paragraphe 1 de l'article 2.1, sauf dans la mesure où ce relevé a été complété ou remplacé par une déclaration de changement important³ qu'il a déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières.

5.3. Classement des réserves et des ressources

L'information présentée sur les réserves ou les ressources doit ~~être conforme à~~[appliquer](#) la terminologie et ~~aux~~[les](#) catégories [relatives aux réserves et aux ressources](#) énoncées dans le manuel COGE [et doit se rapporter à la catégorie la plus pertinente dans laquelle les réserves ou les ressources peuvent être classées](#).

5.4. Réserves et ventes de pétrole et de gaz

L'information présentée sur les réserves ou les ventes de pétrole, de gaz ou des sous-produits associés ne doit porter que sur les quantités commercialisables et refléter les [quantités et les](#) prix du produit dans l'état, c'est-à-dire enrichi ou non enrichi, traité ou non traité, dans lequel il doit être ou a été vendu.

5.5. Sous-produits du gaz naturel

L'information présentée sur les sous-produits du gaz naturel, notamment les liquides de gaz naturel et le soufre, ne doit porter que sur les volumes qui ont été récupérés ou qui doivent l'être avant le moment où le gaz commercialisable est mesuré.

5.6. Produits d'exploitation nets futurs non équivalents à la juste valeur marchande

L'estimation des produits d'exploitation nets futurs, qu'ils soient calculés sans actualisation ou au moyen d'un taux d'actualisation, doit inclure une déclaration précisant que les valeurs estimatives présentées ne représentent pas la juste valeur marchande.

5.7. Consentement de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié

- 1) L'émetteur assujetti ne doit publier ni le rapport prévu au paragraphe 2 de l'article 2.1 qui a été remis par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié au conseil d'administration de l'émetteur assujetti par suite de sa nomination en vertu de l'article 3.2, ni aucune information tirée de ce rapport, ni le nom de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié sans le consentement écrit de celui-ci.
- 2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas :
 - a) au dépôt du rapport par l'émetteur assujetti conformément à l'article 2.1;
 - b) à l'emploi de ce rapport ou au renvoi à ce rapport dans un autre document déposé par l'émetteur assujetti conformément à l'article 2.1;
 - c) à l'identification du rapport ou de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié dans ~~le communiqué de presse~~[l'avis](#) visé à l'article 2.2.

5.8. Information ne visant pas la totalité des réserves

³ [Le terme « changement important » a le sens qui lui est attribué dans la législation en valeurs mobilières du territoire concerné.](#)

Si un émetteur assujéti qui a plus d'un terrain fournit de l'information écrite relative aux réserves d'un terrain particulier :

a) l'information doit inclure la mise en garde suivante :

« Le degré de confiance des estimations des réserves et des produits d'exploitation nets futurs estimatifs d'un terrain donné peut être moindre que celui des estimations visant l'ensemble des terrains en raison de la totalisation. »;

b) le document contenant l'information sur des réserves attribuables à un terrain particulier doit également présenter le total des réserves de la classe en question pour l'ensemble des terrains de l'émetteur assujéti dans le même pays ou, si cela est indiqué et ne risque pas d'induire en erreur, dans la même zone géographique étrangère.

5.9. Information ~~concernant les zones productives possibles~~ sur les ressources

1) L'émetteur assujéti qui fournit les résultats prévus ~~d'une zone productive possible~~ de ressources qui, au moment considéré, ne sont pas classées à titre de réserves doit également ~~préciser~~ fournir par écrit, dans le même document ou dans un document justificatif, ~~relativement à la zone productive possible~~, les éléments suivants :

a) ~~l'emplacement et le nom du bassin;~~ la participation de l'émetteur assujéti dans les ressources;

~~b) — la participation brute et la participation nette de l'émetteur assujéti dans le terrain exprimée en unités de surface, soit en hectares ou en acres;~~

b) l'emplacement des ressources;

~~c) — dans le cas d'un terrain non mis en valeur sur lequel l'émetteur assujéti est titulaire d'une concession, la date d'expiration de cette concession;~~

c) les types de produits qu'il prévoit, de façon raisonnable, pouvoir extraire;

~~d) le nom, l'âge géologique et la description pétrographique de la zone ciblée;~~ les risques et le degré d'incertitude se rattachant à la récupération des ressources;

~~e) — la distance entre la zone en question et le gisement en production commerciale semblable le plus près;~~

e) dans le cas d'un terrain non prouvé dont la valeur est indiquée, les deux éléments suivants :

~~f) — les types de produit qu'il prévoit, de façon raisonnable, pouvoir extraire;~~

i) le mode de calcul de la valeur;

~~g) — l'éventail des tailles des gisements ou des champs;~~

ii) le fait que la valeur a été établie par une personne indépendante ou non.

~~h) — la profondeur de la zone ciblée;~~

2) Si l'information visée au paragraphe 1 comprend l'estimation d'une quantité de ressources dans laquelle l'émetteur assujetti détient ou entend acquérir une participation, ou une valeur estimative attribuable à une quantité estimative, l'estimation doit :

~~i) le coût estimatif du forage et de la mise à l'essai d'un puits de la profondeur visée;~~

a) avoir été établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié;

~~j) les dates qu'il peut, de façon raisonnable, prévoir pour le commencement et l'achèvement des forages;~~

b) se rapporter à la catégorie la plus pertinente de ressources dans laquelle les ressources peuvent être classées selon le manuel COGE et indiquer quelle partie de l'estimation est attribuable à chaque catégorie;

~~k) les prix qu'il prévoit recevoir pour chaque type de produit qu'il prévoit, de façon raisonnable, pouvoir extraire;~~

c) être accompagnée de l'information suivante :

~~l) les dispositions qu'il peut, de façon raisonnable, prévoir en matière de commercialisation et de transport;~~

i) une définition de la catégorie de ressources ayant servi à l'estimation;

~~m) le nom et l'expérience pertinente de l'exploitant;~~

ii) la date d'effet de l'estimation;

~~n) les risques et la probabilité de succès;~~

iii) les facteurs positifs et négatifs d'importance pertinents concernant l'estimation;

~~o) l'information applicable et requise conformément à l'article 5.10.~~

iv) la probabilité estimative en pourcentage que l'émetteur :

~~5.10. Estimation de la juste valeur d'un terrain non prouvé, d'une zone productive possible ou d'une ressource~~

A) découvre des hydrocarbures en quantité suffisante pour en permettre l'essai à la surface, dans le cas de ressources non découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources non découvertes;

~~1) L'émetteur assujetti qui présente par écrit une estimation de la juste valeur d'un terrain non prouvé, d'une zone productive possible ou d'une ressource, ou communique les résultats prévus d'une zone productive possible doit donner tous les facteurs positifs et négatifs pertinents concernant l'estimation ou la prévision.~~

B) procède à l'extraction commerciale du volume indiqué, dans le cas de ressources découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources découvertes autre que les réserves;

~~2) — Si l'émetteur assujetti présente par écrit une estimation de la juste valeur d'un terrain non prouvé, d'une zone productive possible ou d'une ressource, les éléments suivants doivent être respectés :~~

~~v) — à l'égard des ressources éventuelles, les éventualités particulières qui empêchent de classer les ressources à titre de réserves;~~

~~a) — dans le cas d'une estimation de la juste valeur d'un terrain non prouvé, l'estimation doit être fondée sur le premier élément applicable de la liste suivante et l'émetteur assujetti doit préciser, dans le document contenant l'information en question ou un document justificatif, que l'estimation est fondée sur cet élément :~~

~~vi) — la mise en garde suivante accompagnant l'estimation, selon le cas :~~

~~1. — le coût d'acquisition du terrain non prouvé pour l'émetteur assujetti, à la condition qu'aucun changement important n'ait été apporté au terrain non prouvé, aux terrains avoisinants ou au marché du pétrole et du gaz en général depuis l'acquisition;~~

~~A) — dans le cas de ressources découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources découvertes autre que les réserves :~~

~~2. — la vente récente par des tiers de participations dans le même terrain non prouvé;~~

~~« Rien ne garantit la rentabilité ou la faisabilité technique de l'exploitation de toute partie des ressources. »;~~

~~3. — les modalités, en termes pécuniaires, des accords d'amodiation récents conclus relativement au terrain non prouvé;~~

~~B) — dans le cas de ressources non découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources non découvertes :~~

~~4. — les modalités, en termes pécuniaires, d'engagements récents pris relativement à l'exploitation du terrain non prouvé;~~

~~« Rien ne garantit la découverte de toute partie des ressources. En cas de découverte, rien ne garantit la rentabilité ou la faisabilité technique de l'exploitation de toute partie des ressources. ».~~

~~5. — les ventes récentes de terrains semblables dans la même région;~~

~~3) — Les sous-paragraphes d et e du paragraphe 1 et les dispositions iii, iv et v du sous-paragraph c du paragraphe 2 ne s'appliquent pas si les conditions suivantes sont réunies :~~

~~b) — dans le cas d'une estimation de la juste valeur à laquelle aucun des éléments de la liste prévue au sous-paragraph a ne s'applique, les conditions suivantes doivent être respectées :~~

~~a) — l'émetteur assujetti mentionne dans le document écrit le titre et la date d'un document déposé antérieurement qui respecte ces obligations;~~

~~i) — l'estimation doit être établie ou acceptée par un évaluateur professionnel, qui n'est pas un « apparenté » de l'émetteur assujetti au sens du Manuel de l'ICCA, conformément aux normes d'évaluation établies par l'ordre professionnel dont il est membre et qui reconnaît sa capacité d'exercer;~~

b) les ressources présentées dans le document écrit, prenant en compte les participations et les terrains particuliers reflétés dans l'estimation des ressources ou d'autres résultats prévus, constituent, compte tenu de l'importance relative, les mêmes ressources que celles qui font l'objet du document déposé antérieurement.

~~ii) l'estimation doit comprendre au moins trois niveaux de probabilité raisonnable, c'est-à-dire la faible valeur qui correspond à une estimation prudente, la valeur du milieu qui correspond à une médiane et la valeur élevée qui correspond à une estimation optimiste, reflétant les plans d'action que prévoit adopter l'émetteur assujetti;~~

5.10. Information analogue

~~iii) l'estimation ainsi que le nom de l'évaluateur professionnel et de l'ordre professionnel mentionné à la disposition i doivent figurer dans le document contenant l'information ou un document justificatif;~~

1) Les articles 5.2, 5.3 et 5.9 ne s'appliquent pas à l'information analogue, à la condition que l'émetteur assujetti présente l'information suivante :

~~iv) l'émetteur assujetti doit obtenir de l'évaluateur professionnel mentionné à la disposition i les documents suivants :~~

a) la source et la date de l'information analogue;

~~A) un rapport sur l'estimation qui ne contient pas :~~

b) le fait que la source de l'information analogue était ou non indépendante;

~~i) une clause de non responsabilité diminuant considérablement l'utilité de l'estimation;~~

c) si l'émetteur assujetti ne peut confirmer que l'information analogue a été établie par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié ou conformément au manuel COGE, une mise en garde l'indiquant à côté de l'information analogue présentée;

~~ii) un avertissement de ne pas se fier au rapport;~~

d) la pertinence de l'information analogue par rapport aux activités pétrolières et gazières de l'émetteur assujetti.

~~B) le consentement écrit de l'évaluateur professionnel à la publication du rapport par l'émetteur assujetti.~~

2) Si l'émetteur assujetti présente de l'information constituant des résultats prévus, une estimation de la quantité de réserves ou de ressources, ou une estimation de la valeur attribuable à la quantité estimative de réserves ou de ressources pour une zone dans laquelle il détient ou entend acquérir une participation qui est fondée sur une extrapolation à partir d'information analogue, les articles 5.2, 5.3 et 5.9 s'appliqueront à la communication de l'information.

5.11. Valeur de l'actif net et valeur de l'actif net par action

La présentation écrite de la valeur de l'actif net ou de la valeur de l'actif net par action doit comprendre une description des méthodes employées pour évaluer l'actif et le passif et le nombre d'actions utilisé dans le calcul.

5.12. Remplacement des réserves

La présentation écrite d'information sur le remplacement des réserves doit comprendre une explication de la méthode de calcul employée.

5.13. Rentrées nettes

Si des rentrées nettes sont présentées par écrit :

a) elles doivent ~~être présentées séparément pour chaque type de produit, pour chaque pays ou si cela est indiqué et ne risque pas d'induire en erreur, par zone géographique étrangère;~~ b) elles doivent refléter les rentrées nettes calculées en retranchant les redevances et les frais d'exploitation des produits d'exploitation;

~~e)~~ b) la méthode de calcul doit être indiquée.

5.14. Bep et kpi³ d'équivalent de gaz

Si l'information communiquée par écrit comprend des volumes exprimés en bep, en kpi³ d'équivalent de gaz ou en d'autres unités d'équivalence entre le pétrole et le gaz :

a) l'information présentée doit :

i) dans le cas de bep, être calculée en convertissant le gaz en pétrole selon un ratio de six mille pieds cubes de gaz par baril de pétrole, c'est-à-dire 6 kpi³ : 1 baril;

ii) dans le cas de kpi³ d'équivalent de gaz, être calculée en convertissant le pétrole en gaz selon un ratio de un baril de pétrole pour six mille pieds cubes de gaz, c'est-à-dire 1 baril : 6 kpi³;

iii) préciser le ratio de conversion utilisé;

b) l'information présentée doit, si elle comprend également des bep ou des kpi³ d'équivalent de gaz calculés au moyen d'un autre ratio de conversion que celui qui est prévu au paragraphe a, préciser cet autre ratio de conversion et expliquer les raisons du choix de celui-ci;

c) l'information présentée doit, si elle est présentée au moyen d'une unité d'équivalence autre que les bep ou les kpi³ d'équivalent de gaz, indiquer l'unité, préciser le ratio de conversion employé et expliquer les raisons du choix;

d) l'information doit inclure la mise en garde suivante :

« Les bep [ou kpi³ d'équivalent de gaz ou autres unités d'équivalence applicables] peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion du bep de 6 kpi³ : 1 baril [ou un ratio de conversion du kpi³ d'équivalent de gaz de 1 baril : 6 kpi³] repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits. ».

5.15. Frais de découverte et de mise en valeur

Si l'information présentée par écrit comprend des frais de découverte et de mise en valeur :

a) ces frais doivent être calculés en employant les deux méthodes suivantes, en éliminant dans chaque cas les effets des acquisitions et aliénations :

Méthode 1 : $a + b + c$

x

Méthode 2 : $a + b + d$

y

où

a	=	les frais d'exploration engagés au cours du dernier exercice;
b	=	les frais de mise en valeur engagés au cours du dernier exercice;
c	=	la variation des frais de mise en valeur futurs estimatifs liés aux réserves prouvées au cours du dernier exercice;
d	=	la variation des frais de mise en valeur futurs estimatifs liés aux réserves prouvées et aux réserves probables au cours du dernier exercice;
x	=	les ajouts aux réserves prouvées au cours du dernier exercice exprimés en bep ou en une autre unité d'équivalence;
y	=	les ajouts aux réserves prouvées et aux réserves probables au cours du dernier exercice exprimés en bep ou en une autre unité d'équivalence;

b) l'information doit comprendre :

i) les résultats des deux méthodes de calcul prévues au paragraphe a et une description de ces méthodes;

ii) si un résultat obtenu au moyen d'une autre méthode de calcul est prévu, une description de cette méthode et la raison de son emploi;

iii) pour chaque résultat, des données comparatives pour le dernier exercice et l'exercice précédent et la moyenne des trois derniers exercices;

iv) la mise en garde suivante :

« La somme des frais d'exploration et des frais de mise en valeur engagés au cours du dernier exercice et de la variation au cours de cet exercice des frais d'exploration de mise en valeur futurs estimatifs ne reflétera pas en général les frais totaux de découverte et de mise en valeur relatifs aux ajouts de réserves engagés au cours de cet exercice. »;

v) la mise en garde prévue au paragraphe d de l'article 5.14.

PARTIE 6 INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS IMPORTANTS

6.1. Changement important⁴ par rapport à l'information déposée en vertu de la partie 2

1) La présente partie s'applique à tout changement important qui aurait modifié de façon significative l'information présentée dans le dernier relevé déposé par l'émetteur assujetti en vertu du

⁴ [Dans la présente partie, le terme « changement important » a le sens qui lui est attribué dans la législation en valeurs mobilières du territoire concerné.](#)

paragraphe 1 de l'article 2.1 s'il était survenu avant ou à la date d'effet de l'information comprise dans ce relevé.

2) En plus de respecter toute autre obligation de la législation en valeurs mobilières concernant la communication d'un changement important, la communication d'un changement important ~~mentionné~~visé au paragraphe ~~1 doit~~ :

~~a) — indiquer le relevé déposé en vertu de la partie 2 qui contient l'information initiale visée au paragraphe 1; b) — 1 doit~~ comprendre l'avis de l'émetteur assujetti, établi de façon raisonnable, quant à l'incidence qu'~~aurait eu~~a eue le changement important sur ~~les~~ses données relatives aux réserves ou toute autre information ~~présentée dans le document visé au sous-paragraphe a s'il était survenu avant ou à la date d'effet visée au paragraphe 1.~~

PARTIE 7 AUTRE INFORMATION

7.1. Information à fournir sur demande

L'émetteur assujetti doit fournir à la demande de l'agent responsable, et au Québec de l'autorité en valeurs mobilières, toute autre information sur le contenu des documents déposés en vertu du présent règlement.

PARTIE 8 DISPENSE

8.1. Pouvoir d'accorder une dispense

1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie des dispositions du présent règlement, sous réserve des conditions ou des restrictions prévues dans la dispense.

2) Malgré les dispositions du paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une dispense.

3) Au Québec, cette dispense est accordée conformément à l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1).

8.2. Dispense accordée à certains émetteurs de titres échangeables

1) L'émetteur de titres échangeables, au sens défini au paragraphe 1 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, est dispensé de l'application du présent règlement si toutes les conditions du paragraphe 2 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue sont remplies.

2) Pour l'application du paragraphe 1, les « documents d'information continue » dont il est question à la sous-disposition A de la disposition *ii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comprennent les documents déposés conformément au présent règlement.

PARTIE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

9.1. Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 24 août 2005.

**ANNEXE 51-101A1
RELEVÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES ET AUTRE INFORMATION CONCERNANT
LE PÉTROLE ET LE GAZ**

La présente annexe est l'annexe visée au paragraphe 1 de l'article 2.1 du règlement.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) *Les termes définis dans le règlement ont le même sens dans la présente annexe⁵.*
- 2) *Sauf indication contraire dans la présente annexe, l'information prévue au paragraphe 1 de l'article 2.1 du règlement doit être arrêtée à la date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti ou porter sur l'exercice terminé à cette date.*
- 3) *Il n'est pas nécessaire d'inclure les rubriques ou la numérotation ou de suivre l'ordre de présentation des rubriques de la présente annexe. L'information peut être présentée sous forme de tableaux.*
- 4) *Si une rubrique ou un élément d'une rubrique de la présente annexe ne s'applique pas à l'émetteur assujetti et à ses activités ou à son exploitation, ou n'est pas importante, il n'est pas nécessaire d'en faire mention. De plus, il n'est pas nécessaire de préciser que la rubrique ou l'élément est « sans objet » ou « sans importance ». La notion d'information importante est traitée dans le règlement et dans l'instruction générale relative au règlement.*
- 5) *La présente annexe établit des règles minimales. L'émetteur assujetti peut donner toute autre information que n'exige pas la présente annexe à la condition qu'elle ne soit pas trompeuse ni incompatible avec le règlement et que l'information importante qui doit être publiée ne soit pas omise.*
- 6) *L'émetteur assujetti peut satisfaire aux obligations de la présente annexe concernant la présentation de l'information « par pays » en présentant l'information plutôt par zone géographique étrangère à l'égard des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, selon ce qui peut être indiqué pour présenter une information significative dans les circonstances.*

PARTIE 1 DATE DU RELEVÉ

Rubrique 1.1 Dates pertinentes

1. Dater le relevé.
2. Indiquer la date d'effet de l'information fournie.
3. Indiquer la date d'établissement de l'information fournie.

INSTRUCTIONS

- 1) *Pour l'application de la partie 2 du règlement et conformément à la définition des données relatives aux réserves et au paragraphe 2 des instructions générales de la présente annexe, la date d'effet qui doit être indiquée en vertu du paragraphe 2 de la rubrique 1.1 est la date de clôture du dernier*

⁵ [On trouvera dans l'Annexe 1 de l'Instruction générale relative au règlement la définition de certains termes utilisés dans la présente annexe ou dans le règlement, l'Annexe 51-101A2, l'Annexe 51-101A3 et l'Instruction générale relative au règlement.](#)

exercice de l'émetteur assujetti. Elle correspond à la date du bilan établi pour le dernier exercice de l'émetteur assujetti, par exemple, « au 31 décembre 20xx », et à la date de clôture du dernier état des résultats de l'émetteur assujetti, par exemple, « pour l'exercice terminé le 31 décembre 20xx ».

2) La même date d'effet s'applique aux réserves de chaque catégorie présentée et aux produits d'exploitation nets futurs correspondants. Toute mention d'un changement dans un élément d'information, par exemple une variation de la production ou une variation des réserves, signifie que le changement est survenu au cours de l'exercice terminé à la date d'effet.

3) La date d'établissement, relativement aux informations écrites, s'entend de la date la plus récente à laquelle l'information relative à l'exercice terminé à la date d'effet a été considérée dans l'établissement de l'information. La date d'établissement est nécessairement postérieure à la date d'effet étant donné qu'il faut allouer un certain délai après la fin de l'exercice pour rassembler l'information sur l'exercice qui est nécessaire pour établir l'information arrêtée à la fin de l'exercice.

4) En raison de l'interrelation entre une partie des données relatives aux réserves et autre information de l'émetteur assujetti, d'une part, et une partie de l'information présentée dans ses états financiers, d'autre part, l'émetteur assujetti doit veiller à ce que le vérificateur de ses états financiers et les évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés soient informés des événements et opérations pertinents et faciliter la communication entre eux.

5) Si l'émetteur assujetti choisit de présenter de l'information arrêtée à une date plus récente que la date d'effet, en plus de l'information arrêtée à la date d'effet qui est exigée, il doit également indiquer la date à laquelle est arrêtée cette autre information. La présentation de cette autre information ne dispense pas l'émetteur assujetti de l'obligation de présenter l'information arrêtée à la date d'effet.

PARTIE 2 DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

Rubrique 2.1 Données relatives aux réserves (prix et coûts constants)

~~1. — Ventilation des réserves prouvées (chiffres constants) — Indiquer par pays et globalement les réserves brutes et nettes estimées au moyen de prix et coûts constants pour chaque type de produit dans les catégories suivantes :~~

- ~~a) — réserves prouvées mises en valeur et exploitées;~~
- ~~b) — réserves prouvées mises en valeur et inexploitées;~~
- ~~c) — réserves prouvées non mises en valeur;~~
- ~~d) — réserves prouvées totales.~~

~~2. — Valeur des produits d'exploitation nets futurs (chiffres constants) — Indiquer par pays et globalement la valeur des produits d'exploitation nets futurs attribuables aux catégories de réserves visées au paragraphe 1 de la présente rubrique, estimés au moyen de prix et coûts constants, avant et après déduction des charges futures d'impôt, calculés sans actualisation et au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %.~~

~~3. — Information supplémentaire concernant les produits d'exploitation nets futurs (chiffres constants)~~

~~a) — Le présent paragraphe s'applique aux produits d'exploitation nets futurs attribuables aux réserves prouvées totales estimées au moyen de prix et coûts constants.~~

~~b) — Indiquer par pays et globalement les éléments suivants estimés au moyen de prix et coûts constants et calculés sans actualisation :~~

- ~~i) — les produits d'exploitation;~~
- ~~ii) — les redevances;~~
- ~~iii) — les frais d'exploitation;~~
- ~~iv) — les frais de mise en valeur;~~
- ~~v) — les coûts d'abandon et de remise en état;~~
- ~~vi) — les produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt;~~
- ~~vii) — les charges futures d'impôt;~~
- ~~viii) — les produits d'exploitation nets futurs après déduction des charges futures d'impôt.~~

~~e) — Indiquer par groupe de production la valeur des produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt, estimée au moyen de prix et coûts constants et calculée au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %.~~ **Rubrique 2.2 – Données relatives aux réserves (prix et coûts prévisionnels)**

1. Ventilation des réserves (chiffres prévisionnels) – Indiquer par pays et globalement les réserves brutes et nettes estimées au moyen de prix et coûts prévisionnels pour chaque type de produit dans les catégories suivantes :

- a) réserves prouvées mises en valeur et exploitées;
- b) réserves prouvées mises en valeur et inexploitées;
- c) réserves prouvées non mises en valeur;
- d) réserves prouvées totales;
- e) réserves probables totales;
- f) somme des réserves prouvées et réserves probables totales;
- g) si l'émetteur assujetti présente une estimation des réserves possibles dans le relevé :
 - i) les réserves possibles totales;
 - ii) la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles totales.

2. Valeur des produits d'exploitation nets futurs (chiffres prévisionnels) – Indiquer par pays et globalement la valeur des produits d'exploitation nets futurs attribuables aux catégories de réserves visées au paragraphe 1 de la présente rubrique, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels, avant et après déduction des charges futures d'impôt, calculés sans actualisation et au moyen d'un taux d'actualisation de 5 %, 10 %, 15 % et 20 %. Présenter aussi la même information selon la valeur unitaire, par exemple en \$ par kpi³ ou en \$ par baril selon les réserves nettes, au moyen d'un taux d'actualisation de 10 % et avant déduction des charges futures d'impôt. Cette obligation de présenter la valeur unitaire peut être remplie en indiquant celle-ci à l'égard de chaque catégorie des réserves prouvées et des réserves probables dans l'information visée au sous-paragraphe c du paragraphe 3.

3. Information supplémentaire **additionnelle** concernant les produits d'exploitation nets futurs (chiffres prévisionnels)

a) Le présent paragraphe s'applique aux produits d'exploitation nets futurs attribuables à chacune des catégories suivantes de réserves et estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels :

- i) les réserves prouvées totales;
- ii) la somme des réserves prouvées et des réserves probables totales;
- iii) si le sous-paragraphe g du paragraphe 1 s'applique, la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles totales.

b) Indiquer par pays et globalement les éléments suivants des produits d'exploitation nets futurs estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculés sans actualisation :

- i) les produits d'exploitation;
- ii) les redevances;
- iii) les frais d'exploitation;
- iv) les frais de mise en valeur;
- v) les coûts d'abandon et de remise en état;
- vi) les produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt;
- vii) les charges futures d'impôt;
- viii) les produits d'exploitation nets futurs après déduction des charges futures d'impôt.

c) Indiquer par groupe de production et selon la valeur unitaire pour chaque groupe de production (par exemple en \$ par kpi³ ou en \$ par baril selon les réserves nettes) la valeur nette des produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt), estimée au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculée au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %.

Rubrique 2.2 Information complémentaire sur les données relatives aux réserves (prix et coûts constants)

L'émetteur assujetti peut compléter son information sur les données relatives aux réserves visée à la rubrique 2.1 en présentant aussi les éléments de la rubrique 2.1 à l'égard de ses réserves prouvées ou de ses réserves prouvées et probables au moyen de prix et coûts constants à la date de clôture de son dernier exercice.

Rubrique 2.3 Présentation des réserves en fonction de la méthode comptable employée

Pour déterminer les réserves qui doivent être présentées :

- a) Information financière consolidée – Si l'émetteur assujetti dépose des états financiers consolidés :
- i) inclure 100 % des réserves attribuables à la société mère et 100 % des réserves attribuables à ses filiales consolidées détenues ou non en propriété exclusive;
 - ii) préciser si une partie significative des réserves indiquées au sous-paragraphe i est attribuable à une filiale consolidée dans laquelle les participations minoritaires sont significatives et indiquer la quote-part approximative des réserves qui est attribuable aux participations minoritaires.
- b) Consolidation proportionnelle – Si l'émetteur assujetti dépose des états financiers dans lesquels ses placements sont consolidés par intégration proportionnelle, les réserves présentées doivent inclure sa quote-part des réserves de pétrole et de gaz de l'entité émettrice.
- c) Comptabilisation à la valeur de consolidation – Si l'émetteur assujetti dépose des états financiers dans lesquels ses placements sont comptabilisés conformément à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les réserves présentées ne doivent pas inclure les réserves de pétrole et de gaz de l'entité émettrice, mais sa quote-part des réserves de pétrole et de gaz de l'entité émettrice doit être indiquée séparément.

Rubrique 2.4 Présentation des produits d'exploitation nets futurs en fonction de la méthode comptable employée

1. Information financière consolidée – Préciser si l'émetteur assujetti dépose des états financiers consolidés et qu'une partie significative de sa participation dans les produits d'exploitation nets futurs est attribuable à une filiale consolidée dans laquelle les participations minoritaires sont significatives et indiquer la quote-part approximative de sa participation dans les produits d'exploitation nets futurs qui est attribuable aux participations minoritaires.
2. Comptabilisation à la valeur de consolidation – Si l'émetteur assujetti dépose des états financiers dans lesquels ses placements sont comptabilisés conformément à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les produits d'exploitation nets futurs présentés ne doivent pas inclure les produits d'exploitation nets futurs de l'entité émettrice, mais sa quote-part des produits d'exploitation nets futurs de l'entité émettrice doit être indiquée séparément par pays et globalement.

INSTRUCTIONS

- 1) *Ne pas inclure dans les réserves le pétrole ou le gaz acheté en vertu d'un contrat d'approvisionnement, d'achat ou autre à long terme. Toutefois, si l'émetteur assujetti a conclu un tel contrat avec un gouvernement ou une autorité publique et participe à l'exploitation des terrains où se trouve le pétrole ou le gaz ou agit d'une façon quelconque en qualité de « producteur » des réserves en cause, par opposition à l'acheteur indépendant, au courtier, au négociant ou à l'importateur, indiquer séparément les droits de l'émetteur assujetti sur les réserves faisant l'objet de ces contrats à la date d'effet et la quantité nette de pétrole ou de gaz reçue par lui en vertu du contrat au cours de l'exercice terminé à la date d'effet.*
- 2) *Les produits d'exploitation nets futurs comprennent la portion attribuable aux droits de l'émetteur assujetti en vertu d'un contrat visé au paragraphe 1.*
- 3) Les prix et coûts constants sont les prix et coûts utilisés dans une estimation qui sont, selon le cas :

a) les prix et coûts de l'émetteur assujetti à la date d'effet de l'estimation, gardés constants pendant toute la durée estimative des terrains faisant l'objet de l'estimation:

~~3) Dans la présentation des coûts d'abandon et de remise en état visées à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 et à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.2, indiquer au moins les frais d'abandon de puits. L'information donnée en réponse à la rubrique 6.4 indiquera le montant total des coûts d'abandon et de remise en état et, en réponse au paragraphe d de cette rubrique, la portion du montant total de ces coûts, le cas échéant, qui n'a pas été indiquée en réponse à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 et à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.2.~~

b) dans la seule mesure où il y a des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au sous-paragraphe a.

Pour l'application du sous-paragraphe a, les prix de l'émetteur assujetti sont le prix affiché pour le pétrole et le prix au comptant pour le gaz, après les ajustements historiques pour le transport, la densité et d'autres facteurs.

PARTIE 3 HYPOTHÈSES DE PRIX

Rubrique 3.1 Prix constants employés dans les estimations complémentaires

~~Indiquer~~Si de l'information complémentaire visée à la rubrique 2.2 est présentée, indiquer, pour chaque type de produit, les prix de référence pour les pays ou régions où l'émetteur assujetti exerce ses activités, à la date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti, reflétés dans les données relatives aux réserves présentées sous la rubrique ~~2.1.2.2.~~

Rubrique 3.2 Prix prévisionnels employés dans les estimations

1. Indiquer, pour chaque type de produit :

a) les hypothèses de prix employées pour calculer les données relatives aux réserves présentées à la rubrique ~~2.2.2.1.~~

- i) pour chacun des cinq exercices suivants au moins;
- ii) en général, pour les périodes ultérieures;

b) les prix historiques moyens pondérés de l'émetteur assujetti pour le dernier exercice.

2. L'information donnée en réponse au paragraphe 1 doit comprendre le tableau des cours de référence généralement employés pour les pays ou régions dans lesquels l'émetteur assujetti exerce ses activités, l'inflation et les autres facteurs des prévisions.

3. Préciser si les hypothèses de prix indiquées en réponse au paragraphe 1 ont été fournies par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié qui est indépendant de l'émetteur assujetti et donner son nom.

INSTRUCTIONS

1) Les prix de référence peuvent provenir de sources telles qu'une bourse de marchandises ou être des prix affichés par les acheteurs.

2) ~~Les expressions~~ L'expression « prix et coûts constants » et l'expression définie « prix et coûts prévisionnels » comprennent les prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujéti est lié par un engagement, contractuel ou autre, à livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé. En effet, ces prix prévus par contrat priment les prix de référence en vue de l'estimation des données relatives aux réserves. Pour éviter que l'information donnée dans la présente partie ne soit trompeuse, il faut qu'elle reflète ces prix prévus par contrat.

3) En vertu du paragraphe 1 de l'article 5.7 du règlement, l'émetteur assujéti doit obtenir le consentement écrit de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié pour donner son nom en réponse au paragraphe 3 de la présente rubrique.

PARTIE 4 ~~VARIATIONS~~VARIATION DES RÉSERVES ~~ET DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS~~

Rubrique 4.1 ~~Variations~~Variation des réserves

1. Donner l'information prévue au paragraphe 2 de la présente rubrique relativement aux catégories suivantes de réserves :

- a) les réserves prouvées ~~nettes~~brutes totales;
- b) les réserves probables ~~nettes~~brutes totales;
- c) les réserves prouvées ~~nettes~~brutes plus les réserves probables ~~nettes~~brutes totales.

2. Indiquer les variations entre les estimations des réserves effectuées à la date d'effet et les estimations correspondantes de l'exercice précédent effectuées au dernier jour de l'exercice précédent de l'émetteur assujéti :

- a) par pays;
- b) pour chacun des éléments suivants :
 - i) pétrole brut léger et moyen mélangés;
 - ii) pétrole lourd ;
 - iii) gaz associé et gaz non associé mélangés;
 - iv) pétrole synthétique ~~et autres produits provenant d'activités pétrolières et gazières non traditionnelles~~;
 - v) bitume;
 - vi) méthane de houillère;
 - vii) hydrates;
 - viii) huile de schiste;
 - ix) gaz de schiste;
- c) en distinguant et en expliquant séparément :

- i) les extensions ~~ii) et~~ la récupération améliorée;
- ~~iii) les révisions techniques;~~
- ~~iv) les découvertes;~~
- ~~v) les acquisitions;~~
- ~~vi) les aliénations;~~
- ~~vii) les facteurs économiques;~~
- ~~viii) la production.~~

INSTRUCTIONS

- 1) ~~L'information prévue à la rubrique 4.1 peut être donnée à l'égard des réserves estimées au moyen soit de prix et coûts constants, soit de prix et coûts prévisionnels et il faut indiquer si l'information est donnée en fonction des chiffres constants ou des chiffres prévisionnels, le type de prix et coûts devant être indiqué.~~
- 2) ~~Pour l'application de la rubrique 4.1, il suffit de fournir l'information concernant les produits précisés au sous-paragraphe b du paragraphe 2, exception faite du gaz dissous, des liquides de gaz naturel et des sous-produits associés.~~
- 3) ~~Le manuel COGE donne des consignes pour présenter les variations conformément à la rubrique 4.1.~~

Rubrique 4.2— Variations des produits d'exploitation nets futurs

1. ~~Donner l'information prévue au paragraphe 2 de la présente rubrique relativement aux estimations des produits d'exploitation nets futurs estimés au moyen de prix et coûts constants et calculés au moyen d'un taux d'actualisation de 10 % attribuables aux réserves prouvées nettes totales.~~
2. ~~Indiquer les variations entre les estimations des produits d'exploitation nets futurs indiquées au paragraphe 1 effectuées à la date d'effet et les estimations correspondantes de l'exercice précédent effectuées au dernier jour de l'exercice précédent de l'émetteur assujetti :~~
 - a) ~~par pays;~~
 - b) ~~en distinguant et en expliquant séparément :~~
 - i) ~~les ventes et les transferts de pétrole, de gaz et des autres types de produit produits au cours de l'exercice, déduction faite des frais de production et des redevances;~~
 - ii) ~~la variation nette des prix des ventes et transferts ainsi que des frais de production et des redevances relatifs à la production future;~~
 - iii) ~~les variations des frais de mise en valeur estimés antérieurement qui ont été engagés au cours de la période;~~
 - iv) ~~les variations des frais de mise en valeur estimatifs futurs;~~

- v) ~~la variation nette résultant des extensions et de la récupération améliorée;~~
- vi) ~~la variation nette résultant des découvertes;~~
- vii) ~~les variations résultant de l'acquisition de réserves;~~
- viii) ~~les variations résultant de l'aliénation de réserves;~~
- ix) ~~les variations résultant de révisions des estimations de quantités;~~
- x) ~~l'augmentation due à l'actualisation 10 % des produits d'exploitation nets futurs au début de l'exercice;~~
- xi) ~~la variation nette des charges fiscales;~~
- xii) ~~tout autre facteur significatif.~~

INSTRUCTIONS

1) ~~Pour l'application de la partie 4, calculer les effets des changements de prix et de coûts avant les effets des changements de volumes, de sorte que, à l'égard des prix et coûts constants, les volumes soient reflétés aux prix à la date d'effet.~~

2) ~~Sauf en ce qui concerne la disposition xi du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de la rubrique 4.2, l'information à fournir en vertu de la présente partie porte sur les chiffres avant impôts.~~

3) ~~Pour l'application de la disposition xi du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de la rubrique 4.2, la variation nette des charges fiscales comprend à la fois les charges fiscales de l'exercice et les variations des charges futures d'impôt estimatives.~~

PARTIE 5 AUTRE INFORMATION CONCERNANT LES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

Rubrique 5.1 Réserves non mises en valeur

1. Relativement aux réserves non mises en valeur prouvées :

a) ~~soit~~ indiquer pour chaque type de produit les volumes des réserves non mises en valeur prouvées qui ont été attribués au départ dans chacun des ~~cinq~~trois derniers exercices et, globalement, avant cette période;

b) ~~soit~~ exposer de façon générale le fondement sur lequel l'émetteur assujetti classe des réserves dans les réserves non mises en valeur prouvées, ses plans, y compris le calendrier, de mise en valeur des réserves non mises en valeur prouvées et, le cas échéant, ses raisons pour ne pas planifier la mise en valeur de réserves non mises en valeur prouvées particulières au cours des deux années suivantes.

2. Relativement aux réserves non mises en valeur probables :

a) ~~soit~~ indiquer pour chaque type de produit les volumes des réserves non mises en valeur probables qui ont été attribués au départ dans chacun des ~~cinq~~trois derniers exercices et, globalement, avant cette période;

b) ~~soit~~ exposer de façon générale le fondement sur lequel l'émetteur assujetti classe des réserves dans les réserves non mises en valeur probables, ses plans, y compris le calendrier, de mise en valeur des réserves non mises en valeur probables et, le cas échéant, ses raisons pour ne pas planifier la

mise en valeur de réserves non mises en valeur probables particulières au cours des deux années suivantes.

Rubrique 5.2 Facteurs ou incertitudes significatifs

1. Indiquer et décrire les facteurs économiques importants ou les incertitudes significatives qui influent sur des éléments particuliers des données relatives aux réserves.
2. Le paragraphe 1 est sans application dans le cas d'une information présentée dans les états financiers de l'émetteur assujéti pour l'exercice terminé à la date d'effet.

INSTRUCTION

Voici quelques exemples de renseignements qui pourraient devoir être présentés en vertu de la rubrique 5.2 : des frais de mise en valeur ou des frais d'exploitation prévus exceptionnellement élevés, la nécessité de construire un pipeline important ou d'autres installations importantes avant qu'on ne puisse mettre en production les réserves, des obligations contractuelles de produire et de vendre une partie significative de la production à des prix nettement inférieurs à ceux qu'il serait autrement possible d'obtenir.

Rubrique 5.3 Frais de mise en valeur futurs

1. Obligations à remplir :
 - a) Fournir l'information prévue au sous-paragraphe *b* concernant les frais de mise en valeur déduits lors de l'estimation des produits d'exploitation nets futurs attribuables à chacune des catégories de réserves suivantes :
 - i) les réserves prouvées totales estimées au moyen de prix et coûts ~~constants~~; prévisionnels;
 - ii) les réserves prouvées ~~totales estimées au moyen de prix et coûts prévisionnels~~; ~~iii) les réserves prouvées~~ et les réserves probables totales estimées au moyen de prix et coûts prévisionnels.
 - b) Indiquer par pays le montant des frais de mise en valeur estimés :
 - i) au total, calculés sans actualisation ~~et au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %~~;
 - ii) par exercice pour les cinq premiers exercices estimés.
2. ~~Exposez~~ Exposer les prévisions de l'émetteur assujéti sur les points suivants :
 - a) les sources, notamment l'autofinancement, le financement par emprunts ou par capitaux propres, un accord d'amodiation ou un accord semblable, et les frais de financement des frais de mise en valeur futurs estimatifs;
 - b) l'incidence de ces coûts de financement sur les réserves ou les produits d'exploitation nets futurs présentés.
3. Si l'émetteur assujéti prévoit que les frais de financement visés au paragraphe 2 pourraient rendre non rentable la mise en valeur d'un terrain, faire état de cette prévision et indiquer ses plans à l'égard du terrain.

PARTIE 6 AUTRE INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Rubrique 6.1 Terrains et puits de pétrole et de gaz

1. Indiquer et décrire en termes généraux tous les terrains, usines et installations importants de l'émetteur assujetti et :

- a) préciser leur emplacement par province, territoire ou État, s'ils sont situés au Canada ou aux États-Unis, et dans le cas contraire, par pays;
- b) indiquer s'ils sont sur terre ou en mer;
- c) indiquer, dans le cas d'un terrain auquel ont été attribuées des réserves et qui pourrait être exploité mais qui ne l'est pas, la durée de cette situation et décrire les pipelines ou autres moyens de transport à proximité;
- d) décrire tout abandon, renonciation, rétrocession ou changement de propriété obligatoire ou prévu par la loi.

2. Indiquer séparément pour les puits de pétrole et les puits de gaz le nombre de puits exploités et inexploités de l'émetteur assujetti, exprimés en termes de puits bruts et de puits nets, par emplacement par province, territoire ou État, s'il est situé au Canada ou aux États-Unis, et dans le cas contraire, par pays.

Rubrique 6.2 Terrains sans réserves attribuées

1. Pour tous les terrains non prouvés, préciser :

- a) la superficie brute en hectares ou en acres dans laquelle l'émetteur assujetti a une participation;
- b) la participation de l'émetteur assujetti dans celle-ci en termes de superficie nette en hectares ou en acres;
- c) l'emplacement par pays;
- d) l'existence, la nature, y compris tout cautionnement exigé, le calendrier et le coût déterminé ou estimatif de tout engagement de travail.

2. Indiquer par pays la superficie nette en hectares ou en acres des terrains non prouvés pour lesquels l'émetteur assujetti prévoit que ses droits d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation expireront dans un délai d'un an.

Rubrique 6.3 Contrats à livrer

1. Si l'émetteur assujetti est lié par un contrat, par exemple, un contrat de transport, directement ou par l'entremise d'un courtier-fournisseur, qui peut l'empêcher de bénéficier du plein effet des cours futurs du pétrole ou du gaz, ou le protéger contre cet effet, décrire le contrat de manière générale, en commentant les dates ou les durées, les résumés ou fourchettes des volumes et les valeurs fixées par contrat ou estimées raisonnablement.

2. L'article 1 ne s'applique pas aux contrats présentés par l'émetteur assujetti :

- a) comme instruments financiers, conformément au chapitre ~~3860~~3861 du Manuel de l'ICCA;
- b) comme engagements contractuels, conformément au chapitre 3280 du Manuel de l'ICCA.

3. Si les obligations de transport ou engagements de livraisons futures de pétrole ou de gaz de l'émetteur assujetti sont supérieurs à la production future connexe qu'il prévoit tirer de ses réserves prouvées, estimées au moyen des prix et coûts prévisionnels et présentées conformément à la partie 2, expliquer l'excédent, donner des renseignements sur le montant de l'excédent et préciser les dates, les durées, les volumes et la valeur estimative raisonnable.

Rubrique 6.4 Autre information concernant les coûts d'abandon et de remise en état

Indiquer, relativement aux coûts d'abandon et de remise en état de terrains visés par un bail de superficie, de puits, d'installations et de pipelines :

- a) la façon dont l'émetteur assujetti a estimé ces frais;
- b) le nombre de puits nets pour lesquels l'émetteur assujetti prévoit engager ces coûts;
- c) le montant total de ces frais que prévoit engager l'émetteur, déduction faite de la valeur de récupération estimative, calculés sans actualisation et actualisés au moyen d'un taux de 10 %;
- d) la portion, le cas échéant, des frais visés au paragraphe c qui n'a pas été déduite, à titre de coûts d'abandon et de remise en état, de l'estimation des produits d'exploitation nets futurs présentés conformément à la partie 2;
- e) la portion, le cas échéant, des frais visés au paragraphe c que l'émetteur assujetti prévoit payer au cours des trois exercices suivants.

INSTRUCTION

La rubrique 6.4 complète l'information donnée en réponse à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 et à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.2-L'2.1. L'information donnée en réponse au paragraphe d de la rubrique 6.4 devrait permettre à celui qui lit le relevé et les états financiers de l'émetteur assujetti pour l'exercice terminé à la date d'effet de se faire une idée à la fois des coûts d'abandon et de remise en état totaux estimatifs de l'émetteur assujetti et des portions de ce total qui sont, ou non, reflétées dans les données relatives aux réserves.

Rubrique 6.5 Horizon fiscal

Si l'émetteur assujetti n'est pas tenu de payer d'impôts sur les bénéfices pour son dernier exercice, préciser quand il prévoit devoir en payer.

Rubrique 6.6 Frais engagés

1. Indiquer, par pays pour le dernier exercice, que ces frais aient été capitalisés ou passés en charges au moment où ils ont été engagés :

- a) les coûts d'acquisition des terrains, séparément pour les terrains prouvés et les terrains non prouvés;

- b) les frais d'exploration;
- c) les frais de mise en valeur.

2. Pour l'application de la présente rubrique, si l'émetteur assujetti dépose des états financiers dans lesquels ses placements sont comptabilisés conformément à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, indiquer par pays sa quote-part i) des coûts d'acquisition des terrains, ii) des frais d'exploration et iii) des frais de mise en valeur engagés par l'entité émettrice au cours du dernier exercice.

Rubrique 6.7 Activités d'exploration et de mise en valeur

1. Indiquer, par pays et séparément pour les puits d'exploration et les puits de développement :

a) le nombre de puits bruts et de puits nets complétés au cours du dernier exercice de l'émetteur assujetti;

b) pour chaque catégorie de puits présentée en réponse au sous-paragraphe a, le nombre de puits complétés qui ont été classés puits de pétrole, puits de gaz et puits de service et le nombre de puits secs.

2. Décrire en termes généraux les activités d'exploration et de mise en valeur, actuelles et probables, les plus importantes de l'émetteur assujetti, par pays.

Rubrique 6.8 Production estimative

1. Indiquer, par pays et pour chaque type de produit, le volume de production estimatif du premier exercice visé par les ~~produits d'exploitation nets futurs estimatifs présentés sous les rubriques 2.1 et 2.2~~ estimations des réserves prouvées brutes et des réserves probables brutes présentées conformément à la rubrique 2.1.

2. Si 20 % ou plus de la production estimative indiquée en vertu du paragraphe 1 provient d'un seul champ, indiquer le champ et le volume estimatif de la production du champ pour cet exercice.

Rubrique 6.9 Production antérieure

1. Indiquer, si cette information n'a pas déjà été présentée dans des états financiers déposés par l'émetteur assujetti, pour chaque trimestre de son dernier exercice, par pays et pour chaque type de produit :

a) la quote-part de l'émetteur assujetti dans le volume de production quotidien moyen, avant la déduction des redevances;

b) en termes de moyenne par unité de volume, par exemple, par baril ou par m^3/kg :

- i) les prix reçus;
- ii) les redevances payées;
- iii) les frais de production;
- iv) les rentrées nettes.

2. Indiquer pour chaque champ important et au total, les volumes de production de l'émetteur assujetti pour le dernier exercice, pour chaque type de produit.

INSTRUCTION

En donnant l'information pour chaque type de produit prévue par la présente rubrique, il n'est pas nécessaire de faire une répartition entre les différents types de ~~produit~~ produits attribuables à un même puits, réservoir ou autre entité de réserves. Il suffit de donner l'information à l'égard du principal type de produit attribuable au puits, réservoir ou autre entité. Les rentrées nettes peuvent être présentées en unités d'équivalence entre le pétrole et le gaz, par exemple, en bep. Toutefois, le cas échéant, il doit en être fait clairement mention et l'information doit être conforme à l'article 5.14 du règlement.

ANNEXE 51-101A2

RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES DE L'ÉVALUATEUR OU DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES QUALIFIÉ INDÉPENDANT

La présente annexe est l'annexe visée au paragraphe 2 de l'article 2.1 du règlement.

1. Les termes définis dans le règlement ont le même sens dans la présente annexe⁶.
2. Le rapport sur les données relatives aux réserves visé au paragraphe 2 de l'article 2.1 du règlement, qui doit être signé par un ou plusieurs évaluateurs ou ~~vérificateur~~vérificateurs de réserves qualifiés indépendants de l'émetteur assujetti, doit à tous les égards importants correspondre à ce qui suit :

Rapport sur les données relatives aux réserves

Au conseil d'administration de [nom de l'émetteur assujetti] (la « société »),

1. Nous avons [vérifié] [évalué] [et examiné] les données relatives aux réserves de la société en date du [date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti]. Les données relatives aux réserves ~~comprennent :a) ——— relativement aux~~constituent des estimations des réserves prouvées et ~~à la somme des~~des réserves ~~prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz ;i) — les réserves prouvées et la somme des réserves prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz, estimées~~probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants en date du [date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti], estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels;

~~ii) ——— les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants;~~

~~b) ——— relativement aux réserves prouvées de pétrole et de gaz :~~

~~i) ——— les réserves prouvées de pétrole et de gaz, estimées en date du [date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti] au moyen de prix et coûts constants;ii) ——— les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants.~~

2. La responsabilité des données relatives aux réserves incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les données relatives aux réserves en nous fondant sur notre [vérification] [évaluation] [et notre examen].

Nous avons effectué notre [vérification] [évaluation] [et notre examen] conformément aux normes exposées dans le manuel COGE (Canadian Oil and Gaz Evaluation Handbook), établi en collaboration par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole).

3. Ces normes exigent que [la vérification] [l'évaluation] [et l'examen] soi[en]t planifié[e][s] et exécuté[e][s] de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux réserves sont exemptes d'inexactitudes importantes. [La vérification] [l'évaluation] [et l'examen] comprend[comprennent] également l'appréciation de la conformité des données relatives aux réserves aux principes et définitions exposés dans le manuel COGE.

⁶ On trouvera dans l'Annexe 1 de l'Instruction générale relative au règlement la définition de certains termes utilisés dans les paragraphes 1 et 2 de la présente annexe ou dans le règlement, l'Annexe 51-101A1, l'Annexe 51-101A3 et l'Instruction générale relative au règlement.

4. Le tableau suivant présente les produits d'exploitation nets futurs estimatifs (avant impôts) attribués aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et actualisés au moyen d'un taux de 10 %, qui sont compris dans les données relatives aux réserves ayant fait l'objet [de la vérification] [de l'évaluation] [et de l'examen], pour l'exercice terminé le xx xxxx 20xx, et indique les portions respectives de ces produits d'exploitation que nous avons [vérifiées], [évaluées] [et examinées] et sur lesquelles nous avons fait rapport [à la direction/au conseil d'administration] de la société :

Évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant	Description et date d'établissement du rapport [de vérification, d'évaluation/ d'examen]	Emplacement des réserves (pays ou zone géographique étrangère)	Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %)			
			Vérification	Évaluation	Examen	Total
Évaluateur A	xx xxxx 20xx	xxxx	xxx \$	xxx \$	xxx \$	xxx \$
Évaluateur B	xx xxxx 20xx	xxxx	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>	<u>xxx</u>
Total			<u>xxx \$</u>	<u>xxx \$</u>	<u>xxx \$</u>	<u>xxx \$</u> ¹

¹ Ce montant doit être le montant présenté par l'émetteur assujéti dans le relevé des données relatives aux réserves déposé conformément au paragraphe 1 de l'article 2.1 du règlement comme produits d'exploitation nets futurs, avant déduction des charges futures d'impôt, attribuables aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculés au moyen d'un taux d'actualisation de 10 % conformément à l'article 2 de la rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1.

5. À notre avis, les données relatives aux réserves que nous avons respectivement [vérifiées] [évaluées] ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE et sont conformes à celui-ci. Nous n'exprimons aucune opinion quant aux données relatives aux réserves que nous avons examinées mais que nous n'avons pas vérifiées ou évaluées.

6. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour nos rapports pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à leur date d'établissement.

7. Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants. [Cependant, les écarts devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération.](#)

Nous apposons notre signature au rapport ci-dessus :

Évaluateur A, ville, province/État, Date _____ [signé]

Évaluateur B, ville, province/État, Date _____ [signé]

**ANNEXE 51-101A3
RAPPORT DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ**

La présente annexe est l'annexe visée au paragraphe 3 de l'article 2.1 du règlement.

1. Les termes définis dans le règlement ont le même sens dans la présente annexe.⁷
2. Le rapport visé au paragraphe 3 de l'article 2.1 du règlement doit à tous les égards importants correspondre à ce qui suit :

**Rapport de la direction et du conseil d'administration
sur les données relatives aux réserves et autre information**

La direction de [nom de l'émetteur assujéti] (la société) a la responsabilité d'établir et de fournir l'information concernant les activités pétrolières et gazières de la société conformément à la réglementation des valeurs mobilières. Cette information inclut les données relatives aux réserves, qui ~~comprènnent :~~

a) ~~relativement aux réserves probables de pétrole et de gaz ; i) les réserves probables de pétrole et de gaz, estimées en date du [dernier jour de clôture] du dernier exercice de l'émetteur assujéti] ; ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants ;~~ relativement aux constituent une estimation des réserves prouvées et à la somme des des réserves prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz ; i) les réserves prouvées et la somme des réserves prouvées et des réserves probables de pétrole et de gaz, estimées en date du [dernier jour probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants en date du [date de clôture] du dernier exercice de l'émetteur assujéti], estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels;

~~ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants ;~~

b) ~~relativement aux réserves prouvées de pétrole et de gaz :~~

~~i) les réserves prouvées de pétrole et de gaz, estimées en date du [dernier jour du dernier exercice de l'émetteur assujéti] au moyen de prix et coûts constants ; ii) les produits d'exploitation nets futurs estimatifs correspondants.~~

Un [Des] [évaluateur[s] ou vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s] a[ont] [vérifié] [évalué] [et examiné] les données relatives aux réserves de la société. Son[Leur] rapport [est présenté ci-après/sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières en même temps que le présent rapport].

Le [comité des réserves du] conseil d'administration de la société

a) a examiné les procédures suivies par la société pour fournir l'information à [l'évaluateur [aux évaluateurs] ou au[x] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s],

b) a rencontré [l'évaluateur [les évaluateurs] ou le[s] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s] dans le but de déterminer si on lui[leur] a imposé des restrictions limitant sa[leur] capacité

⁷ On trouvera dans l'Annexe 1 de l'Instruction générale relative au règlement la définition de certains termes utilisés dans les paragraphes 1 et 2 de la présente annexe ou dans le règlement, l'Annexe 51-101A1, l'Annexe 51-101A2 et l'Instruction générale relative au règlement.

de fournir un rapport sans restriction [et, en cas de proposition de changement [de l'évaluateur[des évaluateurs] ou du[des] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s], de vérifier si des différends avaient opposé [l'évaluateur[les évaluateurs] ou le[s] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s] précédent[s] à la direction],

c) a examiné les données relatives aux réserves avec la direction et [l'évaluateur[les évaluateurs] ou le[s] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s].

Le [comité des réserves du] conseil d'administration de la société a examiné les procédures suivies par la société pour rassembler et présenter toute autre information concernant ses activités pétrolières et gazières et a examiné cette information avec la direction. Le conseil d'administration [, sur la recommandation du comité des réserves,] a approuvé :

a) le contenu [des de l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz comprenant les](#) données relatives aux réserves et de toute autre information concernant le pétrole et le gaz et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;

b) le dépôt [du de l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, qui est le](#) rapport [de l'évaluateur [des évaluateurs] ou du[des] vérificateur[s]] de réserves qualifié[s] indépendant[s] sur les données relatives aux réserves;

c) le contenu du présent rapport et son dépôt.

Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

[Cependant, les écarts devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération.](#)

[signature, nom et titre du chef de la direction]

[signature, nom et titre d'un dirigeant autre que le chef de la direction]

[signature et nom d'un administrateur]

[signature et nom d'un administrateur]

[Date]

**Règlement modifiant le
Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières**

1. **Le présent règlement modifie le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.**
2. **La partie 1 est modifiée dans l'article 1.1 :**
 - a. **par le remplacement de la définition du terme** « données relatives aux réserves » **par la suivante :**

« « données relatives aux réserves » : une estimation des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels; »;
 - b. **par l'insertion, dans le paragraphe a de la définition du terme** « évaluateur de réserves qualifié » , **après les mots** « données relatives aux réserves particulières » **et après les mots** « des données relatives aux réserves » , **des mots** « , de l'information sur les ressources »;
 - c. **par le remplacement, dans la définition du terme** « indépendant » , **des mots** « d'un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié avec un émetteur assujetti, « indépendant » au sens du manuel COGE » **par les mots** « entre un émetteur assujetti et une personne ou société, une relation dépourvue de toute circonstance susceptible, de l'avis d'une personne raisonnable au courant de tous les faits pertinents, d'influer sur le jugement de cette personne ou société quant à l'établissement de l'information utilisée par l'émetteur assujetti »;
 - d. **par l'insertion de la définition suivante :**

« « information analogue » : l'information relative à une zone extérieure à celle dans laquelle l'émetteur assujetti détient ou entend acquérir une participation, à laquelle ce dernier renvoie afin, de l'avis d'une personne raisonnable, d'établir une comparaison ou de tirer une conclusion à l'égard d'une zone dans laquelle l'émetteur assujetti détient ou entend acquérir une participation, y compris :

 - a) l'information historique sur les réserves;
 - b) l'estimation du volume ou de la valeur des réserves;
 - c) l'information historique sur les ressources;
 - d) l'estimation du volume ou de la valeur des ressources;
 - e) les montants historiques de la production;
 - f) l'estimation de la production;
 - g) l'information sur un champ, un puits, un bassin ou un réservoir; »;

- e. par le remplacement de la définition du terme** « Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-5 de l'ICCA » **par la suivante** :
- « Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA » : la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC 16, « Pétrole et gaz naturel – capitalisation du coût entier » faisant partie du Manuel de l'ICCA et ses modifications; »;
- f. par l'abrogation de la définition du terme** « prix et coûts constants » ;
- g. par l'insertion des définitions suivantes après** « prix et coûts prévisionnels » :
- « réserves » : les réserves prouvées, probables ou possibles; »;
- « résultats prévus » : l'information qui peut, de l'avis d'une personne raisonnable, indiquer la valeur ou les quantités éventuelles de ressources de l'émetteur assujetti, y compris :
- a) une estimation du volume;
 - b) une estimation de la valeur;
 - c) l'étendue géographique;
 - d) l'épaisseur productive prévue;
 - e) les débits;
 - f) la teneur en hydrocarbures; »;
- h. par l'insertion, après le sous-paragraphe iv du paragraphe b de la définition du terme** « type de produit », **des sous-paragraphe suivants** :
- v) l'huile de schiste;
 - vi) le gaz de schiste; »;
- i. par l'insertion, dans le paragraphe a de la définition du terme** « vérificateur de réserves qualifié », **après les mots** « données relatives aux réserves particulières » **et après les mots** « des données relatives aux réserves », **des mots** « , de l'information sur les ressources »;
- j. dans le paragraphe 2 de l'article 1.2** :
- i. par le remplacement, dans le texte français, du mot** « Définition » **par le mot** « Définitions »;
 - ii. par le remplacement du mot** « s'applique » **par le mot** « s'appliquera ».
- 3. La partie 2 est modifiée** :
- a. par le remplacement, dans le paragraphe introductif de l'article 2.1, des mots** « dont chacun est indépendant de l'émetteur assujetti et qui font » **par les mots** « , tous indépendants de l'émetteur assujetti, qui doivent »;

- b.** *par le remplacement, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 2.1, des mots « font rapport » par les mots « doit faire rapport »;*
- c.** *par le remplacement dans le texte anglais du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de l'article 2.1 des mots « the report referred to in item 1 » par les mots « the report referred to in item 2 »;*
- d.** *par le remplacement, dans l'article 2.2, des mots « Communiqué de presse » par le mot « Avis » dans le titre de l'article, du mot « diffuse » par les mots « doit diffuser et déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières » et des mots « communiqué de presse » par le mot « avis ».*
- 4. La partie 3 est modifiée :**
- a.** *par le remplacement, dans l'article 3.2, du mot « nomme » par les mots « doit nommer »;*
- b.** *par le remplacement, dans l'article 3.3, du mot « met » par les mots « doit mettre »;*
- c.** *par le remplacement, dans le texte anglais de la disposition iii du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 3.5, du mot « clause » par le mot « subparagraph », dans le paragraphe 2 de l'article 3.5, par le remplacement du mot « sous-paragraphe » par le mot « paragraphe » ; :*
- e.** *par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 3.5, du mot « sous-paragraphe » par le mot « paragraphe ».*
- 5. La partie 4 est modifiée :**
- a.** *par le remplacement, dans le paragraphe introductif de l'article 4.1, du mot « utilise » par les mots « doit utiliser »;*
- b.** *dans le paragraphe a de l'article 4.1 :*
- i.** *par le remplacement, dans le texte français, du mot « comptabilisation » par le mot « capitalisation »;*
- ii.** *par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 16 »;*
- c.** *par le remplacement de l'article 4.2 par le suivant :*
- « 4.2. Concordance des dates**
- La date ou la période pour laquelle l'effet d'un événement ou une opération est inscrit dans les états financiers annuels de l'émetteur assujetti doit être la même que la date ou la période pour laquelle il est reflété la première fois dans l'information annuelle sur les données relatives aux réserves de l'émetteur assujetti conformément à la partie 2. ».
- 6. La partie 5 est modifiée :**
- a.** *par le remplacement de l'article 5.2 par le suivant :*

« 5.2. Communication d'information sur les réserves et d'autres éléments d'information

Si l'émetteur assujetti communique de l'information sur les réserves ou de l'information d'un autre type visé dans l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, il s'assure que l'information est conforme à ce qui suit :

- a) l'estimation des réserves ou des produits d'exploitation nets futurs doit :
 - i) indiquer la date d'effet de l'estimation;
 - ii) avoir été établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié;
 - iii) avoir été établie ou vérifiée conformément au manuel COGE;
 - iv) avoir été établie selon l'hypothèse que la mise en valeur de chaque terrain visé par l'estimation sera effectuée, sans tenir compte de la probabilité que l'émetteur assujetti dispose du financement requis à cette fin;
 - v) dans le cas de l'estimation des réserves possibles ou des produits d'exploitation nets futurs correspondants communiquée par écrit, être accompagnée de la mise en garde suivante :

« Les réserves possibles sont les réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves probables. La probabilité que les quantités effectivement récupérées égalent ou dépassent la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles n'atteint que 10 %. »;

- b) pour déterminer si des réserves doivent être attribuées à un terrain particulier non foré, des coûts d'abandon et de remise en état futurs estimatifs raisonnables liés à ce terrain doivent avoir été pris en compte;
- c) l'information fournie sur les produits d'exploitation nets futurs globaux doit respecter les obligations relatives au calcul des produits d'exploitation nets futurs prévues dans l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz;
- d) l'information fournie doit être conforme à l'information correspondante, le cas échéant, donnée dans le dernier relevé que l'émetteur assujetti a déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 1 de l'article 2.1, sauf dans la mesure où ce relevé a été complété ou remplacé par une déclaration de changement important³ qu'il a déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières. »;

³ Le terme « changement important » a le sens qui lui est attribué dans la législation en valeurs mobilières du territoire concerné.

b. dans l'article 5.3 :

- i. par le remplacement des mots** « être conforme à » **par le mot** « appliquer » **et des mots** « aux catégories » **par les mots** « les catégories »;
- ii. par l'insertion, après le mot** « catégories », **des mots** « relatives aux réserves et aux ressources » **et par l'addition, après les mots** « énoncées dans le manuel COGE », **des mots** « et doit se rapporter à la catégorie la plus pertinente dans laquelle les réserves ou les ressources peuvent être classées »;

c. par l'insertion, dans l'article 5.4, après les mots « et refléter les », **des mots** « quantités et les »;**d. par l'insertion, dans l'article 5.6 du texte anglais, du mot** « Market » **après les mots** « Not Fair »;**e. par le remplacement, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5.7, des mots** « le communiqué de presse » **par les mots** « l'avis »;**f. par le remplacement de l'article 5.9 par le suivant :****« 5.9. Information sur les ressources**

1) L'émetteur assujetti qui fournit les résultats prévus de ressources qui, au moment considéré, ne sont pas classées à titre de réserves doit également fournir par écrit, dans le même document ou dans un document justificatif, les éléments suivants :

- a) la participation de l'émetteur assujetti dans les ressources;
- b) l'emplacement des ressources;
- c) les types de produits qu'il prévoit, de façon raisonnable, pouvoir extraire;
- d) les risques et le degré d'incertitude se rattachant à la récupération des ressources;
- e) dans le cas d'un terrain non prouvé dont la valeur est indiquée, les deux éléments suivants :
 - i) le mode de calcul de la valeur;
 - ii) le fait que la valeur a été établie par une personne indépendante ou non.

2) Si l'information visée au paragraphe 1 comprend l'estimation d'une quantité de ressources dans laquelle l'émetteur assujetti détient ou entend acquérir une participation, ou une valeur estimative attribuable à une quantité estimative, l'estimation doit :

- a) avoir été établie ou vérifiée par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié;

b) se rapporter à la catégorie la plus pertinente de ressources dans laquelle les ressources peuvent être classées selon le manuel COGE et indiquer quelle partie de l'estimation est attribuable à chaque catégorie;

c) être accompagnée de l'information suivante :

i) une définition de la catégorie de ressources ayant servi à l'estimation;

ii) la date d'effet de l'estimation;

iii) les facteurs positifs et négatifs d'importance pertinents concernant l'estimation;

iv) la probabilité estimative en pourcentage que l'émetteur :

A) découvre des hydrocarbures en quantité suffisante pour en permettre l'essai à la surface, dans le cas de ressources non découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources non découvertes;

B) procède à l'extraction commerciale du volume indiqué, dans le cas de ressources découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources découvertes autre que les réserves;

v) à l'égard des ressources éventuelles, les éventualités particulières qui empêchent de classer les ressources à titre de réserves;

vi) la mise en garde suivante accompagnant l'estimation, selon le cas :

A) dans le cas de ressources découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources découvertes autre que les réserves :

« Rien ne garantit la rentabilité ou la faisabilité technique de l'exploitation de toute partie des ressources. »;

B) dans le cas de ressources non découvertes ou d'une sous-catégorie de ressources non découvertes :

« Rien ne garantit la découverte de toute partie des ressources. En cas de découverte, rien ne garantit la rentabilité ou la faisabilité technique de l'exploitation de toute partie des ressources. ».

3) Les sous-paragraphes *d* et *e* du paragraphe 1 et les dispositions *iii*, *iv* et *v* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'émetteur assujetti mentionne dans le document écrit le titre et la date d'un document déposé antérieurement qui respecte ces obligations;

b) les ressources présentées dans le document écrit, prenant en compte les participations et les terrains particuliers reflétés dans l'estimation des ressources ou d'autres résultats prévus, constituent, compte tenu de l'importance

relative, les mêmes ressources que celles qui font l'objet du document déposé antérieurement. »;

g. par le remplacement de l'article 5.10 par le suivant :

« 5.10. Information analogue

1) Les articles 5.2, 5.3 et 5.9 ne s'appliquent pas à l'information analogue, à la condition que l'émetteur assujetti présente l'information suivante :

- a) la source et la date de l'information analogue;
- b) le fait que la source de l'information analogue était ou non indépendante;
- c) si l'émetteur assujetti ne peut confirmer que l'information analogue a été établie par un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié ou conformément au manuel COGE, une mise en garde l'indiquant à côté de l'information analogue présentée;
- d) la pertinence de l'information analogue par rapport aux activités pétrolières et gazières de l'émetteur assujetti.

2) Si l'émetteur assujetti présente de l'information constituant des résultats prévus, une estimation de la quantité de réserves ou de ressources, ou une estimation de la valeur attribuable à la quantité estimative de réserves ou de ressources pour une zone dans laquelle il détient ou entend acquérir une participation qui est fondée sur une extrapolation à partir d'information analogue, les articles 5.2, 5.3 et 5.9 s'appliqueront à la communication de l'information. »;

h. dans l'article 5.13 :

- i. par l'addition, dans le texte anglais, du mot « must » après « Written disclosure of a netback »;**
- ii. par la suppression du paragraphe a;**
- iii. par l'attribution, aux paragraphes b et c, des lettres a et b respectivement;**
- i. par le remplacement, dans le texte français du sous-paragraphe iv du paragraphe b de l'article 5.15, des mots « frais d'exploration futurs » par les mots « frais de mise en valeur futurs ».**

7. La partie 6 est modifiée dans le paragraphe 2 de l'article 6.1 :

- a. par le remplacement, dans le texte français, du mot « mentionné » par le mot « visé »;**
- b. par le remplacement du mot « doit : » par les mots « doit comprendre l'avis de l'émetteur assujetti, établi de façon raisonnable quant à l'incidence qu'a eue le changement important sur ses données relatives aux réserves ou toute autre information. »;**
- c. par la suppression des sous-paragraphes a et b.**

8. La partie 8 est modifiée par l'addition, après l'article 8.1, de l'article suivant :

« 8.2. Dispense accordée à certains émetteurs de titres échangeables

1) L'émetteur de titres échangeables, au sens défini au paragraphe 1 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, est dispensé de l'application du présent règlement si toutes les conditions du paragraphe 2 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue sont remplies.

2) Pour l'application du paragraphe 1, les « documents d'information continue » dont il est question à la sous-disposition A de la disposition *ii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 13.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue comprennent les documents déposés conformément au présent règlement. ».

9. À l'exception du paragraphe 2 de l'article 1.2, toutes les dispositions du texte anglais comportant le mot « shall » sont modifiées par le remplacement du mot « shall » par le mot « must ».

10. Le présent règlement entre en vigueur le •.

Règlement modifiant

l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz,
l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, et
l'Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz

1. Le présent règlement modifie l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, et l'Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz.

2. L'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz est modifiée :

a) par le remplacement de la rubrique 2.1 par la suivante :

« Rubrique 2.1 Données relatives aux réserves (prix et coûts prévisionnels)

1. Ventilation des réserves (chiffres prévisionnels) – Indiquer par pays et globalement les réserves brutes et nettes estimées au moyen de prix et coûts prévisionnels pour chaque type de produit dans les catégories suivantes :
 - a) réserves prouvées mises en valeur et exploitées;
 - b) réserves prouvées mises en valeur et inexploitées;
 - c) réserves prouvées non mises en valeur;
 - d) réserves prouvées totales;
 - e) réserves probables totales;
 - f) somme des réserves prouvées et réserves probables totales;
 - g) si l'émetteur assujetti présente une estimation des réserves possibles dans le relevé :
 - i) les réserves possibles totales;
 - ii) la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles totales.

2. Valeur des produits d'exploitation nets futurs (chiffres prévisionnels) – Indiquer par pays et globalement la valeur des produits d'exploitation nets futurs attribuables aux catégories de réserves visées au paragraphe 1 de la présente rubrique, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels, avant et après déduction des charges futures d'impôt, calculés sans actualisation et au moyen d'un taux d'actualisation de 5 %, 10 %, 15 % et 20 %. Présenter aussi la même information selon la valeur unitaire, par exemple en \$ par kpi³ ou en \$ par baril

selon les réserves nettes, au moyen d'un taux d'actualisation de 10 % et avant déduction des charges futures d'impôt. Cette obligation de présenter la valeur unitaire peut être remplie en indiquant celle-ci à l'égard de chaque catégorie des réserves prouvées et des réserves probables dans l'information visée au sous-paragraphe c du paragraphe 3.

3. Information supplémentaire concernant les produits d'exploitation nets futurs (chiffres prévisionnels)

a) Le présent paragraphe s'applique aux produits d'exploitation nets futurs attribuables à chacune des catégories suivantes de réserves et estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels :

- i) les réserves prouvées totales;
- ii) la somme des réserves prouvées et des réserves probables totales;
- iii) si le sous-paragraphe g du paragraphe 1 s'applique, la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles totales.

b) Indiquer par pays et globalement les éléments suivants des produits d'exploitation nets futurs estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculés sans actualisation :

- i) les produits d'exploitation;
- ii) les redevances;
- iii) les frais d'exploitation;
- iv) les frais de mise en valeur;
- v) les coûts d'abandon et de remise en état;
- vi) les produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt;
- vii) les charges futures d'impôt;
- viii) les produits d'exploitation nets futurs après déduction des charges futures d'impôt.

c) Indiquer par groupe de production et selon la valeur unitaire pour chaque groupe de production (par exemple en \$ par kpi³ ou en \$ par baril selon les réserves nettes) la valeur nette des produits d'exploitation nets futurs avant déduction des charges futures d'impôt, estimée au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculée au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %. »;

b) par le remplacement de la rubrique 2.2 par la suivante :

« Rubrique 2.2 Information complémentaire sur les données relatives aux réserves (prix et coûts constants)

L'émetteur assujetti peut compléter son information sur les données relatives aux réserves visée à la rubrique 2.1 en présentant aussi les éléments de la rubrique 2.1 à l'égard de ses réserves prouvées ou de ses réserves prouvées et probables au moyen de prix et coûts constants à la date de clôture de son dernier exercice. »;

c) par le remplacement du paragraphe 3 des instructions de la partie 2 par le suivant :

« 3) Les prix et coûts constants sont les prix et coûts utilisés dans une estimation qui sont, selon le cas :

a) les prix et coûts de l'émetteur assujetti à la date d'effet de l'estimation, gardés constants pendant toute la durée estimative des terrains faisant l'objet de l'estimation;

b) dans la seule mesure où il y a des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au sous-paragraphe a.

Pour l'application du sous-paragraphe a, les prix de l'émetteur assujetti sont le prix affiché pour le pétrole et le prix au comptant pour le gaz, après les ajustements historiques pour le transport, la densité et d'autres facteurs. »;

d) dans la rubrique 3.1 :

i. **par l'addition, dans l'intitulé, après les mots « les estimations », du mot « complémentaires »;**

ii. **par le remplacement, au début du paragraphe, du mot « Indiquer » par les mots « Si de l'information complémentaire visée à la rubrique 2.2 est présentée, indiquer »;**

iii. **par le remplacement, à la fin du paragraphe, du numéro « 2.1 » par le numéro « 2.2 »;**

e) par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de la rubrique 3.2, du numéro « 2.2 » par le numéro « 2.1 »;

f) par le remplacement, dans le paragraphe 2 des instructions de la partie 3, des mots « Les expressions » par les mots « L'expression » et par l'insertion, après les mots « « prix et coûts constants » et », des mots « l'expression définie »;

g) par le remplacement, dans l'intitulé de la partie 4, des mots « VARIATIONS DES RÉSERVES ET DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS » par les mots « VARIATION DES RÉSERVES »;

h) par le remplacement, dans l'intitulé de la rubrique 4.1 du texte français, du mot « Variations » par le mot « Variation »;

- i) **par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de la rubrique 4.1, du mot « nettes » par le mot « brutes »;**
- j) **par le remplacement, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de la rubrique 4.1, du mot « nettes » par le mot « brutes »;**
- k) **par le remplacement, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de la rubrique 4.1, du mot « nettes » par le mot « brutes » partout où il se trouve;**
- l) **dans le sous-paragraphe b du paragraphe 2 de la rubrique 4.1 :**
- iv. **par la suppression, à la fin de la disposition iv, des mots « et autres produits provenant d'activités pétrolières et gazières non traditionnelles »;**
- v. **par l'addition, après la disposition iv, des dispositions suivantes :**
- « v) bitume;
- vi) méthane de houillère;
- vii) hydrates;
- viii) huile de schiste;
- ix) gaz de schiste; »;
- m) **dans le sous-paragraphe c du paragraphe 2 de la rubrique 4.1 :**
- vi. **par l'addition, à la fin de la disposition i, des mots « et la récupération améliorée »;**
- vii. **par la suppression de la disposition ii;**
- viii. **par l'attribution, aux dispositions iii, iv, v, vi, vii et viii, des lettres ii, iii, iv, v, vi et vii respectivement;**
- n) **par le remplacement, dans le paragraphe 1 des instructions de la rubrique 4.1, des mots « soit de prix et coûts constants, soit de prix et coûts prévisionnels et il faut indiquer si l'information est donnée en fonction des chiffres constants ou des chiffres prévisionnels » par les mots « de prix et coûts prévisionnels, le type de prix et coûts devant être indiqué »;**
- o) **par la suppression de la rubrique 4.2;**
- p) **par la suppression des instructions de la partie 4;**
- q) **dans le paragraphe 1 de la rubrique 5.1 :**
- ix. **par la suppression, dans le sous-paragraphe a, du mot « soit » et par le remplacement du mot « cinq » par le mot « trois »;**

- x. *par la suppression, dans le sous-paragraphe b, du mot « soit »;*
 - r) *dans le paragraphe 2 de la rubrique 5.1 :*
 - xi. *par la suppression, dans le sous-paragraphe a, du mot « soit » et par le remplacement du mot « cinq » par le mot « trois »;*
 - xii. *par la suppression, dans le sous-paragraphe b, du mot « soit »;*
 - s) *dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1 de la rubrique 5.3 :*
 - xiii. *par la suppression de la disposition i;*
 - xiv. *par l'attribution, aux dispositions ii et iii, des lettres i et ii respectivement;*
 - t) *par la suppression, dans la disposition i du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de la rubrique 5.3, des mots « et au moyen d'un taux d'actualisation de 10 % »;*
 - u) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 de la rubrique 5.3 du texte français, du mot « Exposez » par le mot « Exposer »;*
 - v) *par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 2 de la rubrique 6.3, du numéro « 3860 » par le numéro « 3861 »;*
 - w) *par la suppression, dans l'instruction de la rubrique 6.4, des mots « et à la disposition v du sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.2 »;*
 - x) *par le remplacement, dans le paragraphe 1 de la rubrique 6.8, des mots « produits d'exploitation nets futurs estimatifs présentés sous les rubriques 2.1 et 2.2 » par les mots « estimations des réserves prouvées brutes et des réserves probables brutes présentées conformément à la rubrique 2.1 »;*
 - y) *par le remplacement, dans le texte français du sous-paragraphe b du paragraphe 1 de la rubrique 6.9, de l'abréviation « mpi3 » par l'abréviation « kpi3 »;*
 - z) *par le remplacement, dans l'instruction de la rubrique 6.9 du texte français, des mots « types de produit » par les mots « types de produits »;*
 - aa) *par l'addition, à la fin de l'instruction de la rubrique 6.9, des mots « Les rentrées nettes peuvent être présentées en unités d'équivalence entre le pétrole et le gaz, par exemple, en bep. Toutefois, le cas échéant, il doit en être fait clairement mention et l'information doit être conforme à l'article 5.14 du règlement. ».*
3. **L'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, est modifiée :**
- a) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 du texte français, du mot « vérificateur » par le mot « vérificateurs »;*
 - b) *dans le modèle prescrit de « Rapport sur les données relatives aux réserves » présenté au paragraphe 2 :*

- i.* **par le remplacement, dans le paragraphe 1, du mot** « comprennent : » **par les mots** « constituent des estimations des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants en date du [date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti], estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels. »;
- ii.* **par la suppression des sous-paragraphes a et b du paragraphe 1;**
- iii.* **par l'insertion, dans le deuxième paragraphe du paragraphe 2, après le mot** « Canadian », **du mot** « Oil »;
- iv.* **par l'addition, à la fin du paragraphe 7, des mots** « Cependant, les écarts devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération. ».

4. L'Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz, est modifiée dans le modèle prescrit de « Rapport de la direction et du conseil d'administration sur les données relatives aux réserves et autre information » présenté au paragraphe 2 :

- a)* **par le remplacement, dans le paragraphe débutant par les mots** « La direction de [nom de l'émetteur assujetti] », **du mot** « comprennent : » **par les mots** « constituent une estimation des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants en date du [date de clôture du dernier exercice de l'émetteur assujetti], estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels. »;
- b)* **par la suppression, après le paragraphe débutant par les mots** « La direction de [nom de l'émetteur assujetti] », **des paragraphes a et b;**
- c)* **par le remplacement, dans le paragraphe a suivant le paragraphe débutant par les mots** « Le [comité des réserves du] conseil d'administration de la société a examiné », **des mots** « contenu des » **par les mots** « contenu de l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz comprenant les »;
- d)* **par le remplacement, dans le paragraphe b suivant le paragraphe débutant par les mots** « Le [comité des réserves du] conseil d'administration de la société a examiné », **des mots** « dépôt du » **par les mots** « dépôt de l'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, qui est le »;
- e)* **par l'addition, à la fin du paragraphe débutant par les mots** « Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements », **des mots** « Cependant, les écarts devraient correspondre au classement des réserves selon la probabilité de leur récupération. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le •.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

La présente instruction générale indique comment il convient, selon les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), d'interpréter et d'appliquer le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « règlement ») et ses annexes.

Le règlement¹ complète les obligations d'information continue de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent aux émetteurs assujettis de tous les secteurs d'activité.

Les obligations prévues par le règlement concernant le dépôt d'information sur les activités pétrolières et gazières auprès des autorités en valeurs mobilières visent notamment à aider le public à prendre des décisions en matière de placement, et les analystes, à faire des recommandations.

Les ACVM encouragent les personnes inscrites² et les autres personnes ou sociétés qui souhaitent utiliser l'information concernant les activités pétrolières et gazières d'un émetteur assujetti, y compris les données relatives aux réserves, à consulter l'information déposée dans SEDAR en vertu du règlement par l'émetteur en question et à utiliser la terminologie conformément au règlement et au manuel COGE s'ils résumant l'information ou la mentionnent.

PARTIE 1 CHAMP D'APPLICATION ET TERMINOLOGIE

1.1 Définitions

- 1) **Dispositions générales** – Plusieurs termes ayant trait aux activités pétrolières et gazières sont définis à l'article 1.1 du règlement. Les termes non définis dans le règlement, dans la Norme canadienne 14-101 ou dans la loi sur les valeurs mobilières du territoire concerné et qui sont définis ou interprétés dans le manuel COGE ont le sens défini ou doivent recevoir l'interprétation donnée dans le manuel COGE, selon l'article 1.2 du règlement.

Pour faciliter la lecture, l'Annexe 1 de la présente instruction générale définit certains termes, dont ceux qui sont définis dans le règlement et plusieurs termes provenant du manuel COGE.

- 2) **Prix et coûts prévisionnels** – Le terme « prix et coûts prévisionnels » est défini à l'article 1.1 du règlement et il en est question dans le manuel COGE. Il s'agit de prix et de coûts futurs « généralement reconnus comme constituant une perspective raisonnable », sauf si l'émetteur assujetti est lié en droit par des prix ou des coûts qui sont fixes ou qu'il est possible de déterminer actuellement³.

¹ On trouvera à l'Annexe 1 de l'Instruction générale relative au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (l'« instruction ») la définition de certains termes utilisés dans le règlement, l'Annexe 51-101A1, l'Annexe 51-101A2, l'Annexe 51-101A3 et dans la présente instruction.

² Le terme « personne inscrite » a le sens qui lui est attribué dans la législation en valeurs mobilières du territoire.

³ Se reporter à l'analyse des instruments financiers figurant au paragraphe 5 de l'article 2.7 ci-après.

Les ACVM ne considèrent pas que les prix ou les coûts futurs remplissent cette exigence s'ils ne sont pas compris dans la fourchette de prévisions de prix ou de coûts comparables utilisée, à la même date et pour la même période future, par les principaux évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants.

- 3) **Indépendant** – Le terme « indépendant » est défini à l'article 1.1 du règlement. Pour l'application de cette définition, les exemples suivants illustrent des cas où les ACVM considéreraient qu'un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié (ou un autre expert) n'est pas indépendant. Nous considérons qu'un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié n'est pas indépendant dans chacun des cas suivants :
- a) il est un employé, un initié ou un administrateur de l'émetteur assujetti;
 - b) il est un employé, un initié ou un administrateur d'un apparenté de l'émetteur assujetti;
 - c) il est un associé d'une personne physique ou morale visée au sous-paragraphe a ou b;
 - d) il détient ou s'attend à détenir, directement ou indirectement, des titres de l'émetteur assujetti ou d'un apparenté de l'émetteur assujetti;
 - e) il détient ou s'attend à détenir, directement ou indirectement, des titres d'un autre émetteur assujetti qui détient un droit direct ou indirect sur le terrain faisant l'objet du rapport technique ou sur un terrain adjacent;
 - f) il détient ou s'attend à détenir, directement ou indirectement, un droit de propriété, un droit de redevance ou un autre droit sur le terrain faisant l'objet du rapport technique ou sur un terrain adjacent;
 - g) il a reçu la plus grande partie de son revenu, directement ou indirectement, au cours des trois années précédant la date du rapport technique, de l'émetteur assujetti ou d'un apparenté de l'émetteur assujetti.

Pour l'application du sous-paragraphe d ci-dessus, un « apparenté de l'émetteur assujetti » s'entend d'une filiale de celui-ci, d'une société du même groupe que lui, d'une personne ayant des liens avec lui ou de la personne le contrôlant, au sens défini dans la législation en valeurs mobilières.

Dans certains cas, il pourrait être raisonnable de considérer que l'indépendance de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié ne serait pas compromise malgré la détention par lui de titres de l'émetteur assujetti. L'émetteur assujetti doit déterminer si une personne raisonnable considérerait qu'une telle participation risque d'influer sur le jugement de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié quant à l'établissement du rapport technique.

Il peut arriver que les autorités en valeurs mobilières doutent de l'objectivité de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié. Afin d'assurer le respect de l'obligation d'indépendance de ce dernier, il peut être demandé à l'émetteur assujetti de fournir d'autres renseignements, de l'information supplémentaire ou l'opinion d'un autre évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié pour régler les questions soulevées par le parti pris ou la partialité possible de la part de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié.

- 4) **Types de produits découlant d'activités relatives aux sables bitumineux et d'autres activités non traditionnelles** – La définition du terme « type de produit » à l'article 1.1 englobe les produits provenant d'activités pétrolières et gazières non traditionnelles. Le règlement s'applique donc non seulement aux activités pétrolières et gazières traditionnelles, mais aussi aux activités non traditionnelles comme l'extraction de bitume de sables bitumineux en vue de la production de pétrole synthétique, la production de bitume sur place et l'extraction de méthane de gisements houillers.

Bien que le règlement et l'Annexe 51-101A1 ne mentionnent expressément les activités pétrolières et gazières non traditionnelles qu'à quelques reprises, les obligations prévues par le règlement concernant l'établissement et la communication des données relatives aux réserves et la communication des ressources s'appliquent aux réserves et aux ressources pétrolières et gazières se rapportant aux sables bitumineux, aux schistes, au charbon et aux autres sources non traditionnelles d'hydrocarbures. Les ACVM encouragent les émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières non traditionnelles à compléter l'information prescrite par le règlement et l'Annexe 51-101A1 par de l'information propre à ces activités pouvant aider les investisseurs et les autres parties à comprendre leurs activités et leurs résultats.

5) **Ordre professionnel**

- a) Ordres professionnels reconnus

Le règlement exige également que l'évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié soit membre en règle d'un ordre professionnel d'ingénieurs, de géologues, de géoscientifiques ou d'autres professionnels assujetti à l'autoréglementation.

La définition d'« ordre professionnel » (figurant à l'article 1.1 du règlement et dans le glossaire de l'Annexe 1 de la présente instruction générale) comporte quatre éléments, dont trois portent sur les critères d'acceptation des membres, les critères de maintien de l'affiliation et les pouvoirs de l'ordre. Le quatrième élément est l'autorité ou la reconnaissance conférée à l'ordre par la loi au Canada ou son acceptation par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

En date du • **[insérer la date de publication de la présente instruction générale]**, les ordres canadiens suivants sont des ordres professionnels :

- Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (APEGBC)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Manitoba (APEGM)
- Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario
- Professional Engineers of Ontario (PEO)
- Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- Ordre des géologues du Québec (OGQ)
- Association of Professional Engineers of Prince Edward Island (APEPEI)
- Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB)
- Association of Professional Engineers of Nova Scotia (APENS)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland (APEGN)

- Ordre des ingénieurs du Yukon
- Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des Territoires du Nord-Ouest (représentant les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut).

b) Autres ordres professionnels

Les ACVM sont disposées à étudier les demandes d'acceptation d'ordres professionnels étrangers comme « ordres professionnels » pour l'application du règlement. Tout émetteur assujetti, ordre professionnel étranger ou autre partie intéressée peut déposer une demande d'acceptation d'un organisme d'autoréglementation qui satisfait aux trois premiers éléments de la définition d'« ordre professionnel ».

Lors de l'étude des demandes, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable se demandera vraisemblablement dans quelle mesure les pouvoirs ou la reconnaissance, les critères d'admission, les normes et les pouvoirs et pratiques disciplinaires des ordres en question sont analogues à ceux des ordres énumérés ci-dessus ou en différent.

La liste des ordres professionnels étrangers est mise à jour régulièrement dans l'Avis 51-309 du personnel des ACVM qui porte sur l'acceptation de certains ordres professionnels étrangers à titre d'« ordres professionnels ». En date du • **[insérer la date de publication de la présente instruction générale]**, les ordres étrangers suivants sont reconnus comme des ordres professionnels pour l'application du règlement :

- California Board for Professional Engineers and Land Surveyors
- State of Colorado Board of Registration for Professional Engineers and Professional Land Surveyors
- Louisiana State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors
- Oklahoma State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors
- Texas Board of Professional Engineers
- American Association of Petroleum Geologists (AAPG)
- American Institute of Professional Geologists (AIPG), à l'égard des géologues agréés de l'AIPG.

c) Absence d'ordre professionnel

Tout émetteur assujetti ou toute autre partie intéressée peut, en vertu de la partie 8 du règlement, demander une dispense permettant à l'émetteur de remplir l'obligation prévue à l'article 3.2 du règlement en nommant une personne qui n'est pas membre d'un ordre professionnel, mais qui possède des qualifications et une expérience satisfaisantes. La demande peut concerner une personne en particulier ou viser de manière générale les employés ou des membres d'une société d'évaluation de réserves étrangère. Lors de l'étude de ces demandes, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable tiendra vraisemblablement compte de la formation professionnelle et de l'expérience de la personne en question ou, en ce qui concerne les demandes visant une société, de la formation professionnelle et de l'expérience de ses membres et employés, de l'opinion d'un évaluateur de réserves qualifié ou d'un vérificateur de réserves qualifié quant à la

qualité des travaux antérieurs de la personne ou de la société, et de toute dispense antérieure accordée ou refusée à l'égard de la personne ou de la société.

d) Renouvellement de la demande non obligatoire

Les demandeurs dont la demande prévue au présent paragraphe 5 est accueillie n'auraient vraisemblablement à déposer qu'une seule demande, sans être obligés de la renouveler annuellement.

6) **Évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié** – Les définitions des termes « évaluateur de réserves qualifié » et « vérificateur de réserves qualifié » sont énoncées à l'article 1.1 du règlement et dans le glossaire figurant à l'Annexe 1 de la présente instruction générale.

Ces définitions comportent plusieurs éléments. L'évaluateur de réserves qualifié et le vérificateur de réserves qualifié doivent :

- posséder les qualifications professionnelles et l'expérience nécessaires pour exécuter les tâches visées par le règlement;
- être membres en règle d'un ordre professionnel.

Les émetteurs assujettis doivent s'assurer que la personne dont ils retiennent les services comme évaluateur de réserves qualifié ou vérificateur de réserves qualifié répond à ces obligations.

L'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié doit non seulement posséder les qualifications professionnelles appropriées, mais également avoir suffisamment d'expérience pertinente pour traiter les données relatives aux réserves qui font l'objet du rapport. Pour l'évaluation de l'expérience, prière de se reporter à l'article 3 du volume 1 du manuel COGE, « Qualifications of Evaluators and Auditors, Enforcement and Discipline ».

1.2 Manuel COGE

En vertu de l'article 1.2 du règlement, les définitions et interprétations figurant dans le manuel COGE doivent être utilisées pour l'application du règlement si elles ne figurent pas dans le règlement, la Norme canadienne 14-101 ou la loi sur les valeurs mobilières du territoire intéressé (sauf en cas de conflit ou d'incompatibilité avec le règlement, la Norme canadienne 14-101 ou la loi sur les valeurs mobilières en question).

L'article 1.1 du règlement et le glossaire figurant à l'Annexe 1 de la présente instruction générale contiennent des définitions et des interprétations établies, pour la plupart, en fonction du manuel COGE. Les définitions et les catégories de réserves élaborées par la Société du pétrole de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) ont été intégrées au manuel COGE et sont aussi énoncées, en partie, dans le glossaire figurant à l'Annexe 1 de la présente instruction générale.

Selon la disposition iii du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 5.2 du règlement, toutes les estimations de réserves ou de produits d'exploitation nets futurs doivent être établies ou vérifiées conformément au manuel COGE. Les articles 5.2, 5.3 et 5.9 du règlement prévoient que toute information sur le pétrole et le gaz publiée, y compris l'information sur les réserves et les ressources, doit être conforme au manuel COGE.

1.3 Champ d'application limité aux émetteurs assujettis

Le règlement s'applique aux émetteurs assujettis qui exercent des activités pétrolières et gazières. La définition du terme « activités pétrolières et gazières » est large. Par exemple, l'émetteur assujetti qui n'a aucune réserve, mais qui possède quelques zones productives possibles, des terrains non prouvés ou des ressources, pourrait néanmoins exercer des activités pétrolières et gazières, puisque celles-ci comprennent les activités d'exploration et de mise en valeur de terrains non prouvés.

Le règlement s'appliquera aussi à l'émetteur qui n'est pas encore un émetteur assujetti s'il dépose un prospectus ou un autre document d'information qui est conforme aux obligations de prospectus. Conformément aux obligations relatives au prospectus ordinaire, l'émetteur doit communiquer l'information indiquée dans l'Annexe 51-101A1 ainsi que les rapports indiqués dans l'Annexe 51-101A2 et l'Annexe 51-101A3.

1.4 Critère d'appréciation de l'importance relative

L'article 1.4 du règlement porte que le règlement ne s'applique qu'à l'information importante.

Le règlement n'exige ni la communication ni le dépôt d'information qui n'est pas importante. Si un élément d'information n'est pas exigé parce qu'il n'est pas important, il est inutile de préciser ce fait.

Pour l'application du règlement, l'importance relative est affaire de jugement dans chaque cas d'espèce, et il convient de l'apprécier en fonction de facteurs qualitatifs et quantitatifs, en tenant compte de l'émetteur assujetti dans son ensemble.

Ce critère d'appréciation de l'importance relative cadre avec la notion de l'importance relative énoncée dans le Manuel de l'ICCA et appliquée à la présentation de l'information financière.

L'expression « investisseur raisonnable », au paragraphe 2 de l'article 1.4 du règlement, renvoie à un critère objectif : un investisseur théorique, représentatif de l'ensemble des investisseurs et guidé par la raison, serait-il influencé, dans sa décision d'acheter, de vendre ou de conserver un titre de l'émetteur assujetti, par un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information? Dans l'affirmative, ces éléments d'information sont « importants » en ce qui a trait à cet émetteur assujetti. Un élément sans importance lorsque pris isolément peut devenir important une fois considéré avec d'autres éléments d'information ou lorsqu'il est nécessaire pour mettre d'autres éléments d'information en contexte. Par exemple, de nombreuses participations de peu d'envergure dans des terrains pétroliers et gaziers peuvent revêtir de l'importance, dans l'ensemble, pour un émetteur assujetti. En outre, une participation de peu d'envergure dans un terrain pétrolier ou gazier peut s'avérer importante pour un émetteur assujetti, compte tenu de la taille et de la situation particulière de ce dernier.

PARTIE 2 OBLIGATIONS ANNUELLES DE DÉPÔT

2.1 Dépôts annuels dans SEDAR

L'information exigée à l'article 2.1 du règlement doit être déposée par voie électronique dans SEDAR. Prière de consulter le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et la dernière version du Manuel du déposant SEDAR autorisée par les ACVM pour connaître la procédure de dépôt électronique de documents. Habituellement, l'information qui doit être déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.1 du règlement est tirée d'un rapport sur le pétrole et le gaz beaucoup plus long et détaillé ayant été

établi par un évaluateur de réserves qualifié. Ces longs rapports détaillés ne peuvent être déposés par voie électronique au moyen de SEDAR .

2.2 Information non pertinente ou sans importance

L'article 2.1 du règlement n'exige pas que l'information concernant un émetteur assujetti soit déposée si elle n'est ni pertinente ni importante, même si elle est prévue par le règlement ou une annexe de celui-ci. Voir l'article 1.4 de la présente instruction générale pour des explications sur l'importance relative.

Si un élément d'information prescrit n'a pas été communiqué parce qu'il n'est ni pertinent ni important, il est inutile de préciser ce fait ou de mentionner l'obligation d'information.

2.3 Utilisation des annexes

L'article 2.1 du règlement exige que l'information indiquée à l'Annexe 51-101A1 et les rapports visés aux Annexes 51-101A2 et 51-101A3 soient déposés annuellement. Le règlement et les instructions de l'Annexe 51-101A1 donnent aux émetteurs assujettis une marge de manœuvre considérable pour présenter l'information, à condition qu'ils déposent toute l'information demandée. L'Annexe 3 de la présente instruction générale donne un exemple de présentation des données relatives aux réserves.

Il est possible de présenter dans un seul document l'information précisée dans les trois annexes ou dans deux d'entre elles. Les émetteurs assujettis peuvent aussi indiquer les relations entre les documents ou entre leurs parties. Ils peuvent par exemple accompagner le rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant (Annexe 51-101A2) d'un renvoi aux données relatives aux réserves (Annexe 51-101A1), et vice-versa.

Le rapport de la direction et du conseil d'administration (Annexe 51-101A3) peut être combiné avec le rapport de la direction sur les états financiers du même exercice.

2.4 Notice annuelle

L'article 2.3 du règlement permet aux émetteurs assujettis de remplir les obligations prévues à l'article 2.1 du règlement en présentant l'information exigée par celui-ci dans leur notice annuelle.

- 1) **Signification du terme « notice annuelle »** – Le terme « notice annuelle » a le même sens que dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Par conséquent, comme l'indique cette définition, il peut s'agir d'une notice établie conformément à l'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC (au sens défini dans le Règlement 51-102), d'une notice établie conformément à cette annexe, d'un rapport annuel ou d'un rapport de transition établi en vertu de la Loi de 1934, conformément au formulaire 10-K, au formulaire 10-KSB ou au formulaire 20-F.
- 2) **Possibilité de présenter l'information dans la notice annuelle** – L'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, exige que l'information requise à l'article 2.1 du règlement figure dans la notice annuelle. Il sera possible de présenter cette information en l'intégrant soit directement dans la notice, soit par renvoi à des documents déposés séparément. L'article 2.3 du règlement permet aux émetteurs assujettis de satisfaire à leurs obligations prévues par l'article 2.1 et à leur obligation de publier une notice annuelle en ne présentant l'information qu'une seule fois, dans leur notice annuelle. Si la notice annuelle est un formulaire 10-K, ils peuvent s'acquitter de leurs obligations en fournissant l'information dans un supplément joint au formulaire.

Les émetteurs assujettis qui présentent dans son intégralité l'information exigée à l'article 2.1 du règlement dans leur notice annuelle n'ont pas à la déposer à nouveau, pour l'application de cet article, dans un ou plusieurs autres documents. Ils doivent déposer leur notice annuelle de la façon prévue par la législation en valeurs mobilières et déposer dans SEDAR, dans la catégorie de l'information sur le pétrole et le gaz prévue par le règlement, un avis indiquant que l'information visée à l'article 2.1 du règlement se trouve dans la notice annuelle. Cet avis devrait être déposé dans SEDAR selon le type de dossier « Avis d'information sur les activités pétrolières et gazières (Règlement 51-101) » et le type de document « Avis d'information sur les activités pétrolières et gazières (Règlement 51-101) ».

2.5 Émetteur assujetti n'ayant aucune réserve

L'obligation d'effectuer des dépôts annuels selon le règlement ne vise pas que les émetteurs qui ont des réserves et des produits d'exploitation nets futurs correspondants. L'émetteur assujetti qui n'a aucune réserve, mais qui possède une ou plusieurs zones productives possibles, des terrains non prouvés ou des ressources, peut exercer des activités pétrolières et gazières (voir l'article 1.3 ci-dessus) et est donc assujetti au règlement. Par conséquent, il doit procéder au dépôt annuel prévu par le règlement et respecter les autres obligations de celui-ci. Des indications sur l'établissement de l'Annexe 51-101A1, de l'Annexe 51-101A2 et de l'Annexe 51-101A3 et d'autres éléments d'information sur le pétrole et le gaz dans le cas de l'émetteur assujetti n'ayant aucune réserve sont présentés ci-après.

- 1) **Annexe 51-101A1** – L'article 1.4 du règlement porte que le règlement ne s'applique qu'à l'information importante relativement à l'émetteur assujetti. Bien entendu, si l'émetteur assujetti n'a aucune réserve, nous considérons ce fait précis comme important. L'information présentée par l'émetteur assujetti aux termes de la partie 2 de l'Annexe 51-101A1 devrait indiquer clairement l'absence de réserve et, par le fait même, de produits d'exploitation nets futurs correspondants.

L'information à l'appui des données relatives aux réserves requise aux termes de la partie 2 (les estimations de prix, par exemple) qui n'est pas importante relativement à l'émetteur peut être omise. Cependant, si l'émetteur a présenté des réserves et des produits d'exploitation nets futurs correspondants l'exercice précédent et qu'il n'a aucune réserve à la fin de son exercice courant, il doit présenter les variations par rapport aux estimations des réserves de l'exercice précédent, comme l'exige la partie 4 de l'Annexe 51-101A1.

L'émetteur assujetti doit aussi communiquer l'information que requiert la partie 6 de l'Annexe 51-101A1. Les obligations en question s'appliquent sans égard à la quantité des réserves, s'il en est. L'information requise porterait notamment sur les terrains (rubriques 6.1 et 6.2), les frais (rubrique 6.6) et les activités d'exploration et de mise en valeur (rubrique 6.7). L'information devrait indiquer clairement que l'émetteur n'a eu aucune production, puisque ce fait serait important.

- 2) **Annexe 51-101A2** – Le règlement exige de l'émetteur assujetti qu'il retienne les services d'un évaluateur ou d'un vérificateur de réserves qualifié indépendant pour évaluer ou vérifier les données relatives aux réserves de la société et faire rapport au conseil d'administration. L'émetteur assujetti qui n'a eu aucune réserve pendant l'exercice et qui, par conséquent, n'a pas retenu les services d'un évaluateur ou d'un vérificateur n'aurait pas besoin d'en retenir les services dans le seul but de déposer un rapport (nul) des évaluateurs indépendants sur les données relatives aux réserves selon l'Annexe 51-101A2, qu'il ne serait donc pas tenu de déposer. Si, toutefois, l'émetteur a effectivement retenu les services d'un évaluateur ou d'un vérificateur pour évaluer les

réserves, lequel a conclu que celles-ci ne pouvaient être classées à ce titre ou les a reclassées à titre de ressources, l'émetteur devra déposer un rapport de l'évaluateur de réserves qualifié, puisque l'évaluateur a, en fait, évalué les réserves et exprimé une opinion.

- 3) **Annexe 51-101A3** – Que l'émetteur assujetti ait ou non des réserves, l'obligation de déposer un rapport de la direction et du conseil d'administration selon l'Annexe 51-101A3 s'applique.
- 4) **Autres obligations prévues par le règlement** – Le règlement n'exige pas des émetteurs assujettis qu'ils communiquent les résultats prévus à l'égard des terrains non prouvés, des zones productives possibles ou des ressources. Cependant, si un émetteur assujetti choisit de communiquer ce type d'information, les articles 5.9 et 5.10 du règlement s'appliquent à l'information, s'il y a lieu.

2.6 Restriction dans le rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant

Le rapport de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant sur les données relatives aux réserves ne remplit pas les obligations prévues au paragraphe 2 de l'article 2.1 du règlement s'il contient une restriction dont l'émetteur assujetti peut supprimer la cause (paragraphe 2 de l'article 2.4 du règlement).

Les ACVM considèrent que les questions de délais et coûts ne sont pas des causes de restriction que l'émetteur assujetti n'est pas en mesure de supprimer.

Les rapports contenant une restriction peuvent être acceptables si la restriction est causée par une limitation de l'étendue de l'évaluation ou de la vérification entraînée par un événement qui limite clairement la disponibilité des dossiers et est indépendante de la volonté de l'émetteur assujetti. Cette situation peut se produire, par exemple, si les dossiers pertinents ont été détruits par inadvertance et ne peuvent être reconstitués ou s'ils se trouvent dans un pays en guerre et sont, par conséquent, difficiles d'accès.

L'utilisation, par un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié, d'information obtenue du vérificateur financier indépendant d'un émetteur assujetti ou tirée de son rapport peut être une cause de restriction que l'on pourrait et devrait, selon les ACVM, traiter différemment. Les ACVM recommandent aux évaluateurs ou aux vérificateurs de réserves qualifiés de suivre les procédures et les directives énoncées aux articles 4.5 et 12.6 du volume 1 du manuel COGE pour régler leurs rapports avec les vérificateurs financiers indépendants. Les ACVM espèrent que cela améliorera la qualité des données relatives aux réserves et supprimera une cause de restriction potentielle.

2.7 Communication d'information dans l'Annexe 51-101A1

- 1) **Droit de redevance sur les réserves** – Les réserves nettes d'un émetteur assujetti (ou les « réserves nettes de la société ») comprennent le droit de redevance sur les réserves.

Les émetteurs assujettis qui ne peuvent obtenir l'information nécessaire pour indiquer un droit de redevance sur les réserves dans l'information sur les réserves nettes doivent préciser ce fait à côté de cette information et indiquer leur part correspondante du droit de redevance sur la production de pétrole et de gaz au cours de l'exercice terminé à la date d'effet.

L'Annexe 51-101A1 exige la présentation du montant « brut » et du montant « net » de certaines données relatives aux réserves, le montant net devant être ajusté en fonction

des droits et des obligations au titre de redevances. Toutefois, si une redevance est octroyée à une fiducie par sa filiale, le calcul des « réserves nettes » n'en sera pas modifié. La structure type d'une fiducie de revenu de pétrole et de gaz suppose l'octroi d'une redevance à la fiducie par une filiale en exploitation, redevance qui constitue la source des distributions destinées aux investisseurs de la fiducie. Dans ce cas, la redevance se trouve entièrement au sein de l'entité de fiducie faisant l'objet du cumul ou de la consolidation (la fiducie et sa filiale en exploitation). Il ne s'agit pas du type de droit ou d'obligation externe nécessitant un ajustement pour calculer, par exemple, les « réserves nettes ». Considérant l'ensemble de la fiducie et de ses entités consolidées, les réserves et l'autre information sur le pétrole et le gaz pertinentes sont celles de la filiale en exploitation, sans déduction de la redevance interne à la fiducie.

2) **Restrictions gouvernementales en matière d'information** – Les émetteurs assujettis qui excluent de l'information sur les réserves de leurs données relatives aux réserves communiquées en vertu du règlement en raison de restrictions imposées par un gouvernement ou une instance gouvernementale exerçant une autorité sur un terrain doivent inclure une déclaration indiquant le terrain ou le pays en question et donnant les motifs de l'exclusion.

3) **Calcul des produits d'exploitation nets futurs**

a) Impôt

L'Annexe 51-101A1 exige que les produits d'exploitation nets futurs soient estimés et présentés tant avant qu'après déduction des impôts. Cependant, un émetteur assujetti peut ne pas être assujetti à l'impôt en raison de sa structure de fiducie de redevances ou de revenu. Dans ce cas, l'émetteur devrait utiliser le taux d'imposition qui reflète de la façon la plus appropriée l'impôt qu'il s'attend raisonnablement à payer sur les produits d'exploitation nets futurs. Si l'émetteur n'est pas assujetti à l'impôt en raison de sa structure de fiducie de redevances, le taux d'imposition le plus approprié sera nul. Dans ce cas, l'émetteur pourrait présenter les estimations de produits d'exploitation nets futurs en une seule colonne et expliquer, dans une note afférente au tableau, pourquoi ces estimations sont identiques avant et après impôts.

De plus, les catégories fiscales devraient être prises en considération dans le calcul des produits d'exploitation nets futurs après impôts. Les « charges futures d'impôt » sont définies à l'Annexe 1 de la présente instruction générale. Essentiellement, les charges futures d'impôt représentent les impôts estimatifs à payer en trésorerie sur les flux de trésorerie futurs avant impôts de l'émetteur assujetti. Ces impôts à payer en trésorerie devraient être calculés en appliquant les taux d'imposition de fin d'exercice appropriés prévus par la loi, compte tenu des taux d'imposition futurs déjà établis dans la loi, aux flux de trésorerie nets futurs avant impôts réduits par les déductions appropriées des coûts et pertes non déduits estimatifs reportés aux fins de l'impôt et reliés aux activités pétrolières et gazières (c.-à-d. les catégories fiscales). Ces catégories peuvent inclure les frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FBCPG), les frais d'aménagement au Canada (FAC), les frais d'exploration au Canada (FEC), la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) et les pertes fiscales inutilisées de l'exercice précédent. (Les émetteurs devraient noter que le recours à certaines catégories fiscales en conséquence de l'acquisition de terrains peut être limité dans les cas où les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives aux sociétés remplaçantes s'appliquent.)

b) Autres régimes fiscaux

D'autres régimes fiscaux, tels ceux qui touchent les contrats de partage de la production, devraient être expliqués adéquatement, avec les répartitions appropriées entre les diverses catégories de réserves prouvées et les réserves probables.

4) **Information supplémentaire sur les produits d'exploitation nets futurs au moyen de prix et coûts constants**

– L'Annexe 51-101A1 permet aux émetteurs assujettis de présenter les produits d'exploitation nets futurs au moyen de prix et coûts constants en plus de les présenter au moyen de prix et coûts prévisionnels. Les prix et coûts constants sont fonction des prix et des coûts de l'émetteur assujetti à la fin de l'exercice de ce dernier. De manière générale, on suppose que ces prix et coûts ne changent pas, mais qu'ils restent constants pendant la durée de vie d'un terrain, sauf si l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit, à certains prix ou coûts fixes ou qu'il est possible de déterminer actuellement (y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé).

5) **Instruments financiers**

– La définition du terme « prix et coûts prévisionnels » énoncée à l'article 1.1 du règlement et le terme « prix et coûts constants » défini dans le glossaire figurant à l'Annexe 1 de la présente instruction générale mentionnent des prix futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit. L'expression « engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit » ne s'entend pas des arrangements autorisant l'émetteur assujetti à livrer des liquidités pour remplir ses obligations. Est donc exclu tout arrangement qui serait un « instrument financier » au sens du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA. Le Manuel de l'ICCA précise les circonstances dans lesquelles l'obligation de l'émetteur assujetti serait considérée comme un instrument financier et indique les obligations de présentation de tels instruments financiers (y compris les instruments de couverture) dans les états financiers de l'émetteur assujetti.

6) **Variation des réserves**

– La disposition ii du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de la rubrique 4.1 de l'Annexe 51-101A1 exige que la variation des réserves soit présentée en distinguant et en expliquant séparément les révisions techniques. Les révisions techniques indiquent les variations touchant les estimations de réserves existantes, à l'égard des terrains reportés, au cours de la période considérée (c.-à-d. entre les estimations effectuées à la date d'effet et l'estimation de l'exercice précédent) et résultent de nouveaux renseignements techniques, et non de dépenses en immobilisations. Les points suivants devraient être notés quant aux révisions techniques :

- Forage intercalaire : Il ne serait pas acceptable d'inclure les résultats du forage intercalaire à titre de révision technique. Les ajouts aux réserves provenant du forage intercalaire pendant l'exercice ne sont pas attribuables à des révisions apportées aux estimations de réserves de l'exercice précédent. Les réserves découlant du forage intercalaire devraient être incluses dans la catégorie « extensions et récupération améliorée ».
- Acquisitions : Si une acquisition a lieu pendant l'exercice (c.-à-d. entre l'estimation effectuée à la date d'effet et l'estimation de l'exercice précédent), il faut présenter la variation en utilisant l'estimation des réserves à la date d'effet, et non à la date d'acquisition, plus toute production survenue depuis la date d'acquisition. Cette production devrait alors être présentée à titre de « production » dans la présentation de la variation. Si l'estimation des réserves a varié entre la date d'acquisition et la date d'effet pour un motif autre que la production, l'émetteur peut l'expliquer lorsqu'il présente la variation.

- 7) **Facteurs ou incertitudes significatifs** – La rubrique 5.2 de l'Annexe 51-101A1 exige de l'émetteur qu'il indique et décrive les facteurs économiques importants ou les incertitudes significatives qui influent sur des éléments particuliers des données relatives aux réserves. Telle une note portant sur un « événement postérieur » dans un état financier, l'émetteur devrait décrire ce type d'information même si celui-ci se rapporte à une période postérieure à la date d'effet.

Par exemple, si des événements postérieurs à la date d'effet ont entraîné une variation significative des prix futurs prévus, de sorte que les prix prévisionnels reflétés dans les données relatives aux réserves diffèrent sensiblement de ceux qui seraient considérés comme une perspective raisonnable vers la date du « relevé des données relatives aux réserves et autre information » de la société, le relevé de l'émetteur pourrait comprendre, selon la rubrique 5.2, une analyse de cette variation et de son incidence sur les produits d'exploitation nets futurs estimatifs présentés. L'omission de cette information pourrait être trompeuse.

- 8) **Autre information** – Comme il est indiqué à l'article 2.3 ci-dessus et dans les instructions de l'Annexe 51-101A1, le règlement offre aux émetteurs une marge de manœuvre considérable dans l'utilisation des annexes prescrites et dans la présentation de l'information demandée.

L'Annexe 51-101A1 précise l'information minimum à fournir, sous réserve du critère d'appréciation de l'importance relative. Les émetteurs assujettis peuvent fournir toute autre information, pour autant qu'elle ne soit pas incompatible avec le règlement.

Les émetteurs sont encouragés à fournir toute information supplémentaire ou plus détaillée s'ils jugent qu'elle aidera le lecteur à comprendre et à évaluer l'information obligatoire. En fait, il est même parfois nécessaire de fournir de l'information supplémentaire sur les faits importants pour que l'information obligatoire fournie ne soit ni fautive ni trompeuse.

- 9) **Exemple de présentation des données relatives aux réserves** – L'Annexe 3 de la présente instruction générale donne un exemple de présentation de certaines données relatives aux réserves. Les ACVM estiment que cette présentation est conforme au règlement et à l'Annexe 51-101A1.

L'exemple de l'Annexe 3 indique également comment intégrer à un dépôt annuel certains éléments d'information non prescrits par l'Annexe 51-101A1.

La présentation figurant à l'Annexe 3 n'est indiquée qu'à titre d'illustration : elle n'est pas obligatoire. Les ACVM encouragent toutefois les émetteurs assujettis à consulter l'Annexe 3 et à déterminer si une présentation analogue ne serait pas utile à leurs investisseurs.

2.8 Annexe 51-101A2

- 1) **Assurance de forme négative de la part de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié** – L'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié qui procède à un examen peut n'exprimer qu'une assurance de forme négative (« Je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les données relatives aux réserves n'ont pas été établies conformément aux principes et aux définitions du manuel COGE. »), au lieu d'exprimer un avis positif (« Les données relatives aux réserves ont été établies et présentées conformément au manuel COGE à tous les égards importants et sont donc exemptes d'inexactitudes importantes. »).

Les ACVM sont d'avis que les expressions d'assurance négative peuvent être mal interprétées et porter le lecteur à croire qu'elles donnent un niveau d'assurance plus élevé que leur auteur n'en avait l'intention ou que les circonstances ne le justifient.

Les ACVM estiment qu'un rapport contenant une expression d'assurance négative constituerait un tel écart par rapport aux obligations de l'Annexe 51-101A2 qu'il ne remplirait pas les obligations prévues au paragraphe 2 de l'article 2.1 du règlement.

Dans les rares cas où il existe des motifs impérieux de faire une telle communication (comme une interdiction de divulgation à des parties de l'extérieur), les ACVM estiment que les émetteurs assujettis doivent y joindre une mise en garde, de façon à ne pas communiquer d'information fausse ou trompeuse. La mise en garde doit donner au lecteur des explications sur la nature limitée de la mission de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié et préciser le niveau limité de l'assurance qui est procuré, en indiquant que celle-ci n'équivaut pas à une opinion sans réserve.

- 2) **Date d'effet de l'évaluation** – L'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié ne peut effectuer une évaluation au moyen d'information ayant trait à des événements postérieurs à la date d'effet, soit la fin de l'exercice. L'information ayant trait à de tels événements ne devrait pas être intégrée aux prévisions. Par exemple, de l'information sur les résultats de forage de puits forés en janvier ou en février ou sur les variations ayant touché la production après la clôture de l'exercice datée du 31 décembre ne devrait pas être utilisée. Même si cette information plus récente est disponible, l'évaluateur ou le vérificateur ne devrait pas reprendre le travail et modifier l'information prévisionnelle. Les prévisions doivent être fondées sur la perception que l'évaluateur ou le vérificateur a de l'avenir en date du 31 décembre, date d'effet du rapport.

De même, l'évaluateur ou le vérificateur ne devrait pas utiliser de prix prévisionnels pour une date postérieure à la clôture de l'exercice, datée du 31 décembre dans cet exemple. Il devrait utiliser les prix qu'il a prévus le 31 décembre ou vers cette date. Il devrait aussi utiliser les prévisions de décembre quant aux taux de change et d'inflation. La révision de prix, de taux de change ou de taux d'inflation prévisionnels postérieure au 31 décembre aurait résulté d'événements postérieurs au 31 décembre.

PARTIE 3 RESPONSABILITÉS DES ÉMETTEURS ASSUJETTIS ET DES ADMINISTRATEURS

3.1 Comité des réserves

L'article 3.4 du règlement énumère certaines des responsabilités du conseil d'administration des émetteurs assujettis en ce qui concerne l'établissement de l'information sur le pétrole et le gaz.

Les ACVM estiment que, dans certains cas, un petit groupe d'administrateurs possédant des connaissances et des aptitudes particulières et apportant un éclairage indépendant sera plus en mesure de s'acquitter de ces responsabilités.

Le paragraphe 1 de l'article 3.5 du règlement permet au conseil d'administration de déléguer ces responsabilités (sauf la responsabilité d'approuver le contenu ou le dépôt de certains documents) à un comité composé d'administrateurs majoritairement indépendants de la direction. Il n'impose pas d'obligation en la matière, mais les ACVM encouragent les émetteurs assujettis et leurs administrateurs à adopter cette démarche.

3.2 Responsabilité en matière de communication de l'information

Le règlement exige qu'un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié indépendant établisse certains éléments d'information sur le pétrole et le gaz communiqués par les émetteurs assujettis. L'article 3.2 exige qu'un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié indépendant soit désigné pour dresser un rapport sur les données relatives aux réserves.

Les ACVM n'entendent pas et ne considèrent pas que l'engagement d'un évaluateur ou d'un vérificateur de réserves qualifié indépendant relève l'émetteur assujetti de sa responsabilité à l'égard de l'information qu'il communique pour l'application du règlement.

PARTIE 4 MESURE

4.1 Concordance des dates

L'article 4.2 du règlement exige que la même date d'effet utilisée pour des événements ou des opérations soit utilisée dans les états financiers annuels et dans l'information annuelle sur les données relatives aux réserves.

Pour faire en sorte que l'effet des événements ou des opérations soit inscrit, déclaré ou reflété uniformément (en ce qui concerne la date) dans tous les documents publiés, les émetteurs assujettis veilleront à informer régulièrement leurs vérificateurs financiers, leurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés et leurs administrateurs des opérations et des événements pertinents. Ils veilleront également à faciliter la communication entre leurs vérificateurs financiers et leurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés.

Les articles 4.5 et 12.6 du volume 1 du manuel COGE énoncent des procédures et des directives pour réaliser des évaluations et des vérifications de réserves, respectivement. L'article 12.6 traite de la relation entre le vérificateur de réserves et le vérificateur financier du client. L'article 4.5 traite différemment de la relation entre l'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié et le vérificateur financier du client dans le cadre de l'évaluation des réserves. Les ACVM recommandent que les évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés exécutent les procédures énoncées aux articles 4.5 et 12.6 du volume 1 du manuel COGE, qu'ils effectuent une évaluation ou une vérification de réserves.

PARTIE 5 OBLIGATIONS APPLICABLES À TOUTE INFORMATION

5.1 Application de la partie 5

La partie 5 du règlement impose des obligations et des restrictions qui s'appliquent à toute « information » (ou, dans certains cas, à toute information écrite) d'un type visé à l'article 5.1 du règlement. L'article 5.1 vise l'information qui, selon le cas :

- est déposée par un émetteur assujetti auprès d'une autorité en valeurs mobilières;
- est communiquée au public ou communiquée dans des circonstances dans lesquelles l'émetteur assujetti s'attend ou devrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle devienne accessible au public.

La partie 5 s'applique donc à de nombreux éléments d'information :

- les documents annuels à déposer aux termes de la partie 2 du règlement;
- les autres documents d'information continue, y compris les déclarations de changement important (qui peuvent aussi être assujetties à la partie 6 du règlement);
- les documents d'information publics, déposés ou non, y compris les communiqués de presse;
- l'information communiquée au public dans le cadre d'un placement de titres, y compris les prospectus;
- les discours et les présentations publiés par des représentants de l'émetteur assujetti au nom de celui-ci, sauf en ce qui concerne les dispositions de la partie 5 qui ne visent que l'information écrite.

Pour l'application de cette partie, les ACVM considèrent que l'information écrite s'entend de tout écrit, image, carte, schéma ou autre représentation imprimée produit, stocké ou diffusé sur papier ou sous forme électronique. Par exemple, tout matériel distribué à une présentation de société qui mentionne des bep doit inclure, près de la mention des bep, la mise en garde requise au paragraphe d de l'article 5.14 du règlement.

Pour assurer le respect des obligations de la partie 5, les ACVM encouragent les émetteurs assujettis à faire appel à un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié ou à toute autre personne qui connaît le règlement et le manuel COGE, pour établir, examiner ou approuver toute l'information sur le pétrole et le gaz.

5.2 Communication d'information sur les réserves et d'autres éléments d'information

- 1) **Dispositions générales** – L'émetteur assujetti doit respecter les obligations prévues à l'article 5.2 dans la communication au public d'estimations de réserves et d'autres éléments d'information d'un type visé à l'Annexe 51-101A1. L'information faisant l'objet d'un communiqué, par exemple, serait visée.
- 2) **Réserves** – Le règlement ne prescrit aucune méthode d'estimation particulière, mais il exige que l'estimation des réserves soit établie conformément au manuel COGE. Par exemple, l'article 5.4.3 du manuel COGE précise que, à l'égard des réserves prouvées de l'émetteur, il doit exister une probabilité d'au moins 90 % que les quantités totales de pétrole et de gaz restant à récupérer seront égales ou supérieures aux réserves prouvées totales estimatives.

Des directives supplémentaires sur des sujets particuliers figurent ci-après.

- 3) **Réserves possibles** – L'estimation des réserves possibles, prises isolément ou comme partie d'une somme, représente souvent un chiffre relativement élevé assorti, par définition, d'une faible probabilité de mise en production effective. C'est pourquoi la mise en garde prescrite à la disposition v du paragraphe a de l'article 5.2 du règlement doit accompagner l'estimation des réserves possibles communiquée par écrit.
- 4) **Méthodes d'évaluation probabilistes et déterministes** – L'article 5.4.3 du volume 1 du manuel COGE porte que [traduction] « en principe, il ne devrait pas y avoir de différence

entre les estimations établies au moyen de méthodes probabilistes ou de méthodes déterministes ».

Lorsque l'on utilise des méthodes déterministes, en l'absence de [traduction] « mesure quantitative de la probabilité calculée mathématiquement », la classification des réserves est une question de jugement professionnel quant à la mesure quantitative de certitude atteinte.

Lorsque l'on utilise des méthodes probabilistes tout en respectant les règles de l'art en matière d'ingénierie et de géologie, ces méthodes produisent plus de renseignements statistiques que la méthode déterministe traditionnelle. La liste qui suit indique quelques critères critiques qu'un évaluateur doit remplir lorsqu'il applique des méthodes probabilistes :

- L'évaluateur doit toujours estimer les réserves conformément aux définitions et aux directives énoncées dans le manuel COGE.
 - Les estimations de réserves probabilistes à l'échelon de l'entité devraient être regroupées arithmétiquement pour fournir les réserves à l'échelon de la déclaration.
 - Si l'évaluateur établit aussi des estimations de réserves globales selon des méthodes probabilistes, il devrait expliquer dans le rapport d'évaluation la méthode utilisée. En particulier, il devrait préciser les niveaux de confiance utilisés aux échelons de l'entité, du terrain et de la déclaration (c.-à-d. au total) pour les réserves prouvées, pour l'ensemble des réserves prouvées et probables et pour l'ensemble des réserves prouvées, probables et possibles (si elles sont déclarées).
 - L'émetteur assujéti qui présente les réserves globales que l'évaluateur a établies selon des méthodes probabilistes devrait accompagner l'information d'une explication sommaire des définitions de réserves employées pour estimer celles-ci, de la méthode utilisée par l'évaluateur et des niveaux de confiance sous-jacents appliqués par l'évaluateur.
- 5) **Accès au financement** – L'émetteur assujéti qui attribue des réserves à un terrain non mis en valeur n'est pas tenu de disposer du financement nécessaire à la mise en valeur des réserves, puisque celle-ci peut se faire autrement qu'au moyen d'une dépense de fonds de sa part (par exemple, par voie d'amodiation ou de vente). Les réserves doivent être estimées selon l'hypothèse que la mise en valeur des terrains sera effectuée sans égard à la disponibilité probable du financement requis quant aux terrains en question. L'évaluateur de l'émetteur assujéti n'est pas tenu d'étudier si l'émetteur assujéti aura les capitaux nécessaires à la mise en valeur des réserves. (Se reporter à l'article 7.8.2 du manuel COGE et à la disposition iv du paragraphe a de l'article 5.2 du règlement.)

Toutefois, la rubrique 5.3 de l'Annexe 51-101A1 exige de l'émetteur assujéti qu'il expose ses prévisions sur les sources et les frais de financement d'une mise en valeur future estimative. Si l'émetteur prévoit que les frais de financement rendraient peu probable la mise en valeur d'un terrain, il doit aussi, malgré toute attribution de réserves, exposer cette prévision de même que ses plans à l'égard du terrain.

- 6) **Réserves prouvées ou probables non mises en valeur** – Les réserves prouvées ou probables non mises en valeur doivent être déclarées pendant l'exercice au cours duquel elles sont inscrites. Si l'émetteur assujéti ne présente pas les réserves prouvées ou probables non mises en valeur pour la seule raison qu'il n'a pas encore dépensé les capitaux en vue de leur mise en valeur, il risque d'omettre de l'information importante, rendant ainsi trompeuse l'information sur les réserves. Si les réserves prouvées ou

probables non mises en valeur ne sont pas communiquées au public, les personnes qui ont des rapports particuliers avec l'émetteur et qui sont au courant de l'existence de ces réserves ne seront pas autorisées à acheter ou à vendre des titres de l'émetteur tant que cette information ne sera pas communiquée. Dans le cas de l'émetteur qui a un prospectus, celui-ci risque de ne pas présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants s'il ne contient pas d'information au sujet de ces réserves prouvées ou probables non mises en valeur.

- 7) **Mises à jour mécaniques** – Les rapports sur les réserves sont parfois « mis à jour mécaniquement », souvent par la reprise d'évaluations antérieures au moyen d'un nouvel ensemble de prix. Des problèmes peuvent en découler, car des changements importants touchant d'autres éléments que les prix peuvent rendre le rapport trompeur. Si l'émetteur assujetti présente les résultats d'une mise à jour mécanique, il devrait veiller à fournir également tous les changements importants pertinents afin que l'information ne soit pas trompeuse.

5.3 Classement des réserves et des ressources

Aux termes de l'article 5.3 du règlement, l'information sur les réserves ou les ressources doit être présentée suivant les catégories et la terminologie énoncées dans le manuel COGE. Un schéma des catégories de réserves et de ressources acceptables figure à l'Annexe 2 de la présente instruction générale. En outre, aux termes de l'article 5.3 du règlement, l'information sur les réserves ou les ressources doit se rapporter à la catégorie la plus spécifique dans laquelle les réserves ou les ressources peuvent être classées. Par exemple, comme l'illustre l'Annexe 2, les ressources découvertes comptent plusieurs sous-catégories, dont les ressources récupérables, les ressources éventuelles et les ressources découvertes non récupérables. Bien qu'il puisse ne pas disposer de l'information nécessaire au classement des réserves découvertes à titres de ressources récupérables, de ressources éventuelles ou de ressources découvertes non récupérables, l'émetteur assujetti qui possède effectivement l'information nécessaire doit les classer dans l'une des sous-catégories. En outre, comme l'illustre l'Annexe 2, les réserves peuvent être estimées suivant trois sous-catégories, à savoir les réserves prouvées, probables ou possibles, selon la probabilité de la mise en production effective des quantités de ces réserves. Tel que le décrit le manuel COGE, les réserves prouvées, probables et possibles représentent respectivement les estimations prudentes, réalistes et optimistes des réserves. Par conséquent, toute information sur les réserves doit être répartie entre ces trois sous-catégories de réserves, soit les réserves prouvées, probables ou possibles. Pour plus d'indications sur la présentation des réserves et des ressources, prière de consulter les articles 5.2 et 5.5 de la présente instruction générale.

5.4 Consentement écrit

L'article 5.7 du règlement interdit à l'émetteur assujetti d'utiliser le rapport d'un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié sans le consentement écrit de celui-ci, sauf pour l'application du règlement (dépôt de l'Annexe 51-101A1; renvoi direct ou indirect aux conclusions de ce rapport dans les Annexes 51-101A1 et 51-101A3 déposées; mention du rapport dans l'avis exigé à l'article 2.2). L'évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié engagé par l'émetteur assujetti pour établir un rapport conformément au règlement doit s'attendre à ce que son rapport soit utilisé à ces fins. Toutefois, toute autre utilisation du rapport (par exemple dans une notice d'offre ou dans d'autres communiqués) nécessite son consentement écrit.

5.5 Information sur les ressources

- 1) **Information sur les ressources en général** – L'information sur les ressources, à l'exclusion des réserves prouvées et probables, n'est pas obligatoire aux termes du règlement, sauf que l'émetteur assujetti doit présenter dans ses dépôts annuels, à l'égard de ses activités relatives aux terrains non prouvés et aux ressources, l'information décrite à la partie 6 de

l'Annexe 51-101A1. Toute information supplémentaire présentée au delà de cette exigence est facultative et doit respecter l'article 5.9 du règlement si des résultats prévus de ressources sont présentés volontairement.

Pour les prospectus, l'obligation générale en valeurs mobilières de présenter un exposé « complet, véridique et clair » de tous les faits importants exigerait la communication des réserves ou des ressources qui sont importantes pour l'émetteur, même si l'information n'est pas requise par le règlement. Une telle information devrait reposer sur une analyse valable.

L'information sur les ressources exige le recours à des mesures statistiques pouvant être peu connues d'un utilisateur. Il incombe à l'évaluateur et à l'émetteur assujetti de bien connaître ces mesures et à ce dernier de pouvoir les expliquer aux investisseurs. De l'information sur les mesures statistiques figure dans le manuel COGE (article 9 du volume 1 et article 4 du volume 2) et dans les nombreux documents techniques⁴ portant sur ce sujet.

- 2) **Information sur les résultats prévus aux termes du paragraphe 1 de l'article 5.9 du règlement** – L'émetteur assujetti qui fournit volontairement les résultats prévus de ressources qui ne sont pas classées à titre de réserves doit fournir au sujet des ressources certains renseignements de base énoncés au paragraphe 1 de l'article 5.9 du règlement. Des obligations d'information supplémentaires s'appliquent si les résultats prévus communiqués par l'émetteur complètent l'estimation d'une quantité de ressources ou de la valeur correspondante, tel qu'il est indiqué au paragraphe 3 de l'article 5.5 ci-après.

Si l'émetteur assujetti présente la valeur estimative d'un terrain non prouvé autre qu'une valeur attribuable à une quantité de ressources estimative, il doit indiquer le mode de calcul de la valeur, conformément au sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 5.9. Ce type de valeur est généralement fondé sur les pratiques en gestion de droits pétroliers qui portent sur les activités et les prix des biens-fonds dans des zones avoisinantes. Si la valeur était établie par une personne indépendante, celle-ci serait un évaluateur doté d'expertise en gestion de droits pétroliers, généralement un membre d'un ordre professionnel tel que la Canadian Association of Petroleum Landmen. Cette exigence diffère dans le cas du calcul d'une valeur attribuable à une quantité de ressources estimative, que prévoit le paragraphe 2 de l'article 5.9. Dans ce dernier cas, l'estimation de valeur doit être établie par un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié.

Le calcul d'une valeur estimative que décrit le sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 5.9 peut reposer sur un ou plusieurs des facteurs suivants :

- le coût d'acquisition du terrain non prouvé pour l'émetteur assujetti, pourvu qu'aucun changement important n'ait touché ce terrain, les terrains avoisinants ou le climat économique général relatif au pétrole et au gaz depuis l'acquisition;
- les ventes récentes de droits de tiers sur le même terrain non prouvé;
- les conditions, exprimées en termes monétaires, d'accords d'amodiation récents se rapportant au terrain non prouvé;

⁴ Notamment, *Determination of Oil and Gas Reserves*, monographie n° 1, chapitre 22, Société du pétrole de l'ICM, deuxième édition, 2004 (ISBN 0-9697990-2-0). Newendorp, P., et Schuyler, J., 2000, *Decision Analysis for Petroleum Exploration*, Planning Press, Aurora, Colorado (ISBN 0-9664401-1-0). Rose, P.R., *Risk Analysis and Management of Petroleum Exploration Ventures*, AAPG Methods in Exploration Series No. 12, AAPG (ISBN 0-89181-062-1).

- les conditions, exprimées en termes monétaires, d'engagements de travail récents se rapportant au terrain non prouvé;
- les ventes récentes de terrains similaires dans la même zone générale;
- les activités d'exploration et de découverte récentes dans la zone générale;
- la durée restante du terrain non prouvé;
- les charges (telles des redevances dérogatoires) influant sur la valeur du terrain.

L'émetteur assujetti doit indiquer le mode de calcul de la valeur du terrain non prouvé, qui peut comprendre un ou plusieurs des facteurs susmentionnés.

L'émetteur assujetti doit aussi indiquer si la valeur a été établie par une personne indépendante. Dans les cas où le sous-paragraphe e du paragraphe 1 de l'article 5.9 s'applique et où la valeur a été établie par une personne indépendante, les ACVM s'attendent à ce que les émetteurs assujettis fournissent toute l'information pertinente à l'évaluateur afin que celui-ci établisse l'estimation, pour éviter de communiquer de l'information trompeuse au public.

3) **Information sur l'estimation d'une quantité ou de la valeur correspondante de ressources aux termes du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement**

a) Aperçu du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement, si l'émetteur assujetti fournit l'estimation d'une quantité de ressources ou d'une valeur correspondante, l'estimation doit avoir été établie par un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié. Le manuel COGE recommande d'estimer les ressources selon des méthodes d'évaluation probabilistes, et, quoiqu'il n'expose pas de directives détaillées, les documents techniques abondent sur le sujet.

En outre, aux termes de l'article 5.3 et du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement, l'émetteur assujetti doit veiller à ce que les ressources estimatives se rapportent à la catégorie la plus spécifique dans laquelle les ressources peuvent être classées.

Enfin, le paragraphe 2 de l'article 5.9 exige de l'émetteur assujetti qu'il fournisse certains renseignements en plus de l'information prescrite au paragraphe 1 de l'article 5.9 du règlement pour aider le lecteur à comprendre la nature des risques associés à l'estimation, notamment une définition de la catégorie de ressources ayant servi à l'estimation, de l'information sur les facteurs pertinents concernant l'estimation et une mise en garde.

b) Définition des catégories de ressources

Pour remplir l'obligation de définir la catégorie de ressources, l'émetteur assujetti doit s'assurer que la définition indiquée est conforme aux catégories et à la terminologie relatives aux ressources énoncées dans le manuel COGE, conformément à l'article 5.3 du règlement. Un schéma des catégories de ressources énoncées dans le manuel COGE figure à l'Annexe 2 de la présente instruction générale à titre indicatif. Les définitions des catégories de ressources suivantes (dans le cas des ressources ne pouvant pas être classées à titre de réserves au moment considéré) sont énoncées dans le glossaire figurant à l'Annexe 1 de la présente instruction générale et à l'article 5 du volume 1 du manuel COGE :

- les ressources découvertes;
- les ressources découvertes non récupérables;
- les ressources éventuelles;
- les ressources non découvertes;
- les ressources non découvertes non récupérables;
- les ressources prometteuses.

L'émetteur assujetti pourrait souhaiter déclarer des réserves ou des ressources pétrolières ou gazières à titre de « volumes en place ». Par définition, les réserves de tout type, les ressources éventuelles et les ressources prometteuses sont des estimations de volumes qui sont ou pourraient être récupérables et, à ce titre, ne peuvent être décrites comme étant « en place ». Les termes « réserves éventuelles », « réserves non découvertes » et « réserves en place » et les termes similaires ne peuvent être employés, car ils sont inexacts et trompeurs. L'information sur les réserves ou les ressources doit être conforme à la terminologie et aux catégories relatives aux réserves et aux ressources qui sont énoncées dans le manuel COGE, conformément à l'article 5.3 du règlement.

L'émetteur assujetti peut déclarer d'autres catégories de ressources, telles les ressources découvertes et non découvertes, à titre de volumes en place. Toutefois, l'émetteur devrait avertir le lecteur que ces catégories ne représentent pas des volumes récupérables.

c) Application du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement

Si l'émetteur assujetti fournit l'estimation d'une quantité de ressources ou d'une valeur correspondante, il doit aussi communiquer ce qui suit :

- i) une définition de la catégorie de ressources ayant servi à l'estimation;
- ii) la date d'effet de l'estimation;
- iii) les facteurs positifs et négatifs d'importance pertinents concernant l'estimation;
- iv) la probabilité estimative en pourcentage de la récupération des ressources, conformément à la disposition iv du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement;
- v) les éventualités qui empêchent de classer des ressources éventuelles à titre de réserves;
- vi) la mise en garde prescrite à la disposition vi du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement.

L'estimation des ressources peut être présentée comme une quantité unique telle une médiane ou une moyenne. Souvent, toutefois, l'estimation comporte trois valeurs représentant une fourchette de probabilités raisonnables (la faible valeur représentant une estimation prudente, la valeur intermédiaire représentant une estimation médiane et la valeur élevée représentant une estimation optimiste).

Des indications sur la définition des catégories de ressources figurent ci-dessus à l'article 5.3 et au sous-paragraphe b du paragraphe 3 de l'article 5.5 de la présente instruction générale.

Pour ce qui est de la présentation d'une probabilité estimative en pourcentage selon la disposition iv du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement, cette exigence indique à l'investisseur l'incertitude associée aux estimations de ressources. Elle pousse aussi plus loin l'obligation, aux termes du sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 5.9 du règlement, de présenter les risques et la probabilité de succès se rattachant à la récupération des ressources. Dans le cas de ressources découvertes ou d'un sous-ensemble de ressources découvertes, l'émetteur assujetti doit présenter la probabilité en pourcentage de l'extraction commerciale des ressources. Dans le cas de ressources non découvertes ou d'un sous-ensemble de telles ressources, l'émetteur assujetti doit présenter la probabilité en pourcentage de la découverte d'hydrocarbures en quantité suffisante pour en permettre l'essai à la surface, c.-à-d. la probabilité que les ressources non découvertes évoluent pour devenir des ressources éventuelles.

Aucune méthode particulière n'est prescrite pour l'estimation des probabilités. Il pourrait s'avérer acceptable de présenter les probabilités sous la forme d'un intervalle (par exemple de 20 % à 30 %) reflétant l'issue la plus probable. Cependant, cet intervalle doit être significatif, et son sens doit être expliqué adéquatement. Par exemple, il ne serait pas acceptable de présenter une fourchette qui, quoique représentative de toutes les issues possibles, est tellement étendue qu'elle ne fournit aucune information significative sur l'incertitude d'une estimation.

Un exemple peut illustrer les obligations d'information générales du sous-paragraphe c du paragraphe 2 de l'article 5.9 du règlement. L'émetteur assujetti qui communique, par exemple, l'estimation d'un volume de son bitume constituant des ressources éventuelles pour lui présenterait une information de la nature suivante :

L'émetteur assujetti détient une participation de [●] dans [décrire la participation et indiquer son emplacement]. En date du [●], il estime avoir, relativement à cette participation, [●] barils de bitume, qui seraient classés à titre de ressources éventuelles. Les ressources éventuelles s'entendent de la quantité de pétrole qu'on estime un jour donné pouvoir récupérer de gisements connus, mais qui n'est pas rentable au moment considéré. Rien ne garantit la rentabilité ou la faisabilité technique de l'exploitation de toute partie des ressources. La probabilité d'exécution d'un projet commercial est estimée à [● %] [OU La direction n'est pas en mesure de fournir une estimation ferme, mais la probabilité est estimée se situer entre [● %] et [● %]]. Les éventualités suivantes empêchent actuellement de classer les ressources à titre de réserves : [énoncer les dépenses en immobilisations précises nécessaires à la rentabilité de l'exploitation, les considérations réglementaires applicables, les prix, les coûts de fourniture précis, les considérations technologiques et les autres facteurs pertinents]. Le facteur important suivant se rapporte à l'estimation : [par exemple] un litige existant à l'égard du titre de propriété de la participation.

Dans la mesure où cette information figure dans un document déposé antérieurement et se rapporte à la même participation dans les ressources, l'émetteur peut omettre l'information sur la probabilité en pourcentage de la récupération de même que les facteurs positifs et négatifs d'importance pertinents concernant l'estimation et les éventualités qui empêchent de classer les ressources à titre de réserves. Toutefois, l'émetteur doit mentionner dans le document courant le titre et la date du document déposé antérieurement.

5.6 Information analogue

L'émetteur assujetti peut fonder une estimation sur de l'information analogue comparative, ou inclure une telle information, à l'égard de sa zone d'intérêt, par exemple des réserves, des ressources et la production de champs ou de puits se trouvant dans des zones avoisinantes ou géologiquement similaires. Un soin particulier doit être apporté à l'utilisation et à la présentation de ce type d'information. La présentation exclusive des meilleurs puits ou champs d'une zone ou l'omission des puits secs, par exemple, peut se révéler particulièrement trompeuse. Il importe d'offrir une présentation factuelle et équilibrée de l'information fournie.

L'émetteur assujetti doit respecter les obligations d'information énoncées à l'article 5.10 du règlement quand il communique de l'information analogue, au sens défini généralement dans le règlement, à l'égard d'une zone qui comprend un secteur de sa zone d'intérêt. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5.10 du règlement, si l'émetteur présente une estimation de ses propres réserves ou ressources qui est fondée sur une extrapolation à partir d'information analogue, ou si l'information analogue elle-même est une estimation de ses propres réserves ou ressources, l'émetteur doit veiller à ce que l'estimation soit établie conformément au manuel COGE et présentée conformément au règlement en général. Par exemple, l'estimation de réserves doit être classée et établie conformément au manuel COGE par un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié et respecter par ailleurs les obligations prévues à l'article 5.2 du règlement.

5.7 Utilisation cohérente des unités de mesure

Les émetteurs assujettis devraient utiliser les unités de mesure de façon cohérente dans leurs documents d'information pour faciliter la compréhension et la comparaison de l'information. Sauf motifs impérieux, ils doivent se garder de passer des unités impériales (comme les barils) aux unités du Système international (comme les tonnes) et vice versa, dans un même document ou d'un document à l'autre. Les émetteurs sont invités à se reporter aux annexes B et C du volume 1 du manuel COGE pour la présentation appropriée des unités de mesure.

Dans tous les cas, ils doivent utiliser la terminologie et les unités pertinentes indiquées dans le manuel COGE, conformément aux articles 5.2 et 5.3 du règlement.

5.8 Bep et kpi³ d'équivalent de gaz

L'article 5.14 du règlement énonce les obligations applicables aux émetteurs assujettis qui utilisent des unités de mesure d'équivalence comme les bep et les kpi³. Ils doivent notamment utiliser les méthodes de calcul prescrites et donner des avertissements quant aux limites éventuelles de ces calculs. L'article 13 du manuel COGE donne, à la rubrique « Barrels of Oil Equivalent », des directives supplémentaires.

5.9 Frais de découverte et de mise en valeur

L'article 5.15 du règlement énonce les obligations applicables aux émetteurs assujettis qui communiquent leurs frais de découverte et de mise en valeur.

Étant donné que les méthodes de calcul prévues par cet article nécessitent l'utilisation de bep, l'article 5.14 du règlement s'applique nécessairement aux frais de découverte et de mise en valeur. Le calcul des frais de découverte et de mise en valeur doit donc se faire au moyen du ratio de conversion indiqué à l'article 5.14. L'avertissement prévu à l'article 5.14 est également requis.

Les bep sont fondés sur des unités de mesure impériales. Comme leur utilisation est rendue obligatoire par l'article 5.15, les émetteurs assujettis qui utilisent d'autres unités de mesure (comme les unités métriques du Système international) doivent l'indiquer.

5.10 Information relative aux prospectus

Outre les obligations d'information générales énoncées dans le règlement qui s'appliquent aux prospectus, le commentaire suivant donne des indications supplémentaires sur les sujets qui font fréquemment l'objet d'interrogations.

- 1) **Acquisitions significatives** – Dans la mesure où un émetteur exerçant des activités pétrolières et gazières présente de l'information sur une acquisition significative dans son prospectus, il doit communiquer suffisamment d'information pour que le lecteur puisse déterminer comment l'acquisition a influé sur les données relatives aux réserves et l'autre information communiquées antérieurement selon l'Annexe 51-101A1 de l'émetteur. Cette exigence découle de la partie 6 du règlement ayant trait aux changements importants. Elle s'ajoute aux obligations de prospectus précises applicables à l'information financière relative aux acquisitions significatives.
- 2) **Information sur les ressources** – L'information sur les ressources, à l'exclusion des réserves prouvées et probables, n'est généralement pas obligatoire aux termes du règlement, sauf certains renseignements à l'égard des activités relatives aux terrains non prouvés et aux ressources de l'émetteur, tel que le décrit la partie 6 de l'Annexe 51-101A1, lesquels seraient intégrés au prospectus. Toute information supplémentaire présentée au delà de cette exigence est facultative et doit respecter les articles 5.9 et 5.10 du règlement, le cas échéant. Cependant, l'obligation générale en valeurs mobilières de présenter un exposé « complet, véridique et clair » de tous les faits importants dans un prospectus exigerait la communication des ressources qui sont importantes pour l'émetteur, même si l'information n'est pas requise par le règlement. Une telle information devrait reposer sur une analyse valable.
- 3) **Réserves prouvées ou probables non mises en valeur** – Outre les indications énoncées au paragraphe 4 de l'article 5.2 de la présente instruction générale, les réserves prouvées ou probables non mises en valeur doivent être déclarées pendant l'exercice au cours duquel elles sont inscrites. Si l'émetteur assujetti ne présente pas les réserves prouvées ou probables non mises en valeur pour la seule raison qu'il n'a pas encore dépensé les capitaux en vue de leur mise en valeur, il risque d'omettre de l'information importante, rendant ainsi trompeuse l'information sur les réserves. Dans le cas de l'émetteur qui a un prospectus, celui-ci risque de ne pas présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants s'il ne contient pas d'information au sujet de ces réserves prouvées non mises en valeur.
- 4) **Variation des réserves dans un premier appel public à l'épargne** – Dans un premier appel public à l'épargne, si l'émetteur n'a pas de rapport sur les réserves daté de la fin de son exercice précédent, ou si un tel rapport ne fournit pas l'information requise pour établir une variation des réserves aux termes de la rubrique 4.1 de l'Annexe 51-101A1, les ACVM peuvent considérer l'octroi d'une dispense de l'obligation de présenter la variation des réserves. La dispense pourrait être conditionnée notamment par une description dans le prospectus des variations pertinentes dans toute catégorie de la variation des réserves.
- 5) **Dispense permettant de communiquer l'information requise par l'Annexe 51-101A1 à une date plus récente dans un prospectus** – Si un émetteur dépose un prospectus provisoire et souhaite communiquer les données relatives aux réserves et d'autres éléments d'information sur le pétrole et le gaz à une date plus récente que la date de clôture de son exercice applicable, les ACVM peuvent envisager de relever l'émetteur de l'obligation de communiquer une telle information à la fin de l'exercice.

Un émetteur peut déterminer que son obligation de fournir une information complète, véridique et claire l'oblige à inclure dans son prospectus des données sur les réserves et d'autres éléments

d'information sur le pétrole et le gaz à une date plus récente que celle que précisent les obligations de prospectus. Celles-ci stipulent que l'information doit être arrêtée à la clôture du dernier exercice de l'émetteur à l'égard duquel des états financiers sont inclus dans le prospectus. Les obligations de prospectus, tout en ne faisant assurément pas obstacle à une telle information plus récente, nécessiteraient néanmoins la présentation de l'information correspondante à la clôture de l'exercice également.

Nous considérerions l'octroi d'une dispense au cas par cas en vue de permettre à un émetteur placé dans ces circonstances d'inclure dans son prospectus l'information sur le pétrole et le gaz établie en fonction d'une date d'effet plus récente que la date de clôture de l'exercice, sans inclure également l'information correspondante à la date de clôture de l'exercice. Les facteurs considérés pour l'octroi de cette dispense pourraient comprendre la communication de l'information requise par l'Annexe 51-101A1 à une date d'effet coïncidant avec la date des états financiers intermédiaires. L'émetteur devrait demander une telle dispense dans la lettre d'accompagnement de son prospectus provisoire. L'octroi de la dispense serait attesté par le visa du prospectus.

PARTIE 6 INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS IMPORTANTS

6.1 Changement par rapport à l'information déposée

Aux termes de la partie 6 du règlement, certains renseignements doivent être fournis avec l'information sur les changements importants.

L'information à déposer annuellement en vertu de la partie 2 du règlement doit porter sur le dernier exercice de l'émetteur assujéti et être arrêtée à la fin de celui-ci. Cette date est la « date d'effet » dont il est question au paragraphe 1 de l'article 6.1 du règlement. Lorsqu'un changement important se produit après cette date, il se peut que l'information déposée perde de son importance, voire qu'elle devienne trompeuse si elle n'est pas mise à jour.

La partie 6 du règlement exige que la communication d'un changement important comprenne un avis de l'émetteur assujéti, établi de façon raisonnable, quant à l'incidence qu'a eue le changement important sur ses données relatives aux réserves et toute autre information présentées dans un document qu'il a déposé. La conduite d'une évaluation ne serait pas nécessairement requise. Toutefois, l'émetteur assujéti devrait veiller à respecter les obligations d'information générales énoncées à la partie 5, le cas échéant. Par exemple, si la déclaration de changement important présente une estimation à jour des réserves, celle-ci devrait être établie conformément au manuel COGE par un évaluateur ou un vérificateur de réserves qualifié.

L'information sur les changements importants peut réduire le risque que les investisseurs ne soient induits en erreur et préserver l'utilité de l'information sur le pétrole et le gaz déposée antérieurement lorsqu'elle est lue en conjonction avec celle-ci.

ANNEXE 1
de
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS
PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

GLOSSAIRE

L'article 1.1 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « règlement ») définit un certain nombre de termes employés dans le règlement, l'Annexe 51-101A1, l'Annexe 51-101A2, l'Annexe 51-101A3 et la présente Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (l'« instruction »). L'article 1.2 du règlement dispose que les termes employés mais non définis dans le règlement, dans la Norme canadienne 14-101 ou dans la loi sur les valeurs mobilières du territoire ont le sens défini ou doivent recevoir l'interprétation donnée dans le manuel COGE.

La présente annexe explique une bonne partie des termes employés dans le règlement et dans les documents connexes. Elle est uniquement fournie pour la commodité des utilisateurs du règlement, pour les aider à mieux comprendre son objet et son application.

Les explications proviennent de diverses sources, notamment de l'article 1.1 du règlement, de la Norme canadienne 14-101 et du manuel COGE. La source est indiquée entre crochets après l'explication (même si l'explication ne reprend pas la source mot à mot).

On trouvera de l'information sur le contexte ou des indications supplémentaires dans les documents de base :

- La Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 fait partie du Manuel de l'ICCA, que l'on peut se procurer auprès de l'ICCA.
- On peut se procurer le manuel COGE auprès de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (tél. : (403) 237-5112; courriel : info@petsoc.org ou www.petsoc.org).
- On peut se procurer le SFAS No. 19 auprès du FASB, le Financial Accounting Standards Board des États-Unis.
- On peut consulter la Norme canadienne 14-101 sur le site Web de certaines autorités en valeurs mobilières.

DÉFINITIONS

Les termes (pluriel, singulier ou autres variantes grammaticales) donnés dans la colonne de gauche ci-dessous ont le sens qui leur est respectivement attribué dans la colonne de droite.

Terme défini	Sens
activités pétrolières et gazières	<p>a) Les activités suivantes :</p> <p>i) la recherche de pétrole brut ou de gaz naturel dans leur état naturel et dans leur emplacement d'origine;</p> <p>ii) l'acquisition de droits de propriété ou de terrains en vue de poursuivre l'exploration pétrolière ou gazière ou d'extraire le pétrole ou le gaz des réservoirs sur ces terrains;</p> <p>iii) les activités de construction, de forage et de production nécessaires pour récupérer le pétrole et le gaz de réservoirs, ainsi que l'acquisition, la construction, l'installation et la maintenance des réseaux de collecte et systèmes de stockage sur place, y compris la remontée du pétrole et du gaz à la surface et la collecte, le traitement, le traitement préliminaire et le stockage sur place;</p> <p>iv) l'extraction d'hydrocarbures des sables bitumineux, de l'argile litée, du charbon ou d'autres sources non traditionnelles et les activités similaires à celles qui sont visées aux sous-paragraphes i, ii et iii entreprises en vue de cette extraction;</p> <p>b) à l'exclusion des activités suivantes :</p> <p>i) le transport, le raffinage ou la commercialisation du pétrole ou du gaz;</p> <p>ii) les activités liées à l'extraction de ressources naturelles autres que le pétrole ou le gaz et leurs sous-produits;</p> <p>iii) l'extraction de vapeur géothermique ou d'hydrocarbures comme sous-produit de l'extraction de vapeur géothermique ou de ressources géothermiques associées.</p>
ACVM	<p>[règlement]</p> <p>Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, regroupement des treize autorités en valeurs mobilières du Canada.</p>

agent responsable	<p>L'autorité en valeurs mobilières ou une personne qui occupe un poste particulier auprès de l'autorité en valeurs mobilières (dans plusieurs cas, le directeur général ou le directeur) dans chaque territoire.</p> <p>[Norme canadienne 14-101]</p>
Annexe 51-101A1	L'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz.
Annexe 51-101A2	L'Annexe 51-101A2, Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant.
Annexe 51-101A3	L'Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz.
autorité en valeurs mobilières	<p>La commission des valeurs mobilières ou l'organisme comparable indiqué, pour chaque territoire, dans la Norme canadienne 14-101.</p> <p>Toute mention dans le règlement de l'autorité en valeurs mobilières doit s'entendre de l'autorité en valeurs mobilières du territoire intéressé.</p>
bep	Barils d'équivalent de pétrole. [règlement et manuel COGE]
bitume	Pétrole très visqueux, trop épais pour s'écouler à l'état naturel et qui ne peut être produit sans modifier sa viscosité. La densité du bitume est ordinairement inférieure à 10 degrés API (selon la définition de l'American Petroleum Institute).
brut(e)	<p>a) En ce qui concerne la participation d'un émetteur assujéti à la production ou aux réserves, les « réserves brutes de la société », qui représentent la participation directe (avec ou sans exploitation) de l'émetteur assujéti avant déduction des redevances et sans inclure aucun droit à redevances de l'émetteur assujéti. [manuel COGE]</p> <p>b) En ce qui concerne les puits, le nombre total de puits dans lesquels l'émetteur assujéti a une participation.</p> <p>c) En ce qui concerne les terrains, le nombre total de terrains dans lesquels l'émetteur assujéti a une participation.</p>

champ	<p>Zone renfermant un ou plusieurs réservoirs groupés dans la même caractéristique structurale ou condition stratigraphique géologique individuelle ou liés à la même caractéristique ou condition.</p> <p>Un champ peut renfermer deux ou plusieurs réservoirs séparés verticalement par des couches imperméables interposées ou latéralement par des barrières géologiques locales, ou les deux. Les réservoirs apparentés situés dans des champs superposés ou adjacents peuvent être traités comme un champ d'exploitation unique ou commun. Les termes géologiques « caractéristique structurale » et « condition stratigraphique » visent à dénoter des caractéristiques géologiques localisées, par opposition aux termes plus génériques « bassin », « axe », « province », « zone d'intérêt », etc. [manuel COGE]</p>
charges futures d'impôt	<p>Les « charges futures d'impôt » estimées (généralement pour chaque année) :</p> <p>a) en procédant aux répartitions appropriées des coûts et pertes non déduits estimatifs reportés aux fins de l'impôt, entre les activités pétrolières et gazières et les autres activités;</p> <p>b) sans déduire les coûts futurs estimatifs (par exemple, les redevances à la Couronne) qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable;</p> <p>c) en tenant compte des crédits d'impôt et déductions fiscales estimatifs (par exemple, les crédits d'impôt pour redevances);</p> <p>d) en appliquant aux flux de trésorerie nets futurs avant impôts se rapportant aux activités pétrolières et gazières de l'émetteur assujetti les taux d'impôt de fin d'année appropriés, compte tenu des taux d'impôt déjà établis dans la loi.</p>
commercialisable	<p>À propos de réserves ou de ventes de pétrole ou de gaz, ou de sous-produits associés, volume mesuré au point de vente à un tiers ou de transfert à une autre division de l'émetteur en vue du traitement précédant la vente à un tiers. Dans le cas du gaz, le volume est évalué avant ou après l'enlèvement des liquides de gaz naturel. Dans le cas du pétrole lourd ou du bitume, le volume est déterminé avant l'ajout de diluant.</p>
concession	<p>Contrat donnant au concessionnaire le droit d'explorer, de mettre en valeur et d'exploiter un terrain.</p>
coûts d'acquisition des terrains	<p>Coûts relatifs à l'acquisition d'un terrain (directement par l'achat ou par l'obtention d'une concession, ou indirectement par l'acquisition d'une autre société possédant des droits sur le terrain), y compris :</p>

- a) les coûts des bonis et des options d'achat ou de concession d'un terrain;
- b) la portion des coûts applicables aux hydrocarbures lorsque l'acquisition d'un bien-fonds comprend les droits aux hydrocarbures;
- c) les frais de courtage, les droits d'enregistrement, les frais juridiques et les autres frais associés à l'acquisition des terrains.

[Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]

date d'effet	Relativement à une information, la date à laquelle l'information est fournie ou la date de clôture de la période sur laquelle porte l'information.
date d'établissement	Relativement à une information écrite, la date la plus récente à laquelle l'information relative à la période prenant fin à la date d'effet a été examinée en vue de l'établissement de l'information fournie.
document justificatif	Document déposé par un émetteur assujetti auprès d'une autorité en valeurs mobilières. [règlement]
données relatives aux réserves	Les estimations des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits d'exploitation nets futurs correspondants, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels. [règlement]
émetteur assujetti	<ul style="list-style-type: none"> a) Soit un « émetteur assujetti », au sens défini dans la législation en valeurs mobilières; b) soit, dans un territoire où le terme n'est pas défini dans la législation en valeurs mobilières, un émetteur de titres qui est tenu de déposer des états financiers auprès de l'autorité en valeurs mobilières.
évaluateur de réserves qualifié	<p>Une personne physique qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à l'égard de données relatives aux réserves particulières ou de l'information connexe, elle possède les compétences professionnelles et l'expérience requises pour effectuer l'estimation, l'évaluation et l'examen des données relatives aux réserves et de l'information connexe;

b) elle est membre en règle d'un ordre professionnel.

[règlement]

**évaluateur ou
vérificateur de
réserves qualifié**

Un évaluateur de réserves qualifié ou un vérificateur de réserves qualifié.

[règlement]

évaluation

En ce qui concerne les données relatives aux réserves, le processus consistant à effectuer une analyse économique d'un terrain afin d'établir une fourchette de valeurs actuelles nettes des produits d'exploitation nets futurs estimatifs découlant de la production tirée des réserves liées au terrain. [manuel COGE]

examen

En ce qui a trait au rôle d'un évaluateur ou d'un vérificateur de réserves qualifié pour ce qui est des données relatives aux réserves, démarche suivie par lui, soit principalement la prise de renseignements, les procédés analytiques, l'analyse, l'examen du rendement historique des réserves et les discussions avec le personnel chargé de la gestion des réserves au sujet des données relatives aux réserves d'un émetteur assujetti, avec l'objectif limité d'évaluer si les données relatives aux réserves sont « plausibles », c'est-à-dire si elles semblent dignes de foi d'après l'information recueillie par l'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié après avoir effectué une telle démarche. L'examen de la documentation n'est requis que si l'information ne semble pas plausible.

L'examen des réserves, en raison de la nature limitée de l'enquête qu'il comporte, ne fournit pas le degré d'assurance que donne la vérification des réserves. Bien que l'on puisse effectuer des examens des réserves pour des besoins précis, ils ne sont pas un substitut de la vérification.

[manuel COGE]

FASB

Le Financial Accounting Standards Board des États-Unis.

**forage
stratigraphique**

Forage visant à obtenir de l'information sur une situation géologique particulière. Ce type de forage, que l'on effectue habituellement sans l'intention de mettre le puits en production, comprend les essais de carottage et tous les types de forages à fonds perdus liés à l'exploration pétrolière et gazière.

Les forages stratigraphiques sont dits :

a) d'« exploration » lorsqu'ils ne sont pas faits sur un terrain prouvé;

	<p>b) de « développement » lorsqu'ils sont faits sur un terrain prouvé. Les forages stratigraphiques de développement sont souvent appelés « puits d'évaluation ». [Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16]</p>
frais d'abandon de puits	<p>Frais engagés pour abandonner un puits (déduction faite de la valeur de récupération) et le débrancher d'un réseau collecteur. Ces frais ne comprennent ni les coûts d'abandon du réseau collecteur ni les coûts de remise en état de l'emplacement du puits.</p>
frais d'exploitation	<p>Frais de production.</p>
frais d'exploration	<p>Frais relatifs à la reconnaissance des zones présentant des caractéristiques favorables à la présence de réserves de pétrole et de gaz et à l'étude des zones productives possibles, y compris le coût des forages d'exploration et des forages stratigraphiques d'exploration.</p> <p>Les frais d'exploration peuvent être engagés avant l'acquisition (on considère parfois une partie de ces frais comme étant des « frais de prospection ») ou après l'acquisition du terrain. Les frais d'exploration, qui comprennent la portion applicable des frais d'exploitation du matériel et des installations de soutien et les autres coûts d'activités d'exploration, sont les suivants :</p> <p>a) le coût des études topographiques, géochimiques, géologiques et géophysiques, des droits d'accès aux terrains pour effectuer les études, des salaires et autres charges relatives aux géologues, aux équipes géophysiques et au personnel effectuant lesdites études (pour l'ensemble de ces frais, on parle parfois de « frais géologiques et géophysiques »);</p> <p>b) les frais de possession et de conservation des terrains non prouvés, comme les loyers différés, les impositions sur la valeur des terrains (autres que l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur le capital), les frais juridiques relatifs à la défense des titres et à la conservation des titres et des contrats de concession;</p> <p>c) les contributions aux coûts des sondages secs et des compléments de puits;</p> <p>d) le coût du forage et de l'équipement des puits d'exploration;</p> <p>e) le coût des forages stratigraphiques d'exploration.</p> <p>[Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16]</p>

frais de mise en valeur

Frais engagés pour avoir accès aux réserves et se doter d'installations pour l'extraction, le traitement, la collecte et le stockage du pétrole et du gaz des réserves.

Plus précisément, les frais de mise en valeur, y compris la portion applicable des frais d'exploitation du matériel et des installations de soutien et les autres coûts d'activités de mise en valeur, sont les frais engagés :

- a) pour avoir accès aux emplacements de forage et préparer les chantiers, y compris la prospection visant à déterminer les emplacements précis de forage, le déblaiement, le drainage, la construction de routes, le déplacement de routes publiques, de conduites de gaz et de lignes électriques, dans la mesure nécessaire pour mettre en valeur les réserves;
- b) pour forer et équiper les puits de développement, les puits de développement résultant de forages stratigraphiques et les puits de service, y compris le coût des plates-formes et d'éléments comme le tubage, les colonnes de production, les machines d'épuisement et les têtes de mise en production;
- c) pour acquérir, construire et mettre en place des installations de production comme les conduites d'écoulement, les séparateurs, les purificateurs, les réchauffeurs, les collecteurs, les appareils de mesure et les réservoirs de stockage, les installations de conditionnement et de traitement du gaz naturel et les systèmes de services généraux et d'évacuation des déchets;
- d) pour se doter de systèmes de récupération améliorés.
[Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]

frais de production (ou frais d'exploitation)

Frais engagés pour exploiter et entretenir les puits ainsi que le matériel et les installations connexes, y compris la portion applicable des frais d'exploitation du matériel et des installations de soutien et les autres coûts relatifs à l'exploitation et à l'entretien de ces puits ainsi que du matériel et des installations connexes.

Les frais d'extraction deviennent partie du coût du pétrole ou du gaz produit.

Les frais de production comprennent, par exemple :

- a) la main-d'œuvre pour exploiter les puits ainsi que le matériel et les installations connexes;
- b) le coût des réparations et de l'entretien;

- c) le coût des matières, des fournitures et des combustibles consommés et des fournitures utilisées dans l'exploitation des puits ainsi que du matériel et des installations connexes;
- d) le coût des travaux de reconditionnement;
- e) les impôts fonciers et les coûts d'assurance applicables aux terrains et aux puits ainsi qu'au matériel et aux installations connexes;
- f) les impositions autres que l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur le capital.
- gaz (ou gaz naturel)** Hydrocarbures plus légers et composants autres que les hydrocarbures présents à l'état naturel dans un réservoir souterrain qui, dans l'atmosphère, sont essentiellement des gaz, mais qui peuvent renfermer des liquides de gaz naturel.
- Le gaz peut être présent dans un réservoir :
- a) soit dissous dans du pétrole brut (gaz dissous);
- b) soit en phase gazeuse (gaz associé ou gaz non associé).
- Les substances autres que les hydrocarbures sont notamment le sulfure d'hydrogène, le dioxyde de carbone et l'azote.
- [manuel COGE]
- gaz associé** Calotte de gaz sus-jacente à une accumulation de pétrole brut dans un réservoir. Voir gaz.
- gaz dissous** Gaz dissous dans du pétrole brut. Voir gaz.
- gaz naturel** Gaz. [manuel COGE]
- gaz non associé** Accumulation de gaz naturel dans un réservoir ne contenant pas de pétrole brut. Voir gaz.
- groupe de production** L'un des éléments suivants avec les sous-produits associés :
- a) le pétrole brut léger et le pétrole brut moyen (mélangés);
- b) le pétrole lourd;
- c) le gaz associé et le gaz non associé (mélangés);
- d) le bitume, le pétrole synthétique et les autres produits

provenant d'activités pétrolières et gazières non traditionnelles.

ICCA	L'Institut Canadien des Comptables Agréés. [règlement]
important(e)	<p>Pour l'application du règlement, une information est importante, à l'égard d'un émetteur assujéti, si elle est susceptible d'influer sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acquérir, de conserver ou de vendre des titres de l'émetteur assujéti.</p> <p>Cette définition diffère des définitions de « changement important » et de « fait important » de la législation en valeurs mobilières, mais elle est conforme à la signification du terme utilisé, aux fins comptables, dans le Manuel de l'ICCA.</p> <p>[règlement]</p>
indépendant	À propos de la relation entre un émetteur assujéti et un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié, « indépendant » au sens défini dans le manuel COGE.
information analogue	<p>L'information relative à une zone extérieure à celle dans laquelle l'émetteur assujéti détient ou entend acquérir une participation, à laquelle ce dernier renvoie afin, de l'avis d'une personne raisonnable, d'établir une comparaison ou de tirer une conclusion à l'égard d'une zone dans laquelle l'émetteur assujéti détient ou entend acquérir une participation, y compris, sans restriction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information historique sur les réserves; • l'estimation du volume ou de la valeur des réserves; • l'information historique sur les ressources; • l'estimation du volume ou de la valeur des ressources; • les montants historiques de la production; • l'estimation de la production; • l'information sur un champ, un puits, un bassin ou un réservoir. <p>[Règlement 51-102]</p>
kpi³	Millier de pieds cubes.
kpi³ d'équivalent de gaz	Millier de pieds cubes d'équivalent de gaz. [règlement et manuel COGE]
législation en valeurs	La loi (intitulée dans la plupart des cas « Loi sur les valeurs

mobilières	<p>mobilières ») et les textes d'application (comprenant dans la plupart des cas des règlements établis par le gouvernement ou par l'autorité en valeurs mobilières) indiqués, pour chaque territoire, dans la Norme canadienne 14-101.</p> <p>Toute mention dans le règlement de la législation en valeurs mobilières doit s'entendre de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé.</p>
liquides de gaz naturel	<p>Composants d'hydrocarbures qu'il est possible d'extraire du gaz naturel en phase liquide. Il s'agit notamment de l'éthane, du propane, des butanes, des pentanes et homologues supérieurs, des condensats et de petites quantités de substances autres que les hydrocarbures.</p> <p>[manuel COGE]</p>
Loi de 1934	<p>La Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis d'Amérique et ses modifications. [Norme canadienne 14-101]</p>
manuel COGE	<p>Le manuel intitulé Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook, établi en collaboration par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole), et ses modifications.</p>
Manuel de l'ICCA	<p>Le Manuel de l'ICCA et ses modifications.</p>
matériel et installations de soutien	<p>Le matériel et les installations utilisés dans les activités pétrolières et gazières, notamment le matériel sismique, le matériel de forage, le matériel de construction et les appareils de nivellement, les véhicules, les ateliers de réparation, les entrepôts, les centres de ravitaillement, les campements ainsi que les bureaux de division, de district ou de chantier.</p>
net(te)	<p>a) En ce qui concerne la participation d'un émetteur assujéti à la production ou aux réserves, la participation directe (avec ou sans exploitation) de l'émetteur assujéti après déduction des redevances à payer, plus les droits à redevances de l'émetteur assujéti sur la production ou les réserves. [manuel COGE]</p> <p>b) En ce qui concerne la participation d'un émetteur assujéti dans des puits, nombre de puits obtenus en additionnant la participation directe de l'émetteur assujéti dans chacun de ses puits bruts.</p> <p>c) En ce qui concerne la participation d'un émetteur assujéti dans un terrain, la superficie totale sur laquelle</p>

l'émetteur assujetti a une participation, multipliée par la participation directe détenue par lui.

**Norme canadienne
14-101**

La Norme canadienne 14-101, Définitions.

**Note d'orientation
concernant la
comptabilité NOC-16
de l'ICCA**

La Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16, « Pétrole et gaz naturel – capitalisation du coût entier », faisant partie du Manuel de l'ICCA, et ses modifications [règlement]

notice annuelle

Une notice établie conformément à l'Annexe 51-102A2, Notice annuelle, ou, dans le cas d'un émetteur inscrit auprès de la SEC (au sens défini dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue), une notice établie conformément à cette annexe, un rapport annuel ou un rapport de transition établi en vertu de la Loi de 1934, conformément au formulaire 10-K, au formulaire 10-KSB ou au formulaire 20-F. [Règlement 51-102]

ordre professionnel

Un ordre professionnel d'ingénieurs, de géologues, d'autres géoscientifiques ou d'autres professionnels dont la pratique professionnelle comprend l'évaluation ou la vérification des réserves, qui remplit les conditions suivantes :

- a) il admet les membres principalement en fonction de leur niveau d'études;
- b) il oblige ses membres à adhérer aux normes de compétence et de déontologie qu'il établit et qui sont pertinentes par rapport à l'estimation, l'évaluation, l'examen ou la vérification des données relatives aux réserves;
- c) il possède des pouvoirs disciplinaires, notamment le pouvoir de suspendre l'adhésion d'un membre ou de l'expulser;
- d) il remplit l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :
 - i) il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi dans un territoire du Canada;
 - ii) il est accepté à cette fin par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

[règlement]

PCGR canadiens

Les principes comptables généralement reconnus, établis selon le Manuel de l'ICCA. [Norme canadienne 14-101]

pétrole	Pétrole brut ou pétrole synthétique. [manuel COGE]
pétrole brut	<p>Mélange composé essentiellement de pentanes et d'hydrocarbures lourds, qui peut renfermer des composés sulfurés et des composés autres que des hydrocarbures, qui est récupérable par le truchement d'un puits aménagé dans un réservoir souterrain et qui est liquide dans les conditions dans lesquelles son volume est mesuré ou estimé, exception faite du gaz dissous et des liquides de gaz naturel.</p> <p>[manuel COGE]</p>
pétrole lourd	<p>À propos des réserves ou de la production, selon le cas :</p> <p>a) dans un territoire qui a un régime particulier de redevances pour le pétrole lourd, pétrole qui donne lieu aux redevances particulières pour le pétrole lourd;</p> <p>b) dans un territoire qui n'a pas de régime particulier de redevances pour le pétrole lourd, pétrole ayant une densité de 10 à 22,3 degrés API (au sens défini par l'American Petroleum Institute). [manuel COGE]</p>
pétrole synthétique	<p>Mélange d'hydrocarbures obtenu par la valorisation du bitume brut provenant de sables bitumineux ou du kérogène provenant de schistes bitumineux ou d'autres substances comme le charbon.</p> <p>[manuel COGE]</p>
prix et coûts constants	<p>Prix et coûts utilisés dans une estimation, qui sont, selon le cas :</p> <p>a) les prix et coûts de l'émetteur assujetti à la date d'effet de l'estimation, gardés constants pendant toute la durée estimative des terrains faisant l'objet de l'estimation;</p> <p>b) dans la seule mesure où il y a des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujetti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au paragraphe a.</p> <p>Pour l'application du paragraphe a, les prix de l'émetteur assujetti sont le prix affiché pour le pétrole et le prix au comptant pour le gaz, après les ajustements historiques pour le transport, la densité et autres facteurs.</p>

[manuel COGE]

**prix et coûts
prévisionnels**

Prix et coûts futurs :

- a) qui sont généralement reconnus comme constituant une perspective raisonnable;
- b) dans la seule mesure où il existe des prix ou coûts futurs fixes ou actuellement déterminables auxquels l'émetteur assujéti est lié par un engagement, contractuel ou autre, de livrer un produit, y compris ceux qui se rapportent à une période de prolongation d'un contrat qui sera probablement prolongé, ces prix et coûts plutôt que ceux qui sont visés au paragraphe a.

production

Récupération, collecte, traitement, traitement préliminaire ou traitement en usine (par exemple, traitement du gaz pour en extraire les liquides de gaz naturel) et stockage sur place du pétrole et du gaz.

On considère habituellement que la fonction de production du pétrole prend fin à la vanne de sortie du réservoir de production ou du réservoir de stockage de la production sur les lieux. On considère habituellement que la fonction de production du gaz prend fin à la sortie de l'usine. Dans certaines circonstances, il peut être plus approprié de considérer que la fonction de production prend fin au premier point où le pétrole, le gaz ou leurs sous-produits sont livrés à un pipeline principal, à un transporteur public, à une raffinerie ou à un terminal portuaire.

**produits
d'exploitation nets
futurs**

Le montant net estimatif à recevoir au titre de la mise en valeur et de la production des réserves (y compris le pétrole synthétique, le méthane de houillère et les autres réserves non traditionnelles) établi :

- a) soit au moyen de prix et coûts prévisionnels;
- b) soit au moyen de prix et coûts constants.

Ce montant net est calculé en déduisant des produits d'exploitation futurs estimatifs :

- les montants estimatifs des redevances futures à payer;
- les coûts liés à la mise en valeur et à la mise en production des réserves;
- les frais d'abandon de puits;
- les charges futures d'impôt, sauf indication contraire du règlement, de l'Annexe 51-101A1 ou de l'Annexe 51-101A2.

Les frais généraux et administratifs ainsi que les frais de financement de l'entreprise ne sont pas déduits. La valeur nette des produits d'exploitation futurs peut se calculer avec un taux d'actualisation ou sans actualisation.

puits d'exploration	Puits qui n'est ni un puits de développement, ni un puits de service, ni un puits de forage stratigraphique. [Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]
puits de développement	Puits foré dans les limites établies d'un réservoir de pétrole ou de gaz, ou dans le voisinage immédiat de la limite du réservoir, jusqu'à une profondeur reconnue productive. [Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]
puits de service	<p>Puits foré ou complété en vue de soutenir la production dans un champ existant. Les puits de cette catégorie sont forés pour les objectifs précis suivants : injection de gaz (gaz naturel, propane, butane ou gaz effluents), injection d'eau, injection de vapeur, injection d'air, évacuation de l'eau salée, alimentation en eau pour l'injection, observation ou injection pour combustion.</p> <p>[Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]</p>
règlement (ou Règlement 51-101)	Le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.
Règlement 51-101 (ou règlement)	Le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.
Règlement 51-102	Le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.
réserves	<p>Les quantités restantes estimatives de pétrole, de gaz naturel et de substances apparentées qu'on prévoit pouvoir récupérer de gisements connus, à partir d'une date donnée, en fonction de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse des données de forage ainsi que des données géologiques, géophysiques et techniques; • l'utilisation de la technologie connue; • des conditions économiques précises, généralement acceptées comme raisonnables, et indiquées.

Les réserves sont classées en fonction du degré de certitude

qui se rattache aux estimations. [manuel COGE]

réserves mises en valeur	Réserves qu'on prévoit récupérer par l'entremise de puits existants et d'installations actuelles ou, à défaut d'installations déjà montées, dont la mise en production nécessiterait des dépenses peu élevées (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits). Les réserves mises en valeur peuvent être subdivisées selon qu'elles sont exploitées ou inexploitées. [manuel COGE]
réserves mises en valeur exploitées	Réserves qu'on prévoit récupérer d'intervalles d'achèvement ouverts au moment de l'estimation; ou bien ces réserves sont exploitées au moment considéré, ou bien, si elles sont inutilisées, elles doivent avoir été mises en production antérieurement, et la date de reprise de la production doit être connue avec une certitude raisonnable. [manuel COGE]
réserves mises en valeur inexploitées	Réserves qui n'ont pas été mises en production ou qui ont antérieurement été en production, mais qui sont inutilisées et dont la date de reprise de la production est inconnue. [manuel COGE]
réserves non mises en valeur	Réserves qu'on prévoit récupérer à partir de gisements connus dont la mise en production nécessiterait des dépenses considérables (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits); elles doivent respecter pleinement les critères de la catégorie de réserves (prouvées, probables, possibles) à laquelle elles sont attribuées. [manuel COGE]
réserves possibles	Réserves pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves probables; il est peu probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures à la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles estimatives. Le manuel COGE énonce d'autres critères, dont les degrés de certitude, s'appliquant aussi au classement des réserves possibles. [manuel COGE]
réserves probables	Réserves pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves prouvées; il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures ou inférieures à la somme des réserves prouvées et des réserves probables estimatives. Le manuel COGE énonce d'autres critères, dont les degrés de certitude, s'appliquant aussi au classement des réserves probables. [manuel COGE]

réserves prouvées	Réserves qu'on estime avec une certitude élevée pouvoir récupérer; il est probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures aux réserves prouvées estimatives. Le manuel COGE énonce d'autres critères, dont les degrés de certitude, s'appliquant aussi au classement des réserves prouvées. [manuel COGE]
réservoir	Couche souterraine poreuse et perméable contenant un gisement naturel de pétrole ou de gaz productible piégée par des barrières de roche imperméable ou d'eau et séparée des autres réservoirs. [Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]
ressources	<p>Les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime exister au départ dans des gisements naturels.</p> <p>Les ressources se composent donc des quantités qu'on estime rester, à une date donnée, dans les gisements connus, des quantités déjà tirées des gisements connus et des quantités se trouvant dans des gisements qui sont encore à découvrir.</p> <p>Les ressources se divisent en deux groupes :</p> <p>a) les ressources découvertes, qui sont limitées aux gisements connus</p> <p>b) les ressources non découvertes.</p> <p>[manuel COGE]</p>
ressources découvertes	Les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime rester, à une date donnée, dans les gisements connus et les quantités déjà tirées des gisements connus. Les ressources découvertes se divisent dans les catégories rentables et non rentables, la portion récupérable future estimative étant classée dans les réserves et les ressources éventuelles, respectivement. [manuel COGE]
ressources découvertes non récupérables	Les quantités de ressources découvertes dont l'exploitation n'est ni possible techniquement ni rentable. Elles représentent des quantités de pétrole se trouvant dans le réservoir quand l'exploitation a cessé et dans les gisements connus qui ne sont pas réputées être récupérables faute de procédés de récupération techniques et rentables. [manuel COGE]
ressources éventuelles	Les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime un jour donné pouvoir récupérer de gisements connus, mais qui ne sont pas rentables au moment considéré. [manuel COGE]

ressources non découvertes	Les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime se trouver, à une date donnée, dans des gisements qui sont encore à découvrir. La portion éventuellement récupérable estimative des ressources non découvertes est classée à titre de ressources prometteuses. [manuel COGE]
ressources non découvertes non récupérables	Les quantités de ressources non découvertes dont l'exploitation n'est ni possible techniquement ni rentable. Elles représentent des quantités de pétrole se trouvant dans les gisements inconnus qui ne sont pas réputées être récupérables faute de procédés de récupération techniques et rentables. [manuel COGE]
ressources prometteuses	Les quantités de pétrole et de gaz qu'on estime un jour donné pouvoir récupérer de gisements non découverts. Leur récupération est possible techniquement, mais non rentable. [manuel COGE]
restriction	En ce qui a trait à un rapport sur les données relatives aux réserves, modification au libellé du rapport type d'un évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié indépendant sur les données relatives aux réserves présenté selon l'Annexe 51-101A2, en raison d'une dérogation au manuel COGE ou d'une restriction à la portée du travail que l'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié indépendant juge nécessaire. La modification peut revêtir la forme d'une opinion avec réserve, d'une opinion défavorable ou d'une récusation.
résultats prévus	L'information qui peut, de l'avis d'une personne raisonnable, indiquer la valeur ou les quantités éventuelles de tout ou partie des ressources de l'émetteur assujetti, y compris, sans restriction : <ul style="list-style-type: none"> • une estimation du volume; • une estimation de la valeur; • l'étendue géographique; • l'épaisseur productive prévue; • les débits; • la teneur en hydrocarbures. <p>[Règlement 51-102]</p>
SEC	La Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique. [Norme canadienne 14-101]

SEDAR	Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) qui fait l'objet du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).
SFAS No. 19	Le Statement of Financial Accounting Standards No. 19, Financial Accounting and Reporting by Oil and Gas Producing Companies, du Financial Accounting Standards Board des États-Unis, et ses modifications. [règlement]
terrain	<p>Un terrain comprend :</p> <p>a) la propriété d'un bien-fonds, une concession, un bail, un contrat, un permis, une licence ou tout autre droit permettant d'extraire du pétrole ou du gaz conformément aux modalités que peut imposer l'acte de cession de ce droit;</p> <p>b) les droits à redevances, les droits à une part du pétrole ou du gaz produit et les autres droits hors exploitation sur des terrains exploités par des tiers;</p> <p>c) les accords avec des autorités ou gouvernements étrangers en vertu desquels l'émetteur assujetti participe à l'exploitation de terrains ou agit d'une façon quelconque en qualité de « producteur » des réserves en cause (par opposition à l'acheteur indépendant, au courtier, au négociant ou à l'importateur).</p> <p>Un terrain ne comprend pas les contrats de fourniture ni les contrats qui prévoient un droit d'acheter, plutôt que d'extraire, du pétrole ou du gaz.</p> <p>[Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16 de l'ICCA]</p>
terrain non prouvé	Terrain ou partie d'un terrain auquel aucune réserve n'a été attribuée en particulier.
terrain prouvé	Terrain ou partie d'un terrain auquel des réserves ont été attribuées en particulier.
territoire	Pour l'application du règlement, province ou territoire du Canada. [Norme canadienne 14-101]
type de produit	L'un des types de produits suivants :

- a) relativement aux activités pétrolières et gazières traditionnelles :
- i) le pétrole brut léger et le pétrole brut moyen (mélangés);
 - ii) le pétrole lourd;
 - iii) le gaz naturel, exception faite des liquides de gaz naturel;
 - v) les liquides de gaz naturel;
- b) relativement aux activités pétrolières et gazières non traditionnelles :
- i) le pétrole synthétique;
 - ii) le bitume;
 - iii) le méthane de houillère;
 - iv) les hydrates;
 - v) l'huile de schiste;
 - vi) le gaz de schiste.

[règlement]

vérificateur de réserves qualifié

Une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

- a) à l'égard de données relatives aux réserves particulières ou de l'information connexe, elle possède les compétences professionnelles et l'expérience requises pour effectuer l'estimation, l'évaluation, l'examen et la vérification des données relatives aux réserves et de l'information connexe;
- b) elle est membre en règle d'un ordre professionnel.

[règlement]

vérification

Pour ce qui est des données relatives aux réserves, processus selon lequel un vérificateur de réserves qualifié indépendant applique des procédés visant à lui permettre de fournir une assurance raisonnable, sous forme d'opinion, que les données relatives aux réserves de l'émetteur assujetti (ou une partie spécifique de ces données) ont, à tous les égards importants,

été déterminées et présentées conformément au manuel COGE et, par conséquent, ne comportent aucune inexactitude importante.

Étant donné :

i) la nature du sujet traité (estimations de résultats futurs comportant de nombreuses incertitudes);

ii) que le vérificateur de réserves qualifié indépendant évalue la qualification et l'expérience du personnel de l'émetteur assujetti, évalue les systèmes, méthodes et contrôles de l'émetteur assujetti et se fie à la compétence du personnel de l'émetteur assujetti ainsi qu'à la pertinence des systèmes, méthodes et contrôles de l'émetteur assujetti;

iii) que des sondages et échantillons (y compris l'examen des documents sous-jacents à l'appui de la détermination des réserves et des produits d'exploitation nets futurs) et non des évaluations exhaustives sont effectués;

le niveau d'assurance vise à être élevé, mais non absolu.

On ne peut décrire le niveau d'assurance avec une précision numérique. Le niveau d'assurance sera habituellement inférieur, mais dans une mesure raisonnable, à celui d'une évaluation indépendante, mais considérablement supérieur à celui d'un examen.

[manuel COGE]

zone géographique étrangère

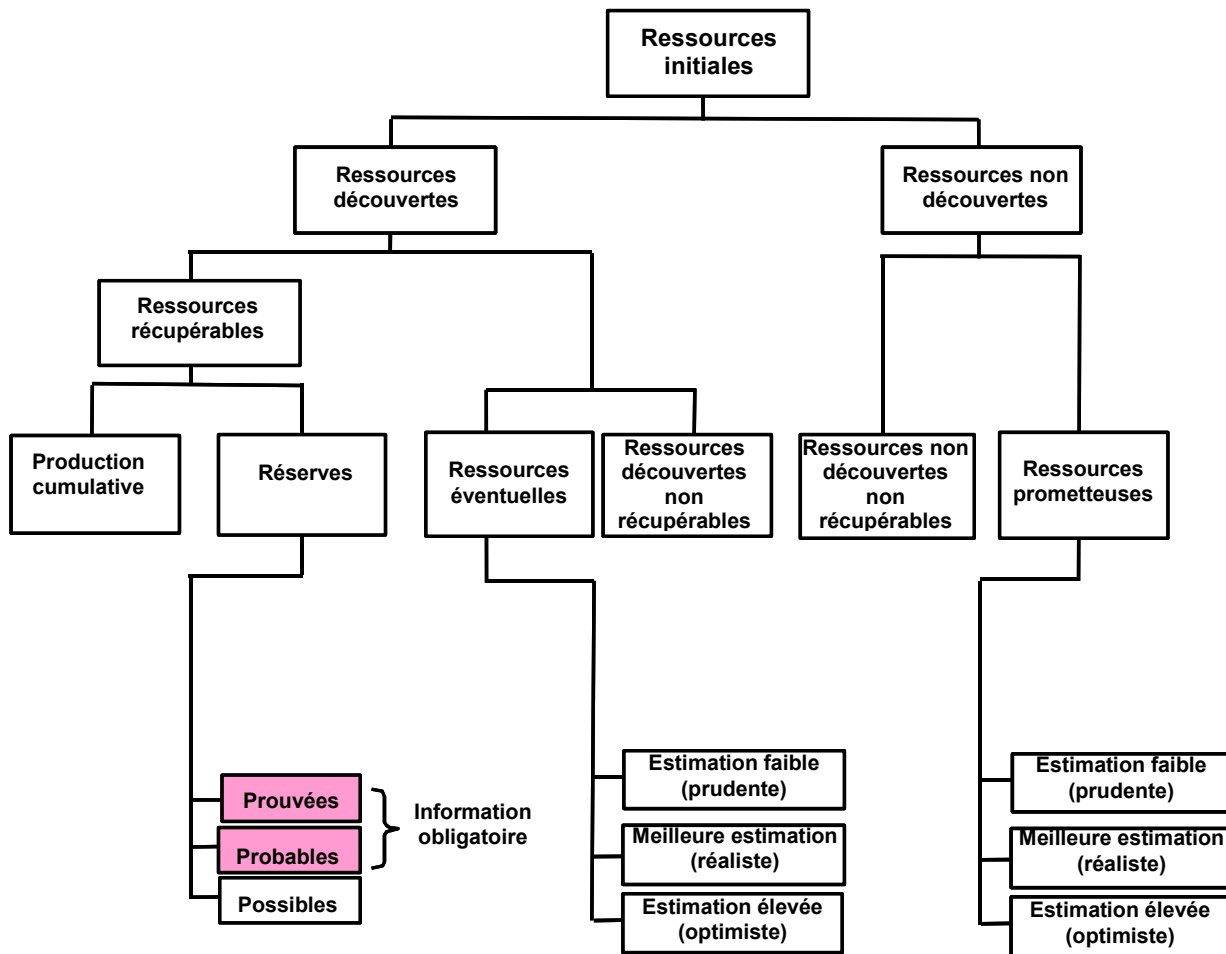
Zone géographique située à l'extérieur de l'Amérique du Nord dans un seul pays ou comprenant tout ou partie de plusieurs pays.

zone productive possible

Zone géographique ou stratigraphique dans laquelle l'émetteur assujetti détient ou compte détenir un ou plusieurs droits sur des terrains pétroliers ou gaziers, géographiquement définie en fonction des données géologiques et pour laquelle il existe des attentes raisonnables qu'elle renfermera au moins un réservoir ou une partie d'un réservoir de pétrole ou de gaz.

ANNEXE 2
de
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

CLASSEMENT DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES SELON LE CHAPITRE 5 DU VOLUME 1 DU
MANUEL COGE



ANNEXE 3
de
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

EXEMPLES DE PRÉSENTATION DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

Format de présentation

Le règlement et l'Annexe 51-101A1 offrent aux émetteurs assujettis une marge considérable pour choisir le format de présentation des données relatives aux réserves et de l'information connexe. Quels que soient le format et le degré de détail choisis pour remplir les obligations prévues par le règlement, l'objectif devrait être de permettre à l'investisseur raisonnable de comprendre l'information, de l'évaluer et de la comparer à de l'information correspondante présentée par l'émetteur assujetti pour d'autres périodes ou par d'autres émetteurs assujettis, pour être en mesure de prendre une décision éclairée en matière de placement dans les titres de l'émetteur assujetti.

À cette fin, il est recommandé de présenter l'information de façon logique et lisible, d'utiliser des titres descriptifs et de veiller à l'homogénéité de la terminologie et de la présentation entre documents et entre périodes.

Les émetteurs assujettis et leurs conseillers tiendront compte du critère d'appréciation de l'importance relative prévu à l'article 1.4 du règlement, ainsi que des instructions données à l'Annexe 51-101A1.

Voir également les articles 1.4, 2.2 et 2.3 et le paragraphe 8 de l'article 2.7 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières.

Exemples de tableaux

Les tableaux qui suivent donnent des exemples de présentation conforme au règlement de certaines données relatives aux réserves. D'autres modes de présentation peuvent aussi satisfaire aux obligations prévues par le règlement.

Ces exemples de tableaux ne contiennent pas toute l'information exigée par l'Annexe 51-101A1. Ils ont été simplifiés et n'indiquent que les réserves d'un pays. Aux fins de l'exemple, les tableaux contiennent aussi de l'information qui n'est pas exigée par le règlement mais que les émetteurs assujettis peuvent souhaiter présenter. Cette information facultative est indiquée en gris.

**RELEVÉ DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS [INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE]

CATÉGORIE DE RÉSERVES	RÉSERVES ⁽¹⁾							
	PÉTROLE LÉGER ET MOYEN		PÉTROLE LOURD		GAZ NATUREL ⁽²⁾		LIQUIDES DE GAZ NATUREL	
	Kb bruts	Kb nets	Kb bruts	Kb nets	Mpi ³ bruts	Mpi ³ nets	kb bruts	kb nets
PROUVÉES								
Mises en valeur exploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Mises en valeur inexploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Non mises en valeur	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
PROBABLES	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées et des réserves probables	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) D'autres types de produits doivent être ajoutés, s'ils sont importants.

(2) On peut déclarer les estimations de réserves de gaz naturel séparément pour i) le gaz associé et le gaz non associé (mélangés), ii) le gaz dissous et iii) le méthane de houillère.

**RELEVÉ DE LA VALEUR DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS [INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE]

CATÉGORIE DE RÉSERVES	VALEUR DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS										
	AVANT IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/an)					APRÈS IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/an)					VALEUR UNITAIRE AVANT IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE 10%/an
	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	(\$/kpi ³) (\$/baril)
PROUVÉES											
Mises en valeur exploitées	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Mises en valeur inexploitées	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Non mises en valeur	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
TOTAL des réserves prouvées	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XX
PROBABLES	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
TOTAL des réserves prouvées et des réserves probables	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXX

Référence : rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1

SUPPLÉMENTAIRE
FACULTATIF

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
(NON ACTUALISÉS)
au 31 décembre 2006
PRIX ET COÛTS CONSTANTS [INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE]**

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRODUITS D'EXPLOITATION M\$	REDEVANCES M\$	FRAIS D'EXPLOITATION M\$	FRAIS DE MISE EN VALEUR M\$	COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT M\$	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔTS M\$	IMPÔTS M\$	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS APRÈS IMPÔTS M\$
Réserves prouvées	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Total des réserves prouvées et des réserves probables	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

 SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Référence : rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
PAR GROUPE DE PRODUCTION
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS [INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE]

CATÉGORIE DE RÉSERVES	GROUPE DE PRODUCTION	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔTS (actualisés au taux annuel de 10 %) M\$
Réserves prouvées	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits) Pétrole lourd (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits) Gaz naturel (y compris les sous-produits mais à l'exclusion du gaz dissous extrait des puits de pétrole) Activités pétrolières et gazières non traditionnelles	xxx xxx xxx xxx
Total des réserves prouvées et des réserves probables	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits) Pétrole lourd (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits) Gaz naturel (y compris les sous-produits mais à l'exclusion du gaz dissous extrait des puits de pétrole) Activités pétrolières et gazières non traditionnelles	xxx xxx xxx xxx

 SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Référence : rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1

**RELEVÉ DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	RÉSERVES ⁽¹⁾							
	PÉTROLE LÉGER ET MOYEN		PÉTROLE LOURD		GAZ NATUREL ⁽²⁾		LIQUIDES DE GAZ NATUREL	
	Kb bruts	Kb nets	Kb bruts	Kb nets	Mpi ³ bruts	Mpi ³ nets	Kb bruts	Kb nets
PROUVÉES								
Mises en valeur exploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Mises en valeur inexploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Non mises en valeur	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
PROBABLES	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées et des réserves probables	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) D'autres types de produits doivent être ajoutés, s'ils sont importants.

(2) On peut déclarer les estimations de réserves de gaz naturel séparément pour i) le gaz associé et le gaz non associé (mélangés), ii) le gaz dissous et iii) le méthane de houillère.

**RELEVÉ DE LA VALEUR DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	VALEUR DES PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS										VALEUR UNITAIRE AVANT IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE 10 %/an \$/kpi ³ \$/baril
	AVANT IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/an)					APRÈS IMPÔTS, CALCULÉE AU TAUX D'ACTUALISATION DE (%/an)					
	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	
PROUVÉES											
Mises en valeur exploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Mises en valeur inexploitées	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Non mises en valeur	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xx
PROBABLES	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL des réserves prouvées et des réserves probables	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxx

1) L'émetteur assujéti peut remplir son obligation de présenter ces valeurs unitaires en insérant cette information à l'égard de chaque catégorie des réserves prouvées et des réserves probables, par groupe de production, dans le tableau visé au sous-paragraphe c du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 de l'Annexe 51-101A1 (voir l'exemple de tableau ci-après, intitulé « Produits d'exploitation nets futurs par groupe de production »).

2) Les valeurs unitaires sont fondées sur les volumes de réserves nettes.

Référence : paragraphes 1 et 2 de la rubrique 2.1 de l'Annexe 51-101A1

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
(NON ACTUALISÉS)
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	PRODUITS D'EXPLOITATION M\$	REDEVANCES M\$	FRAIS D'EXPLOITATION M\$	FRAIS DE MISE EN VALEUR M\$	COÛTS D'ABANDON ET DE REMISE EN ÉTAT M\$	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔTS M\$	IMPÔTS M\$	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS APRÈS IMPÔTS M\$
Réserves prouvées	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Total des réserves prouvées et des réserves probables	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Référence : sous-paragraphe b du paragraphe 3 de la rubrique 2.1 de l'Annexe 51-101A1

**PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS
PAR GROUPE DE PRODUCTION
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

CATÉGORIE DE RÉSERVES	GROUPE DE PRODUCTION	PRODUITS D'EXPLOITATION NETS FUTURS AVANT IMPÔTS (actualisés au taux annuel de 10 %) (M\$)	VALEUR UNITAIRE \$/kpi3 \$/baril
Réserves prouvées	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	xxx	xxx
	Pétrole lourd (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	xxx	xxx
	Gaz naturel (y compris les sous-produits mais à l'exclusion du gaz dissous et des sous-produits extraits des puits de pétrole)	xxx	xxx
	Activités pétrolières et gazières non traditionnelles	xxx	xxx
	Total	xxx	
Total des réserves prouvées et des réserves probables	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	xxx	xxx
	Pétrole lourd (y compris le gaz dissous et les autres sous-produits)	xxx	xxx
	Gaz naturel (y compris les sous-produits mais à l'exclusion du gaz dissous extrait des puits de pétrole))	xxx	xxx
	Activités pétrolières et gazières non traditionnelles	xxx	xxx
	Total	xxx	

Référence : sous-paragraphe c du paragraphe 3 de la rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1

**HYPOTHÈSES DE PRIX
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS CONSTANTS⁽¹⁾

Exercice	PÉTROLE ⁽²⁾				GAZ NATUREL ⁽²⁾ Prix AECO (\$CAN/unité)	LIQUIDES DE GAZ NATUREL FAB Entrée du gisement (\$CAN/baril)	TAUX DE CHANGE ⁽³⁾ \$US/\$CAN
	WTI à Cushing (Oklahoma) \$US/baril	Cours de référence à Edmonton 40 ⁰ API \$CAN/baril	Pétrole lourd à Hardisty 12 ⁰ API \$CAN/baril	Pétrole moyen à Cromer 29.3 ⁰ API \$CAN/baril			
Historique (fin d'exercice)							
2003	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2004	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2005	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2006 (fin d'exercice)	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx

 SUPPLÉMENTAIRE
FACULTATIF

Cette information résulte de l'information supplémentaire facultative visée à la rubrique 2.2 de l'Annexe 51-101A1.

Ce tableau indique les barèmes de prix de référence qui pourraient s'appliquer à un émetteur assujéti.

Taux de change utilisés pour fixer les prix de référence figurant dans ce tableau.

Référence : rubrique 3.1 de l'Annexe 51-101A1

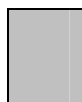
**HYPOTHÈSES DE PRIX ET TAUX D'INFLATION HYPOTHÉTIQUES
au 31 décembre 2006**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

Exercice Prix historiques ⁽⁴⁾	PÉTROLE ⁽¹⁾								GAZ NATUREL ⁽¹⁾ Prix AECO (\$CAN/unité)	LIQUIDES DE GAZ NATUREL FAB Entrée du gisement (\$CAN/baril)	TAUX D'INFLATION ⁽²⁾ %/an	TAUX DE CHANGE ⁽³⁾ \$US/\$CAN
	WTI Cushing Oklahoma \$US/baril		Cours de référence à Edmonton 40 ^o API \$CAN/baril		Pétrole lourd à Hardisty 12 ^o API \$CAN/baril		Pétrole moyen à Cromer 29.3 ^o API \$CAN/baril					
2003	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2004	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2005	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2006	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Prévision												

2007	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2008	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2009	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2010	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2011	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Par la suite	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx

- (1) Ce tableau indique les barèmes de prix de référence qui pourraient s'appliquer à un émetteur assujetti.
- (2) Taux d'inflation utilisés pour prévoir les prix et les coûts.
- (3) Taux de change utilisés pour fixer les prix de référence figurant dans ce tableau.
- (4) Le sous-paragraphe b du paragraphe 1 de la rubrique 3.2 de l'Annexe 51-101A1 exige également la présentation des prix historiques moyens pondérés de l'émetteur assujetti pour le dernier exercice (2006 dans cet exemple).



SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Référence : rubrique 3.2 de l'Annexe 51-101A1

**VARIATION DES
RÉSERVES BRUTES DE LA SOCIÉTÉ
PAR TYPE DE PRODUIT⁽¹⁾**

PRIX ET COÛTS PRÉVISIONNELS

FACTEURS	PÉTROLE LÉGER ET MOYEN			PÉTROLE LOURD			GAZ ASSOCIÉ ET NON ASSOCIÉ		
	Prouvées brutes (kb)	Probables brutes (kb)	Somme des réserves prouvées et probables brutes (kb)	Prouvées brutes (kb)	Probables brutes (kb)	Somme des réserves prouvées et probables brutes (kb)	Prouvées brutes (Mpi ³)	Probables brutes (Mpi ³)	Somme des réserves prouvées et probables brutes (Mpi ³)
31 décembre 2005	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Extensions et récupération améliorée	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Révisions techniques	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Découvertes	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Acquisitions	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Aliénations	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Facteurs économiques	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Production	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
31 décembre 2006	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) La variation des réserves doit comprendre les autres types de produits, y compris le pétrole synthétique, le bitume, le méthane de houillère, les hydrates, l'huile de schiste et le gaz de schiste, s'ils sont importants pour l'émetteur assujetti.

Référence : rubrique 4.1 de l'Annexe 51-101A1

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (4.1), (6), (8) and (34), and s. 331.2)

Regulation 51-101 Standard of disclosure for oil and gas activities

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the « Authority » that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q., c. V-1.1, *Regulation 51-101 standards of disclosure for oil and gas activities*, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority.

The draft Policy Statement to *Regulation 51-101 standards of disclosure for oil and gas activities* is also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing, before the 90-day period for this publication elapses on April 19, 2007, to the following :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Director, Secretariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : (514) 864-6381
Email : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Additional Information

Additional information is available from :

Pierre Martin
Senior Legal Counsel
Autorité des marchés financiers
Telephone : (514) 395-0558, ext. 4375
Toll free : 1 877 525-0337
E-mail : pierre.martin@lautorite.qc.ca

January 19, 2007

Request for Comment

**Draft Regulation to amend *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*,
**Form 51-101F1 *Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information*, Form 51-101F2 *Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor*,
 Form 51-101F3 *Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure* and
 Policy Statement to *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*****

Background

We, the Canadian Securities Administrators (CSA), are publishing for comment draft Regulation to amend *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* (Regulation 51-101), its related forms (the Forms) and Policy Statement to *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* (Policy Statement 51-101) (collectively, the Regulation).

Regulation 51-101 sets out the annual filing requirements for reporting issuers who are involved in oil and gas activities to report their estimates of reserves and resources. In addition, Regulation 51-101 sets out the general disclosure standards for reporting issuers who are reporting on their oil and gas activities. The disclosure standards apply to any disclosure made by a reporting issuer throughout the year.

Since the CSA implemented the Regulation in September 2003 and, in Québec, in August 2005, we have monitored how it is working. We conducted a public consultation with representatives from various organizations representing petroleum producers, reserves evaluators and financial analysts. As a result of the consultation and CSA staff experience, we identified several areas in the Regulation which need to be amended.

We are publishing the draft amendments to the Regulation with this Notice. You can find them on websites of CSA members, including the following:

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.ssc.gov.sk.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca

We are publishing

- Regulation to amend *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*;
- new version of Policy Statement to *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*.

We are also publishing a black-lined version of Regulation 51-101 and the Forms that integrates the proposed changes from the amending Regulation.

In Québec, the draft Regulation may not be made or submitted for approval before 90 days have elapsed since its publication. Comments regarding the above may be made within this period to the contact persons listed in this Notice.

Substance and purpose of the amendments

The draft amendments to the Regulation fall into the following four broad categories:

1. Amendments to clarify some provisions of the Regulation.
2. Amendments to remove or amend certain requirements for the annual filing requirements where such requirements were determined to be burdensome for reporting issuers and of limited utility for investors and security holders.
3. Amendments to certain provisions to provide new guidelines for disclosure of resources that cannot currently be classified as reserves.
4. Amendments to streamline requirements in the Regulation.

Summary of draft amendments

We have summarized the significant draft amendments in the Appendix. This is not a complete list of all the amendments.

We have added certain requirements for a reporting issuer which reports its resources which cannot currently be classified as reserves. These additional requirements are intended to improve disclosure of resources and to provide additional guidance to reporting issuers wishing to make meaningful and understandable disclosure of their oil and gas resources.

We have removed the requirement to report reserves and the related future net revenue using constant prices and cost. We have also removed the requirement to do a reconciliation of future net revenue. Finally, we have changed the requirement to do a reserves reconciliation using net reserves to doing the reserves reconciliation using gross reserves.

Alternatives considered

As discussed above, many of the amendments are intended to clarify the Regulation or to streamline requirements. One alternative to amending the Regulation was to issue a CSA Staff Notice to provide additional guidance on reserve and resource disclosure. However, to provide the appropriate degree of certainty, clarity and consistency among affected reporting issuers, we considered it preferable to amend, replace and add provisions to the Regulation itself. The CSA has issued CSA Staff Notice 51-321 to provide guidance to reporting issuers wishing to disclose their resources prior to these amendments coming into force.

Anticipated costs and benefits

We believe that the draft amendments to the Regulation will reduce issuers' costs, as the amendments will address problems industry has had applying the Regulation. In addition, the amendments do not impose any additional mandatory requirements but only add requirements if a reporting issuer chooses to disclose certain items. We also believe that the amendments will make reporting issuers' disclosure about oil and gas reserves and resources more meaningful and understandable to investors and security holders.

Related amendments

We propose to repeal National Policy No. 22, *Use of Information and Opinion Re Mining and Oil Properties by Registrants and Others* as it is outdated and been largely replaced by guidance on use of information in Part 5 of Policy Statement to *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects* and Policy Statement to *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. (Note: National Policy No. 22 has already been repealed in the Province of Québec).

Unpublished materials

In proposing amendments to the Regulation, we have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials, except the results of the public consultation we referred to above.

Request for comments

We welcome your comments on the draft amendments to the Regulation. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific topic:

Section 3.2 of Regulation 51-101 requires that a reporting issuer appoint an independent qualified reserves evaluator or auditor and section 3.4 of Regulation 51-101 expressly requires that the board of directors (directly or through a reserves committee) review that appointment. The responsibility for making the appointment is not specified in the rule. Would there be a material enhancement to investor protection if the rule required the board to appoint the independent reserves evaluator or auditor in addition to the existing appointment review requirement?

Please submit your comments on the draft amendments to the Regulation in writing on or before **April 19, 2007**. If you are not sending your comments by email, you should also forward a diskette containing the submissions (in Windows format, Word).

Address your submission to all of the CSA member commissions, as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Newfoundland and Labrador Securities Commission
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Registrar of Securities, Nunavut

Deliver your comments **only** to the addresses that follow. Your comments will be forwarded to the other CSA member jurisdictions.

Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22 e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Blaine Young, Associate Director
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300-5th Avenue SW
Calgary, Alberta
T2P 3C4
Fax: (403) 297-4220
e-mail : blaine.young@seccom.ab.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of a summary of the written comments received during the comment period.

Questions

Please refer your questions to any of:

Pierre Martin
Senior Legal Counsel
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0558 (4375)
pierre.martin@lautorite.qc.ca

Eric Boutin
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
(514) 395-0558 (4447)
eric.boutin@lautorite.qc.ca

Blaine Young
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-4220
blaine.young@seccom.ab.ca

Alex Poole
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
(403) 297-4482
alex.poole@seccom.ab.ca

Dr. David Elliott
Chief Petroleum Advisor
Alberta Securities Commission
(403) 297-4008
david.elliott@seccom.ab.ca

Denise Duifhuis
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6792 or (800) 373-6393 (if calling from B.C. or Alberta)
dduifhuis@bcsc.bc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6656 or (800) 373-6393 (if calling from B.C. or Alberta)
gsmith@bcsc.bc.ca

Deborah McCombe
Chief Mining Consultant
Ontario Securities Commission
(416) 593-8151
dmccombe@osc.gov.on.ca

The text of the draft amendments follows or can be found elsewhere on a CSA member website.

January 19, 2007

Appendix

Summary of draft amendments

Regulation 51-101

We propose to amend Regulation 51-101 as follows:

Part 1 Definitions

- by adding a definition of analogous information as the term is used in the to be amended section 5.10 of Regulation 51-101
- by adding a definition of anticipated results that includes any information indicating the potential value or quantities of resources to ensure that when such information is disclosed it is disclosed in accordance with section 5.9
- by deleting the definition of constant prices and costs as it will no longer be used in Regulation 51-101
- by changing the definition of independent to make it more consistent with other securities legislation
- by changing the definition of reserves data to only include estimates of reserves and future net revenue using forecast prices and costs and not constant prices and costs

Part 2 Annual Filing Requirements

- in section 2.2 by clarifying that the notice to announce filing must be filed with the *securities regulatory authority* as well as disseminated

Part 4 Measurement

- in section 4.2 by deleting certain requirements that did not specifically relate to measurement

Part 5 Requirements Applicable to all Disclosure

- in section 5.2 by including all items deleted from section 4.2 in section 5.2; in addition, by adding a requirement to provide cautionary language when making disclosure of possible reserves
- in section 5.3 by adding the requirement that reserves and resources must be classified in the most specific category or reserves or resources that is applicable
- in section 5.9 by changing and clarifying the requirements for reporting issuers who choose to make disclosure of resources that cannot be currently classified as reserves
- by deleting the old section 5.10 and by adding a new section 5.10 that allows reporting issuers to disclose comparative analogous information for an area outside of the area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest even if the information does not meet all of the other requirements of Regulation 51-101

Part 6 Material Change Disclosure

- in section 6.2 by clarifying the requirements when making disclosure of material changes with respect to reserves data or other information specified in Form 51-101F1

Part 8 Exemption

- by adding section 8.2 to provide an automatic exemption from the requirements of Regulation 51-101 to exchangeable security issuers if they meet all of the requirements of a similar exemption in Regulation 51-102

Form 51-101F1 Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information

We propose to amend the Form 51-101F1 as follows:

- by eliminating the requirement of providing reserves data estimated using constant prices and costs
- by adding a requirement in the calculation of future net revenue to provide the information on a unit value basis
- by changing the requirement of providing a reserves reconciliation using net reserves to a reconciliation using gross reserves
- by eliminating the requirement to provide a future net revenue reconciliation

Form 51-101F2 Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor

We propose to amend Form 51-101F2 as follows:

- by changing the statement to reflect the fact that reporting issuers are no longer required to report their reserves data estimating using constant prices and costs
- by adding required language stating that variations between the estimates of reserves data and the actual results should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery

Form 51-101F3 Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure

We propose to amend Form 51-101F3 as follows:

- by changing the statement to reflect the fact that reporting issuers are no longer required to report their reserves data estimated using constant prices and costs
- by adding required language stating that variations between the estimates of reserves data and the actual results should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery

Policy Statement 51-101

The draft amendments to Policy Statement 51-101 reflect the changes to Regulation 51-101 described above and provide further guidance on how to interpret and apply Regulation 51-101. In addition, Policy Statement 51-101 was reorganized. Finally, we have removed the guidance on potential exemptions from the requirements of Regulation 51-101 as we believe these exemptions are not appropriate for many reporting issuers.

REGULATION 51-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR OIL AND GAS ACTIVITIES

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8) and (34))

PART 1 APPLICATION AND TERMINOLOGY¹

1.1 Definitions²

In this Regulation:

“annual information form” has the same meaning as in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations approved by Ministerial Order no. 2005-03 dated May 19, 2005;

“analogous information” means information about an area outside the area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest, which is referenced by the reporting issuer for the purpose, in the opinion of a reasonable person, of drawing a comparison or conclusion to an area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest and may include:

- (i) historic information concerning reserves;
- (ii) estimates of the volume or value of reserves;
- (iii) historic information concerning resources;
- (iv) estimates of the volume or value of resources;
- (v) historic production amounts;
- (vi) production estimates; or
- (vii) information concerning a field, well, basin or reservoir;

¹ Appendix 1 to Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities sets out the meanings of certain terms, including those defined in this Part, that are used in this Regulation, Form 51-101F1, Form 51-101F2, Form 51-101F3 or the Policy Statement.

² National Instrument 14-101, Definitions contains definitions of certain terms used in more than one regulation. It provides that a term used in a regulation and defined in the statute relating to securities of the applicable jurisdiction, the definition of which is not restricted to a specific portion of the statute, will have the meaning given to it in that statute unless the context otherwise requires. National Instrument 14-101, Definitions also provides that a provision or a reference within a provision of a regulation that specifically refers by name to a jurisdiction other than the local jurisdiction shall not have any effect in the local jurisdiction, unless otherwise stated in that regulation.

"anticipated results" means information that may, in the opinion of a reasonable person, indicate the potential value or quantities of resources in respect of the reporting issuer's resources or a portion of its resources, which may include:

- (i) an estimate of volume;
- (ii) an estimate of value;
- (iii) areal extent;
- (iv) anticipated pay thickness;
- (v) flow rates; or
- (vi) hydrocarbon content;

"BOEs" means barrels of oil equivalent;

"CICA" means The Canadian Institute of Chartered Accountants;

"CICA Accounting Guideline ~~516~~" means Accounting Guideline AcG-5 ~~"Full cost~~ "Oil and gas accounting in the oil and gas industry ~~"- full cost"~~ included in the CICA Handbook, as amended from time to time;

"COGE Handbook" means the "Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook" prepared jointly by The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) and the Canadian Institute of Mining, Metallurgy & Petroleum (Petroleum Society), as amended from time to time;

~~"constant prices and costs" means the prices and costs used in an estimate that are:~~

- ~~(a) — the reporting issuer's prices and costs as at the effective date of the estimation, held constant throughout the estimated lives of the properties to which the estimate applies;~~
- ~~(b) — if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in subparagraph (a);~~

"effective date", in respect of information, means the date as at which, or for the period ended on which, the information is provided;

"FAS 19" means United States Financial Accounting Standards Board Statement of Financial Accounting Standards No. 19 "Financial Accounting and Reporting by Oil and Gas Producing Companies", as amended from time to time;

"forecast prices and costs" means future prices and costs that are:

- (a) generally accepted as being a reasonable outlook of the future;
- (b) if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a

physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in subparagraph (a);

"foreign geographic area" means a geographic area outside North America within one country or including all or portions of a number of countries;

"independent", in respect of the relationship between a reporting issuer and a ~~qualified reserves evaluator or auditor, has the meaning set out in the COGE Handbook;~~ person or company, means a relationship between the reporting issuer and that person or company in which there is no circumstance that could, in the opinion of a reasonable person aware of all relevant facts, interfere with that person's or company's exercise of judgment regarding the preparation of information which is used by the reporting issuer;

"McfGEs" means thousand cubic feet of gas equivalent;

"oil and gas activities"

(a) include:

(i) the search for crude oil or natural gas in their natural states and original locations;

(ii) the acquisition of property rights or properties for the purpose of further exploring for or removing oil or gas from reservoirs on those properties;

(iii) the construction, drilling and production activities necessary to retrieve oil and gas from their natural reservoirs, and the acquisition, construction, installation and maintenance of field gathering and storage systems including lifting the oil and gas to the surface and gathering, treating, field processing and field storage; and

(iv) the extraction of hydrocarbons from oil sands, shale, coal or other non-conventional sources and activities similar to those referred to in clauses (i), (ii) and (iii) undertaken with a view to such extraction; but

(b) do not include:

(i) transporting, refining or marketing oil or gas;

(ii) activities relating to the extraction of natural resources other than oil and gas and their by-products; or

(iii) the extraction of geothermal steam or of hydrocarbons as a by-product of the extraction of geothermal steam or associated geothermal resources;

"preparation date", in respect of written disclosure, means the most recent date to which information relating to the period ending on the effective date was considered in the preparation of the disclosure;

"production group" means one of the following together, in each case, with associated by-products:

- (a) light and medium crude oil (combined);
- (b) heavy oil;
- (c) associated gas and non-associated gas (combined); and
- (d) bitumen, synthetic oil or other products from non-conventional oil and gas activities;

"product type" means one of the following:

- (a) in respect of conventional oil and gas activities:
 - (i) light and medium crude oil (combined);
 - (ii) heavy oil;
 - (iii) natural gas excluding natural gas liquids; or
 - (iv) natural gas liquids; and
- (b) in respect of non-conventional oil and gas activities:
 - (i) synthetic oil;
 - (ii) bitumen;
 - (iii) coal bed methane; or
 - (iv) hydrates;
 - (v) shale oil; or
 - (vi) shale gas;

"professional organization" means a self-regulatory organization of engineers, geologists, other geoscientists or other professionals whose professional practice includes reserves evaluations or reserves audits, that:

- (a) admits members primarily on the basis of their educational qualifications;
- (b) requires its members to comply with the professional standards of competence and ethics prescribed by the organization that are relevant to the estimation, evaluation, review or audit of reserves data;
- (c) has disciplinary powers, including the power to suspend or expel a member; and
- (d) is either:
 - (i) given authority or recognition by statute in a Canadian jurisdiction; or
 - (ii) accepted for this purpose by the securities regulatory authority;

"qualified reserves auditor" means an individual who:

(a) in respect of particular reserves data, [resources](#) or related information, possesses professional qualifications and experience appropriate for the estimation, evaluation, review and audit of the reserves data, [resources](#) and related information; and

(b) is a member in good standing of a professional organization;

"qualified reserves evaluator" means an individual who:

(a) in respect of particular reserves data, [resources](#) or related information, possesses professional qualifications and experience appropriate for the estimation, evaluation and review of the reserves data, [resources](#) and related information; and

(b) is a member in good standing of a professional organization;

"qualified reserves evaluator or auditor" means a qualified reserves auditor or a qualified reserves evaluator;

["reserves" means proved, probable or possible reserves;](#)

"reserves data" means ~~the following estimates, as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year: (a) [an estimate of](#) proved reserves and ~~related future net revenue estimated:~~~~

~~(i) [using constant prices and costs as at the last day of that financial year; and](#)~~

~~(ii) [using forecast prices and costs; and \(b\)](#) probable reserves and related future net revenue, [estimated using forecast prices and costs; and](#)~~

"supporting filing" means a document filed by a reporting issuer with a securities regulatory authority.

1.2 COGE Handbook Definitions

(1) Terms used in this Regulation but not defined in this Regulation, in National Instrument 14-101, Definitions, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0274 dated June 12, 2001 or the securities statute in the jurisdiction concerned, and defined or interpreted in the COGE Handbook, have the meaning or interpretation ascribed to those terms in the COGE Handbook.

(2) In the event of a conflict or inconsistency between the definition of a term in this Regulation, National Instrument 14-101, Definitions or the securities statute in the jurisdiction concerned and the meaning ascribed to the term in the COGE Handbook, the definition in this Regulation, National Instrument 14-101, Definitions or the securities statute in the jurisdiction concerned, as the case may be, ~~shall~~[will](#) apply.

1.3 Applies to Reporting Issuers Only

This Regulation applies only to reporting issuers engaged, directly or indirectly, in oil and gas activities.

1.4 Materiality Standard

- (1) This Regulation applies only in respect of information that is material in respect of a reporting issuer.
- (2) Information is material in respect of a reporting issuer if it would be likely to influence a decision by a reasonable investor to buy, hold or sell a security of the reporting issuer.

PART 2 ANNUAL FILING REQUIREMENTS

2.1 Reserves Data and Other Oil and Gas Information

A reporting issuer ~~shall~~must, not later than the date on which it is required by securities legislation to file audited financial statements for its most recent financial year, file with the securities regulatory authority the following:

1. A statement of the reserves data and other information specified in Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year and for the financial year then ended;
2. A report by a qualified reserves evaluator or auditor in accordance with Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor that is:
 - (a) included in, or filed concurrently with, the document filed under item 1; and
 - (b) executed by one or more qualified reserves evaluators or auditors each of whom is independent of the reporting issuer, who ~~shall~~must in the aggregate have:
 - (i) evaluated or audited at least 75 percent of the future net revenue (calculated using a discount rate of 10 percent) attributable to proved plus probable reserves, as reported in the statement filed or to be filed under item 1; and
 - (ii) reviewed the balance of such future net revenue; and
3. A report of management and directors in accordance with Form 51-101F3, Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure that
 - (a) refers to the information filed or to be filed under items 1 and 2;
 - (b) confirms the responsibility of management of the reporting issuer for the content and filing of the statement referred to in item 1 and for the filing of the report referred to in item 1;
 - (c) confirms the role of the board of directors in connection with the information referred to in paragraph (b);
 - (d) is contained in, or filed concurrently with, the statement filed under item 1;

and

 - (e) is executed by two senior officers and two directors of the reporting issuer.

2.2 ~~News Release~~Notice to Announce Filing

A reporting issuer ~~shall~~must, concurrently with filing a statement and reports under section 2.1, disseminate ~~a news release and file with the securities regulatory authority a notice~~ announcing that filing and indicating where a copy of the filed information can be found for viewing by electronic means.

2.3 Inclusion in Annual Information Form

The requirements of section 2.1 may be satisfied by including the information specified in section 2.1 in an annual information form filed within the time specified in section 2.1.

2.4 Reservation in Report of Qualified Reserves Evaluator or Auditor

(1) If a qualified reserves evaluator or auditor cannot report on reserves data without reservation, the reporting issuer ~~shall~~must ensure that the report of the qualified reserves evaluator or auditor prepared for the purpose of item 2 of section 2.1 sets out the cause of the reservation and the effect, if known to the qualified reserves evaluator or auditor, on the reserves data.

(2) A report containing a reservation, the cause of which can be removed by the reporting issuer, does not satisfy the requirements of item 2 of section 2.1.

PART 3 RESPONSIBILITIES OF REPORTING ISSUERS AND DIRECTORS

3.1 Interpretation

A reference to a board of directors in this Part means, for a reporting issuer that does not have a board of directors, those individuals whose authority and duties in respect of that reporting issuer are similar to those of a board of directors.

3.2 Reporting Issuer to Appoint Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor

A reporting issuer ~~shall~~must appoint one or more independent qualified reserves evaluators or auditors to report to the board of directors of the reporting issuer on its reserves data.

3.3 Reporting Issuer to Make Information Available to Qualified Reserves Evaluator or Auditor

A reporting issuer ~~shall~~must make available to the qualified reserves evaluators or auditors that it appoints under section 3.2 all information reasonably necessary to enable the qualified reserves evaluators or auditors to provide a report that will satisfy the applicable requirements of this Regulation.

3.4 Certain Responsibilities of Board of Directors

The board of directors of a reporting issuer ~~shall~~must

(a) review, with reasonable frequency, the reporting issuer's procedures relating to the disclosure of information with respect to oil and gas activities, including its procedures for complying with the disclosure requirements and restrictions of this Regulation;

(b) review each appointment under section 3.2 and, in the case of any proposed change in such appointment, determine the reasons for the proposal and whether there have been disputes between the appointed qualified reserves evaluator or auditor and management of the reporting issuer;

(c) review, with reasonable frequency, the reporting issuer's procedures for providing information to the qualified reserves evaluators or auditors who report on reserves data for the purposes of this Regulation;

(d) before approving the filing of reserves data and the report of the qualified reserves evaluators or auditors thereon referred to in section 2.1, meet with management and each qualified reserves evaluator or auditor appointed under section 3.2, to

(i) determine whether any restrictions affect the ability of the qualified reserves evaluator or auditor to report on reserves data without reservation; and

(ii) review the reserves data and the report of the qualified reserves evaluator or auditor thereon; and

(e) review and approve

(i) the content and filing, under section 2.1, of the statement referred to in item 1 of section 2.1;

(ii) the filing, under section 2.1, of the report referred to in item 2 of section 2.1; and

(iii) the content and filing, under section 2.1, of the report referred to in item 3 of section 2.1.

3.5 Reserves Committee

(1) The board of directors of a reporting issuer may, subject to subsection (2), delegate the responsibilities set out in section 3.4 to a committee of the board of directors, provided that a majority of the members of the committee

(a) are individuals who are not and have not been, during the preceding 12 months:

(i) an officer or employee of the reporting issuer or of an affiliate of the reporting issuer;

(ii) a person who beneficially owns 10 percent or more of the outstanding voting securities of the reporting issuer; or

(iii) a relative of a person referred to in ~~clause~~subparagraph (a)(i) or (ii), residing in the same home as that person; and

(b) are free from any business or other relationship which could reasonably be seen to interfere with the exercise of their independent judgement.

(2) Despite subsection (1), a board of directors of a reporting issuer ~~shall~~must not delegate its responsibility under paragraph 3.4(1)(e) to approve the content or the filing of information.

- (3) A board of directors that has delegated responsibility to a committee pursuant to subsection (1) ~~shall~~must solicit the recommendation of that committee as to whether to approve the content and filing of information for the purpose of paragraph 3.4(1)(e).

PART 4 MEASUREMENT

4.1 Accounting Methods

A reporting issuer engaged in oil and gas activities that discloses financial statements prepared in accordance with Canadian GAAP ~~shall~~must use

- (a) the full cost method of accounting, applying CICA Accounting Guideline 516; or
- (b) the successful efforts method of accounting, applying FAS 19.

~~4.2 Requirements for Disclosed Reserves Data~~

~~(1) A reporting issuer shall ensure that estimates of reserves or future net revenue contained in a document filed with the securities regulatory authority under this Regulation satisfy the following requirements:~~

~~(a) the estimates shall be~~

~~(i) prepared or audited by a qualified reserves evaluator or auditor;~~

~~(ii) prepared or audited in accordance with the COGE Handbook; and~~

~~(iii) estimated assuming that development of each property in respect of which the estimate is made will occur, without regard to the likely availability to the reporting issuer of funding required for that development;~~

~~(b) for the purpose of determining whether reserves should be attributed to a particular undrilled property, reasonably estimated future abandonment and reclamation costs related to the property shall be taken into account; and~~

~~(c) aggregate future net revenue shall be estimated deducting~~

~~(i) reasonably estimated future well abandonment costs; and~~

~~(ii) future income tax expenses (unless otherwise specified in this Regulation, Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information or Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor).~~

4.2 Consistency in Dates

~~(2) The date or period with respect to which the effects of an event or transaction are recorded in a reporting issuer's annual financial statements shall~~must be the same as the date or period with respect to which they are first reflected in the reporting issuer's annual reserves data disclosure under Part 2.

PART 5 REQUIREMENTS APPLICABLE TO ALL DISCLOSURE

5.1 Application of Part 5

This Part applies to disclosure made by or on behalf of a reporting issuer

- (a) to the public;
- (b) in any document filed with a securities regulatory authority; or
- (c) in other circumstances in which, at the time of making the disclosure, the reporting issuer knows, or ought reasonably to know, that the disclosure is or will become available to the public.

5.2 ~~Consistency with~~ Disclosure of Reserves Data and Other Information

If a reporting issuer makes disclosure of reserves or other information of a type that is ~~required to be included in a statement filed with a securities regulatory authority under item 1 of section 2.1, the information shall be~~ specified in Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information, the reporting issuer must ensure that the disclosure satisfies the following requirements:

- ~~(a)~~ (a) estimates of reserves or future net revenue must
 - (i) disclose the effective date of the estimate;
 - (ii) have been prepared or audited by a qualified reserves evaluator or auditor;
 - (iii) have been prepared or audited in accordance with ~~Part 4; and~~ the COGE Handbook;
 - (iv) have been estimated assuming that development of each property in respect of which the estimate is made will occur, without regard to the likely availability to the reporting issuer of funding required for that development; and
 - (v) in the case of estimates of possible reserves or related future net revenue disclosed in writing, also include cautionary language proximate to the estimate to the following effect:

“Possible reserves are those additional reserves that are less certain to be recovered than probable reserves. There is only a 10% probability that the quantities actually recovered will equal or exceed the sum of proved plus probable plus possible reserves.”;

(b) for the purpose of determining whether reserves should be attributed to a particular undrilled property, reasonably estimated future abandonment and reclamation costs related to the property must have been taken into account;

(c) in disclosing aggregate future net revenue it must comply with the requirements for the determination of future net revenue specified in Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information; and

~~(b)-d)~~ the disclosure must be consistent with the corresponding information, if any, contained in the statement most recently filed by the reporting issuer with the securities regulatory

authority under item 1 of section 2.1, except to the extent that such statement has been supplemented or superseded by a report of a material change³ filed by the reporting issuer with the securities regulatory authority.

5.3 Reserves and Resources Classification

Disclosure of reserves or resources ~~shall be consistent with~~must apply the reserves and resources terminology and categories set out in the COGE Handbook and must relate to the most specific category of reserves or resources in which the reserves or resources can be classified.

5.4 Oil and Gas Reserves and Sales

Disclosure of reserves or of sales of oil, gas or associated by-products ~~shall~~must be made only in respect of marketable quantities, reflecting the quantities and prices for the product in the condition (upgraded or not upgraded, processed or unprocessed) in which it is to be, or was, sold.

5.5 Natural Gas By-Products

Disclosure concerning natural gas by-products (including natural gas liquids and sulphur) ~~shall~~must be made in respect only of volumes that have been or are to be recovered prior to the point at which marketable gas is measured.

5.6 Future Net Revenue Not Fair Market Value

Disclosure of an estimate of future net revenue, whether calculated without discount or using a discount rate, ~~shall~~must include a statement to the effect that the estimated values disclosed do not represent fair market value.

5.7 Consent of Qualified Reserves Evaluator or Auditor

(1) A reporting issuer ~~shall~~must not disclose a report referred to in item 2 of section 2.1 that has been delivered to the board of directors of the reporting issuer by a qualified reserves evaluator or auditor pursuant to an appointment under section 3.2, or disclose information derived from the report or the identity of the qualified reserves evaluator or auditor, without the written consent of that qualified reserves evaluator or auditor.

(2) Subsection (1) does not apply to

- (a) the filing of that report by a reporting issuer under section 2.1;
- (b) the use of or reference to that report in another document filed by the reporting issuer under section 2.1; or
- (c) the identification of the report or of the qualified reserves evaluator or auditor in a ~~news release~~notice referred to in section 2.2.

³ "Material change" has the meaning ascribed to the term under securities legislation of the applicable jurisdiction.

5.8 Disclosure of Less Than All Reserves

If a reporting issuer that has more than one property makes written disclosure of any reserves attributable to a particular property

- (a) the disclosure ~~shall~~must include a cautionary statement to the effect that

"The estimates of reserves and future net revenue for individual properties may not reflect the same confidence level as estimates of reserves and future net revenue for all properties, due to the effects of aggregation"; and

- (b) the document containing the disclosure of any reserves attributable to one property ~~shall~~must also disclose total reserves of the same classification for all properties of the reporting issuer in the same country (or, if appropriate and not misleading, in the same foreign geographic area).

5.9 Disclosure ~~Concerning Prospects of Resources~~

(1) If a reporting issuer discloses anticipated results from ~~a prospect~~resources which are not currently classified as reserves, the reporting issuer ~~shall~~must also disclose in writing, in the same document or in a supporting filing, ~~in respect of the prospect:~~

- (a) the reporting issuer's interest in the resources;

- ~~(a) the location and basin name;~~b) the location of the resources;

~~(b) the reporting issuer's gross and net interest in the property, expressed in units of area (acres or hectares);~~

~~(c) in the case of undeveloped property in which the reporting issuer holds a leasehold interest, the expiry date of that interest;~~

- ~~(d) the name, geologic age and lithology of the target zone;~~

~~(e) the distance to the nearest analogous commercial production;~~(f) the product types reasonably expected;

- ~~(g) the range of pool or field sizes;~~

- ~~(h) the depth of the target zone;~~

- ~~(i) the estimated cost to drill and test a well to the target depth;~~

- ~~(j) reasonably expected drilling commencement and completion dates;~~

- ~~(k) the anticipated prices to be received for each product type reasonably expected;~~

- ~~(l) reasonably expected marketing and transportation arrangements;~~

~~(m) the identity and relevant experience of the operator;~~(n) risks and the probability of success; andlevel of uncertainty associated with recovery of the resources; and

~~(e) — the applicable information specified in section 5.10. (e) in the case of unproved property, if its value is disclosed.~~

~~(i) the basis of the calculation of its value; and~~

~~5.10 — Estimates of Fair Value of an Unproved Property, Prospect or Resource~~

~~(ii) whether the value was prepared by an independent party.~~

~~(1) — If a reporting issuer discloses in writing an estimate of the fair value of an unproved property, prospect or resource, or discloses expected results from a prospect, the disclosure shall include all~~
~~(2) — If disclosure referred to in subsection (1) includes an estimate of a quantity of resources in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest, or an estimated value attributable to an estimated quantity, the estimate must~~

~~(a) have been prepared or audited by a qualified reserves evaluator or auditor;~~

~~(b) relate to the most specific category of resources in which the resources can be classified, as set out in the COGE Handbook, and must identify what portion of the estimate is attributable to each category; and~~

~~(c) be accompanied by the following information:~~

~~(i) a definition of the resources category used for the estimate;~~

~~(ii) the effective date of the estimate;~~

~~(iii) the significant positive and negative factors relevant to the estimate or expectation;~~

~~(iv) the estimated percentage probability that the issuer will~~

~~(A) discover hydrocarbons in sufficient quantity for them to be tested to the surface, in the case of undiscovered resources or a subcategory of undiscovered resources; or~~

~~(B) commercially extract the volume disclosed, in the case of discovered resources or a subcategory of discovered resources other than reserves;~~

~~(2) — If a reporting issuer discloses in writing an estimate of the fair value of an unproved property, prospect or resource~~

~~(v) in respect of contingent resources, the specific contingencies which prevent the classification of the resources as reserves; and~~

~~(a) — in the case of an estimate of the fair value of an unproved property, except as provided in paragraph (b), the estimate shall be based on the first applicable item listed below, and that item shall be described as the basis of the estimate in the document containing the disclosure or in a supporting filing:~~

~~(vi) cautionary language proximate to the estimate to the effect that:~~

~~1. — the acquisition cost to the reporting issuer, provided that there have been no material changes in the unproved property, the surrounding properties, or the general oil and gas economic climate since acquisition;~~

(A) in the case of discovered resources or a subcategory of discovered resources other than reserves;

~~2. — recent sales by others of interests in the same unproved property;~~

“There is no certainty that it will be economically viable or technically feasible to produce any portion of the resources.”; or

~~3. — terms and conditions, expressed in monetary terms, of recent farm-in agreements related to the unproved property;~~

(B) in the case of undiscovered resources or a subcategory of undiscovered resources;

~~4. — terms and conditions, expressed in monetary terms, of recent work commitments related to the unproved property;~~

“There is no certainty that any portion of the resources will be discovered. If discovered, there is no certainty that it will be economically viable or technically feasible to produce any portion of the resources.”

~~5. — recent sales of similar properties in the same general area;~~

(3) Paragraphs 5.9(1)(d) and (e) and subparagraphs 5.9(2)(c)(iii),(iv) and (v) do not apply if

~~(b) — in the case of an estimate of fair value to which none of the items listed in paragraph (a) applies~~

(a) the reporting issuer includes in the written disclosure a reference to the title and date of a previously filed document that complies with those requirements; and

~~(i) — the estimate shall be prepared or accepted by a professional valuator (who is not a "related party" of the reporting issuer within the meaning of the term as used in the CICA Handbook) applying valuation standards established by the professional body of which the valuator is a member and from which the valuator derives professional standing;~~

(b) the resources in the written disclosure, taking into account the specific properties and interests reflected in the resources estimate or other anticipated result, are materially the same resources addressed in the previously filed document.

~~(ii) — the estimate shall consist of at least three values that reflect a range of reasonable likelihoods (the low value being conservative, the middle value being the median and the high value being optimistic) reflecting courses of action expected to be followed by the reporting issuer;~~

5.10 Analogous Information

~~(iii) — the estimate, and the identities of the professional valuator and of the professional body referred to in subparagraph (i), shall be set out in the document containing the disclosure or in a supporting filing; and~~

(1) Sections 5.2, 5.3 and 5.9 do not apply to the disclosure of analogous information provided that the reporting issuer discloses the following:

~~(iv) — the reporting issuer shall obtain from the professional valuator referred to in subparagraph (i)~~

(a) the source and date of the analogous information;

~~(A) — a report on the estimate that does not contain~~

(b) whether the source of the analogous information was independent;

~~(I) — a disclaimer that materially detracts from the usefulness of the estimate; or~~

(c) if the reporting issuer is unable to confirm that the analogous information was prepared by a qualified reserves evaluator or auditor or in accordance with the COGE Handbook, cautionary language to that effect proximate to the disclosure of the analogous information; and

~~(II) — a statement that the report may not be relied on; and~~

(d) the relevance of the analogous information to the reporting issuer's oil and gas activities.

~~(B) — the professional valuator's written consent to the disclosure of the report by the reporting issuer to the public.~~

(2) If a reporting issuer discloses information that is an anticipated result, an estimate of a quantity of reserves or resources, or an estimate of value attributable to an estimated quantity of reserves or resources for an area in which it has an interest or intends to acquire an interest that is based on an extrapolation from analogous information sections 5.2, 5.3 and 5.9 will apply to the disclosure of the information.

5.11 Net Asset Value and Net Asset Value per Share

Written disclosure of net asset value or net asset value per share ~~shall~~must include a description of the methods used to value assets and liabilities and the number of shares used in the calculation.

5.12 Reserve Replacement

Written disclosure concerning reserve replacement ~~shall~~must include an explanation of the method of calculation applied.

5.13 Netbacks

Written disclosure of a netback must

(a) ~~shall include separate netbacks for each product type by country (or, if appropriate and not misleading, by foreign geographic area);~~(b) ~~shall~~ reflect netbacks calculated by subtracting royalties and operating costs from revenues; and

(c) ~~shall~~ state the method of calculation.

5.14 BOEs and McfGEs

If written disclosure includes information expressed in BOEs, McfGEs or other units of equivalency between oil and gas

(a) the information ~~shall~~must be presented

(i) in the case of BOEs, using BOEs derived by converting gas to oil in the ratio of six thousand cubic feet of gas to one barrel of oil (6 Mcf:1 bbl);

(ii) in the case of McfGEs, using McfGEs derived by converting oil to gas in the ratio of one barrel of oil to six thousand cubic feet of gas (1 bbl:6 Mcf); and

(iii) with the conversion ratio stated;

(b) if the information is also presented using BOEs or McfGEs derived using a conversion ratio other than a ratio specified in paragraph (a), the disclosure ~~shall~~must state that other conversion ratio and explain why it has been chosen;

(c) if the information is presented using a unit of equivalency other than BOEs or McfGEs, the disclosure ~~shall~~must identify the unit, state the conversion ratio used and explain why it has been chosen; and

(d) the disclosure ~~shall~~must include a cautionary statement to the effect that:

"BOEs [or 'McfGEs' or other applicable units of equivalency] may be misleading, particularly if used in isolation. A BOE conversion ratio of 6 Mcf: 1 bbl [or 'An McfGE conversion ratio of 1 bbl: 6 Mcf'] is based on an energy equivalency conversion method primarily applicable at the burner tip and does not represent a value equivalency at the wellhead".

5.15 Finding and Development Costs

If written disclosure is made of finding and development costs

(a) those costs ~~shall~~must be calculated using the following two methods, in each case after eliminating the effects of acquisitions and dispositions:

Method 1: $\underline{a+b+c}$

x

Method 2: $\underline{a+b+d}$

y

where

a	=	exploration costs incurred in the most recent financial year
b	=	development costs incurred in the most recent financial year
c	=	the change during the most recent financial year in estimated future development costs relating to proved reserves
d	=	the change during the most recent financial year in estimated future development costs relating to proved reserves and probable reserves
x	=	additions to proved reserves during the most recent financial year, expressed in BOEs or other unit of equivalency
y	=	additions to proved reserves and probable reserves during the most recent financial year, expressed in BOEs or other unit of equivalency

(b) the disclosure ~~shall~~must include

(i) the results of both methods of calculation under paragraph (a) and a description of those methods;

(ii) if the disclosure also includes a result derived using any other method of calculation, a description of that method and the reason for its use;

(iii) for each result, comparative information for the most recent financial year, the second most recent financial year and the averages for the three most recent financial years;

(iv) a cautionary statement to the effect that:

"The aggregate of the exploration and development costs incurred in the most recent financial year and the change during that year in estimated future development costs generally will not reflect total finding and development costs related to reserves additions for that year"; and

(v) the cautionary statement required under paragraph 5.14(d).

PART 6 MATERIAL CHANGE DISCLOSURE

6.1 Material Change⁴ from Information Filed under Part 2

(1) This Part applies in respect of a material change that, had it occurred on or before the effective date of information included in the statement most recently filed by a reporting issuer under item 1 of section 2.1, would have resulted in a significant change in the information contained in the statement.

(2) In addition to any other requirement of securities legislation governing disclosure of a material change, disclosure of a material change referred to in subsection (1) ~~shall~~

~~(a) identify the statement filed under Part 2 that contains the original information referred to in subsection (1); and (b) must~~ discuss the reporting issuer's reasonable expectation of how the material change, ~~had it occurred on or before the effective date referred to in subsection (1), would have affected the~~ has affected its reserves data or other information ~~contained in the document identified under paragraph (a).~~

PART 7 OTHER INFORMATION

7.1 Information to be Furnished on Request

A reporting issuer ~~shall~~must, on the request of the regulator, and in Québec the securities regulatory authority, deliver additional information with respect to the content of a document filed under this Regulation.

PART 8 EXEMPTIONS

8.1 Authority to Grant Exemption

(1) The regulator or the securities regulatory authority may grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario only the regulator may grant an exemption.

(3) In Québec, this exemption is granted under section 263 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1).

8.2 Exemption for Certain Exchangeable Security Issuers

(1) An exchangeable security issuer, as defined in subsection 13.3(1) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, is exempt from this Regulation provided that all of the requirements of subsection 13.3(2) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations are satisfied;

⁴ In this Part, "material change" has the meaning ascribed to the term under securities legislation of the applicable jurisdiction.

(2) For the purposes of subsection (1), the reference to “continuous disclosure documents” in clause 13.3(2)(d)(ii)(A) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations includes documents filed in accordance with this Regulation.

PART 9 REGULATION IN FORCE

9.1 Coming Into Force

This Regulation comes into force on August 24, 2005.

**FORM 51-101F1
STATEMENT OF RESERVES DATA AND OTHER OIL AND GAS INFORMATION**

This is the form referred to in subparagraph 1 of section 2.1 of the Regulation.

GENERAL INSTRUCTIONS

(1) ⁵ Terms for which a meaning is given in the Regulation have the same meaning in this Form.

(2) Unless otherwise specified in this Form, information under item 1 of section 2.1 of the Regulation shall be provided as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year or for its financial year then ended.

(3) It is not necessary to include the headings or numbering, or to follow the ordering of Items, in this Form. Information may be provided in tables.

(4) To the extent that any Item or any component of an Item specified in this Form does not apply to a reporting issuer and its activities and operations, or is not material, no reference need be made to that Item or component. It is not necessary to state that such an Item or component is "not applicable" or "not material". Materiality is discussed in the Regulation and its Policy Statement to the Regulation.

(5) This Form sets out minimum requirements. A reporting issuer may provide additional information not required in this Form provided that it is not misleading and not inconsistent with the requirements of the Regulation, and provided that material information required to be disclosed is not omitted.

(6) A reporting issuer may satisfy the requirement of this Form for disclosure of information "by country" by instead providing information by foreign geographic area in respect of countries outside North America as may be appropriate for meaningful disclosure in the circumstances.

PART 1 DATE OF STATEMENT

Item 1.1 Relevant Dates

1. Date the statement.
2. Disclose the effective date of the information being provided.
3. Disclose the preparation date of the information being provided.

⁵ [Appendix 1 to Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities sets out the meanings of certain terms that are used in this Form or in the Regulation, Form 51-101F2, Form 51-101F3 or the Policy Statement.](#)

INSTRUCTIONS

(1) For the purpose of Part 2 of the Regulation, and consistent with the definition of reserves data and General Instruction (2) of this Form, the effective date to be disclosed under section 2 of Item 1.1 is the last day of the reporting issuer's most recent financial year. It is the date of the balance sheet for the reporting issuer's most recent financial year (for example, "as at December 31, 20xx") and the ending date of the reporting issuer's most recent annual statement of income (for example, "for the year ended December 31, 20xx").

(2) The same effective date applies to reserves of each category reported and to related future net revenue. References to a change in an item of information, such as changes in production or a change in reserves, mean changes in respect of that item during the year ended on the effective date.

(3) The preparation date, in respect of written disclosure, means the most recent date to which information relating to the period ending on the effective date was considered in the preparation of the disclosure. The preparation date is a date subsequent to the effective date because it takes time after the end of the financial year to assemble the information for that completed year that is needed to prepare the required disclosure as at the end of the financial year.

(4) Because of the interrelationship between certain of the reporting issuer's reserves data and other information referred to in this Form and certain of the information included in its financial statements, the reporting issuer should ensure that its financial auditor and its qualified reserves evaluators or auditors are kept apprised of relevant events and transactions, and should facilitate communication between them.

(5) If the reporting issuer provides information as at a date more recent than the effective date, in addition to the information required as at the effective date, also disclose the date as at which that additional information is provided. The provision of such additional information does not relieve the reporting issuer of the obligation to provide information as at the effective date.

PART 2 DISCLOSURE OF RESERVES DATA

Item 2.1 Reserves Data (~~Constant~~Forecast Prices and Costs)

1. ~~Breakdown of Proved Reserves (Constant Case) — Disclose, by country and in the aggregate, reserves, gross and net, estimated using constant prices and costs, , for each product type, in the following categories:~~

- ~~(a) — proved developed producing reserves;~~
- ~~(b) — proved developed non-producing reserves;~~
- ~~(c) — proved undeveloped reserves; and~~
- ~~(d) — proved reserves (in total).~~

~~2. — Net Present Value of Future Net Revenue (Constant Case) — Disclose, by country and in the aggregate, the net present value of future net revenue attributable to the reserves categories~~

~~referred to in section 1 of this Item, estimated using constant prices and costs, before and after deducting future income tax expenses, calculated without discount and using a discount rate of 10 percent.~~

~~3. Additional Information Concerning Future Net Revenue (Constant Case)~~

~~(a) — This section 3 applies to future net revenue attributable to proved reserves (in total) estimated using constant prices and costs.~~

~~(b) — Disclose, by country and in the aggregate, the following elements of future net revenue estimated using constant prices and costs and calculated without discount:~~

- ~~(i) — revenue;~~
- ~~(ii) — royalties;~~
- ~~(iii) — operating costs;~~
- ~~(iv) — development costs;~~
- ~~(v) — abandonment and reclamation costs;~~
- ~~(vi) — future net revenue before deducting future income tax expenses;~~
- ~~(vii) — future income tax expenses; and~~
- ~~(viii) — future net revenue after deducting future income tax expenses.~~

~~(c) — Disclose, by production group, the net present value of future net revenue (before deducting future income tax expenses) estimated using constant prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent.~~

~~Item 2.2 Reserves Data (Forecast Prices and Costs)1. Breakdown of Reserves (Forecast Case) – Disclose, by country and in the aggregate, reserves, gross and net, estimated using forecast prices and costs, for each product type, in the following categories:~~

- ~~(a) proved developed producing reserves;~~
- ~~(b) proved developed non-producing reserves;~~
- ~~(c) proved undeveloped reserves;~~
- ~~(d) proved reserves (in total);~~
- ~~(e) probable reserves (in total);~~
- ~~(f) proved plus probable reserves (in total); and~~
- ~~(g) if the reporting issuer discloses an estimate of possible reserves in the statement:

 - ~~(i) possible reserves (in total); and~~~~

- (ii) proved plus probable plus possible reserves (in total).

2. Net Present Value of Future Net Revenue (Forecast Case) – Disclose, by country and in the aggregate, the net present value of future net revenue attributable to the reserves categories referred to in section 1 of this Item, estimated using forecast prices and costs, before and after deducting future income tax expenses, calculated without discount and using discount rates of 5 percent, 10 percent, 15 percent and 20 percent. Also disclose the same information on a unit value basis (e.g., \$/Mcf or \$/bbl using net reserves) using a discount rate of 10 percent and calculated before deducting future income tax expenses. This unit value disclosure requirement may be satisfied by including the unit value disclosure for each category of proved reserves and for probable reserves in the disclosure referred to in paragraph 3(c) of item 2.1.

3. Additional Information Concerning Future Net Revenue (Forecast Case)

(a) This section 3 applies to future net revenue attributable to each of the following reserves categories estimated using forecast prices and costs:

- (i) proved reserves (in total);
- (ii) proved plus probable reserves (in total); and
- (iii) if paragraph 1(g) of this Item applies, proved plus probable plus possible reserves (in total).

(b) Disclose, by country and in the aggregate, the following elements of future net revenue estimated using forecast prices and costs and calculated without discount:

- (i) revenue;
- (ii) royalties;
- (iii) operating costs;
- (iv) development costs;
- (v) abandonment and reclamation costs;
- (vi) future net revenue before deducting future income tax expenses;
- (vii) future income tax expenses; and
- (viii) future net revenue after deducting future income tax expenses.

(c) Disclose, by production group and on a unit value basis for each production group (e.g., \$/Mcf or \$/bbl using net reserves), the net present value of future net revenue (before deducting future income tax expenses) estimated using forecast prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent.

Item 2.2 Supplemental Disclosure of Reserves Data (Constant Prices and Costs)

The reporting issuer may supplement its disclosure of reserves data under item 2.1 by also disclosing the components of item 2.1 in respect of its proved reserves or its proved and probable

[reserves, using constant prices and costs as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year.](#)

Item 2.3 Reserves Disclosure Varies with Accounting

In determining reserves to be disclosed:

(a) Consolidated Financial Disclosure – if the reporting issuer files consolidated financial statements:

(i) include 100 percent of reserves attributable to the parent company and 100 percent of the reserves attributable to its consolidated subsidiaries (whether or not wholly-owned); and

(ii) if a significant portion of reserves referred to in clause (i) is attributable to a consolidated subsidiary in which there is a significant minority interest, disclose that fact and the approximate portion of such reserves attributable to the minority interest;

(b) Proportionate Consolidation – if the reporting issuer files financial statements in which investments are proportionately consolidated, the reporting issuer's disclosed reserves must include the reporting issuer's proportionate share of investees' oil and gas reserves; and

(c) Equity Accounting – if the reporting issuer files financial statements in which investments are accounted for by the equity method, do not include investees' oil and gas reserves in disclosed reserves of the reporting issuer, but disclose the reporting issuer's share of investees' oil and gas reserves separately.

Item 2.4 Future Net Revenue Disclosure Varies with Accounting

1. Consolidated Financial Disclosure – If the reporting issuer files consolidated financial statements, and if a significant portion of the reporting issuer's economic interest in future net revenue is attributable to a consolidated subsidiary in which there is a significant minority interest, disclose that fact and the approximate portion of the economic interest in future net revenue attributable to the minority interest.

2. Equity Accounting – If the reporting issuer files financial statements in which investments are accounted for by the equity method, do not include investees' future net revenue in disclosed future net revenue of the reporting issuer, but disclose the reporting issuer's share of investees' future net revenue separately, by country and in the aggregate.

INSTRUCTIONS

(1) *Do not include, in reserves, oil or gas that is subject to purchase under a long-term supply, purchase or similar agreement. However, if the reporting issuer is a party to such an agreement with a government or governmental authority, and participates in the operation of the properties in which the oil or gas is situated or otherwise serves as "producer" of the reserves (in contrast to being an independent purchaser, broker, dealer or importer), disclose separately the reporting issuer's interest in the reserves that are subject to such agreements at the effective date and the net quantity of oil or gas received by the reporting issuer under the agreement during the year ended on the effective date.*

(2) Future net revenue includes the portion attributable to the reporting issuer's interest under an agreement referred to in Instruction 1.

(3) Constant prices and costs are prices and costs used in an estimate that are:

(a) the reporting issuer's prices and costs as at the effective date of the estimation, held constant throughout the estimated lives of the properties to which the estimate applies;

~~(3) — In the disclosure of "abandonment and reclamation costs" referred to in clause 3(b)(v) of Item 2.1 and in clause 3(b)(v) of Item 2.2 include, at minimum, well abandonment costs. The response to Item 6.4 will disclose total abandonment and reclamation costs and (in response to paragraph (d) of Item 6.4) the portion of total abandonment and reclamation costs, if any, not disclosed under clause 3(b)(v) of Item 2.1 and clause 3(b)(v) of Item 2.2.~~

(b) if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in paragraph (a).

For the purpose of paragraph (a), the reporting issuer's prices will be the posted price for oil and the spot price for gas, after historical adjustments for transportation, gravity and other factors.

PART 3 PRICING ASSUMPTIONS

Item 3.1 Constant Prices Used in Supplemental Estimates

For if supplemental disclosure under section 2.2 is made, then disclose, for each product type, ~~disclose~~ the benchmark reference prices for the countries or regions in which the reporting issuer operates, as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year, reflected in the reserves data disclosed in response to Item ~~2.1~~2.2.

Item 3.2 Forecast Prices Used in Estimates

1. For each product type, disclose:

(a) the pricing assumptions used in estimating reserves data disclosed in response to Item ~~2.2~~2.1:

(i) for each of at least the following five financial years; and

(ii) generally, for subsequent periods; and

(b) the reporting issuer's weighted average historical prices for the most recent financial year.

2. The disclosure in response to section 1 shall include the benchmark reference pricing schedules for the countries or regions in which the reporting issuer operates, and inflation and other forecast factors used.

3. If the pricing assumptions specified in response to section 1 were provided by a qualified reserves evaluator or auditor who is independent of the reporting issuer, disclose that fact and identify the qualified reserves evaluator or auditor.

INSTRUCTIONS

(1) Benchmark reference prices may be obtained from sources such as public product trading exchanges or prices posted by purchasers.

(2) The ~~defined terms~~term "constant prices and costs" and the defined term "forecast prices and costs" include any fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended. In effect, such contractually committed prices override benchmark reference prices for the purpose of estimating reserves data. To ensure that disclosure under this Part is not misleading, the disclosure should reflect such contractually committed prices.

(3) ~~Under~~ subsection 5.7(1) of the Regulation, the reporting issuer must obtain the written consent of the qualified reserves evaluator or auditor to disclose his or her identity in response to section 3 of this Item.

PART 4 ~~RECONCILIATIONS~~RECONCILIATION OF CHANGES IN RESERVES AND FUTURE NET REVENUE

Item 4.1 Reserves Reconciliation

1. Provide the information specified in section 2 of this Item in respect of the following reserves categories:

- (a) ~~net~~gross proved reserves (in total);
- (b) ~~net~~gross probable reserves (in total); and
- (c) ~~net~~gross proved plus probable reserves (in total).

2. Disclose changes between the reserves estimates made as at the effective date and the corresponding estimates ("prior-year estimates") made as at the last day of the preceding financial year of the reporting issuer:

- (a) by country;
- (b) for each of the following:
 - (i) light and medium crude oil (combined);
 - (ii) heavy oil;
 - (iii) associated gas and non-associated gas (combined); ~~and~~

- (iv) synthetic oil and other products from non-conventional;
 - (v) bitumen;
 - (vi) coal bed methane;
 - (vii) hydrates;
 - (viii) shale oil; and
 - (ix) shale gas activities;
- (c) separately identifying and explaining:
- (i) extensions; ~~(ii)~~ and improved recovery;
 - ~~(iii)~~ technical revisions;
 - ~~(iv)~~ discoveries;
 - ~~(v)~~ acquisitions;
 - ~~(vi)~~ dispositions;
 - ~~(vii)~~ economic factors; and
 - ~~(viii)~~ production.

INSTRUCTIONS

(1) *The reconciliation required under this Item 4.1 may be provided in respect of reserves estimated using ~~either constant prices and costs or~~ forecast prices and costs, with the price and cost case indicated in the disclosure.*

(2) *For the purpose of this Item 4.1, it is sufficient to provide the information in respect of the products specified in paragraph 2(b), excluding solution gas, natural gas liquids and other associated by-products.*

(3) *The COGE Handbook provides guidance on the preparation of the reconciliation required under this Item 4.1.*

~~Item 4.2 — Future Net Revenue Reconciliation~~

~~1. — Provide the information specified in section 2 of this Item in respect of estimates of future net revenue (estimated using constant prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent) attributable to net proved reserves (in total).~~

~~2. Disclose changes between the future net revenue estimates referred to in section 1 made as at the effective date and the corresponding estimates ("prior year estimates") made as at the last day of the preceding financial year of the reporting issuer:~~

- ~~(a) by country;~~
- ~~(b) separately identifying and explaining:

 - ~~(i) sales and transfers of oil, gas or other product types produced during the period net of production costs and royalties;~~
 - ~~(ii) net change in sales and transfer prices and in production costs and royalties related to future production;~~
 - ~~(iii) changes in previously estimated development costs incurred during the period;~~
 - ~~(iv) changes in estimated future development costs;~~
 - ~~(v) net change resulting from extensions and improved recovery;~~
 - ~~(vi) net change resulting from discoveries;~~
 - ~~(vii) changes resulting from acquisitions of reserves;~~
 - ~~(viii) changes resulting from dispositions of reserves;~~
 - ~~(ix) net change resulting from revisions in quantity estimates;~~
 - ~~(x) accretion of discount (10 percent of discounted future net revenue at the beginning of the financial year);~~
 - ~~(xi) net change in income taxes; and~~
 - ~~(xii) any other significant factors.~~~~

INSTRUCTIONS

~~(1) For the purpose of this Part 4, compute the effects of changes in prices and costs before the effects of changes in volumes, so that, in respect of constant prices and costs, volumes are reflected at prices as at the effective date.~~

~~(2) Except in respect of clause 2(b)(xi) of Item 4.2, the information to be provided under this Part is pre-tax information.~~

~~(3) For the purpose of clause 2(b)(xi) of Item 4.2, a "net change in income taxes" includes both income taxes incurred during the period and changes in estimated future income tax expenses.~~

PART 5 ADDITIONAL INFORMATION RELATING TO RESERVES DATA

Item 5.1 Undeveloped Reserves

1. For proved undeveloped reserves:

(a) disclose for each product type the volumes of proved undeveloped reserves that were first attributed in each of the most recent ~~five~~three financial years and, in the aggregate, before that time; ~~or~~and

(b) discuss generally the basis on which the reporting issuer attributes proved undeveloped reserves, its plans (including timing) for developing the proved undeveloped reserves and, if applicable, its reasons for not planning to develop particular proved undeveloped reserves during the following two years.

2. For probable undeveloped reserves:

(a) disclose for each product type the volumes of probable undeveloped reserves that were first attributed in each of the most recent ~~five~~three financial years and, in the aggregate, before that time; ~~or~~and

(b) discuss generally the basis on which the reporting issuer attributes probable undeveloped reserves, its plans (including timing) for developing the probable undeveloped reserves and, if applicable, its reasons for not planning to develop particular probable undeveloped reserves during the following two years.

Item 5.2 Significant Factors or Uncertainties

1. Identify and discuss important economic factors or significant uncertainties that affect particular components of the reserves data.

2. Section 1 does not apply if the information is disclosed in the reporting issuer's financial statements for the financial year ended on the effective date.

INSTRUCTION

Examples of information that could warrant disclosure under this Item 5.2 include unusually high expected development costs or operating costs, the need to build a major pipeline or other major facility before production of reserves can begin, or contractual obligations to produce and sell a significant portion of production at prices substantially below those which could be realized but for those contractual obligations.

Item 5.3 Future Development Costs

1. Requirements:

(a) Provide the information specified in paragraph 1(b) in respect of development costs deducted in the estimation of future net revenue attributable to each of the following reserves categories:

- (i) proved reserves (in total) estimated using ~~constant prices and costs;~~(ii) ~~proved reserves (in total) estimated using~~ forecast prices and costs; and :
- (iii) proved plus probable reserves (in total) estimated using forecast prices and costs.
- (b) Disclose, by country, the amount of development costs estimated:
- (i) in total, calculated using no discount ~~and using a discount rate of 10 percent;~~ and
- (ii) by year for each of the first five years estimated.
2. Discuss the reporting issuer's expectations as to:
- (a) the sources (including internally-generated cash flow, debt or equity financing, farm-outs or similar arrangements) and costs of funding for estimated future development costs; and
- (b) the effect of those costs of funding on disclosed reserves or future net revenue.
3. If the reporting issuer expects that the costs of funding referred to in section 2, could make development of a property uneconomic for that reporting issuer, disclose that expectation and its plans for the property.

PART 6 OTHER OIL AND GAS INFORMATION

Item 6.1 Oil and Gas Properties and Wells

1. Identify and describe generally the reporting issuer's important properties, plants, facilities and installations:
- (a) identifying their location (province, territory or state if in Canada or the United States, and country otherwise);
- (b) indicating whether they are located onshore or offshore;
- (c) in respect of properties to which reserves have been attributed and which are capable of producing but which are not producing, disclosing how long they have been in that condition and discussing the general proximity of pipelines or other means of transportation; and
- (d) describing any statutory or other mandatory relinquishments, surrenders, back-ins or changes in ownership.
2. State, separately for oil wells and gas wells, the number of the reporting issuer's producing wells and non-producing wells, expressed in terms of both gross wells and net wells, by location (province, territory or state if in Canada or the United States, and country otherwise).

Item 6.2 Properties With No Attributed Reserves

1. For unproved properties disclose:

- (a) the gross area (acres or hectares) in which the reporting issuer has an interest;
- (b) the interest of the reporting issuer therein expressed in terms of net area (acres or hectares);
- (c) the location, by country; and
- (d) the existence, nature (including any bonding requirements), timing and cost (specified or estimated) of any work commitments.

2. Disclose, by country, the net area (acres or hectares) of unproved property for which the reporting issuer expects its rights to explore, develop and exploit to expire within one year.

Item 6.3 Forward Contracts

1. If the reporting issuer is bound by an agreement (including a transportation agreement), directly or through an aggregator, under which it may be precluded from fully realizing, or may be protected from the full effect of, future market prices for oil or gas, describe generally the agreement, discussing dates or time periods and summaries or ranges of volumes and contracted or reasonably estimated values.

2. Section 1 does not apply to agreements disclosed by the reporting issuer

(a) as financial instruments, in accordance with Section ~~3860~~[3861](#) of the CICA Handbook; or

(b) as contractual obligations or commitments, in accordance with Section 3280 of the CICA Handbook.

3. If the reporting issuer's transportation obligations or commitments for future physical deliveries of oil or gas exceed the reporting issuer's expected related future production from its proved reserves, estimated using forecast prices and costs and disclosed under Part 2, discuss such excess, giving information about the amount of the excess, dates or time periods, volumes and reasonably estimated value.

Item 6.4 Additional Information Concerning Abandonment and Reclamation Costs

In respect of abandonment and reclamation costs for surface leases, wells, facilities and pipelines, disclose:

- (a) how the reporting issuer estimates such costs;
- (b) the number of net wells for which the reporting issuer expects to incur such costs;
- (c) the total amount of such costs, net of estimated salvage value, expected to be incurred, calculated without discount and using a discount rate of 10 percent;
- (d) the portion, if any, of the amounts disclosed under paragraph (c) of this Item 6.4 that was not deducted as abandonment and reclamation costs in estimating the future net revenue disclosed under Part 2; and
- (e) the portion, if any, of the amounts disclosed under paragraph (c) of this Item 6.4 that the reporting issuer expects to pay in the next three financial years, in total.

INSTRUCTION

Item 6.4 supplements the information disclosed in response to clause 3(b)(v) of Item ~~2.1 and clause 3(b)(v) of Item 2.2.2.1~~. The response to paragraph (d) of Item 6.4 should enable a reader of this statement and of the reporting issuer's financial statements for the financial year ending on the effective date to understand both the reporting issuer's estimated total abandonment and reclamation costs, and what portions of that total are, and are not, reflected in the disclosed reserves data.

Item 6.5 Tax Horizon

If the reporting issuer is not required to pay income taxes for its most recently completed financial year, discuss its estimate of when income taxes may become payable.

Item 6.6 Costs Incurred

1. Disclose each of the following, by country, for the most recent financial year (irrespective of whether such costs were capitalized or charged to expense when incurred):

- (a) property acquisition costs, separately for proved properties and unproved properties;
- (b) exploration costs; and
- (c) development costs.

2. For the purpose of this Item 6.6, if the reporting issuer files financial statements in which investments are accounted for by the equity method, disclose by country the reporting issuer's share of investees' (i) property acquisition costs, (ii) exploration costs and (iii) development costs incurred in the most recent financial year.

Item 6.7 Exploration and Development Activities

1. Disclose, by country and separately for exploratory wells and development wells:

- (a) the number of gross wells and net wells completed in the reporting issuer's most recent financial year; and
- (b) for each category of wells for which information is disclosed under paragraph (a), the number completed as oil wells, gas wells and service wells and the number that were dry holes.

2. Describe generally the reporting issuer's most important current and likely exploration and development activities, by country.

Item 6.8 Production Estimates

1. Disclose, by country, for each product type, the volume of production estimated for the first year reflected in the estimates of ~~future net revenue~~ gross proved reserves and gross probable reserves disclosed under Items ~~2.1 and 2.2.2.1~~.

2. If one field accounts for 20 percent or more of the estimated production disclosed under section 1, identify that field and disclose the volume of production estimated for the field for that year.

Item 6.9 Production History

1. To the extent not previously disclosed in financial statements filed by the reporting issuer, disclose, for each quarter of its most recent financial year, by country for each product type:

(a) the reporting issuer's share of average daily production volume, before deduction of royalties; and

(b) as an average per unit of volume (for example, \$/bbl or \$/Mcf):

(i) the prices received;

(ii) royalties paid;

(iii) production costs; and

(iv) the resulting netback.

2. For each important field, and in total, disclose the reporting issuer's production volumes for the most recent financial year, for each product type.

INSTRUCTION

In providing information for each product type for the purpose of Item 6.9, it is not necessary to allocate among multiple product types attributable to a single well, reservoir or other reserves entity. It is sufficient to provide the information in respect of the principal product type attributable to the well, reservoir or other reserves entity. Resulting netbacks may be disclosed on the basis of units of equivalency between oil and gas (e.g. BOE) but if so that must be made clear and disclosure must comply with section 5.14 of the Regulation.

**FORM 51-101F2
REPORT ON RESERVES DATA BY INDEPENDENT QUALIFIED RESERVES EVALUATOR OR
AUDITOR**

This is the form referred to in subparagraph 2 of section 2.1 of the Regulation.

1. Terms to which a meaning is ascribed in the Regulation have the same meaning in this Form.⁶
2. The report on reserves data referred to in item 2 of section 2.1 of the Regulation, to be executed by one or more qualified reserves evaluators or auditors independent of the reporting issuer, shall in all material respects be as follows:

Report on Reserves Data

To the board of directors of [name of reporting issuer] (the "Company"):

1. ~~We have [audited] [evaluated] [and reviewed] the Company's reserves data as at [last day of the reporting issuer's most recently completed financial year]. The reserves data consist of the following:~~

~~(a) — with respect to proved reserves and proved plus probable oil and gas reserves:~~

~~(i) — proved and proved plus probable oil and gas reserves estimated as at [last day of the reporting issuer's most recently completed financial year] using forecast prices and costs; and (ii) the~~
WE HAVE [AUDITED] [EVALUATED] [AND REVIEWED] THE COMPANY'S RESERVES DATA AS AT [LAST DAY OF THE REPORTING ISSUER'S MOST RECENTLY COMPLETED FINANCIAL YEAR]. THE RESERVES DATA are estimates of proved reserves and probable reserves and related ~~estimated~~ future net revenue; ~~and~~

~~(b) — with respect to proved oil and gas reserves: (i) — proved oil and gas reserves estimated as at [last day of the reporting issuer's most recently completed financial year], estimated using constant forecast prices and costs; and (ii) the related estimated future net revenue.~~

2. The reserves data are the responsibility of the Company's management. Our responsibility is to express an opinion on the reserves data based on our [audit] [evaluation] [and review].

We carried out our [audit] [evaluation] [and review] in accordance with standards set out in the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook (the "COGE Handbook") prepared jointly by the Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) and the Canadian Institute of Mining, Metallurgy & Petroleum (Petroleum Society).

3. Those standards require that we plan and perform an [audit] [evaluation] [and review] to obtain reasonable assurance as to whether the reserves data are free of material misstatement. An

⁶ [Appendix 1 to Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities sets out the meanings of certain terms that are used in sections 1 and 2 of this Form or in the Regulation, Form 51-101F1, Form 51-101F3 or the Policy Statement.](#)

[audit] [evaluation] [and review] also includes assessing whether the reserves data are in accordance with principles and definitions presented in the COGE Handbook.

4. The following table sets forth the estimated future net revenue (before deduction of income taxes) attributed to proved plus probable reserves, estimated using forecast prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent, included in the reserves data of the Company [audited] [evaluated] [and reviewed] by us for the year ended xxx xx, 20xx, and identifies the respective portions thereof that we have [audited] [evaluated] [and reviewed] and reported on to the Company's [management/board of directors]:

Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor Evaluator A Evaluator B Totals	Description and Preparation Date of [Audit/ Evaluation/ Review] Report	Location of Reserves (Country or Foreign Geographi c Area)	Net Present Value of Future Net Revenue (before income taxes, 10% discount rate)			
			Audited	Evaluated	Reviewed	Total
	xxx xx, 20xx	xxxx	\$xxx	\$xxx	\$xxx	\$xxx
	xxx xx, 20xx	xxxx	xxx	xxx	xxx	xxx
			\$xxx	\$xxx	\$xxx	\$xxx ¹

¹ This amount should be the amount disclosed by the reporting issuer in its statement of reserves data filed under subparagraph 1 of section 2.1 of the Regulation, as its future net revenue (before deducting future income tax expenses) attributable to proved plus probable reserves, estimated using forecast prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent (required by section 2 of Item 2.2 of Form 51-101F1).

5. In our opinion, the reserves data respectively [audited] [evaluated] by us have, in all material respects, been determined and are in accordance with the COGE Handbook. We express no opinion on the reserves data that we reviewed but did not audit or evaluate.

6. We have no responsibility to update our reports referred to in paragraph 4 for events and circumstances occurring after their respective preparation dates.

7. Because the reserves data are based on judgements regarding future events, actual results will vary and the variations may be material. However, any variations should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery.

Executed as to our report referred to above:

Evaluator A, City, Province or State / Country, Execution Date _____[signed]

Evaluator B, City, Province or State / Country, Execution Date _____[signed]

FORM 51-101F3

REPORT OF MANAGEMENT AND DIRECTORS ON OIL AND GAS DISCLOSURE

This is the form referred to in subparagraph 3 of section 2.1 of the Regulation.

1. ⁷ Terms to which a meaning is ascribed in the Regulation have the same meaning in this Form.
2. The report referred to in item 3 of section 2.1 of the Regulation shall in all material respects be as follows:

**Report of Management and Directors on
Reserves Data and Other Information**

Management of [name of reporting issuer] (the "Company") are responsible for the preparation and disclosure of information with respect to the Company's oil and gas activities in accordance with securities regulatory requirements. This information includes reserves data, which ~~consist~~ estimates of ~~the following: (a) — with respect to~~ proved reserves and ~~proved plus~~ probable oil and gas reserves: ~~(i) proved and proved plus probable oil and gas reserves estimated and related future net revenue~~ as at [last day of the reporting issuer's most recently completed financial year], estimated using forecast prices and costs; ~~and~~

~~(ii) — the related estimated future net revenue; and~~

~~(b) — with respect to proved oil and gas reserves:~~

~~(i) — proved oil and gas reserves estimated as at [last day of the reporting issuer's most recently completed financial year] using constant prices and costs; and (ii) the related estimated future net revenue.~~

[An] independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]] [has / have] [audited] [evaluated] [and reviewed] the Company's reserves data. The report of the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]] [is presented below / will be filed with securities regulatory authorities concurrently with this report].

The [Reserves Committee of the] board of directors of the Company has

(a) reviewed the Company's procedures for providing information to the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]];

(b) met with the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]] to determine whether any restrictions affected the ability of the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]] to report without reservation [and, because in the event of the proposal to change the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified

⁷ Appendix 1 to Policy Statement to Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities sets out the meanings of certain terms that are used in sections 1 and 2 of this Form or in the Regulation, Form 51-101F1, Form 51-101F2 or the Policy Statement.

reserves auditor[s]], to inquire whether there had been disputes between the previous independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s] and management]; and

(c) reviewed the reserves data with management and the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]].

The [Reserves Committee of the] board of directors has reviewed the Company's procedures for assembling and reporting other information associated with oil and gas activities and has reviewed that information with management. The board of directors has [, on the recommendation of the Reserves Committee,] approved

(a) the content and filing with securities regulatory authorities of the [Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information containing](#) reserves data and other oil and gas information;

(b) the filing of [Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor which is](#) the report of the independent [qualified reserves evaluator[s] or qualified reserves auditor[s]] on the reserves data; and

(c) the content and filing of this report.

Because the reserves data are based on judgements regarding future events, actual results will vary and the variations may be material. [However, any variations should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery.](#)

[signature, name and title of chief executive officer]

[signature, name and title of a senior officer other than the chief executive officer]

[signature, name of a director]

[signature, name of a director]

[Date]

Regulation to Amend

Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities

Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities is amended by this Regulation.

Part 1 is amended in section 1.1 by,

a. adding the following definitions:

“analogous information” means information about an area outside the area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest, which is referenced by the reporting issuer for the purpose, in the opinion of a reasonable person, of drawing a comparison or conclusion to an area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest and may include:

- (i) historic information concerning reserves;
- (ii) estimates of the volume or value of reserves;
- (iii) historic information concerning resources;
- (iv) estimates of the volume or value of resources;
- (v) historic production amounts;
- (vi) production estimates; or
- (vii) information concerning a field, well, basin or reservoir;

“anticipated results” means information that may, in the opinion of a reasonable person, indicate the potential value or quantities of resources in respect of the reporting issuer’s resources or a portion of its resources which may include:

- (i) an estimate of volume;
- (ii) an estimate of value;
- (iii) areal extent;
- (iv) anticipated pay thickness;
- (v) flow rates; or
- (vi) hydrocarbon content;

- b. *repealing the definition of “CICA Accounting Guideline 5” and substituting the following:***
- “CICA Accounting Guideline 16” means Accounting Guideline AcG-16 “Oil and gas accounting - full cost” included in the CICA Handbook, as amended from time to time;
- c. *repealing the definition of “constant prices and costs”;***
- d. *striking out* “qualified reserves evaluator or auditor, has the meaning set out in the COGE Handbook” **and substituting** “person or company, means a relationship between the reporting issuer and that person or company in which there is no circumstance that could, in the opinion of a reasonable person aware of all relevant facts, interfere with that person’s or company’s exercise of judgment regarding the preparation of information which is used by the reporting issuer”;**
- e. *after paragraph (b)(iv) of the definition of “product type”, adding the following paragraphs:***
- (v) shale oil; or
- (vi) shale gas;,, *and making the necessary changes*
- f. *in subparagraph (i) of the definition of “qualified reserves auditor”, adding “, resources” after “reserves data”, wherever it occurs;***
- g. *after the definition of “qualified reserves evaluator or auditor”, adding the following:***
- “reserves” means proved, probable or possible reserves;,,
- h. *repealing the definition of “reserves data” and substituting the following:***
- “reserves data” means an estimate of proved reserves and probable reserves and related future net revenue, estimated using forecast prices and costs; and, *and*
- i. *in subsection 1.2(2),***
- i. *striking, in the French text, “Définition” and substituting “Définitions”,***
- ii. *striking out “shall” and substituting “will”.***
- 3. *Part 2 is amended by,***
- a. *in the introductory paragraph of section 2.1, striking out “shall” and substituting “must”,***
- b. *in paragraph 2.1(2)(b), striking out “shall” and substituting “must”,***
- c. *in paragraph 2.1(3)(b) of the English text, striking out “the report referred to in item 1” and substituting “the report referred to in item 2”,***

- d. **in section 2.2, striking out “News Release” at the beginning of the section and substituting “Notice”, and striking out “a news release” after “disseminate” and substituting “and file with the securities regulatory authority a notice”.**
4. **Part 3 is amended by,**
- a. **in section 3.2, striking out “shall” and substituting “must”,**
- b. **in section 3.3, striking out “shall” and substituting “must”,**
- c. **in subparagraph 3.5(1)(a)(iii) of the English text, striking out “clause” and substituting “subparagraph”,**
- d. **in subsection 3.5(2), striking out “paragraph 3.4(1)(e)” and substituting “paragraph 3.4(e),”**
- e. **in subsection 3.5(3), striking out “paragraph 3.4(1)(e)” and substituting “paragraph 3.4(e).”**
5. **Part 4 is amended by,**
- a. **in section 4.1, striking out “shall” and substituting “must”,**
- b. **in paragraph 4.1(a),**
- i. **striking out, in the French text, “comptabilisation” and substituting “capitalisation”,**
- ii. **striking out “5” and substituting “16”,**
- c. **repealing section 4.2 and substituting the following:**
- 4.2 **Consistency in Dates** - The date or period with respect to which the effects of an event or transaction are recorded in a reporting issuer's annual financial statements must be the same as the date or period with respect to which they are first reflected in the reporting issuer's annual reserves data disclosure under Part 2.
6. **Part 5 is amended by,**
- a. **repealing section 5.2 and substituting the following:**
- 5.2 **Disclosure of Reserves and Other Information** - If a reporting issuer makes disclosure of reserves or other information of a type that is specified in Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information, the reporting issuer must ensure that the disclosure satisfies the following requirements:
- (a) estimates of reserves or future net revenue must
- (i) disclose the effective date of the estimate;
- (ii) have been prepared or audited by a qualified reserves evaluator or auditor;

- (iii) have been prepared or audited in accordance with the COGE Handbook;
- (iv) have been estimated assuming that development of each property in respect of which the estimate is made will occur, without regard to the likely availability to the reporting issuer of funding required for that development; and
- (v) in the case of estimates of possible reserves or related future net revenue disclosed in writing, also include cautionary language proximate to the estimate to the following effect:

“Possible reserves are those additional reserves that are less certain to be recovered than probable reserves. There is only a 10% probability that the quantities actually recovered will equal or exceed the sum of proved plus probable plus possible reserves.”;

- (b) for the purpose of determining whether reserves should be attributed to a particular undrilled property, reasonably estimated future abandonment and reclamation costs related to the property must have been taken into account;
- (c) in disclosing aggregate future net revenue it must comply with the requirements for the determination of future net revenue specified in Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information; and
- (d) the disclosure must be consistent with the corresponding information, if any, contained in the statement most recently filed by the reporting issuer with the securities regulatory authority under item 1 of section 2.1, except to the extent that such statement has been supplemented or superseded by a report of a material change³ filed by the reporting issuer with the securities regulatory authority.

- b. in Section 5.3, striking out “be consistent with” and substituting “apply” and adding “and must relate to the most specific category of reserves or resources in which the reserves or resources can be classified” after “set out in the COGE Handbook”,**
- c. in section 5.4, adding “the quantities and” after “marketable quantities, reflecting”,**
- d. in section 5.6 of the English text, adding “Market” after “Not Fair”,**
- e. in paragraph 5.7(2)(c), striking out “news release” and substituting “notice”,**
- f. repealing section 5.9 and substituting the following:**

³ “Material change” has the same meaning ascribed to the term under securities legislation of the applicable jurisdiction.

5.9 Disclosure of Resources

- (1) If a reporting issuer discloses anticipated results from resources which are not currently classified as reserves, the reporting issuer must also disclose in writing, in the same document or in a supporting filing:
- (a) the reporting issuer's interest in the resources;
 - (b) the location of the resources;
 - (c) the product types reasonably expected;
 - (d) the risks and the level of uncertainty associated with recovery of the resources; and
 - (e) in the case of unproved property, if its value is disclosed,
 - (i) the basis of the calculation of its value; and
 - (ii) whether the value was prepared by an independent party.
- (2) If disclosure referred to in subsection (1) includes an estimate of a quantity of resources in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest, or an estimated value attributable to an estimated quantity, the estimate must
- (a) have been prepared or audited by a qualified reserves evaluator or auditor;
 - (b) relate to the most specific category of resources in which the resources can be classified, as set out in the COGE Handbook, and must identify what portion of the estimate is attributable to each category; and
 - (c) be accompanied by the following information:
 - (i) a definition of the resources category used for the estimate;
 - (ii) the effective date of the estimate;
 - (iii) the significant positive and negative factors relevant to the estimate;
 - (iv) the estimated percentage probability that the issuer will
 - (A) discover hydrocarbons in sufficient quantity for them to be tested to the surface, in the case of undiscovered resources or a subcategory of undiscovered resources; or
 - (B) commercially extract the volume disclosed, in the case of discovered resources or a subcategory of discovered resources other than reserves;
 - (v) in respect of contingent resources, the specific contingencies which prevent the classification of the resources as reserves; and
 - (vi) cautionary language proximate to the estimate to the effect that:

- (A) in the case of discovered resources or a subcategory of discovered resources other than reserves:

“There is no certainty that it will be economically viable or technically feasible to produce any portion of the resources.”; or
 - (B) in the case of undiscovered resources or a subcategory of undiscovered resources:

“There is no certainty that any portion of the resources will be discovered. If discovered, there is no certainty that it will be economically viable or technically feasible to produce any portion of the resources.”
- (3) Paragraphs 5.9(1)(d) and (e) and subparagraphs 5.9(2)(c)(iii),(iv) and (v) do not apply if:
- (a) the reporting issuer includes in the written disclosure a reference to the title and date of a previously filed document that complies with those requirements; and
 - (b) the resources in the written disclosure, taking into account the specific properties and interests reflected in the resources estimate or other anticipated result, are materially the same resources addressed in the previously filed document.

g. *repealing section 5.10 and substituting the following:*

5.10 *Analogous Information*

- (1) Sections 5.2, 5.3 and 5.9 do not apply to the disclosure of analogous information provided that the reporting issuer discloses the following:
 - (a) the source and date of the analogous information;
 - (b) whether the source of the analogous information was independent;
 - (c) if the reporting issuer is unable to confirm that the analogous information was prepared by a qualified reserves evaluator or auditor or in accordance with the COGE Handbook, cautionary language to that effect proximate to the disclosure of the analogous information; and
 - (d) the relevance of the analogous information to the reporting issuer's oil and gas activities.
- (2) If a reporting issuer discloses information that is an anticipated result, an estimate of a quantity of reserves or resources, or an estimate of value attributable to an estimated quantity of reserves or resources for an area in which it has an interest or intends to acquire an interest that is based on an extrapolation from analogous information sections 5.2, 5.3 and 5.9 will apply to the disclosure of the information.,
and

h. *in section 5.13,*

- i.* **adding “must” after “Written disclosure of a netback” in the English text,**
 - ii.* **repealing paragraph (a), and**
 - iii.* **renumbering paragraphs (b) and (c) as paragraphs (a) and (b), respectively,**
- i.* **in subparagraph 5.15(b)(iv) of the French text, striking out “frais d’exploration futurs” and substituting “frais de mise en valeur futurs”.**
- 8. Part 6 is amended by, in subsection 6.1(2),**
- a.* **striking out, in the French text, “mentionné” and substituting “visé”,**
 - b.* **striking out “shall” and substituting “must discuss the reporting issuer’s reasonable expectation of how the material change has affected its reserves data or other information.”, and**
 - c.* **repealing paragraphs (a) and (b).**
- 9. Part 8 is amended by adding the following after section 8.1:**
- 8.2 Exemption for Certain Exchangeable Security Issuers**
- (1) An exchangeable security issuer, as defined in subsection 13.3(1) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, is exempt from this Regulation provided that all of the requirements of subsection 13.3(2) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations are satisfied;
 - (2) For the purposes of subsection (1), the reference to “continuous disclosure documents” in clause 13.3(2)(d)(ii)(A) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations includes documents filed in accordance with this Regulation.
- 10. With the exception of subsection 1.2(2), all provisions of the English text containing the word “shall” are amended by striking out “shall” and substituting “must”.**
- 11. This Regulation comes into force •.**

Regulation to amend

**Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information,
Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or
Auditor, and
Form 51-101F3, Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure**

1. Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information, Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor, and Form 51-101F3, Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure are amended by this Regulation.

2. Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information is amended by,

(a) repealing Item 2.1 and substituting the following:

Item 2.1 Reserves Data (Forecast Prices and Costs)

1. Breakdown of Reserves (Forecast Case) – Disclose, by country and in the aggregate, reserves, gross and net, estimated using forecast prices and costs, for each product type, in the following categories:
 - (a) proved developed producing reserves;
 - (b) proved developed non-producing reserves;
 - (c) proved undeveloped reserves;
 - (d) proved reserves (in total);
 - (e) probable reserves (in total);
 - (f) proved plus probable reserves (in total); and
 - (g) if the reporting issuer discloses an estimate of possible reserves in the statement:
 - (i) possible reserves (in total); and
 - (ii) proved plus probable plus possible reserves (in total).

2. Net Present Value of Future Net Revenue (Forecast Case) – Disclose, by country and in the aggregate, the net present value of future net revenue attributable to the reserves categories referred to in section 1 of this Item, estimated using forecast prices and costs, before and after deducting future income tax expenses, calculated without discount and using discount rates of 5 percent, 10 percent, 15 percent and 20 percent. Also disclose the same information on a unit value basis (e.g., \$/Mcf or \$/bbl using net reserves) using a discount rate of 10 percent and calculated before deducting future income tax expenses. This unit value disclosure requirement may be satisfied by including the unit value

disclosure for each category of proved reserves and for probable reserves in the disclosure referred to in paragraph 3(c) of item 2.1.

3. Additional Information Concerning Future Net Revenue (Forecast Case)

- (a) This section 3 applies to future net revenue attributable to each of the following reserves categories estimated using forecast prices and costs:
- (i) proved reserves (in total);
 - (ii) proved plus probable reserves (in total); and
 - (iii) if paragraph 1(g) of this Item applies, proved plus probable plus possible reserves (in total).
- (b) Disclose, by country and in the aggregate, the following elements of future net revenue estimated using forecast prices and costs and calculated without discount:
- (i) revenue;
 - (ii) royalties;
 - (iii) operating costs;
 - (iv) development costs;
 - (v) abandonment and reclamation costs;
 - (vi) future net revenue before deducting future income tax expenses;
 - (vii) future income tax expenses; and
 - (viii) future net revenue after deducting future income tax expenses.
- (c) Disclose, by production group and on a unit value basis for each production group (e.g., \$/Mcf or \$/bbl using net reserves), the net present value of future net revenue (before deducting future income tax expenses) estimated using forecast prices and costs and calculated using a discount rate of 10 percent.,
- (b) *repealing Item 2.2 and substituting the following:***

Item 2.2 Supplemental Disclosure of Reserves Data (Constant Prices and Costs)

The reporting issuer may, supplement its disclosure of reserves data under item 2.1 by also disclosing the components of item 2.1 in respect of its proved reserves or its proved and probable reserves, using constant prices and costs as at the last day of the reporting issuer's most recent financial year.,

- (c) *repealing instruction (3) to Part 2, and substituting the following:***
- (3) *Constant prices and costs are prices and costs used in an estimate that are:***

- (a) *the reporting issuer's prices and costs as at the effective date of the constant throughout the estimated lives of the properties to which the estimate applies; or*
- (b) *if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in paragraph (a).*

For the purpose of paragraph (a), the reporting issuer's prices will be posted price for oil and the spot price for gas, after historical adjustments for transportation, gravity and other factors.,

- (d) ***in Item 3.1,***
 - i. in the heading, adding "Supplemental" after "Constant Prices Used in",***
 - ii. at the beginning of the paragraph, striking out "For" and substituting "If supplemental disclosure under section 2.2 is made, then disclose, for",***
 - iii. striking out "disclose" after "each product type", and***
 - iv. at the end of the paragraph, striking out "2.1" and substituting "2.2"***
- (e) ***at the end of paragraph 3.2(1)(a), striking out "2.2" and substituting "2.1",***
- (f) ***in instruction (2) to Part 3, striking out "defined terms" and substituting "term", and adding "the defined term" after "constant prices and costs" and",***
- (g) ***in the heading to Part 4 striking out "RECONCILIATIONS OF CHANGES IN RESERVES AND FUTURE NET REVENUE" and substituting "RECONCILIATION OF CHANGES IN RESERVES",***
- (h) ***in the title of Item 4.1 of the French text, striking out "Variations" and substituting "Variation",***
- (i) ***in paragraph 4.1(1)(a) striking out "net" and substituting "gross",***
- (j) ***in paragraph 4.1(1)(b) striking out "net" and substituting "gross",***
- (k) ***in paragraphs 4.1(1)(c), striking out "net" and substituting "gross",***
- (l) ***in paragraph 4.1(2)(b),***
 - v. at the end of subparagraph (iii), striking out "and",***
 - vi. at the end of subparagraph (iv), striking out "and other products from non-conventional oil and gas activities",***
 - vii. adding the following subparagraphs after subparagraph (iv):***
 - (v) bitumen;

- (vi) coal bed methane;
 - (vii) hydrates;
 - (viii) shale oil; and
 - (ix) shale gas;,,
- (m) **in paragraph 4.1(2)(c),**
- viii. in subparagraph (i), adding “and improved recovery”,**
 - ix. repealing paragraph (ii); and**
 - x. renumbering subparagraphs (iii),(iv), (v), (vi), (vii), and (viii) as (ii), (iii), (iv), (v), (vi), and (vii), respectively,**
- (n) **in instruction (1) to Item 4.1, striking out “either constant prices and costs or”**
- (o) **repealing Item 4.2,**
- (p) **repealing the instructions to Part 4,**
- (q) **in paragraph 5.1(1)(a), striking out “five” and substituting “three”, and at the end of the paragraph, striking out “or” and substituting “and”,**
- (r) **in paragraph 5.1(2)(a), striking out “five” and substituting “three”, and at the end of the paragraph, striking out “or” and substituting “and”,**
- (s) **in paragraph 5.3(1)(a)**
- xi. repealing subparagraph (i), and**
 - xii. renumbering subparagraphs (ii) and (iii) as subparagraphs (i) and (ii), respectively,**
- (t) **in subparagraph 5.3(1)(b)(i), striking out “and using a discount rate of 10 percent”,**
- (u) **in subsection 5.3(2) of the French text, striking out “Exposez” and substituting “Exposer”,**
- (v) **in paragraph 6.3(2)(a), striking out “3860” and substituting “3861”,**
- (w) **in the instruction to Item 6.4, striking out of “and clause 3(b)(v) of Item 2.2”,**
- (x) **in subsection 6.8(1), striking out “future net revenue” and substituting “gross proved reserves and gross probable reserves”, and striking out “Items 2.1 and 2.2” and substituting “Item 2.1.”,**

- (y) **in paragraph 6.9(1)(b) of the French text, by striking out “ mpi^3 ”, and substituting “ kpi^3 ”,**
- (z) **in the instruction to Item 6.9 of the French text, striking out “types de produit” and substituting “types de produits”,**
- (aa) **at the end of the instruction to Item 6.9, adding “Resulting netbacks may be disclosed on the basis of units of equivalency between oil and gas (e.g. BOE) but if so that must be made clear and disclosure must comply with section 5.14 of the Regulation.”.**
- 3. Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor is amended by,**
- (a) **in paragraph 2, striking out “vérificateur” and substituting “vérificateurs”,**
- (b) **in the prescribed form of the “Report on Reserves Data” under section 2,**
- i. **in paragraph 1, striking out “consist of the following:” and substituting “are estimates of proved reserves and probable reserves and related future net revenue as at [last day of the reporting issuer’s most recently completed financial year], estimated using forecast prices and costs.”,**
- ii. **repealing subparagraphs 1(a) and (b), and**
- iii. **in the second paragraph of paragraph 2 of the French text, adding “Oil” after “Canadian”,**
- iv. **at the end of paragraph 7, adding the following:**
- “However, any variations should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery.”.
- 4. Form 51-101F3, Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure is amended by, in the prescribed form of “Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure” under section 2,**
- (a) **in the paragraph beginning “Management of [name of reporting issuer]” striking out “consist of the following:” and substituting “are estimates of proved reserves and probable reserves and related future net revenue as at [last day of the reporting issuer’s most recently completed financial year], estimated using forecast prices and costs.”**
- (b) **after the paragraph beginning “Management of [name of reporting issuer]” repealing subparagraphs(a) and (b),**
- (c) **after the paragraph beginning “The [Reserves Committee of the] board of directors of the Company has”, in subparagraph (b), striking out “because of the” and substituting “in the event of a”,**
- (d) **after the paragraph beginning “The [Reserves Committee of the] board of directors has reviewed”, in subparagraph (a), striking out “the” after “securities**

regulatory authorities of" **and substituting** "Form 51-101F1, Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information containing",

- (e) **after the paragraph beginning** "The [Reserves Committee of the] board of directors has reviewed", **in subparagraph (b), adding** "Form 51-101F2, Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor which is" **after** "the filing of", **and**
- (f) **at the end of the paragraph beginning** "Because the reserves data are based on judgements" **adding** "However, any variations should be consistent with the fact that reserves are categorized according to the probability of their recovery."

5. This Regulation comes into force •.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR OIL AND GAS ACTIVITIES

This Policy Statement sets out the views of the Canadian Securities Administrators (the "CSA") as to the interpretation and application of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101) and related forms.

Regulation 51-101¹ supplements other continuous disclosure requirements of securities legislation that apply to reporting issuers in all business sectors.

The requirements under Regulation 51-101 for the filing with securities regulatory authorities of information relating to oil and gas activities are designed in part to assist the public and analysts in making investment decisions and recommendations.

The CSA encourage registrants² and other persons and companies that wish to make use of information concerning oil and gas activities of a reporting issuer, including reserves data, to review the information filed on SEDAR under Regulation 51-101 by the reporting issuer and, if they are summarizing or referring to this information, to use the applicable terminology consistent with Regulation 51-101 and the COGE Handbook.

PART 1 APPLICATION AND TERMINOLOGY

1.1. Definitions

(1) **General** - Several terms relating to oil and gas activities are defined in section 1.1 of Regulation 51-101. If a term is not defined in Regulation 51-101, NI 14-101 or the securities statute in the jurisdiction, it will have the meaning or interpretation given to it in the COGE Handbook if it is defined or interpreted there, pursuant to section 1.2 of Regulation 51-101.

For the convenience of readers, Appendix 1 of this Policy Statement sets out the meaning of terms, including those defined in Regulation 51-101 and several terms which are derived from the COGE Handbook.

(2) **Forecast Prices and Costs** - The term forecast prices and costs is defined in subsection 1.1(j) of Regulation 51-101 and discussed in the COGE Handbook. Except to the extent that the reporting issuer is legally bound by fixed or presently determinable future prices or costs³, forecast prices and costs are future prices and costs "generally recognized as being a reasonable outlook on the future".

The CSA do not consider that future prices or costs would satisfy this requirement if they fall outside the range of forecasts of comparable prices or costs used, as at the same date, for the same future period, by major independent qualified reserves evaluators or auditors.

¹ The Appendix to Policy Statement to Regulation 51-101 sets out the meanings of certain terms that are used in *Regulation 51-101, Form 51-101F1, Form 51-101F2 or Form 51-101F3*, or in this Policy Statement.

² "Registrant" has the meaning ascribed to the term under *securities legislation* in the *jurisdiction*.

³ Refer to the discussion of financial instruments in paragraph 2.7(5) below.

(3) **Independent** - The term independent is defined in subsection 1.1(o) of Regulation 51-101. Applying this definition, the following are examples of circumstances in which the CSA would consider that a qualified reserves evaluator or auditor (or other expert) is not independent. We consider a qualified reserves evaluator or auditor is not independent when the qualified reserves evaluator or auditor:

- (a) is an employee, insider, or director of the reporting issuer;
- (b) is an employee, insider, or director of a related party of the reporting issuer;
- (c) is a partner of any person or company in paragraph (a) or (b);
- (d) holds or expects to hold securities, either directly or indirectly, of the reporting issuer or a related party of the reporting issuer;
- (e) holds or expects to hold securities, either directly or indirectly, in another reporting issuer that has a direct or indirect interest in the property that is the subject of the technical report or an adjacent property;
- (f) has or expects to have, directly or indirectly, an ownership, royalty, or other interest in the property that is the subject of the technical report or an adjacent property; or
- (g) has received the majority of their income, either directly or indirectly, in the three years preceding the date of the technical report from the reporting issuer or a related party of the reporting issuer.

For the purpose of paragraph (d) above, "related party of the reporting issuer" means an affiliate, associate, subsidiary, or control person of the reporting issuer as those terms are defined under securities legislation.

There may be instances in which it would be reasonable to consider that the independence of a qualified reserves evaluator or auditor would not be compromised even though the qualified reserves evaluator or auditor holds an interest in the reporting issuer's securities. The reporting issuer needs to determine whether a reasonable person would consider such interest would interfere with the qualified reserves evaluator's or auditor's judgement regarding the preparation of the technical report.

There may be circumstances in which the securities regulatory authorities question the objectivity of the qualified reserves evaluator or auditor. In order to ensure the requirement for independence of the qualified reserves evaluator or auditor has been preserved, the reporting issuer may be asked to provide further information, additional disclosure or the opinion of another qualified reserves evaluator or auditor to address concerns about possible bias or partiality on the part of the qualified reserves evaluator or auditor.

(4) **Product Types Arising From Oil Sands and Other Non-Conventional Activities** - The definition of product type in subsection 1.1(v) includes products arising from non-conventional oil and gas activities. Regulation 51-101 therefore applies not only to conventional oil and gas activities, but also to non-conventional activities such as the extraction of bitumen from oil sands with a view to the production of synthetic oil, the in situ production of bitumen and the extraction of methane from coal beds.

Although Regulation 51-101 and Form 51-101F1 make few specific references to non-conventional oil and gas activities, the requirements of Regulation 51-101 for the preparation and

disclosure of reserves data and for the disclosure of resources apply to oil and gas reserves and resources relating to oil sands, shale, coal or other non-conventional sources of hydrocarbons. The CSA encourage reporting issuers that are engaged in non-conventional oil and gas activities to supplement the disclosure prescribed in Regulation 51-101 and Form 51-101F1 with information specific to those activities that can assist investors and others in understanding the business and results of the reporting issuer.

(5) **Professional Organization -**

(a) **Recognized Professional Organizations**

For the purposes of the Regulation, a qualified reserves evaluator or auditor must also be a member in good standing with a self-regulatory professional organization of engineers, geologists, geoscientists or other professionals.

The definition of "professional organization" (in subsection 1.1(w) of Regulation 51-101 and in the Glossary in Appendix 1 to this Policy Statement) has four elements, three of which deal with the basis on which the organization accepts members and its powers and requirements for continuing membership. The fourth element requires either authority or recognition given to the organization by a statute in Canada, or acceptance of the organization by the securities regulatory authority or regulator.

As at January 19, 2007, each of the following organizations in Canada is a professional organization:

- Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APEGGA)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (APEGBC)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Manitoba (APEGM)
- Association of Professional Geoscientists of Ontario (APGO)
- Professional Engineers of Ontario (PEO)
- Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)
- Ordre des Géologues du Québec (OGQ)
- Association of Professional Engineers of Prince Edward Island (APEPEI)
- Association of Professional Engineers and Geoscientists of New Brunswick (APEGNB)
- Association of Professional Engineers of Nova Scotia (APENS)

- Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland (APEGN)
- Association of Professional Engineers of Yukon (APEY)
- Association of Professional Engineers, Geologists & Geophysicists of the Northwest Territories (NAPEGG) (representing the Northwest Territories and Nunavut Territory)

(b) **Other Professional Organizations**

The CSA are willing to consider whether particular foreign professional bodies should be accepted as "professional organizations" for the purposes of Regulation 51-101. A reporting issuer, foreign professional body or other interested person can apply to have a self-regulatory organization that satisfies the first three elements of the definition of "professional organization" accepted for the purposes of Regulation 51-101.

In considering any such application for acceptance, the securities regulatory authority or regulator is likely to take into account the degree to which a foreign professional body's authority or recognition, admission criteria, standards and disciplinary powers and practices are similar to, or differ from, those of organizations listed above.

The list of foreign professional organizations is updated periodically in CSA Staff Notice 51-309 Acceptance of Certain Foreign Professional Boards as a "Professional Organization". As at January 19, 2007, each of the following foreign organizations has been recognized as a professional organization for the purposes of Regulation 51-101:

- California Board for Professional Engineers and Land Surveyors,
- State of Colorado Board of Registration for Professional Engineers and Professional Land Surveyors
- Louisiana State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors,
- Oklahoma State Board of Registration for Professional Engineers and Land Surveyors
- Texas Board of Professional Engineers
- American Association of Petroleum Geologists (AAPG)
- American Institute of Professional Geologists (AIPG), in respect of the AIPG's Certified Professional Geologists

(c) **No Professional Organization**

A reporting issuer or other person may apply for an exemption under Part 8 of Regulation 51-101 to enable a reporting issuer to appoint, in satisfaction of its obligation under section 3.2 of Regulation 51-101, an individual who is not a member of a professional organization, but who has other satisfactory qualifications and experience. Such an application might refer to a particular individual or generally to members and employees of a particular foreign reserves

evaluation firm. In considering any such application, the securities regulatory authority or regulator is likely to take into account the individual's professional education and experience or, in the case of an application relating to a firm, to the education and experience of the firm's members and employees, evidence concerning the opinion of a qualified reserves evaluator or auditor as to the quality of past work of the individual or firm, and any prior relief granted or denied in respect of the same individual or firm.

(d) **Renewal Applications Unnecessary**

A successful applicant would likely have to make an application contemplated in this subsection 1.1(5) only once, and not renew it annually.

(6) **Qualified Reserves Evaluator or Auditor** - The definitions of qualified reserves evaluator and qualified reserves auditor are set out in subsections 1.1(y) and 1.1(x) of Regulation 51-101, respectively, and again in the Glossary contained in Appendix 1 to this Policy Statement.

The defined terms "qualified reserves evaluator" and "qualified reserves auditor" have a number of elements. A qualified reserves evaluator or qualified reserves auditor must

- possess professional qualifications and experience appropriate for the tasks contemplated in the Regulation, and
- be a member in good standing of a professional organization.

Reporting issuers should satisfy themselves that any person they appoint to perform the tasks of a qualified reserves evaluator or auditor for the purpose of the Regulation satisfies each of the elements of the appropriate definition.

In addition to having the relevant professional qualifications, a qualified reserves evaluator or auditor must also have sufficient practical experience relevant to the reserves data to be reported on. In assessing the adequacy of practical experience, reference should be made to section 3 of volume 1 of the COGE Handbook - "Qualifications of Evaluators and Auditors, Enforcement and Discipline".

1.2. COGE Handbook

Pursuant to section 1.2 of Regulation 51-101, definitions and interpretations in the COGE Handbook apply for the purposes of Regulation 51-101 if they are not defined in Regulation 51-101, NI 14-101 or the securities statute in the jurisdiction (except to the extent of any conflict or inconsistency with Regulation 51-101, NI 14-101 or the securities statute).

Section 1.1 of Regulation 51-101 and the Glossary contained in Appendix 1 of this Policy Statement set out definitions and interpretations, many of which are derived from the COGE Handbook. Reserves definitions and categories developed by the Petroleum Society of the Canadian Institute of Mining, Metallurgy & Petroleum (CIM) are incorporated in the COGE Handbook and also set out, in part, in the Glossary contained in Appendix 1 of this Policy Statement.

Subparagraph 5.2(1)(a)(iii) of Regulation 51-101 requires that all estimates of reserves or future net revenue have been prepared or audited in accordance with the COGE Handbook. Under sections 5.2, 5.3 and 5.9 of Regulation 51-101, all types of public oil and gas disclosure, including disclosure of reserves and resources must be consistent with the COGE Handbook.

1.3. Applies to Reporting Issuers Only

Regulation 51-101 applies to reporting issuers engaged in oil and gas activities. The definition of oil and gas activities is broad. For example, a reporting issuer with no reserves, but a few prospects, unproved properties or resources, could still be engaged in oil and gas activities because such activities include exploration and development of unproved properties.

Regulation 51-101 will also apply to an issuer that is not yet a reporting issuer if it files a prospectus or other disclosure document that incorporates prospectus requirements. Pursuant to the long-form prospectus requirements, the issuer must disclose the information contained in Form 51-101F1, as well as the reports set out in Form 51-101F2 and Form 51-101F3.

1.4. Materiality Standard

Section 1.4 of Regulation 51-101 states that Regulation 51-101 applies only in respect of information that is material.

Regulation 51-101 does not require disclosure or filing of information that is not material. If information is not required to be disclosed because it is not material, it is unnecessary to disclose that fact.

Materiality for the purposes of Regulation 51-101 is a matter of judgement to be made in light of the circumstances, taking into account both qualitative and quantitative factors, assessed in respect of the reporting issuer as a whole.

This concept of materiality is consistent with the concept of materiality applied in connection with financial reporting pursuant to the CICA Handbook.

The reference in subsection 1.4(2) of Regulation 51-101 to a "reasonable investor" denotes an objective test: would a notional investor, broadly representative of investors generally and guided by reason, be likely to be influenced, in making an investment decision to buy, sell or hold a security of a reporting issuer, by an item of information or an aggregate of items of information? If so, then that item of information, or aggregate of items, is "material" in respect of that reporting issuer. An item that is immaterial alone may be material in the context of other information, or may be necessary to give context to other information. For example, a large number of small interests in oil and gas properties may be material in aggregate to a reporting issuer. Alternatively, a small interest in an oil and gas property may be material to a reporting issuer, depending on the size of the reporting issuer and its particular circumstances.

PART 2 ANNUAL FILING REQUIREMENTS

2.1. Annual Filings on SEDAR

The information required under section 2.1 of Regulation 51-101 must be filed electronically on SEDAR. Consult Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) and the current CSA "SEDAR Filer Manual" for information about filing documents electronically. The information required to be filed under item 1 of section 2.1 of Regulation 51-101 is usually derived from a much longer and more detailed oil and gas report prepared by a qualified reserves evaluator. These long and detailed reports cannot be filed electronically on SEDAR.

2.2. Inapplicable or Immaterial Information

Section 2.1 of Regulation 51-101 does not require the filing of any information, even if specified in Regulation 51-101 or in a form referred to in Regulation 51-101, if that information is inapplicable or not material in respect of the reporting issuer. See section 1.4 of this Policy Statement for a discussion of materiality.

If an item of prescribed information is not disclosed because it is inapplicable or immaterial, it is unnecessary to state that fact or to make reference to the disclosure requirement.

2.3. Use of Forms

Section 2.1 of Regulation 51-101 requires the annual filing of information set out in Form 51-101F1 and reports in accordance with Form 51-101F2 and Form 51-101F3. Regulation 51-101 and the instructions in Form 51-101F1, give the reporting issuer considerable flexibility in presenting this information, provided that all required information is filed. Appendix 3 to this Policy Statement provides an example of how certain of the reserves data might be presented.

The information specified in all three forms, or any two of the forms, can be combined in a single document. A reporting issuer may wish to include statements indicating the relationship between documents or parts of one document. For example, the reporting issuer may wish to accompany the report of the independent qualified reserves evaluator or auditor (Form 51-101F2) with a reference to the reporting issuer's disclosure of the reserves data (Form 51-101F1), and vice versa.

The report of management and directors in Form 51-101F3 may be combined with management's report on financial statements, if any, in respect of the same financial year.

2.4. Annual Information Form

Section 2.3 of Regulation 51-101 permits reporting issuers to satisfy the requirements of section 2.1 of Regulation 51-101 by presenting the information required under section 2.1 in an annual information form.

(1) **Meaning of "Annual Information Form"** - Annual information form has the same meaning as "AIF" in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations. Therefore, as set out in that definition, an annual information form can be a completed Form 51-102F2 Annual Information Form or, in the case of an SEC issuer (as defined in Regulation 51-102), a completed Form 51-102F2 or an annual report or transition report under the 1934 Act on Form 10-K, Form 10-KSB or Form 20-F.

(2) **Option to Set Out Information in Annual Information Form** - Form 51-102F2 Annual Information Form requires the information required by section 2.1 of Regulation 51-101 to be included in the annual information form. That information may be included either by setting out the text of the information in the annual information form or by incorporating it, by reference from separately filed documents. The option offered by section 2.3 of Regulation 51-101 enables a reporting issuer to satisfy its obligations under section 2.1 of Regulation 51-101, as well as its obligations in respect of annual information form disclosure, by setting out the information required under section 2.1 only once, in the annual information form. If the annual information form is on Form 10-K, this can be accomplished by including the information in a supplement (often referred to as a "wrapper") to the Form 10-K.

A reporting issuer that elects to set out in full in its annual information form the information required by section 2.1 of Regulation 51-101 need not also file that information again for the purpose of section 2.1 in one or more separate documents. A reporting issuer that elects to follow this approach should file its annual information form in accordance with usual requirements of securities legislation, and at the same time file on SEDAR, in the category for Regulation 51-101 oil and gas disclosure, a notice that the information required under section 2.1 of Regulation 51-101 is included in the reporting issuer's filed annual information form. This notice should be filed under SEDAR Filing Type: "Notice of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101), Document Type: "Notice of Disclosure for Oil and Gas Activities (Regulation 51-101)".

2.5. Reporting Issuer That Has No Reserves

The requirement to make annual Regulation 51-101 filings is not limited to only those issuers that have reserves and related future net revenue. A reporting issuer with no reserves but with prospects, unproved properties or resources may be engaged in oil and gas activities (see paragraph 1.3 above) and therefore subject to Regulation 51-101. That means the issuer must still make annual Regulation 51-101 filings and ensure that it complies with other Regulation 51-101 requirements. The following is guidance on the preparation of Form 51-101F1, Form 51-101F2, Form 51-101F3 and other oil and gas disclosure if the reporting issuer has no reserves.

(1) **Form 51-101F1** - Section 1.4 of Regulation 51-101 states that the Regulation applies only in respect of information that is material in respect of a reporting issuer. If indeed the reporting issuer has no reserves, we would consider that fact alone material. The reporting issuer's disclosure, under Part 2 of Form 51-101F1, should make clear that it has no reserves and hence no related future net revenue.

Supporting information regarding reserves data required under Part 2 (e.g., price estimates) that are not material to the issuer may be omitted. However, if the issuer had disclosed reserves and related future net revenue in the previous year, and has no reserves as at the end of its current financial year, the reporting issuer is still required to present a reconciliation to the prior-year's estimates of reserves, as required by Part 4 of Form 51-101F1.

The reporting issuer is also required to disclose information required under Part 6 of Form 51-101F1. Those requirements apply irrespective of the quantum of reserves, if any. This would include information about properties (items 6.1 and 6.2), costs (item 6.6), and exploration and development activities (item 6.7). The disclosure should make clear that the issuer had no production, as that fact would be material.

(2) **Form 51-101F2** - Regulation 51-101 requires reporting issuers to retain an independent qualified reserves evaluator or auditor to evaluate or audit the company's reserves data and report to the board of directors. If the reporting issuer had no reserves during the year and hence did not retain an evaluator or auditor, then it would not need to retain one just to file a (nil) report of the independent evaluators on the reserves data in the form of Form 51-101F2 and the reporting issuer would therefore not be required to file a Form 51-101F2. If, however, the issuer did retain an evaluator or auditor to evaluate reserves, and the evaluator or auditor concluded that they could not be so categorized, or reclassified those reserves to resources, the issuer would have to file a report of the qualified reserves evaluator because the evaluator has, in fact, evaluated the reserves and expressed an opinion.

(3) **Form 51-101F3** - Irrespective of whether the reporting issuer has reserves, the requirement to file a report of management and directors in the form of Form 51-101F3 applies.

(4) **Other Regulation 51-101 Requirements** - Regulation 51-101 does not require reporting issuers to disclose anticipated results in respect of unproved properties, prospects or resources. However, if a reporting issuer chooses to disclose that type of information, sections 5.9 and 5.10 of Regulation 51-101 apply to that disclosure, as applicable.

2.6. Reservation in Report of Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor

A report of an independent qualified reserves evaluator or auditor on reserves data will not satisfy the requirements of item 2 of section 2.1 of Regulation 51-101 if the report contains a reservation, the cause of which can be removed by the reporting issuer (subsection 2.4(2) of Regulation 51-101).

The CSA do not generally consider time and cost considerations to be causes of a reservation that cannot be removed by the reporting issuer.

A report containing a reservation may be acceptable if the reservation is caused by a limitation in the scope of the evaluation or audit resulting from an event that clearly limits the availability of necessary records and which is beyond the control of the reporting issuer. This could be the case if, for example, necessary records have been inadvertently destroyed and cannot be recreated or if necessary records are in a country at war and access is not practicable.

One potential source of reservations, which the CSA consider can and should be addressed in a different way, could be reliance by a qualified reserves evaluator or auditor on information derived or obtained from a reporting issuer's independent financial auditors or reflecting their report. The CSA recommend that qualified reserves evaluators or auditors follow the procedures and guidance set out in both sections 4.5 and 12.6 of volume 1 of the COGE Handbook in respect of dealings with independent financial auditors. In so doing, the CSA expect that the quality of reserves data can be enhanced and a potential source of reservations can be eliminated.

2.7. Disclosure in Form 51-101F1

(1) **Royalty Interest in Reserves** - Net reserves (or "company net reserves") of a reporting issuer include its royalty interest in reserves.

If a reporting issuer cannot obtain the information it requires to enable it to include a royalty interest in reserves in its disclosure of net reserves, it should, proximate to its disclosure of net reserves, disclose that fact and its corresponding royalty interest share of oil and gas production for the year ended on the effective date.

Form 51-101F1 requires that certain reserves data be provided on both a "gross" and "net" basis, the latter being adjusted for both royalty entitlements and royalty obligations. However, if a royalty is granted by a trust's subsidiary to the trust, this would not affect the computation of "net reserves". The typical oil and gas income trust structure involves the grant of a royalty by an operating subsidiary of the trust to the trust itself, the royalty being the source of the distributions to trust investors. In this case, the royalty is wholly within the combined or consolidated trust entity (the trust and its operating subsidiary). This is not the type of external entitlement or obligation for which adjustment is made in determining, for example, "net reserves". Viewing the trust and its consolidated entities together, the relevant reserves and other oil and gas information is that of the operating subsidiary without deduction of the internal royalty to the trust.

(2) **Government Restriction on Disclosure** - If, because of a restriction imposed by a government or governmental authority having jurisdiction over a property, a reporting issuer excludes reserves information from its reserves data disclosed under Regulation 51-101, the

disclosure should include a statement that identifies the property or country for which the information is excluded and explains the exclusion.

(3) **Computation of Future Net Revenue**

(a) **Tax**

Form 51-101F1 requires future net revenue to be estimated and disclosed both before and after deduction of income taxes. However, a reporting issuer may not be subject to income taxes because of its royalty or income trust structure. In this instance, the issuer should use the tax rate that most appropriately reflects the income tax it reasonably expects to pay on the future net revenue. If the issuer is not subject to income tax because of its royalty trust structure, then the most appropriate income tax rate would be zero. In this case, the issuer could present the estimates of future net revenue in only one column and explain, in a note to the table, why the estimates of before-tax and after-tax future net revenue are the same.

Also, tax pools should be taken into account when computing future net revenue after income taxes. The definition of "future income tax expense" is set out in Appendix 1 to this Policy Statement. Essentially, future income tax expenses represent estimated cash income taxes payable on the reporting issuer's future pre-tax cash flows. These cash income taxes payable should be computed by applying the appropriate year-end statutory tax rates, taking into account future tax rates already legislated, to future pre-tax net cash flows reduced by appropriate deductions of estimated unclaimed costs and losses carried forward for tax purposes and relating to oil and gas activities (i.e., tax pools). Such tax pools may include Canadian oil and gas property expense (COGPE), Canadian development expense (CDE), Canadian exploration expense (CEE), undepreciated capital cost (UCC) and unused prior year's tax losses. (Issuers should be aware of limitations on the use of certain tax pools resulting from acquisitions of properties in situations where provisions of the Income Tax Act concerning successor corporations apply.)

(b) **Other Fiscal Regimes**

Other fiscal regimes, such as those involving production sharing contracts, should be adequately explained with appropriate allocations made to various classes of proved reserves and to probable reserves.

(4) **Supplemental Disclosure of Future Net Revenue Using Constant prices and costs -**

Form 51-101 F1 gives reporting issuers the option of disclosing future net revenue using constant prices and costs in addition to disclosing future net revenue using forecast prices and costs. Constant prices and costs are based on the reporting issuer's prices and costs as at the reporting issuer's financial year-end. In general, these prices and costs are assumed not to change, but rather to remain constant, throughout the life of a property, except to the extent of certain fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product (including those for an extension period of a contract that is likely to be extended).

(5) **Financial Instruments** - The definition of "forecast prices and costs" in subsection 1.1(j) of Regulation 51-101 and the term "constant prices and costs" as defined in the Glossary in Appendix 1 to this Policy Statement refer to fixed or presently determinable future prices to which a reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product. The phrase "contractual or other obligation to supply a physical product" excludes arrangements under which the reporting issuer can satisfy its obligations in cash and would therefore exclude an arrangement that would be a "financial instrument" as defined in Section 3855 of the CICA Handbook. The CICA Handbook discusses when a reporting issuer's obligation would be considered a financial

instrument and sets out the requirements for presentation and disclosure of these financial instruments (including so-called financial hedges) in the reporting issuer's financial statements.

(6) **Reserves Reconciliation** - Subparagraph 4.1(2)(c)(ii) of Form 51-101F1 requires reconciliations of reserves to separately identify and explain technical revisions. Technical revisions show changes in existing reserves estimates, in respect of carried-forward properties, over the period of the reconciliation (i.e., between estimates as at the effective date and the prior year's estimate) and are the result of new technical information, not the result of capital expenditure. With respect to making technical revisions, the following should be noted:

- **Infill Drilling**: It would not be acceptable to include infill drilling results as a technical revision. Reserves additions derived from infill drilling during the year are not attributable to revisions to the previous year's reserves estimates. Infill drilling reserves should be included in the "extensions and improved recovery" category.
- **Acquisitions**: If an acquisition is made during the year, (i.e., in the period between the effective date and the prior year's estimate), the reserves estimate to be used in the reconciliation is the estimate of reserves at the effective date, not at the acquisition date, plus any production since the acquisition date. This production should then be included as production in the reconciliation. If there has been a change in the reserves estimate between the acquisition date and the effective date other than that due to production, the issuer may wish to explain this as part of the reconciliation.

(7) **Significant Factors or Uncertainties** - Item 5.2 of Form 51-101F1 requires an issuer to identify and discuss important economic factors or significant uncertainties that affect particular components of the reserves data. Like a "subsequent event" note in a financial statement, the issuer should discuss this type of information even if it pertains to a period subsequent to the effective date.

For example, if events subsequent to the effective date have resulted in significant changes in expected future prices, such that the forecast prices reflected in the reserves data differ materially from those that would be considered to be a reasonable outlook on the future around the date of the company's "statement of reserves data and other information", then the issuer's statement might include, pursuant to item 5.2, a discussion of that change and its effect on the disclosed future net revenue estimates. It may be misleading to omit this information.

(8) **Additional Information** - As discussed in section 2.3 above and in the instructions to Form 51-101F1, Regulation 51-101 offers considerable flexibility in the use of the prescribed forms and the presentation of required information.

The disclosure specified in Form 51-101F1 is the minimum disclosure required, subject to the materiality standard. Reporting issuers are free to provide additional disclosure that is not inconsistent with Regulation 51-101.

To the extent that additional, or more detailed, disclosure can be expected to assist readers in understanding and assessing the mandatory disclosure, it is encouraged. Indeed, to the extent that additional disclosure of material facts is necessary in order to make mandated disclosure not misleading, a failure to provide that additional disclosure would amount to a misrepresentation.

(9) **Sample Reserves Data Disclosure** - Appendix 3 to this Policy Statement sets out an example of how certain of the reserves data might be presented in a manner which the CSA consider to be consistent with Regulation 51-101 and Form 51-101F1.

The sample presentation in Appendix 3 also illustrates how certain additional information not mandated under Form 51-101F1 might be incorporated in an annual filing.

The sample presentation in Appendix 3 is provided by way of illustration only, and is not mandatory. However, the CSA urge reporting issuers to review Appendix 3 and consider whether a similar presentation might be helpful for their investors.

2.8. Form 51-101F2

(1) **Negative Assurance by Qualified Reserves Evaluator or Auditor** - A qualified reserves evaluator or auditor conducting a review may wish to express only negative assurance -- for example, in a statement such as "Nothing has come to my attention which would indicate that the reserves data have not been prepared in accordance with principles and definitions presented in the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook". This can be contrasted with a positive statement such as an opinion that "The reserves data have, in all material respects, been determined and presented in accordance with the Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook and are, therefore, free of material misstatement".

The CSA are of the view that statements of negative assurance can be misinterpreted as providing a higher degree of assurance than is intended or warranted.

The CSA believe that a statement of negative assurance would constitute so material a departure from the report prescribed in Form 51-101F2 as to fail to satisfy the requirements of item 2 of section 2.1 of Regulation 51-101.

In the rare case, if any, in which there are compelling reasons for making such disclosure (e.g., a prohibition on disclosure to external parties), the CSA believe that, to avoid providing information that could be misleading, the reporting issuer should include in such disclosure useful explanatory and cautionary statements. Such statements should explain the limited nature of the work undertaken by the qualified reserves evaluator or auditor and the limited scope of the assurance expressed, noting that it does not amount to a positive opinion.

(2) **Effective date of Evaluation** - A qualified reserves evaluator or auditor cannot prepare an evaluation using information that relates to events that occurred after the effective date, being the financial year-end. Information that relates to events that occurred after the year-end should not be incorporated into the forecasts. For example, information about drilling results from wells drilled in January or February, or changes in production that occurred after year-end date of December 31, should not be used. Even though this more recent information is available, the evaluator or auditor should not go back and change the forecast information. The forecast is to be based on the evaluator's or auditor's perception of the future as of December 31, the effective date of the report.

Similarly, the evaluator or auditor should not use price forecasts for a date subsequent to the year-end date of, in this example, December 31. The evaluator or auditor should use the prices that he or she forecasted on or around December 31. The evaluator or auditor should also use the December forecasts for exchange rates and inflation. Revisions to price, exchange rate or inflation rate forecasts after December 31 would have resulted from events that occurred after December 31.

PART 3 RESPONSIBILITIES OF REPORTING ISSUERS AND DIRECTORS

3.1. Reserves Committee

Section 3.4 of Regulation 51-101 enumerates certain responsibilities of the board of directors of a reporting issuer in connection with the preparation of oil and gas disclosure.

The CSA believe that certain of these responsibilities can in many cases more appropriately be fulfilled by a smaller group of directors who bring particular experience or abilities and an independent perspective to the task.

Subsection 3.5(1) of Regulation 51-101 permits a board of directors to delegate responsibilities (other than the responsibility to approve the content or filing of certain documents) to a committee of directors, a majority of whose members are independent of management. Although subsection 3.5(1) is not mandatory, the CSA encourage reporting issuers and their directors to adopt this approach.

3.2 Responsibility for Disclosure

Regulation 51-101 requires the involvement of an independent qualified reserves evaluator or auditor in preparing or reporting on certain oil and gas information disclosed by a reporting issuer, and in section 3.2 mandates the appointment of an independent qualified reserves evaluator or auditor to report on reserves data.

The CSA do not intend or believe that the involvement of an independent qualified reserves evaluator or auditor relieves the reporting issuer of responsibility for information disclosed by it for the purposes of Regulation 51-101.

PART 4 MEASUREMENT

4.1. Consistency in Dates

Section 4.2 of Regulation 51-101 requires consistency in the timing of recording the effects of events or transactions for the purposes of both annual financial statements and annual reserves data disclosure.

To ensure that the effects of events or transactions are recorded, disclosed or otherwise reflected consistently (in respect of timing) in all public disclosure, a reporting issuer will wish to ensure that both its financial auditors and its qualified reserves evaluators or auditors, as well as its directors, are kept apprised of relevant events and transactions, and to facilitate communication between its financial auditors and its qualified reserves evaluators or auditors.

Sections 4.5 and 12.6 of volume 1 of the COGE Handbook set out procedures and guidance for the conduct of reserves evaluations and reserves audits, respectively. Section 12.6 deals with the relationship between a reserves auditor and the client's financial auditor. Section 4.5, in connection with reserves evaluations, deals somewhat differently with the relationship between the qualified reserves evaluator or auditor and the client's financial auditor. The CSA recommend that qualified reserves evaluators or auditors carry out the procedures discussed in both sections 4.5 and 12.6 of volume 1 of the COGE Handbook, whether conducting a reserves evaluation or a reserves audit.

PART 5 REQUIREMENTS APPLICABLE TO ALL DISCLOSURE

5.1. Application of Part 5

Part 5 of Regulation 51-101 imposes requirements and restrictions that apply to all "disclosure" (or, in some cases, all written disclosure) of a type described in section 5.1 of Regulation 51-101. Section 5.1 refers to disclosure that is either

- filed by a reporting issuer with the securities regulatory authority, or
- if not filed, otherwise made to the public or made in circumstances in which, at the time of making the disclosure, the reporting issuer expects, or ought reasonably to expect, the disclosure to become available to the public.

As such, Part 5 applies to a broad range of disclosure including

- the annual filings required under Part 2 of Regulation 51-101,
- other continuous disclosure filings, including material change reports (which themselves may also be subject to Part 6 of Regulation 51-101),
- public disclosure documents, whether or not filed, including news releases,
- public disclosure made in connection with a distribution of securities, including a prospectus, and
- except in respect of provisions of Part 5 that apply only to written disclosure, public speeches and presentations made by representatives of the reporting issuer on behalf of the reporting issuer.

For these purposes, the CSA consider written disclosure to include any writing, map, plot or other printed representation whether produced, stored or disseminated on paper or electronically. For example, if material distributed at a company presentation refers to BOEs, the material should include, near the reference to BOEs, the cautionary statement required by paragraph 5.14(d) of Regulation 51-101.

To ensure compliance with the requirements of Part 5, the CSA encourage reporting issuers to involve a qualified reserves evaluator or auditor, or other person who is familiar with Regulation 51-101 and the COGE Handbook, in the preparation, review or approval of all such oil and gas disclosure.

5.2. Disclosure of Reserves and Other Information

(1) **General** - A reporting issuer must comply with the requirements of section 5.2 in its disclosure, to the public, of reserves estimates and other information of a type specified in Form 51-101F1. This would include, for example, disclosure of such information in a news release.

(2) **Reserves** - Regulation 51-101 does not prescribe any particular methods of estimation but it does require that a reserve estimate be prepared in accordance with the COGE Handbook. For example, section 5.4.3 of the COGE Handbook specifies that, in respect of an issuer's proved reserves, there is to be at least a 90 percent probability that the total remaining quantities of oil and gas to be recovered will equal or exceed the estimated total proved reserves.

Additional guidance on particular topics is provided below.

(3) **Possible Reserves** - A possible reserves estimate - either alone or as part of a sum - is often a relatively large number that, by definition, has a low probability of actually being produced. For this reason, the cautionary language prescribed in subparagraph 5.2(a)(v) of Regulation 51-101 must accompany the written disclosure of a possible reserves estimate.

(4) **Probabilistic and Deterministic Evaluation Methods** - Section 5.4.3 of volume 1 of the COGE Handbook states that "In principle, there should be no difference between estimates prepared using probabilistic or deterministic methods".

When deterministic methods are used, in the absence of a "mathematically derived quantitative measure of probability", the classification of reserves is based on professional judgment as to the quantitative measure of certainty attained.

When probabilistic methods are used in conjunction with good engineering and geological practice, they will provide more statistical information than the conventional deterministic method. The following are a few critical criteria that an evaluator must satisfy when applying probabilistic methods:

- The evaluator must still estimate the reserves applying the definitions and using the guidelines set out in the COGE Handbook.
- Entity level probabilistic reserves estimates should be aggregated arithmetically to provide reported level reserves.
- If the evaluator also prepares aggregate reserves estimates using probabilistic methods, the evaluator should explain in the evaluation report the method used. In particular, the evaluator should specify what confidence levels were used at the entity, property, and reported (i.e., total) levels for each of proved, proved + probable and proved + probable + possible (if reported) reserves.
- If the reporting issuer discloses the aggregate reserves that the evaluator prepared using probabilistic methods, the issuer should provide a brief explanation, near its disclosure, about the reserves definitions used for estimating the reserves, about the method that the evaluator used, and the underlying confidence levels that the evaluator applied.

(5) **Availability of Funding** - In assigning reserves to an undeveloped property, the reporting issuer is not required to have the funding available to develop the reserves, since it may be developed by means other than the expenditure of the reporting issuer's funds (for example by a farm-out or sale). Reserves must be estimated assuming that development of the properties will occur without regard to the likely availability of funding required for that property. The reporting issuer's evaluator is not required to consider whether the reporting issuer will have the capital necessary to develop the reserves. (See section 7.8.2 of COGE Handbook and subparagraph 5.2(a)(iv) of Regulation 51-101.)

However, item 5.3 of Form 51-101F1 requires a reporting issuer to discuss its expectations as to the sources and costs of funding estimated future development. If the issuer expects that the costs of funding would make development of a property unlikely, then even if reserves were assigned, it must also discuss that expectation and its plans for the property.

(6) **Proved or Probable Undeveloped Reserves** - Proved or probable undeveloped reserves must be reported in the year in which they are recognized. If the reporting issuer does not disclose

the proved or probable undeveloped reserves just because it has not yet spent the capital to develop these reserves, it may be omitting material information, thereby causing the reserves disclosure to be misleading. If the proved or probable undeveloped reserves are not disclosed to the public, then those who have a special relationship with the issuer and know about the existence of these reserves would not be permitted to purchase or sell the securities of the issuer until that information has been disclosed. If the issuer has a prospectus, the prospectus might not contain full true and plain disclosure of all material facts if it does not contain information about these proved or probable undeveloped reserves.

(7) **Mechanical Updates** - So-called “mechanical updates” of reserves reports are sometimes created, often by rerunning previous evaluations with a new price deck. This is problematic since there may have been material changes other than price that may lead to the report being misleading. If a reporting issuer discloses the results of the mechanical update it should ensure that all relevant material changes are also disclosed to ensure that the information is not misleading.

5.3 Reserves and Resources Classification

Section 5.3 of Regulation 51-101 requires that any disclosure of reserves or resources must be made using the categories and terminology as set out in the COGE Handbook. A chart of acceptable reserve and resource categories is appended as Appendix 2 to this Policy Statement. In addition, section 5.3 of Regulation 51-101 requires that disclosure of reserves or resources must relate to the most specific category of reserves or resources in which the reserves or resources can be classified. For instance, as illustrated in Appendix 2 there are several subcategories of discovered resources including recoverable resources, contingent resources and discovered unrecoverable resources. Although the issuer may not have the necessary information to classify the discovered resources as recoverable resources, contingent resources or as discovered unrecoverable resources if the reporting issuer does have the necessary information they must classify into one of the subcategories. In addition, as illustrated in Appendix 2, reserves can be estimated using three subcategories, namely proved, probable or possible reserves, according to the probability that such quantities of reserves will actually be produced. As described in the COGE Handbook proved, probable and possible reserves represent conservative, realistic and optimistic estimates of reserves, respectively. Therefore any disclosure of reserves must be broken down into one of the three subcategories of reserves, namely proved, probable or possible reserves. For further guidance on disclosure of reserves and resources please see sections 5.2 and 5.5 of this Policy Statement.

5.4 Written Consents

Section 5.7 of Regulation 51-101 restricts a reporting issuer's use of a report of a qualified reserves evaluator or auditor without written consent. The consent requirement does not apply to the direct use of the report for the purposes of Regulation 51-101 (filing Form 51-101F1; making direct or indirect reference to the conclusions of that report in the filed Form 51-101F1 and Form 51-101F3; and identifying the report in the mandatory notice under section 2.2). The qualified reserves evaluator or auditor retained to report to a reporting issuer for the purposes of Regulation 51-101 is expected to anticipate these uses of the report. However, further use of the report (for example, in a securities offering document or in other news releases) would require written consent.

5.5 Disclosure of Resources

(1) **Disclosure of Resources Generally** -The disclosure of resources, excluding proved and probable reserves, is not mandatory under Regulation 51-101, except that a reporting issuer must make disclosure concerning its unproved properties and resource activities in its annual filings as described in Part 6 of Form 51-101F1. Additional disclosure beyond this is voluntary and must

comply with section 5.9 of Regulation 51-101 if anticipated results from the resources are voluntarily disclosed.

For prospectuses, the general securities disclosure obligation of “full, true and plain” disclosure of all material facts would require the disclosure of reserves or resources that are material to the issuer, even if the disclosure is not mandated by Regulation 51-101. Any such disclosure should be based on supportable analysis.

Disclosure of resources requires the use of statistical measures that may be unfamiliar to a user. It is the responsibility of the evaluator and the reporting issuer to be familiar with these measures and for the reporting issuer to be able to explain them to investors. Information on statistical measures may be found in the COGE Handbook (section 9 of volume 1 and section 4 of volume 2) and in the extensive technical literature⁴ on the subject.

(2) Disclosure of Anticipated Results under Subsection 5.9(1) of Regulation 51-101 - If a reporting issuer voluntarily discloses anticipated results from resources that are not classified as reserves, it must disclose certain basic information concerning the resources, which is set out in subsection 5.9(1) of Regulation 51-101. Additional disclosure requirements arise if the anticipated results disclosed by the issuer include an estimate of a resource quantity or associated value, as set out below in subsection 5.5(3).

If the reporting issuer discloses the estimated value of an unproved property other than a value attributable to an estimated resource quantity, then the issuer must disclose the basis of the calculation of the value, in accordance with paragraph 5.9(1)(e). This type of value is typically based on petroleum land management practices that consider activities and land prices in nearby areas. If done independently, it would be done by a valuator with petroleum land management expertise who would generally be a member of a professional organization such as the Canadian Association of Petroleum Landmen. This is distinguishable from the determination of a value attributable to an estimated resource quantity, as contemplated in subsection 5.9(2). This latter type of value estimate must be prepared by a qualified reserves evaluator or auditor.

The calculation of an estimated value described in paragraph 5.9(1)(e) may be based on one or more of the following factors:

- the acquisition cost of the unproved property to the reporting issuer, provided there have been no material changes in the unproved property, the surrounding properties, or the general oil and gas economic climate since acquisition;
- recent sales by others of interests in the same unproved property;
- terms and conditions, expressed in monetary terms, of recent farm-in agreements related to the unproved property;

⁴ For example, Determination of Oil and Gas Reserves, Monograph No. 1, Chapter 22, Petroleum Society of CIM, Second Edition 2004. (ISBN 0-9697990-2-0) Newendorp, P., & Schuyler, J., 2000, Decision Analysis for Petroleum Exploration, Planning Press, Aurora, Colorado (ISBN 0-9664401-1-0). Rose, P. R., Risk Analysis and Management of Petroleum Exploration Ventures, AAPG Methods in Exploration Series No. 12, AAPG (ISBN 0-89181-062-1)

- terms and conditions, expressed in monetary terms, of recent work commitments related to the unproved property;
- recent sales of similar properties in the same general area;
- recent exploration and discovery activity in the general area;
- the remaining term of the unproved property; or
- burdens (such as overriding royalties) that impact on the value of the property.

The reporting issuer must disclose the basis of the calculation of the value of the unproved property, which may include one or more of the above-noted factors.

The reporting issuer must also disclose whether the value was prepared by an independent party. In circumstances in which paragraph 5.9(1)(e) applies and where the value is prepared by an independent party, in order to ensure that the reporting issuer is not making public disclosure of misleading information, the CSA expect the reporting issuer to provide all relevant information to the valuator to enable the valuator to prepare the estimate.

(3) Disclosure of an Estimate of Quantity or Associated Value of a Resource under Subsection 5.9(2) of Regulation 51-101 -

(a) Overview of Subsection 5.9(2) of Regulation 51-101

Pursuant to subsection 5.9(2) of Regulation 51-101, if a reporting issuer discloses an estimate of a resource quantity or an associated value, the estimate must have been prepared by a qualified reserves evaluator or auditor. The COGE Handbook recommends the use of probabilistic evaluation methods for making resource estimates, and although it does not provide detailed guidance there is a considerable amount of technical literature on the subject.

In addition, pursuant to section 5.3 and subsection 5.9(2) of Regulation 51-101, the reporting issuer must ensure that the estimated resource relates to the most specific category of resources in which the resource can be classified.

Subsection 5.9(2) requires the reporting issuer to disclose certain information in addition to that prescribed in subsection 5.9(1) of Regulation 51-101 to assist recipients of the disclosure in understanding the nature of risks associated with the estimate. This information includes a definition of the resource category used for the estimate, disclosure of factors relevant to the estimate and cautionary language.

(b) Definitions of Resource Categories

For the purpose of complying with the requirement of defining the resource category, the reporting issuer must ensure that disclosure of the definition is consistent with the resource categories and terminology set out in the COGE Handbook, pursuant to section 5.3 of Regulation 51-101. A chart of the resource categories set out in the COGE Handbook, is appended as Appendix 2 to this Policy Statement for illustrative purposes. The definitions of the following resource categories (for resources that cannot be currently classified as reserves) are set out in the Glossary contained in Appendix 1 of this Policy Statement and in section 5 of volume 1 of the COGE Handbook:

- discovered resources;
- discovered unrecoverable resources;
- contingent resources;
- undiscovered resources;
- undiscovered unrecoverable resources; and
- prospective resources.

A reporting issuer may wish to report reserves or resources of oil or gas as “in-place volumes”. By definition, reserves of any type, contingent resources and prospective resources are estimates of volumes that are recoverable or potentially recoverable and, as such, cannot be described as being “in-place”. Terms such as “potential reserves”, “undiscovered reserves”, “reserves in place”, “in-place reserves” or similar terms must not be used because they are incorrect and misleading. The disclosure of reserves or resources must be consistent with the reserves and resources terminology and categories set out in the COGE Handbook, pursuant to section 5.3 of Regulation 51-101.

The reporting issuer can report other categories of resources, such as discovered and undiscovered resources, as in-place volumes. However, the issuer should caution the reader that this does not represent recoverable volumes.

(c) Application of Subsection 5.9(2) of Regulation 51-101

If the reporting issuer discloses an estimate of a resource quantity or associated value, the reporting issuer must additionally disclose the following:

- a definition of the resource category used for the estimate;
- the effective date of the estimate;
- significant positive and negative factors relevant to the estimate;
- an estimated percentage probability relating to recovery of the resource as prescribed by subparagraph 5.9(2)(c)(iv) of Regulation 51-101;
- the contingencies which prevent the classification of a contingent resource as a reserve; and
- cautionary language as prescribed by subparagraph 5.9(2)(c)(vi) of Regulation 51-101.

The resource estimate may be disclosed as a single quantity such as a median or mean. Frequently, however, the estimate consists of three values that reflect a range of reasonable likelihoods (the low value reflecting a conservative estimate, the middle value being the median estimate, and the high value being an optimistic estimate).

Guidance concerning defining the resource category is provided above in section 5.3 and paragraph 5.5(3)(b) of this Policy Statement.

With respect to disclosure of an estimated percentage probability in subparagraph 5.9(2)(c)(iv) of Regulation 51-101, this requirement conveys to the investor the uncertainty associated with the estimates of resources. It also elaborates on the requirement in paragraph 5.9(1)(d) of Regulation 51-101 to disclose the risks and probability of success in recovering the resource. In the case of a discovered resources or a subset of discovered resources, the reporting issuer must disclose the percentage probability of commercially extracting the resource. In the case of an undiscovered resource or a subset of this resource, the reporting issuer must disclose percentage probability of discovering the hydrocarbons in sufficient quantity for them to be tested to the surface, i.e. the probability of the undiscovered resource maturing into a contingent resource.

No specific method of estimating the probabilities is prescribed, It may be acceptable to make the disclosure of probabilities as an interval (e.g., from 20 to 30%) that captures the most likely outcome. However, this interval must be meaningful and there must be adequate disclosure concerning the meaning of the interval. It would not, for example be acceptable to quote a range that, although it captures all possible outcomes, is so large that it does not provide meaningful information on the uncertainty of an estimate.

The general disclosure requirements of paragraph 5.9(2)(c) of Regulation 51-101 may be illustrated by an example. If a reporting issuer discloses, for example, an estimate of a volume of its bitumen which is a contingent resource to the issuer, the disclosure would include information of the following nature:

The reporting issuer holds a [●] interest in [provide description and location of interest]. As of [●] date, it estimates that, in respect of this interest, it has [●] bbls of bitumen, which would be classified as a contingent resource. A contingent resource is defined as that quantity of oil estimated on a given date to be potentially recoverable from known accumulations but is not currently economic. There is no certainty that it will be economically viable or technically feasible to produce any portion of the resource. The probability of a commercial project proceeding is estimated to be [●%] [OR Management is unable to provide a firm estimate but the probability is estimated to lie between [●%] and [●%]. The contingencies which currently prevent the classification of the resource as a reserve are [state specific capital costs required to render production economic, applicable regulatory considerations, pricing, specific supply costs, technological considerations, and/or other relevant factors]. A significant factor relevant to the estimate is [e.g.] an existing legal dispute concerning title to the interest.

To the extent that this information is provided in a previously filed document, and it relates to the same interest in resources, the issuer can omit disclosure of the percentage probability relating to recovery as well as significant positive and negative factors relevant to the estimate and the contingencies which prevent the classification of the resource as a reserve. However, the issuer must make reference in the current disclosure to the title and date of the previously filed document.

5.6. Analogous Information

A reporting issuer may wish to base an estimate on, or include comparative analogous information for their area of interest, such as reserves, resources, and production, from fields or wells, in nearby or geologically similar areas. Particular care must be taken in using and presenting this type of information. Using only the best wells or fields in an area, or ignoring dry holes, for instance, may be particularly misleading. It is important to present a factual and balanced view of the information being provided.

The reporting issuer must comply with the disclosure requirements of section 5.10 of Regulation 51-101, when it discloses analogous information, as that term is broadly defined in

Regulation 51-101, for an area which includes an area of the reporting issuer's area of interest. Pursuant to subsection 5.10(2) of Regulation 51-101, if the issuer discloses an estimate of its own reserves or resources based on an extrapolation from the analogous information, or if the analogous information itself is an estimate of its own reserves or resources, the issuer must ensure the estimate is prepared in accordance with the COGE Handbook and disclosed in accordance with Regulation 51-101 generally. For example, in respect of a reserves estimate, the estimate must be classified and prepared in accordance with the COGE Handbook by a qualified reserves evaluator or auditor and must otherwise comply with the requirements of section 5.2 of Regulation 51-101.

5.7. Consistent Use of Units of Measurement

Reporting issuers should be consistent in their use of units of measurement within and between disclosure documents, to facilitate understanding and comparison of the disclosure. For example, reporting issuers should not, without compelling reason, switch between imperial units of measure (such as barrels) and Système International (SI) units of measurement (such as tonnes) within or between disclosure documents. Issuers should refer to Appendices B and C of volume 1 of the COGE Handbook for the proper reporting of units of measurement.

In all cases, in accordance with section 5.2 and section 5.3 of Regulation 51-101, reporting issuers should apply the relevant terminology and unit prefixes set out in the COGE Handbook.

5.8. BOEs and McfGEs

Section 5.14 of Regulation 51-101 sets out requirements that apply if a reporting issuer chooses to make disclosure using units of equivalency such as BOEs or McfGEs. The requirements include prescribed methods of calculation and cautionary disclosure as to the possible limitations of those calculations. Section 13 of the COGE Handbook, under the heading "Barrels of Oil Equivalent", provides additional guidance.

5.9. Finding and Development costs

Section 5.15 of Regulation 51-101 sets out requirements that apply if a reporting issuer chooses to make disclosure of finding and development costs.

Because the prescribed methods of calculation under section 5.15 involve the use of BOEs, section 5.14 of Regulation 51-101 necessarily applies to disclosure of finding and development costs under section 5.15. As such, the finding and development cost calculations must apply a conversion ratio as specified in section 5.14 and the cautionary disclosure prescribed in section 5.14 will also be required.

BOEs are based on imperial units of measurement. If the reporting issuer uses other units of measurements (such as SI or "metric" measures), any corresponding departure from the requirements of section 5.15 should reflect the use of units other than BOEs.

5.10. Prospectus Disclosure

In addition to the general disclosure requirements in Regulation 51-101 which apply to prospectuses, the following commentary provides additional guidance on topics of frequent enquiry.

(1) **Significant Acquisitions** - To the extent that an issuer engaged in oil and gas activities discloses a significant acquisition in its prospectus, it must disclose sufficient information for a reader to determine how the acquisition affected the reserves data and other information previously disclosed in the issuer's Form 51-101F1. This requirement stems from Part 6 of Regulation 51-101

with respect to material changes. This is in addition to specific prospectus requirements for financial information satisfying significant acquisitions.

(2) **Disclosure of Resources** - The disclosure of resources, excluding proved and probable reserves, is generally not mandatory under Regulation 51-101, except for certain disclosure concerning the issuer's unproved properties and resource activities as described in Part 6 of Form 51-101F1, which information would be incorporated into the prospectus. Additional disclosure beyond this is voluntary and must comply with sections 5.9 and 5.10 of Regulation 51-101, as applicable. However, the general securities disclosure obligation of "full, true, and plain" disclosure of all material facts in a prospectus would require the disclosure of resources that are material to the issuer, even if the disclosure is not mandated by Regulation 51-101. Any such disclosure should be based on supportable analysis.

(3) **Proved or Probable Undeveloped reserves** - Further to the guidance provided in subsection 5.2(4) of this Policy Statement, proved or probable undeveloped reserves must be reported in the year in which they are recognized. If the reporting issuer does not disclose the proved or probable undeveloped reserves just because it has not yet spent the capital to develop these reserves, it may be omitting material information, thereby causing the reserves disclosure to be misleading. If the issuer has a prospectus, the prospectus might not contain full, true and plain disclosure of all material facts if it does not contain information about these proved undeveloped reserves.

(4) **Reserves Reconciliation in an Initial Public Offering** - In an initial public offering, if the issuer does not have a reserves report as at its prior year-end, or if this report does not provide the information required to carry out a reserves reconciliation pursuant to item 4.1 of Form 51-101F1, the CSA may consider granting relief from the requirement to provide the reserves reconciliation. A condition of the relief may include a description in the prospectus of relevant changes in any of the categories of the reserves reconciliation.

(5) **Relief to Provide More Recent Form 51-101F1 Information in a Prospectus** - If an issuer is filing a preliminary prospectus and wishes to disclose reserves data and other oil and gas information as at a more recent date than its applicable year-end date, the CSA may consider relieving the issuer of the requirement to disclose the reserves data and other information as at year-end.

An issuer may determine that its obligation to provide full, true and plain disclosure obliges it to include in its prospectus reserves data and other oil and gas information as at a date more recent than specified in the prospectus requirements. The prospectus requirements state that the information must be as at the issuer's most recent financial year-end in respect of which the prospectus includes financial statements. The prospectus requirements, while certainly not presenting an obstacle to such more current disclosure, would nonetheless require that the corresponding information also be provided as at that financial year-end.

We would consider granting relief on a case-by-case basis to permit an issuer in these circumstances to include in its prospectus the oil and gas information prepared with an effective date more recent than the financial year-end date, without also including the corresponding information effective as at the year-end date. A consideration for granting this relief may include disclosure of Form 51-101F1 information with an effective date that coincides with the date of interim financial statements. The issuer should request such relief in the covering letter accompanying its preliminary prospectus. The grant of the relief would be evidenced by the prospectus receipt.

PART 6 MATERIAL CHANGE DISCLOSURE

6.1. Changes from Filed Information

Part 6 of Regulation 51-101 requires the inclusion of specified information in disclosure of certain material changes.

The information to be filed each year under Part 2 of Regulation 51-101 is prepared as at, or for a period ended on, the reporting issuer's most recent financial year-end. That date is the effective date referred to in subsection 6.1(1) of Regulation 51-101. When a material change occurs after that date, the filed information may no longer, as a result of the material change, convey meaningful information, or the original information may have become misleading in the absence of updated information.

Part 6 of Regulation 51-101 requires that the disclosure of the material change include a discussion of the reporting issuer's reasonable expectation of how the material change has affected the issuer's reserves data and other information contained in its filed disclosure. This would not necessarily require that an evaluation be carried out. However, the reporting issuer should ensure it complies with the general disclosure requirements set out in Part 5, as applicable. For example, if the material change report discloses an updated reserves estimate, this should be prepared in accordance with the COGE Handbook and by a qualified reserves evaluator or auditor.

This material change disclosure can reduce the likelihood of investors being misled, and maintain the usefulness of the original filed oil and gas information when the two are read together.

APPENDIX 1

Glossary

Section 1.1 of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities ("Regulation 51-101") defines a number of terms used in Regulation 51-101, Form 51-101F1, Form 51-101F2, Form 51-101F3 and this Policy Statement. Section 1.2 of Regulation 51-101 provides that terms used in the Regulation but not defined in the Regulation, NI 14-101 or the securities statute in the jurisdiction have the meaning or interpretation, if any, set out in the COGE Handbook.

This Appendix explains much of the terminology used in Regulation 51-101 and its accompanying documents. It is provided only as a convenience to users of Regulation 51-101, to assist them in better understanding the purpose and application of Regulation 51-101.

The explanations in this Appendix are derived from a number of sources, including section 1.1 of Regulation 51-101, NI 14-101 and the COGE Handbook. If the explanation is derived from another source, the source document is indicated in square brackets after the explanation (even if the explanation is not verbatim to the source document).

Background or further guidance may be found in the source documents:

- CICA Accounting Guideline 16 is included in the CICA Handbook, which can be obtained from the CICA.
- The COGE Handbook can be obtained from the Petroleum Society of the Canadian Institute of Mining, Metallurgy & Petroleum (Telephone (403) 237-5112; email info@petsoc.org; or www.petsoc.org).
- FAS 19 can be obtained from FASB, the United States Financial Accounting Standards Board.
- NI 14-101 can be viewed on the websites of a number of securities regulatory authorities.

DEFINITIONS

The terms (and plural, singular or other grammatical variants thereof) set out in the left column below have the meanings respectively set out in the right column.

DEFINED TERM

Meaning

1934 Act

The Securities Exchange Act of 1934 of the United States of America, as amended from time to time. [NI 14-101]

Annual information

A completed Form 51-102F2 Annual Information Form, or in the case of an SEC issuer (as defined in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations) a completed Form 51-102F2 or an annual

form	report or transition report under the 1934 Act on Form 10-K, Form 10-KSB or Form 20-F. [Regulation 51-102]
Analogous information	<p>Information about an area outside the area the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest, which is referenced by the reporting issuer for the purpose, in the opinion of a reasonable person, of drawing a comparison or conclusion to an area in which the reporting issuer has an interest or intends to acquire an interest and may include, without limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • historic information concerning reserves; • estimates of the volume or value of reserves; • historic information concerning resources; • estimates of the volume or value of resources; • historic production amounts; • production estimates; or • information concerning a field, well, basin or reservoir. <p>[Regulation 51-102]</p>
Anticipated results	<p>Information which may, in the opinion of a reasonable person, indicate the potential value or quantities of resources in respect of the reporting issuer's resources or a portion of its resources which may include, without limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • an estimate of volume; • an estimate of value; • areal extent; • anticipated pay thickness; • flow rates; or • hydrocarbon content. <p>[Regulation 51-102]</p>
Associated gas	The gas cap overlying a crude oil accumulation in a reservoir. See gas.

Audit	<p>In relation to reserves data, the process whereby an independent qualified reserves auditor carries out procedures designed to allow the independent qualified reserves auditor to provide reasonable assurance, in the form of an opinion that the reporting issuer's reserves data (or specific parts thereof) have, in all material respects, been determined and presented in accordance with the COGE Handbook and are, therefore, free of material misstatement.</p> <p>Because of</p> <p>(i) the nature of the subject matter (estimates of future results with many uncertainties);</p> <p>the fact that the independent qualified reserves auditor assesses the qualifications and experience of the reporting issuer's staff, assesses the reporting issuer's systems, procedures and controls and relies on the competence of the reporting issuer's staff and the appropriateness of the reporting issuer's systems, procedures and controls; and</p> <p>the fact that tests and samples (involving examination of underlying documentation supporting the determination of the reserves and future net revenue) as opposed to complete evaluations, are involved;</p> <p>the level of assurance is designed to be high, though not absolute.</p> <p>The level of assurance cannot be described with numeric precision. It will usually be less than, but reasonably close to, that of an independent evaluation and considerably higher than that of a review.</p> <p>[COGE Handbook]</p>
Bbl	Barrel.
Bitumen	A highly viscous oil which is too thick to flow in its native state, and which cannot be produced without altering its viscosity. The density of bitumen is generally less than 10 degrees API (as that term is defined by the American Petroleum Institute).
BOEs	Barrels of oil equivalent. [Regulation 51-101 and COGE Handbook]
Canadian GAAP	Generally accepted accounting principles determined with reference to the CICA Handbook. [NI 14-101]
CICA	The Canadian Institute of Chartered Accountants. [Regulation 51-101]

CICA Accounting Guideline 16	Accounting Guideline AcG-16 "Oil and gas accounting - full cost" included in the CICA Handbook, as amended from time to time. [Regulation 51-101]
CICA Handbook	The Handbook of the CICA, as amended from time to time.
COGE Handbook	The "Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook" prepared jointly by The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) and the Canadian Institute of Mining, Metallurgy & Petroleum (Petroleum Society) as amended from time to time.
Constant prices and costs	<p>Prices and costs used in an estimate that are:</p> <p>the reporting issuer's prices and costs as at the effective date of the estimation, held constant throughout the estimated lives of the properties to which the estimate applies;</p> <p>if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in paragraph (a).</p> <p>For the purpose of paragraph (a), the reporting issuer's prices will be the posted price for oil and the spot price for gas, after historical adjustments for transportation, gravity and other factors.</p> <p>[COGE Handbook]</p>
Contingent resources	Contingent resources are defined as those quantities of oil and gas estimated on a given day to be potentially recoverable from known accumulations but are not currently economic. [COGE Handbook]
Crude oil	<p>A mixture that consists mainly of pentanes and heavier hydrocarbons, which may contain sulphur and other non-hydrocarbon compounds, that is recoverable at a well from an underground reservoir and that is liquid at the conditions under which its volume is measured or estimated. It does not include solution gas or natural gas liquids.</p> <p>[COGE Handbook]</p>
CSA	The Canadian Securities Administrators, an association consisting of the thirteen securities regulatory authorities in Canada.

Developed non-producing reserves

Developed non-producing reserves are those reserves that either have not been on production, or have previously been on production, but are shut-in, and the date of resumption of production is unknown. [COGE Handbook]

Developed producing reserves

Developed producing reserves are those reserves that are expected to be recovered from completion intervals open at the time of the estimate. These reserves may be currently producing or, if shut-in, they must have previously been on production, and the date of resumption of production must be known with reasonable certainty. [COGE Handbook]

Developed reserves

Developed reserves are those reserves that are expected to be recovered from existing wells and installed facilities or, if facilities have not been installed, that would involve a low expenditure (for example, when compared to the cost of drilling a well) to put the reserves on production. The developed category may be subdivided into producing and non-producing. [COGE Handbook]

Development costs

Costs incurred to obtain access to reserves and to provide facilities for extracting, treating, gathering and storing the oil and gas from the reserves.

More specifically, development costs, including applicable operating costs of support equipment and facilities and other costs of development activities, are costs incurred to:

- (a) gain access to and prepare well locations for drilling, including surveying well locations for the purpose of determining specific development drilling sites, clearing ground, draining, road building, and relocating public roads, gas lines and power lines, to the extent necessary in developing the reserves;
- (b) drill and equip development wells, development type stratigraphic test wells and service wells, including the costs of platforms and of well equipment such as casing, tubing, pumping equipment and the wellhead assembly;
- (c) acquire, construct and install production facilities such as flow lines, separators, treaters, heaters, manifolds, measuring devices and production storage tanks, natural gas cycling and processing plants, and central utility and waste disposal systems; and
- (d) provide improved recovery systems. [CICA Accounting Guideline 16]

Development well

A well drilled inside the established limits of an oil or gas reservoir, or in close proximity to the edge of the reservoir, to the depth of a

stratigraphic horizon known to be productive. [CICA Accounting Guideline 16]

Discovered resources	Discovered resources are those quantities of oil and gas estimated on a given date to be remaining in, plus those quantities already produced from, known accumulations. Discovered resources are divided into economic and uneconomic categories, with the estimated future recoverable portion classified as reserves and contingent resources, respectively. [COGE Handbook]
Discovered unrecoverable resources	Discovered unrecoverable resources are those quantities of discovered resources that are neither technically possible nor economic to produce. They represent quantities of petroleum that are in the reservoir after production has ceased, and in known accumulations that are not deemed recoverable due to lack of technical and economic recovery processes. [COGE Handbook]
Effective date	In respect of information, the date as at which, or for the period ended on which, the information is provided.
Evaluation	In relation to reserves data, the process whereby an economic analysis is made of a property to arrive at an estimate of a range of net present values of the estimated future net revenue resulting from the production of the reserves associated with the property. [COGE Handbook]
Exploration costs	<p>Costs incurred in identifying areas that may warrant examination and in examining specific areas that are considered to have prospects that may contain oil and gas reserves, including costs of drilling exploratory wells and exploratory type stratigraphic test wells.</p> <p>Exploration costs may be incurred both before acquiring the related property (sometimes referred to in part as "prospecting costs") and after acquiring the property. Exploration costs, which include applicable operating costs of support equipment and facilities and other costs of exploration activities, are:</p> <p>(a) costs of topographical, geochemical, geological and geophysical studies, rights of access to properties to conduct those studies, and salaries and other expenses of geologists, geophysical crews and others conducting those studies (collectively sometimes referred to as "geological and geophysical costs");</p> <p>(b) costs of carrying and retaining unproved properties, such as delay rentals, taxes (other than income and capital taxes) on properties, legal costs for title defence, and the maintenance of land and lease records;</p>

- (c) dry hole contributions and bottom hole contributions;
- (d) costs of drilling and equipping exploratory wells; and
- (e) costs of drilling exploratory type stratigraphic test wells.

[CICA Accounting Guideline 16]

Exploratory well	A well that is not a development well, a service well or a stratigraphic test well. [CICA Accounting Guideline 16]
FAS 19	FASB Statement of Financial Accounting Standards No. 19 "Financial Accounting and Reporting by Oil and Gas Producing Companies", as amended from time to time. [Regulation 51-101]
FASB	United States Financial Accounting Standards Board.
Field	<p>An area consisting of a single reservoir or multiple reservoirs all grouped on or related to the same individual geological structural feature and/or stratigraphic condition.</p> <p>There may be two or more reservoirs in a field that are separated vertically by intervening impervious strata or laterally by local geologic barriers, or both. Reservoirs that are associated by being in overlapping or adjacent fields may be treated as a single or common operational field. The geological terms "structural feature" and "stratigraphic condition" are intended to denote localized geological features, in contrast to broader terms such as "basin", "trend", "province", "play" or "area of interest". [COGE Handbook]</p>
Forecast prices and costs	<p>Future prices and costs that are:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) generally accepted as being a reasonable outlook of the future; (b) if, and only to the extent that, there are fixed or presently determinable future prices or costs to which the reporting issuer is legally bound by a contractual or other obligation to supply a physical product, including those for an extension period of a contract that is likely to be extended, those prices or costs rather than the prices and costs referred to in paragraph (a).
Foreign geographic area	A geographic area outside North America within one country or including all or portions of a number of countries.

Form 51-101F1	Form 51-101F1 Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information.
Form 51-101F2	Form 51-101F2 Report on Reserves Data by Independent Qualified Reserves Evaluator or Auditor.
Form 51-101F3	Form 51-101F3 Report of Management and Directors on Oil and Gas Disclosure.
Future income tax expenses	<p>Future income tax expenses estimated (generally, year-by-year):</p> <p>(a) making appropriate allocations of estimated unclaimed costs and losses carried forward for tax purposes, between oil and gas activities and other business activities;</p> <p>(b) without deducting estimated future costs (for example, Crown royalties) that are not deductible in computing taxable income;</p> <p>(c) taking into account estimated tax credits and allowances (for example, royalty tax credits); and</p> <p>(d) applying to the future pre-tax net cash flows relating to the reporting issuer's oil and gas activities the appropriate year-end statutory tax rates, taking into account future tax rates already legislated.</p>
Future net revenue	<p>The estimated net amount to be received with respect to the development and production of reserves (including synthetic oil, coal bed methane and other non-conventional reserves) estimated using:</p> <p>(a) forecast prices and costs; or</p> <p>(b) constant prices and costs.</p> <p>This net amount is computed by deducting, from estimated future revenues:</p> <ul style="list-style-type: none"> • estimated amounts of future royalty obligations; • costs related to the development and production of reserves; • well abandonment costs; and • future income tax expenses, unless otherwise specified in Regulation 51-101, Form 51-101F1 or Form 51-101F2.

Corporate general and administrative expenses and financing costs are not deducted. Net present values of future net revenue may be calculated using a discount rate or without discount.

Gas (or natural gas)	<p>The lighter hydrocarbons and associated non-hydrocarbon substances occurring naturally in an underground reservoir, which under atmospheric conditions are essentially gases but which may contain natural gas liquids.</p> <p>Gas can exist in a reservoir either</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) dissolved in crude oil (solution gas); or (b) in a gaseous phase (associated gas or non-associated gas). <p>Non-hydrocarbon substances may include hydrogen sulphide, carbon dioxide and nitrogen. [COGE Handbook]</p>
Gross	<ul style="list-style-type: none"> (a) In relation to a reporting issuer's interest in production or reserves, its "company gross reserves", which are the reporting issuer's working interest (operating or non-operating) share before deduction of royalties and without including any royalty interests of the reporting issuer. [COGE Handbook] (b) In relation to wells, the total number of wells in which a reporting issuer has an interest. (c) In relation to properties, the total area of properties in which a reporting issuer has an interest.
Heavy oil	<p>In respect of reserves or production:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) in a jurisdiction that has a royalty regime specific to heavy oil, "heavy oil" is oil that qualifies for royalties specific to heavy oil; or (b) in a jurisdiction that has no royalty regime specific to heavy oil, "heavy oil" is oil with a density between 10 to 22.3 degrees API (as that term is defined by the American Petroleum Institute). [COGE Handbook]
Independent	<p>In respect of the relationship between a reporting issuer and a qualified reserves evaluator or auditor, the term has the meaning set out in the COGE Handbook.</p>
Regulation (or Regulation 51-101)	<p>Regulation 51-101 Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities.</p>

Jurisdiction	For the purposes of Regulation 51-101, a province or territory of Canada. [NI 14-101]
Lease	An agreement granting to the lessee rights to explore, develop and exploit a property.
Marketable	In respect of reserves or sales of oil, gas or associated by-products, the volume of oil, gas or associated by-products measured at the point of sale to a third party, or of transfer to another division of the issuer for treatment prior to sale to a third party. For gas, this may occur either before or after removal of natural gas liquids. For heavy oil or bitumen, this is before the addition of diluent.
Material (or materiality)	<p>For the purposes of Regulation 51-101, information is material, in respect of a reporting issuer, if it would be likely to influence a decision by a reasonable investor to buy, hold or sell a security of the reporting issuer.</p> <p>This meaning differs from the definitions of "material change" and "material fact" in securities legislation, but is consistent with the meaning of the term as used, for accounting purposes, in the CICA Handbook.</p> <p>[Regulation 51-101]</p>
Mcf	Thousand cubic feet.
McfGE	Thousand cubic feet of gas equivalent. [Regulation 51-101 and COGE Handbook]
Natural gas	Gas. [COGE Handbook]
Natural gas liquids	<p>Those hydrocarbon components that can be recovered from natural gas as liquids including, but not limited to, ethane, propane, butanes, pentanes plus, condensate and small quantities of non-hydrocarbons.</p> <p>[COGE Handbook]</p>
Net	(a) In relation to a reporting issuer's interest in production or reserves, the reporting issuer's working interest (operating or non-operating) share after deduction of royalty obligations, plus the reporting issuer's royalty interests in production or reserves. [COGE

Handbook]

(b) In relation to a reporting issuer's interest in wells, the number of wells obtained by aggregating the reporting issuer's working interest in each of its gross wells.

(c) In relation to a reporting issuer's interest in a property, the total area in which the reporting issuer has an interest multiplied by the working interest owned by the reporting issuer.

NI 14-101	National Instrument, 14-101 Definitions.
Regulation 51-101 or the Regulation	Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities.
Regulation 51-102	Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.
Non-associated gas	An accumulation of natural gas in a reservoir where there is no crude oil. See gas.
Oil	Crude oil or synthetic oil. [COGE Handbook]
Oil and gas activities	<p>"Oil and gas activities":</p> <p>(a) include:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) the search for crude oil or natural gas in their natural states and original locations; (ii) the acquisition of property rights or properties for the purpose of further exploring for or removing oil or gas from reservoirs on those properties; (iii) the construction, drilling and production activities necessary to recover oil and gas from reservoirs, and the acquisition, construction, installation and maintenance of field gathering and storage systems, including lifting oil and gas to the surface and gathering, treating, field processing and field storage; and (iv) the extraction of hydrocarbons from oil sands, shale, coal or other non-conventional sources and activities similar to those referred to in clauses (i), (ii) and (iii) undertaken with a view to such extraction; but

do not include:

- (i) transporting, refining or marketing oil or gas;
- (ii) activities relating to the extraction of natural resources other than oil and gas and their by-products; or
- (iii) the extraction of geothermal steam or of hydrocarbons as a by-product of the extraction of geothermal steam or associated geothermal resources. [Regulation 51-101]

Operating costs	Production costs.
Possible reserves	Reserves that are less certain to be recovered than probable reserves. It is unlikely that the actual remaining quantities recovered will exceed the sum of the estimated proved plus probable plus possible reserves. Other criteria, including levels of certainty, that must also be met for the categorization of possible reserves are provided in the COGE Handbook. [COGE Handbook]
Preparation date	In respect of written disclosure, the most recent date to which information relating to the period ending on the effective date was considered in the preparation of the disclosure.
Probable reserves	Reserves that are less certain to be recovered than proved reserves. It is equally likely that the actual remaining quantities recovered will be greater or less than the sum of the estimated proved plus probable reserves. Other criteria, including levels of certainty, that must also be met for the categorization of probable reserves are provided in the COGE Handbook. [COGE Handbook]
Production	<p>Recovering, gathering, treating, field or plant processing (for example, processing gas to extract natural gas liquids) and field storage of oil and gas.</p> <p>The oil production function is usually regarded as terminating at the outlet valve on the lease or field production storage tank. The gas production function is usually regarded as terminating at the plant gate. In some circumstances, it may be more appropriate to regard the production function as terminating at the first point at which oil, gas or their by-products are delivered to a main pipeline, a common carrier, a refinery or a marine terminal.</p>
Production costs (or Operating costs)	Costs incurred to operate and maintain wells and related equipment and facilities, including applicable operating costs of support equipment and facilities and other costs of operating and maintaining those wells

and related equipment and facilities.

Lifting costs become part of the cost of oil and gas produced.

Examples of production costs are:

- (a) costs of labour to operate the wells and related equipment and facilities;
- (b) costs of repairs and maintenance;
- (c) costs of materials, supplies and fuel consumed, and supplies utilized, in operating the wells and related equipment and facilities;
- (d) costs of workovers;
- (e) property taxes and insurance costs applicable to properties and wells and related equipment and facilities; and
- (f) taxes, other than income and capital taxes.

Production group

One of the following together, in each case, with associated by-products:

- (a) light and medium crude oil (combined);
- (b) heavy oil;
- (c) associated gas and non-associated gas (combined); and
- (d) bitumen, synthetic oil or other products from non-conventional oil and gas activities.

Product type

One of the following:

- (a) in respect of conventional oil and gas activities:
 - (i) light and medium crude oil (combined);
 - (ii) heavy oil;
 - (iii) natural gas excluding natural gas liquids; or
 - (iv) natural gas liquids; and
- (b) in respect of non-conventional oil and gas activities:
 - (i) synthetic oil;
 - (ii) bitumen;

- (iii) coal bed methane;
- (iv) hydrates;
- (v) shale oil; or
- (vi) shale gas.

[Regulation 51-101]

Professional organization

A self-regulatory organization of engineers, geologists, other geoscientists or other professionals whose professional practice includes reserves evaluations or reserves audits, that:

- (a) admits members primarily on the basis of their educational qualifications;
- (b) requires its members to comply with the professional standards of competence and ethics prescribed by the organization that are relevant to the estimation, evaluation, review or audit of reserves data;
- (c) has disciplinary powers, including the power to suspend or expel a member; and is either:
 - (i) given authority or recognition by statute in a Canadian jurisdiction; or
 - (ii) accepted for this purpose by the securities regulatory authority or the regulator.

[Regulation 51-101]

Property

A property includes:

- (a) fee ownership or a lease, concession, agreement, permit, licence or other interest representing the right to extract oil or gas subject to such terms as may be imposed by the conveyance of that interest;
- (b) royalty interests, production payments payable in oil or gas, and other non-operating interests in properties operated by others; and
- (c) an agreement with a foreign government or authority under which a reporting issuer participates in the operation of properties or otherwise serves as "producer" of the underlying reserves (in contrast to being an independent purchaser, broker, dealer or importer).

A property does not include supply agreements, or contracts that represent a right to purchase, rather than extract, oil or gas.

[CICA Accounting Guideline 16]

Property acquisition costs

Costs incurred to acquire a property (directly by purchase or lease, or indirectly by acquiring another corporate entity with an interest in the property), including:

- (a) costs of lease bonuses and options to purchase or lease a property;
- (b) the portion of the costs applicable to hydrocarbons when land including rights to hydrocarbons is purchased in fee;
- (c) brokers' fees, recording and registration fees, legal costs and other costs incurred in acquiring properties.

[CICA Accounting Guideline 16]

Prospect

A geographic or stratigraphic area, in which the reporting issuer owns or intends to own one or more oil and gas interests, which is geographically defined on the basis of geological data and which is reasonably anticipated to contain at least one reservoir or part of a reservoir of oil and gas.

Prospective resources

Prospective resources are defined as those quantities of oil and gas estimated on a given date to be potentially recoverable from undiscovered accumulations. They are technically viable and uneconomic to recover. [COGE Handbook]

Proved property

A property or part of a property to which reserves have been specifically attributed.

Proved reserves

Reserves that can be estimated with a high degree of certainty to be recoverable. It is likely that the actual remaining quantities recovered will exceed the estimated proved reserves. Other criteria, including levels of certainty, that must also be met for the categorization of proved reserves are provided in the COGE Handbook. [COGE Handbook]

Qualified reserves auditor

An individual who:

- (a) in respect of particular reserves data or related information, possesses professional qualifications and experience appropriate for the estimation, evaluation, review and audit of the reserves data and related information; and

(b) is a member in good standing of a professional organization.

[Regulation 51-101]

Qualified reserves evaluator

An individual who:

(a) in respect of particular reserves data or related information, possesses professional qualifications and experience appropriate for the estimation, evaluation and review of the reserves data and related information; and

(b) is a member in good standing of a professional organization.

[Regulation 51-101]

Qualified reserves evaluator or auditor

A qualified reserves auditor or a qualified reserves evaluator.

[Regulation 51-101]

Regulator

The securities regulatory authority or a person who holds a specified position with the securities regulatory authority (in several instances, its Executive Director or Director) in each jurisdiction.

[NI 14-101]

Reporting issuer

(a) A "reporting issuer" as defined in securities legislation; or

(b) in a jurisdiction in which the term is not defined in securities legislation, an issuer of securities that is required to file financial statements with the securities regulatory authority.

Reservation

In relation to a report on reserves data, a modification of the standard report of an independent qualified reserves evaluator or auditor on reserves data set out in Form 51-101F2, caused by a departure from the COGE Handbook or by a limitation in the scope of work that the independent qualified reserves evaluator or auditor considers necessary. A modification may take the form of a qualified or adverse opinion or a denial of opinion.

Reserves

Reserves are the estimated remaining quantities of oil and natural gas and related substances anticipated to be recoverable from known accumulations, from a given date forward, based on:

- analysis of drilling, geological, geophysical and engineering data;

- the use of established technology; and
- specified economic conditions, which are generally accepted as being reasonable, and shall be disclosed.

Reserves are classified according to the degree of certainty associated with the estimates. [COGE Handbook]

Reserves data

Estimates of proved reserves and probable reserves and related future net revenue estimated using forecast prices and costs. [Regulation 51-101]

Reservoir

A porous and permeable underground formation containing a natural accumulation of producible oil or gas that is confined by impermeable rock or water barriers and is individual and separate from other reservoirs. [CICA Accounting Guideline 16]

Resources

Those quantities of oil and gas estimated to exist originally in naturally occurring accumulations.

Resources are, therefore, those quantities estimated on a particular date to be remaining in known accumulations plus those quantities already produced from known accumulations plus those quantities in accumulations yet to be discovered.

Resources are divided into:

- discovered resources, which are limited to known accumulations; and
- undiscovered resources.

[COGE Handbook]

Review

In relation to the role of a qualified reserves evaluator or auditor in respect of reserves data, steps carried out by the qualified reserves evaluator or auditor, consisting primarily of enquiry, analytical procedures, analysis, review of historical reserves performance and discussion with reserves management staff related to a reporting issuer's reserves data, with the limited objective of assessing whether the reserves data is "plausible" in the sense of appearing to be worthy of belief based on the information obtained by the qualified reserves evaluator or auditor as a result of carrying out such steps. Examination of documentation is not required unless the information does not appear to be plausible.

A reserves review, due to the limited nature of the investigation involved, does not provide the level of assurance provided by a reserves audit. Although reserves reviews can be done for specific

applications, they are not a substitute for an audit. [COGE Handbook]

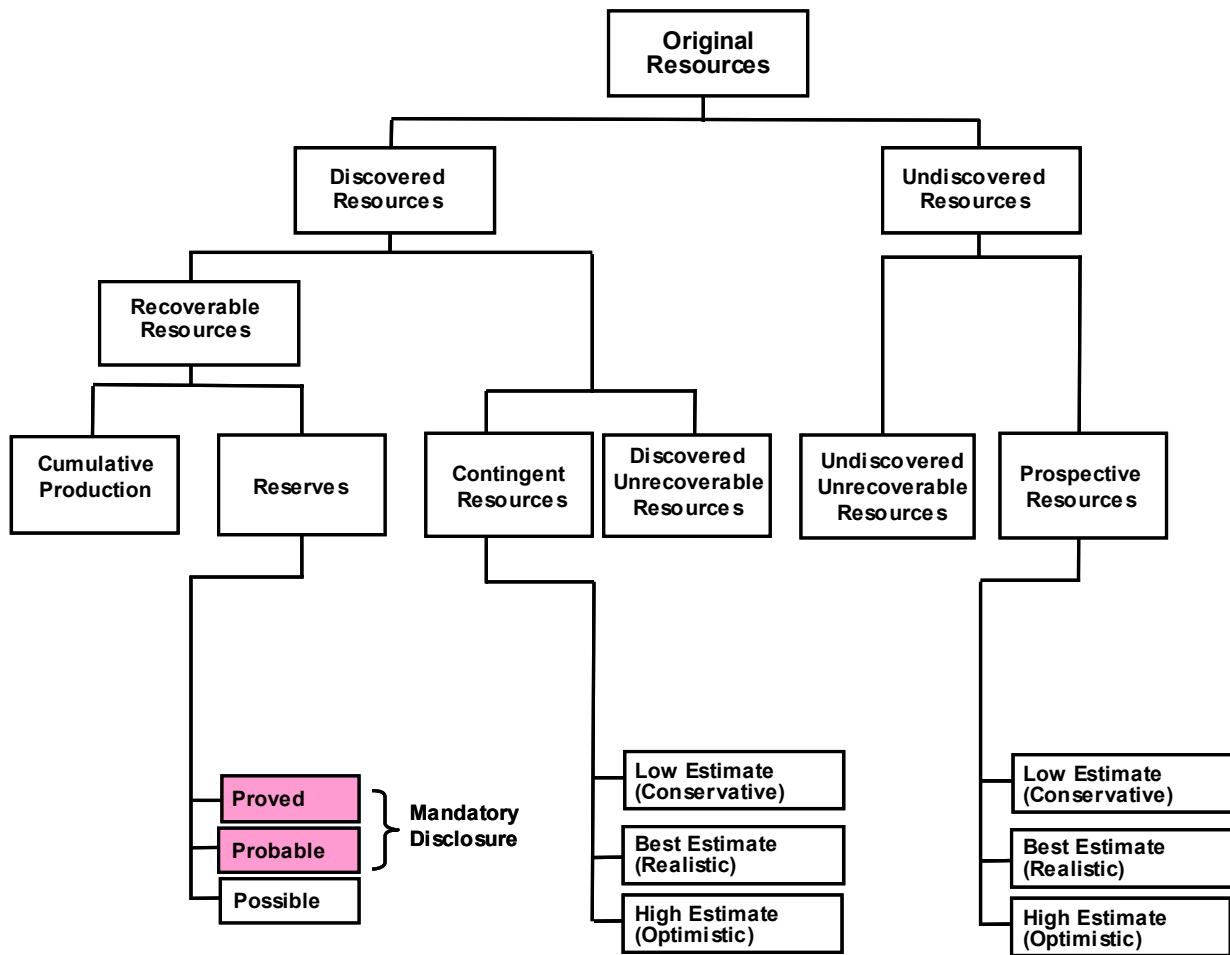
SEC	The Securities and Exchange Commission of the United States of America. [NI 14-101]
Securities legislation	<p>The statute (in most cases entitled the "Securities Act") and subordinate legislation (in most cases including regulations or rules) specified, for each jurisdiction, in NI 14-101.</p> <p>References in Regulation 51-101 to securities legislation are to be read as references to securities legislation in the particular jurisdiction.</p>
Securities regulatory authority	<p>The securities commission or comparable body specified, for each jurisdiction, in NI 14-101.</p> <p>References in Regulation 51-101 to the securities regulatory authority are to be read as references to the securities regulatory authority in the particular jurisdiction.</p>
SEDAR	The System for Electronic Document Analysis and Retrieval referred to in Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR).
Service well	<p>A well drilled or completed for the purpose of supporting production in an existing field. Wells in this class are drilled for the following specific purposes: gas injection (natural gas, propane, butane or flue gas), water injection, steam injection, air injection, salt-water disposal, water supply for injection, observation, or injection for combustion.</p> <p>[CICA Accounting Guideline 16]</p>
Solution gas	Gas dissolved in crude oil. See gas.
Stratigraphic test well	<p>A drilling effort, geologically directed, to obtain information pertaining to a specific geologic condition. Ordinarily, such wells are drilled without the intention of being completed for hydrocarbon production. They include wells for the purpose of core tests and all types of expendable holes related to hydrocarbon exploration.</p> <p>Stratigraphic test wells are classified as</p> <p>"exploratory type" if not drilled into a proved property; or</p> <p>"development type", if drilled into a proved property. Development type stratigraphic wells are also referred to as "evaluation wells". [CICA</p>

Accounting Guideline 16]

Support equipment and facilities	Equipment and facilities used in oil and gas activities, including seismic equipment, drilling equipment, construction and grading equipment, vehicles, repair shops, warehouses, supply points, camps, and division, district or field offices.
Supporting filing	A document filed by a reporting issuer with a securities regulatory authority. [Regulation 51-101]
Synthetic oil	A mixture of hydrocarbons derived by upgrading crude bitumen from oil sands or kerogen from oil shales or other substances such as coal. [COGE Handbook]
Undeveloped reserves	Undeveloped reserves are those reserves expected to be recovered from known accumulations where a significant expenditure (for example, when compared to the cost of drilling a well) is required to render them capable of production. They must fully meet the requirements of the reserves classification (proved, probable, possible) to which they are assigned. [COGE Handbook]
Undiscovered resources	Undiscovered resources are those quantities of oil and gas estimated on a given date to be contained in accumulations yet to be discovered. The estimated potentially recoverable portion of undiscovered resources is classified as prospective resources. [COGE Handbook]
Undiscovered unrecoverable resources	Undiscovered unrecoverable resources are those quantities of undiscovered resources that are neither technically possible nor economic to produce. They represent quantities of petroleum that are in unknown accumulations that are not deemed recoverable due to lack of technical and economic recovery processes. [COGE Handbook]
Unproved property	A property or part of a property to which no reserves have been specifically attributed.
Well abandonment costs	Costs of abandoning a well (net of salvage value) and of disconnecting the well from the surface gathering system. They do not include costs of abandoning the gathering system or reclaiming the wellsite.

APPENDIX 2

Reserves and Resources Classification as Set Out in Chapter 5 of Volume 1 of the COGE Handbook



APPENDIX 3

Sample Reserves Data Disclosure

Format of Disclosure

Regulation 51-101 and Form 51-101F1 offer reporting issuers considerable flexibility in the format of their disclosure of reserves data and related information. Whatever format and level of detail a reporting issuer chooses to use in satisfying the requirements of Regulation 51-101, the objective should be to enable reasonable investors to understand and assess the information, and compare it to corresponding information presented by the reporting issuer for other reporting periods or to similar information presented by other reporting issuers, in order to be in a position to make informed investment decisions concerning securities of the reporting issuer.

A logical and legible layout of information, use of descriptive headings, and consistency in terminology and presentation from document to document and from period to period, are all likely to further that objective.

Reporting issuers and their advisers are reminded of the materiality standard under section 1.4 of Regulation 51-101, and of the instructions in Form 51-101F1.

See also sections 1.4, 2.2 and 2.3 and subsection 2.7(8) of Policy Statement to Regulation 51-101.

Sample Tables

The following sample tables provide an example of how certain of the reserves data might be presented in a manner consistent with Regulation 51-101. Other manners of presentation may also satisfy the requirements of Regulation 51-101.

These sample tables do not reflect all of the information required by Form 51-101F1, and they have been simplified to reflect reserves in one country only. For the purpose of illustration, the sample tables also incorporate information not mandated by Regulation 51-101 but which reporting issuers might wish to include in their disclosure; shading indicates this non-mandatory information.

SUMMARY OF OIL AND GAS RESERVES
as of December 31, 2006

CONSTANT PRICES AND COSTS [OPTIONAL SUPPLEMENTAL DISCLOSURE]

RESERVES CATEGORY	RESERVES ⁽¹⁾							
	LIGHT AND MEDIUM OIL		HEAVY OIL		NATURAL GAS ⁽²⁾		NATURAL GAS LIQUIDS	
	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)	Gross (MMcf)	Net (MMcf)	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)
PROVED								
Developed Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Developed Non-Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Undeveloped	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
PROBABLE	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED PLUS PROBABLE	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) Other product types must be added if material.

(2) Estimates of reserves of natural gas may be reported separately for (i) associated and non-associated gas (combined), (ii) solution gas and (iii) coal bed methane.

**SUMMARY OF NET PRESENT VALUES OF FUTURE NET REVENUE
as of December 31, 2006**

CONSTANT PRICES AND COSTS [OPTIONAL SUPPLEMENTAL DISCLOSURE]

RESERVES CATEGORY	NET PRESENT VALUES OF FUTURE NET REVENUE										
	BEFORE INCOME TAXES DISCOUNTED AT (%/year)					AFTER INCOME TAXES DISCOUNTED AT (%/year)					UNIT VALUE BEFORE INCOME TAX DISCOUNTED AT 10%/year
	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	(\$/Mcf) (\$/bbl)
PROVED											
Developed Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Developed Non-Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Undeveloped	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xx
PROBABLE	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED PLUS PROBABLE	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxx

OPTIONAL
SUPPLEMENTAL

Reference: Item 2.2 of Form 51-101F1

**TOTAL FUTURE NET REVENUE
(UNDISCOUNTED)
as of December 31, 2006**

CONSTANT PRICES AND COSTS [OPTIONAL SUPPLEMENTAL DISCLOSURE]

RESERVES CATEGORY	REVENUE (M\$)	ROYALTIES (M\$)	OPERATING COSTS (M\$)	DEVELOPMENT COSTS (M\$)	ABANDONMENT AND RECLAMATION COSTS (M\$)	FUTURE NET REVENUE BEFORE INCOME TAXES (M\$)	INCOME TAXES (M\$)	FUTURE NET REVENUE AFTER INCOME TAXES (M\$)
Proved Reserves	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Proved Plus Probable Reserves	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

OPTIONAL
SUPPLEMENTA
L

Reference: Item 2.2 of Form 51-101F1

**FUTURE NET REVENUE
BY PRODUCTION GROUP
as of December 31, 2006**

CONSTANT PRICES AND COSTS [OPTIONAL SUPPLEMENTAL DISCLOSURE]

RESERVES CATEGORY	PRODUCTION GROUP	FUTURE NET REVENUE BEFORE INCOME TAXES (discounted at 10%/year) (M\$)
Proved Reserves	Light and Medium Crude Oil (including solution gas and other by-products)	xxx
	Heavy Oil (including solution gas and other by-products)	xxx
	Natural Gas (including by-products but excluding solution gas from oil wells)	xxx
	Non-Conventional Oil and Gas Activities	xxx
Proved Plus Probable Reserves	Light and Medium Crude Oil (including solution gas and other by-products)	xxx
	Heavy Oil (including solution gas and other by-products)	xxx
	Natural Gas (including by-products but excluding solution gas from oil wells)	xxx
	Non-Conventional Oil and Gas Activities	xxx

OPTIONAL SUPPLEMENTAL Reference: Item 2.2 of Form 51-101 F1

**SUMMARY OF OIL AND GAS RESERVES
as of December 31, 2006**

FORECAST PRICES AND COSTS

RESERVES CATEGORY	RESERVES ⁽¹⁾							
	LIGHT AND MEDIUM OIL		HEAVY OIL		NATURAL GAS ⁽²⁾		NATURAL GAS LIQUIDS	
	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)	Gross (MMcf)	Net (MMcf)	Gross (Mbbbl)	Net (Mbbbl)
PROVED								
Developed Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Developed Non-Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Undeveloped	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
PROBABLE	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED PLUS PROBABLE	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) Other product types must be added if material.

(2) Estimates of reserves of natural gas may be reported separately for (i) associated and non-associated gas (combined), (ii) solution gas and (iii) coal bed methane.

**SUMMARY OF NET PRESENT VALUES OF FUTURE NET REVENUE
as of December 31, 2006**

FORECAST PRICES AND COSTS

RESERVES CATEGORY	NET PRESENT VALUES OF FUTURE NET REVENUE										UNIT VALUE BEFORE INCOME TAX DISCOUNTED AT 10%/year
	BEFORE INCOME TAXES DISCOUNTED AT (%/year)					AFTER INCOME TAXES DISCOUNTED AT (%/year)					
	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	0 (MM\$)	5 (MM\$)	10 (MM\$)	15 (MM\$)	20 (MM\$)	
PROVED Developed Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Developed Non- Producing	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Undeveloped	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
PROBABLE	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
TOTAL PROVED PLUS PROBABLE	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxx

(1) A reporting issuer may wish to satisfy its requirement to disclose these unit values by inserting this disclosure for each category of proved reserves and for probable reserves, by production group, in the chart for item 2.1(3)(c) of Form 51-101F1 (see sample chart below entitled Future Net Revenue by Production Group).

(d) The unit values are based on net reserve volumes.

(e) Reference: Item 2.1(1) and (2) of Form 51-101F1

**TOTAL FUTURE NET REVENUE
(UNDISCOUNTED)
as of December 31, 2006**

FORECAST PRICES AND COSTS

RESERVES CATEGORY	REVENUE (M\$)	ROYALTIES (M\$)	OPERATING COSTS (M\$)	DEVELOPMENT COSTS (M\$)	ABANDONMENT AND RECLAMATION COSTS (M\$)	FUTURE NET REVENUE BEFORE INCOME TAXES (M\$)	INCOME TAXES (M\$)	FUTURE NET REVENUE AFTER INCOME TAXES (M\$)
Proved Reserves	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Proved Plus Probable Reserves	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Reference: Item 2.1(3)(b) of Form 51-101F1

**FUTURE NET REVENUE
BY PRODUCTION GROUP
as of December 31, 2006**

FORECAST PRICES AND COSTS

RESERVES CATEGORY	PRODUCTION GROUP	FUTURE NET REVENUE BEFORE INCOME TAXES (discounted at 10%/year) (M\$)	UNIT VALUE (\$/Mcf) (\$/bbl)
Proved Reserves	Light and Medium Crude Oil (including solution gas and other by-products)	XXX	XXX
	Heavy Oil (including solution gas and other by-products)	XXX	XXX
	Natural Gas (including by-products but excluding solution gas and by-products from oil wells)	XXX	XXX
	Non-Conventional Oil and Gas Activities	XXX	XXX
	Total	XXX	
Proved Plus Probable Reserves	Light and Medium Crude Oil (including solution gas and other by-products)	XXX	XXX
	Heavy Oil (including solution gas and other by-products)	XXX	XXX
	Natural Gas (including by-products but excluding solution gas from oil wells)	XXX	XXX
	Non-Conventional Oil and Gas Activities	XXX	XXX
	Total	XXX	

Reference: Item 2.2(3)(c) of Form 51-101F1

SUMMARY OF PRICING ASSUMPTIONS
as of December 31, 2006

CONSTANT PRICES AND COSTS⁽¹⁾

Year	OIL ⁽²⁾				NATURAL GAS ⁽²⁾ AECO Gas Price (\$Cdn/MMBtu)	NATURAL GAS LIQUIDS FOB Field Gate (\$Cdn/bbl)	EXCHANGE RATE ⁽³⁾ (\$US/\$Cdn)
	WTI Cushing Oklahoma (\$US/bbl)	Edmonton Par Price 40 ⁰ API (\$Cdn/bbl)	Hardisty Heavy 12 ⁰ API (\$Cdn/bbl)	Cromer Medium 29.3 ⁰ API (\$Cdn/bbl)			
Historical (Year End)							
2003	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2004	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2005	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2006 (Year End)	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx

 OPTIONAL SUPPLEMENTAL

- (1) This disclosure is triggered by optional supplemental disclosure of item 2.2 of Form 51-101F1.
- (2) This summary table identifies benchmark reference pricing schedules that might apply to a reporting issuer.
- (3) The exchange rate used to generate the benchmark reference prices in this table.

Reference: Item 3.1 of Form 51-101 F1

**SUMMARY OF PRICING AND INFLATION RATE ASSUMPTIONS
as of December 31, 2006**

FORECAST PRICES AND COSTS

Year	OIL ⁽¹⁾				NATURAL GAS ⁽¹⁾ AECO Gas Price (\$Cdn/MMBtu)	NATURAL GAS LIQUIDS FOB Field Gate (\$Cdn/bbl)	INFLATION RATES ⁽²⁾ %/Year	EXCHANGE RATE ⁽³⁾ \$US/\$Cdn
	WTI Cushing Oklahoma \$US/bbl	Edmonton Par Price 40 ⁰ API \$Cdn/bbl	Hardisty Heavy 12 ⁰ API \$Cdn/bbl	Cromer Medium 29.3 ⁰ API \$Cdn/bbl				
Historical ⁽⁴⁾								
2003	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2004	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2005	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2006	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Forecast								
2007	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2008	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2009	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2010	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
2011	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Thereafter	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx

(1) This summary table identifies benchmark reference pricing schedules that might apply to a reporting issuer.

(2) Inflation rates for forecasting prices and costs.

(3) Exchange rates used to generate the benchmark reference prices in this table

(4) Item 3.2 (1)(b) of Form 51-101F1 also requires disclosure of the reporting issuer's weighted average historical prices for the most recent financial year (2006, in this example).

 OPTIONAL
SUPPLEMENTAL

reference: Item 3.2 of Form 51-101 F1

**RECONCILIATION OF
COMPANY GROSS RESERVES
BY PRODUCT TYPE⁽¹⁾**

FORECAST PRICES AND COSTS

FACTORS	LIGHT AND MEDIUM OIL			HEAVY OIL			ASSOCIATED AND NON-ASSOCIATED GAS		
	Gross Proved (Mbbbl)	Gross Probable (Mbbbl)	Gross Proved Plus Probable (Mbbbl)	Gross Proved (Mbbbl)	Gross Probable (Mbbbl)	Gross Proved Plus Probable (Mbbbl)	Gross Proved (MMcf)	Gross Probable (MMcf)	Gross Proved Plus Probable (MMcf)
December 31, 2005	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Extensions & Improved Recovery Technical	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Revisions	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Discoveries	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Acquisitions	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Dispositions	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Economic Factors	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Production	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
December 31, 2006	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

(1) The reserves reconciliation must include other product types, including synthetic oil, bitumen, coal bed methane, hydrates, shale oil and shale gas, if material for the reporting issuer.

Reference: Item 4.1 of Form 51-101F1

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Vivavision Inc.

Interdit à Vivavision Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 11 janvier 2007.

WaveRider Communications Inc.

Interdit à WaveRider Communications Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et des rapports de gestion prévues au Règlement 51 102.

L'interdiction est prononcée le 12 janvier 2007.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Ressources Affinor Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2006-MC-2616, prononcée le 16 octobre 2006, limitée à Gilles Provost, Donald Théberge, Distribution Sathegau Inc., Alain Théberge, Josée Roy et Claude Gingras d'effectuer directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Ressources Affinor Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 17 janvier 2007.

Société en commandite Place Mascouche

Révoque la décision 1999-MC-2533, prononcée le 5 octobre 1999, adressée à toute personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 12 janvier 2007.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Banque de Nouvelle-Écosse (La)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 janvier 2007 concernant le placement de 12 000 000 d'actions privilégiées à dividende non cumulatif série 14, au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 10 janvier 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1039387

Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF (parts de fonds mutuel, de catégorie F et de catégorie T)

Prospectus simplifié provisoire du 12 janvier 2007 concernant le placement de parts de fonds mutuel, de catégorie F et de catégorie T.

Le visa prend effet le 15 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1040233

Merrill Lynch Financial Assets Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 janvier 2007 concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2007 – Canada 21.

Le visa prend effet le 10 janvier 2007.

Courtier(s):

Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1039466

Newalta Income Fund

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 janvier 2007 concernant le placement de 3 000 000 de parts de fiducie au prix de 26,10 \$ la part de fiducie.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.

Photowatt Technologies Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 10 janvier 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
UBS valeurs mobilières Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 989241

QWEST ENERGY 2007 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP

Visa du prospectus provisoire modifié du 18 décembre 2006 concernant le placement d'un minimum de 400 000 et d'un maximum de 3 000 000 de parts au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 10 janvier 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1033476

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Banque Royale du Canada

Visa pour le prospectus préalable du 16 janvier 2007 de la Banque Royale du Canada concernant le placement d'un montant de 2 000 000 000 \$ de billets à moyen terme liés au cours, à la valeur et au niveau d'indices, de titres de participation, de titres d'emprunt, de marchandises ou de taux de change.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Courtier(s):
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1034366

Banque Toronto-Dominion (La)

Visa pour le prospectus préalable du 11 janvier 2007 de La Banque Toronto-Dominion concernant le placement d'un montant maximal de 8 000 000 000 \$ de titres d'emprunt (titres secondaires), d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A et de bons de souscription d'actions privilégiées.

Le visa prend effet le 12 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1032974

First Asset Equal Weight REIT Income Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 9 janvier 2007 de First Asset Equal Weight REIT Income Fund concernant le placement d'environ 8 777 721 droits de souscription de parts du fonds, trois droits permettant de souscrire une part au prix de 12,50 \$.

Le visa prend effet le 10 janvier 2007.

Courtier(s):
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1037634

Fonds RBC

Visa pour le prospectus simplifié du 12 janvier 2007 concernant le placement de parts de série A et de série Conseillers de :

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC (et de série F)
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (et de série F)

Le visa prend effet le 16 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1009136

Fortis inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 10 janvier 2007 de Fortis inc. concernant le placement de 5 170 000 actions ordinaires au prix de 29,00 \$ l'action ordinaire.

Le visa prend effet le 10 janvier 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 UBS valeurs mobilières Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1037979

Portefeuilles gérés Connor, Clark & Lunn

Visa pour le prospectus simplifié du 8 janvier 2007 concernant le placement de parts des séries A, F, I, O et Verdant de :

Portefeuille conservateur CC&L
 Portefeuille diversifié à revenu CC&L
 Portefeuille diversifié CC&L
 Portefeuille diversifié de croissance CC&L
 Portefeuille de croissance CC&L
 Portefeuille dynamique d'actions CC&L

Le visa prend effet le 12 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1026837

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Corporation Financière Capital Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 9 janvier 2007 du prospectus simplifié du 6 novembre 2006 concernant le placement d'actions des séries A, F, I et O de :

Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Focus Canada (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Ivy Canadien (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Croissance actions canadiennes (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Canadien de valeur (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Canadien de croissance (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Cundill Américain
 Catégorie Mackenzie Focus Amérique (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance (catégorie couverte et catégorie non couverte) (aussi série M)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Américain à forte croissance (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis (catégorie couverte et catégorie non couverte) (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Ivy Entreprise (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Croissance nord-américaine (aussi séries R et G)

Catégorie Mackenzie Cundill Valeur (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Focus (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient (aussi séries R et M)
 Catégorie Mackenzie Focus international (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Focus Japon (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Ivy Européen (aussi série M)
 Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Maxxum Explorateur mondial (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents (aussi série M)
 Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial avenir (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Tendances croissance (aussi série R et M)
 Catégorie Mackenzie Universal International d'actions
 Catégorie Mackenzie Universal Occasions durables (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Technologies émergentes (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Sciences de la santé (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial de ressources
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial science et technologie (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien de gestion du rendement (aussi série R)
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Rendement géré
 Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain de gestion du rendement (aussi série R)

Cette modification est faite à la suite de la suppression du taux annuel maximal applicable à la commission de suivi versée à l'égard des actions de série O, d'une modification de la politique en matière de distributions de certains Fonds et de l'ajout du Fonds Catégorie Mackenzie Universal Croissance nord-américaine dans la liste des Fonds dont les actions peuvent être achetées en dollars américains.

Le visa prend effet le 12 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 997740

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 21 décembre 2006 du prospectus simplifié du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal (des séries A, F, I et O)
 Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal (des séries A, F, G, I et O)

Cette modification est faite à la suite d'un changement proposé aux objectifs de placement des Fonds soumis à l'approbation des porteurs de parts lors d'une assemblée extraordinaire devant avoir lieu le 28 février 2007.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1007691

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 3 du 21 décembre 2006 du prospectus simplifié du 26 juin 2006 concernant le placement de titres des séries Quadrus et H de :

Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal

Cette modification est faite à la suite d'un changement proposé aux objectifs de placement des Fonds soumis à l'approbation des porteurs de parts lors d'une assemblée extraordinaire devant avoir lieu le 28 février 2007.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 943907

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 2 du 11 janvier 2007 du prospectus simplifié du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal (catégories couverte et non couverte) (des séries A, F, I et O)
Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle (des séries A, F, G, I et O)

Cette modification est faite à la suite de l'ajout de la divulgation d'honoraires de fiduciaire pour ces deux Fonds.

Le visa prend effet le 12 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1007691

Fonds communs Impérial

Visa pour la modification n° 2 du 8 janvier 2007 du prospectus simplifié du 9 mai 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds commun économies émergentes Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Cette modification est faite à la suite de l'ajout d'un sous-conseiller en valeurs et au changement de stratégies de placement pour le Fonds commun économies émergentes Impérial et au changement de sous-conseiller en valeurs pour les deux autres Fonds.

Le visa prend effet le 12 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 898661

Fonds pour clients privés Sceptre

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 8 janvier 2007 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 27 octobre 2006 concernant le placement de parts de série Institutions de :

Portefeuille d'obligations canadiennes pour clients privés Sceptre (auparavant Portefeuille d'obligations canadiennes pour clients privés Legg Mason)
Portefeuille d'actions canadiennes pour clients privés Sceptre (auparavant Portefeuille d'actions canadiennes pour clients privés Legg Mason)

Cette modification est faite à la suite du remplacement de Legg Mason Canada Inc. par les Conseillers en placements Sceptre Limitée à titre de gérant des Fonds et du changement de nom de chacun des Fonds.

Le visa prend effet le 17 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 994379

Fonds RBC

Visa pour la modification n° 2 du 5 janvier 2007 du prospectus simplifié du 4 juillet 2006 concernant le placement de parts de série A et de série Conseillers de :

- Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC (de série A seulement)
- Fonds d'actions internationales RBC
- Fonds d'actions européennes RBC
- Fonds d'actions asiatiques RBC
- Fonds mondial Titans RBC
- Fonds mondial de consommation et finance RBC
- Fonds mondial des sciences de la santé RBC
- Fonds mondial de ressources RBC
- Fonds mondial de technologie RBC

Cette modification est faite à la suite de la diminution des frais de gestion de la série A et de la série Conseillers pour ces Fonds depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le visa prend effet le 16 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 945357

Fonds Unie

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié du 27 décembre 2006 qui modifie et met à jour le prospectus simplifié du 28 juillet 2006 concernant le placement de parts de catégories A et W de :

- Fonds monétaire
- Fonds de revenu à court terme
- Fonds de revenu fixe canadien
- Fonds de revenu fixe international
- Fonds de revenu amélioré
- Fonds de valeur d'actions canadiennes
- Fonds diversifié d'actions canadiennes
- Fonds de croissance d'actions canadiennes
- Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes
- Fonds de valeur d'actions américaines
- Fonds diversifié d'actions américaines
- Fonds de croissance d'actions américaines
- Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- Fonds de valeur d'actions internationales
- Fonds diversifié d'actions internationales
- Fonds de croissance d'actions internationales
- Fonds d'actions de marchés émergents
- Fonds immobilier

Cette modification est faite à la suite de la mise à jour de l'information financière, de la création d'une nouvelle catégorie de parts A et de la redésignation des parts en parts de catégorie W.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 958483

Groupe de Fonds GGOF

Visa pour la modification n° 2 du 8 janvier 2007 du prospectus simplifié du 17 juillet 2006 concernant le placement de parts de fonds mutuel et de catégorie F de :

Fonds mondial de rendement absolu GGOF

Cette modification est faite à la suite de la création d'une nouvelle catégorie de parts T à compter du 22 janvier 2007.

Le visa prend effet le 16 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 957825

Groupe de Fonds GGOF

Visa pour la modification n° 2 du 8 janvier 2007 du prospectus simplifié du 5 juillet 2006 concernant le placement de parts de fonds mutuel et de catégorie F de :

Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF
 Fonds Croissance des dividendes GGOF (et de catégorie I)
 Fonds européen d'actions GGOF (et de catégorie I)
 Fonds mondial d'actions GGOF
 Fonds équilibré canadien GGOF
 Fonds mondial diversifié GGOF

Cette modification est faite à la suite du fait que les Fonds offriront des parts de catégorie T à compter du 22 janvier 2007.

Le visa prend effet le 16 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 952281

Portefeuilles MultiPartenaires Marquis

Visa pour la modification n° 1 du 29 décembre 2006 du prospectus simplifié du 23 novembre 2006 concernant le placement de parts de série A, de série V et de série I de :

Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis
 Fonds d'actions mondiales Marquis

et de parts de série A et de série V de :

Portefeuille de croissance MultiPartenaires Marquis
 Portefeuille de forte croissance MultiPartenaires Marquis
 Portefeuille d'actions MultiPartenaires Marquis

Cette modification est faite à la suite de la nomination de nouveaux sous-conseillers pour le Fonds d'actions canadiennes complémentaires Marquis et le Fonds d'actions mondiales Marquis et aux modifications de stratégies de placement aux Fonds sous-jacents des trois autres Portefeuilles.

Le visa prend effet le 11 janvier 2007.

Numéro de projet Sédar: 1006148

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

CU Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°1 et 2 daté du 7 décembre 2006 au prospectus simplifié définitif de CU Inc. daté du 12 avril 2006, visant le placement de débentures échéant le 22 novembre 2021 d'une valeur globale de 160 000 000 \$ et de débentures échéant le 20 novembre 2036 d'une valeur globale de 160 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Genizon BioSciences inc.

Dispense Genizon BioSciences inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 8 745 072 actions privilégiées convertibles à droit de vote subalterne de catégorie E (les « actions privilégiées de catégorie E ») à un prix de 1,54375 \$ par action et de 1 311 758 bons de souscription permettant chacun d'acquérir une action privilégiée de catégorie E, au prix de 1,54375 \$ par action, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Numéro de projet Sédar: 1036913

Photowatt Technologies Inc.

Vu la demande présentée par Photowatt Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 novembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 *relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 21, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1; (la « Loi »);

vu l'*Avis 47-201 relatif aux opérations sur titres à l'aide d'internet et d'autres moyens électroniques*;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, à certaines conditions, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le dépôt de certains documents relatifs à une présentation (*roadshow*) sur le site « www.retailroadshow.com » pendant la période comprise entre l'obtention du visa pour le prospectus provisoire modifié et l'obtention du visa du prospectus dans sa forme définitive (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité :

accorde la dispense demandée à la condition que le prospectus provisoire modifié, et toute modification ultérieure apportée à ce dernier, ainsi que le prospectus définitif précisent que les acquéreurs canadiens d'actions ordinaires de l'émetteur disposent d'un droit contractuel d'action contre l'émetteur et les preneurs fermes canadiens. L'énoncé de ce droit devrait, en substance, être libellé comme suit :

« Conformément aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, nous pouvons, pendant la période précédant l'obtention du document de décision définitif du régime d'examen concerté des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant la version définitive de notre prospectus modifié et mis à jour du 1^{er} décembre 2006 (le « prospectus »), donner accès à certains documents décrivant le placement (les « documents du site Web ») sur le site www.retailroadshow.com, à la rubrique « Photowatt Technologies Inc. (IPO) ». Afin de pouvoir donner aux acquéreurs éventuels canadiens le même libre accès aux documents du site Web dont jouissent les acquéreurs éventuels aux États-Unis, nous avons déposé une demande de dispense auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Aux termes de cette dispense, nous et les preneurs fermes canadiens conviendrons que, si les documents du site Web renfermaient une déclaration fautive d'un fait important ou omettaient de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour ne pas rendre trompeuses les déclarations qui y sont faites compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été faites (« informations fausses ou trompeuses »), un acquéreur qui est un résident d'une province ou d'un territoire du Canada et qui a acheté nos actions ordinaires aux termes du prospectus pendant la période du placement disposera, à notre encontre et à l'encontre de chaque placeur ferme canadien, en ce qui concerne ces déclarations fausses ou trompeuses et peu importe qu'il y ait prêté foi ou non, de droits équivalant à ceux que lui confère l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les dispositions analogues des lois sur les valeurs mobilières des autres provinces et territoires du Canada, sous réserve des moyens de défense, des restrictions et des autres conditions qu'elles prévoient, comme si ces informations fausses ou trompeuses étaient contenues dans le prospectus. »

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

BCGold Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 427 999 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 janvier 2007

Biophage Pharma Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 073 537 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,13 \$ l'unité. De plus, 107 353 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Bitterroot Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 203 164 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,75 \$ l'action.

Date du placement :

Le 20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Blustone Minerals Canada Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 9 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A, pour une valeur globale de 900 \$ et de 250 000 actions ordinaires accréditives de catégorie A, au prix de 0,20 \$ l'action.

Dates du placement :

Le 5, 6 et 12 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 décembre 2006

Broadsign International Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 230 960 \$.

Dates du placement :

Le 15 et 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2006

C2C inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 36 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 500 unités, chaque unité étant composée de 1 600 actions ordinaires accréditives, 400 actions ordinaires et de 2 000 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 1 000 \$ l'unité. De plus, 100 000 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Champion Minerals Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Colt Capital Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 17 078 915 actions ordinaires, au prix de 0,01 \$ l'action.

Dates du placement :

Le 13 et 20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
 Le 3 janvier 2007

Corporation Ressources Britannica

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 850 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Corporation Ressources Britannica

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 570 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Eco Oil & Gas Investment, Limited Partnership

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 29 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 28 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Eloda Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 650 000 actions ordinaires, au prix de 0,30 \$ l'action.

Date du placement :

Le 29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2007

Exploration Azimut Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 325 000 actions ordinaires, au prix de 4,65 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Exploration Lounor inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 28 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 320 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,25 \$ l'action, de 437 500 actions ordinaires, au prix de 0,16 \$ l'action ainsi que de 437 500 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, placement de 75 000 bons de souscriptions à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 décembre 2006

Explorations Minières du Nord Itée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 555 556 actions ordinaire, au prix de 0,90 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Formation Capital Corporation

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 375 000 actions ordinaires, au prix de 0,40 \$ l'action ainsi que de 187 500 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 20 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Golden Eagle Energy Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 580 000 actions ordinaires accréditatives, au prix de 2,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Honda Canada Finance Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 débetures de 1^{er} rang non garanties de série 2006-3 échéant le 14 décembre 2009, pour une valeur globale de 150 000 000 \$.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Key Nova Scotia Funding Company

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets non garantis de 1^{er} rang à 4,21% échéant le 14 décembre 2009, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Landmark Minerals Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 220 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,55 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

North American Oil Sands Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 285 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 189 104 actions accréditatives de catégorie A, au prix de 13,50 \$ l'action.

Date des placements :

Les 1^{er} et 12 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

OPTI Canada Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 175 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de 1^{er} rang à 8,25% échéant le 15 décembre 2014, pour une valeur globale de 1 000 000 000 \$.

Date du placement :

Le 15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Pixman Capital Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 887 500 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité.

Date du placement :
 Le 18 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 11 janvier 2007

Ressources Abitex Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 20 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 299 unités, chaque unité étant composée de 9 000 actions ordinaires accréditives, 1 000 actions ordinaires et 5 000 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 3 000 \$ l'unité.
 De plus, 159 200 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 29 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 4 janvier 2007

Ressources Appalaches Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 43 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 3 333 600 actions ordinaires accréditives, chaque action étant accompagnée d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 400 000. \$
 Date du placement :
 Le 28 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.22 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 janvier 2007

Ressources Appalaches Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 47 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 3 908 646 actions ordinaires accréditives, chaque action étant accompagnée d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 469 000. \$
 Date du placement :
 Le 28 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.22 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 janvier 2007

Ressources Arianne Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 429 115 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,13 \$ l'unité. De plus, 542 912 options d'unités émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 27 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Ressources Campbell Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 janvier 2007

Ressources Murgor Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 43 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 000 000 d'actions ordinaires accréditatives, au prix de 0,25 \$ l'action, de 8 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires, de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action ainsi que de 5 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, placement de 2 340 000 bons de souscription à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Ressources Plexmar inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 22 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 25 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 615 572 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité ainsi que de 25 000 bons de souscription à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 octobre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 décembre 2006

Société en commandite CGE Ressources

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 41 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 619 parts, au prix de 1 000 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 22 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.9 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 5 janvier 2007

Uracan Resources Ltd.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 42 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 60 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 5 000 000 d'unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité ainsi que de 1 650 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.
 Date du placement :
 Le 14 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 décembre 2006

Yukon Resources Corp.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 46 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 3 330 000 unités accréditatives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire ainsi que de 7 450 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 5 390 000 \$ US. De plus, placement de 1 212 850 bons de souscription à titre de rémunération
 Date des placements :
 Les 16 novembre 2006 et 13, 15 et 22 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 décembre 2006

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio**

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 15 207,390 parts d'une valeur globale de 153 350,36 \$.

Date des placements :

28 février, 31 mai et 31 août 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 janvier 2007

Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 301 240,146 parts d'une valeur globale 3 221 505,13 \$.

Date du placement :

30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Blackstone Capital Partners V L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 92 592 000 \$.

Date du placement :

22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 janvier 2007

CDH China Fund III L.P.**CDH Supplementary Fund III L.P.**

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 19 000 000 \$ US.

Date du placement :

7 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

ÉPIC Limited Partnership

Souscripteurs:

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu auprès de 66 souscripteurs hors Québec

Description des placements :

Placement de 4 645,9 parts d'une valeur globale de 21 235 887,70 \$.

Date des placements :

1^{er} janvier 2006 au 1^{er} décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 janvier 2007

Fonds d'obligations à haut rendement Natcan

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 21 899,33 parts, pour une valeur globale de 2 000 000,00 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Green Equity Investors V Offshore Fund LP

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 150 000 000 \$ US.

Date du placement :

15 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

GS Capital Partners VI Offshore L.P.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de trois souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 590 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts d'une valeur globale de 3 942 042 500 \$ US

Date du placement :

22 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 janvier 2007

HH Managed Account 2 Ltd.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Description du placement :

Placement de 891,134 actions de catégorie A au prix de 127,83 \$ l'action.

Date du placement :

5 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 janvier 2007

Hillsdale Canadian Long/Short Equity Fund (auparavant Hillsdale Canadian Aggressive Hedged Equity Fund)

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 14 souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de 181 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de 515 859,533 parts de catégorie A et de 34 164,503 parts de catégorie I d'une valeur globale de 21 522 654,16 \$

Dates des placements :

30 décembre 2005, 9 janvier 2006 au 26 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Hillsdale Canadian Market Neutral Equity Fund

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 29 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts 14 747,981 parts de catégorie A et de 20 369,780 parts de catégorie I d'une valeur globale de 2 431 425,28 \$

Date du placement :

9 janvier 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Hillsdale Canadian Performance Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de 84 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de parts 41 465,810 parts de catégorie A et de 109 284,080 parts de catégorie I d'une valeur globale de 15 752 334,63 \$

Dates des placements :

31 janvier et 25 avril 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Hillsdale US Performance Equity Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de six souscripteurs au Québec

Les placements ont eu lieu auprès de 71 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placement de parts 107 156,223 parts de catégorie A et de 281 810,464 parts de catégorie A (C\$) d'une valeur globale de 7 548 859,59 \$

Dates des placements :

23 octobre, 21, 22, 23 et 28 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 28 décembre 2006

Imperial Capital Acquisition Fund III (Institutional) 4 Limited Partnership

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 995 000 parts au prix de 1 \$ la part.

Date du placement :

21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 janvier 2007

McElvaine Investment Trust (The)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 88 462,318 parts au prix de 27,16 \$ la part.

Dates du placement :

29 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 11 janvier 2007

OCM Principal Opportunities Fund IV, L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 5 000 000,00 \$ US.
 Date du placement :
 Le 7 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 5 janvier 2007

OCM Principal Opportunities Fund IV (Cayman) Ltd.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement d'actions, pour une valeur globale de 100 000 000,00 \$ US.
 Date du placement :
 Le 7 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 5 janvier 2007

Pantheon Europe Fund V "A", L.P.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 10 675 000,00 \$.
 Date du placement :
 Le 19 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 décembre 2006

Pantheon USA Fund VII, L.P.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de parts, pour une valeur globale de 9 246 400,00 \$.
 Date du placement :
 Le 19 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 31 décembre 2006

Raptor Global Fund Ltd.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :

Placement de 1 477,57 actions ordinaires catégorie C, au prix de 1 965,48 \$ l'action.

Date du placement :

Le 27 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 et 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Terra Firma Capital Partners III, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 184 077 300,00 \$.

Date du placement :

Le 21 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Tricap Partners II L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 771 000 000,00 \$.

Date du placement :

Le 18 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 janvier 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Bio-Key International Inc.

Vu la demande présentée par Bio-Key International Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation d'établir une version française de l'offre et de la note d'information que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 17 janvier 2007 dans le cadre d'une offre publique d'échange (l'« offre ») visant la totalité des actions émises et en circulation de Comnetix Inc. (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. en date du 11 décembre 2006, il y avait 14 124 792 actions ordinaires de Comnetix Inc. émises et en circulation, lesquelles sont inscrites et se transigent à la Bourse de Toronto;
2. dans le cadre de l'offre, l'émetteur se propose d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Comnetix Inc.;
3. Comnetix Inc. compte un total de 43 porteurs véritables d'actions émises et en circulation dont l'adresse est située au Québec, lesquels détiennent collectivement 285 754 actions, représentant 2,02% des actions émises et en circulation de Comnetix Inc.;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions de Comnetix Inc. visées par l'offre qui résident au Québec recevront en même temps que les documents d'offre en version anglaise, un sommaire en version française des modalités de l'offre et de la note d'information, lequel sera également déposé sur SEDAR auprès de l'Autorité;
2. dans l'éventualité d'une modification aux documents d'offre effectuée en vertu de l'article 130 de la Loi, l'avis de modification devra faire l'objet d'un résumé en version française, lequel sera transmis aux porteurs d'actions visées par l'offre qui résident au Québec simultanément à l'envoi de la version anglaise de l'avis de modification transmis à tous les porteurs et sera déposé également sur SEDAR auprès de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° : 2007-SMV-0002

Date : 2007-01-16

Article(s) : L-40.1, L-263

BMO Fonds de l'allocation de l'actif

Vu la demande présentée par BMO Investissements inc. (le « gérant ») au nom de BMO Fonds de l'allocation de l'actif (le « fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 décembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 263 et 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et le terme défini suivant :

« communication publicitaire » : toute communication ayant trait à un organisme de placement collectif (« OPC ») ou à un service de répartition d'actif, son promoteur, sa société de gestion, son conseiller en valeurs, son placeur principal, un courtier participant ou un prestataire de services de l'un d'eux, ou toute communication faite par l'un d'eux, qui réunit les conditions suivantes :

a) elle est faite :

- i) soit à un porteur de titres de l'OPC ou à un participant au service de répartition d'actif;
- ii) soit à une personne ou à une société qui n'est ni porteur de titres de l'OPC ni participant au service de répartition d'actif, pour l'inciter à souscrire des titres de l'OPC ou à utiliser le service de répartition d'actif;

b) elle ne figure dans aucun des documents suivants de l'OPC :

- i) le prospectus simplifié ou le prospectus simplifié provisoire ou pro forma;
- ii) la notice annuelle, le projet de notice annuelle ou la notice annuelle pro forma;
- iii) les états financiers, y compris les notes afférentes et le rapport des vérificateurs sur les états financiers;
- iv) une confirmation d'opération;
- v) un état de compte;
- vi) le rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;

vu la demande qui vise à remplacer la décision n° 2000-C-0726 prononcée le 22 novembre 2000 et à dispenser le fonds, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe c) du paragraphe 4) de l'article 15.3 du Règlement 81-102 de publier dans une communication publicitaire la note établie par l'agence Morningstar Canada inc. (individuellement la « Cote Morningstar » ou, collectivement les « Cotes Morningstar ») pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées (la « dispense demandée »), afin de :

- a) dispenser le fonds de mentionner des données standards sur le rendement calculées pour la période commençant à la création du fonds; et
- b) de permettre au fonds d'utiliser une note globale dérivée d'une moyenne pondérée des rendements du fonds sur des périodes de dix, cinq, trois et un an;

vu que d'autres organismes de placement collectif canadiens qui souhaitent publier dans une communication publicitaire la Cote Morningstar (les « autres fonds ») pourraient vouloir profiter de la présente décision;

vu les représentations suivantes faites par le gérant :

1. Le fonds est une fiducie de fonds commun de placement établie selon les lois de l'Ontario, et dont les parts sont offertes de façon continue au moyen d'un prospectus simplifié en date du 10 mai 2006.

2. Le gérant souhaite publier dans les communications publicitaires se rapportant au fonds la Cote Morningstar. Ces communications publicitaires ne seront pas strictement conformes au sous-paragraphe c) du paragraphe 4) de l'article 15.3 du Règlement 81-102, qui exige que les notes mentionnées soient fournies pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées ou qu'elles y correspondent (l'« exigence de correspondance »). De même, d'autres fonds souhaitent publier la Cote Morningstar dans leurs communications publicitaires.
3. Morningstar Canada inc. (« Morningstar Canada ») est une agence de notation qui n'est pas membre de l'organisation du fonds ou des autres fonds. Le fonds et les autres fonds peuvent mentionner la Cote Morningstar dans leurs communications publicitaires, sous réserve des modalités du contrat de licence qu'ils ont conclu avec Morningstar Canada.
4. Conformément à l'article 15.8 du Règlement 81-102, les communications publicitaires ayant trait aux OPC doivent présenter les données standard sur le rendement calculées pour des périodes, selon le cas, de un, trois, cinq, dix ans, et pour la période commençant à la création des organismes de placement collectif qui placent des titres depuis moins de dix ans et depuis plus de un an.
5. La méthode d'attribution de la Cote Morningstar est la même pour tous les OPC. Elle repose sur une évaluation quantitative du rendement passé de chaque OPC, régularisé en fonction du risque, par rapport à celui des autres OPC de sa catégorie. Mensuellement, Morningstar Canada calcule les cotes pour les catégories qui possèdent au moins 20 OPC présentant un historique minimal de trois ans, dont les rendements sont publiés après les frais et dont les distributions sont dévoilées. Les Cotes Morningstar sont calculées en soustrayant la cote de risque de la cote de rendement puis en découpant en cinq tranches la fourchette de cotes obtenue. Les OPC appartenant à la première tranche de 10 % de chaque catégorie obtiennent cinq étoiles; ceux de la tranche de 22,5 % suivante, quatre étoiles; ceux de la tranche de 35 % suivante, trois étoiles; ceux de la tranche de 22,5 % suivante, deux étoiles; et ceux de la dernière tranche de 10 %, une étoile. La note d'une étoile indique que l'OPC n'a pas eu un aussi bon rendement que les autres OPC de sa catégorie, tandis qu'une note de cinq étoiles indique que l'OPC a eu dans l'ensemble un meilleur rendement que les autres OPC de sa catégorie. La méthodologie de calcul de la Cote Morningstar est disponible au public sur le site Internet de Morningstar Canada (www.morningstar.ca).
6. Les catégories dans lesquelles le fonds et les autres fonds sont classés par Morningstar Canada sont les catégories établies par Morningstar Canada (les « Catégories Morningstar ») et sont disponibles sur son site Internet. Les catégories établies et publiées par le Comité des normes des fonds d'investissement canadiens (le « CIFSC ») ou tout autre organisme successeur du CIFSC pourraient être utilisées par Morningstar Canada à la condition que Morningstar Canada divulgue l'adoption de ces nouvelles catégories sur son site Internet. Dans un cas comme dans l'autre, les catégories d'OPC changent avec le temps.
7. Toutes les catégories établies par Morningstar Canada offrent un fondement raisonnable et approprié pour l'évaluation du rendement d'un OPC. Morningstar Canada établit ses catégories sur la base de données objectives de l'industrie canadienne des fonds d'investissement provenant de plusieurs sources, incluant les participants de l'industrie canadienne des fonds d'investissement. Les catégories sont déterminées par Morningstar Canada à partir de ces données, indépendamment des impacts que peuvent avoir l'établissement d'une catégorie sur un fonds d'investissement ou sur l'industrie canadienne des fonds d'investissement. Avant qu'une nouvelle catégorie établie par Morningstar Canada soit utilisée pour le calcul d'une Cote Morningstar, les modalités de cette catégorie sont publiées sur le site Internet de la firme pour une certaine période à des fins de commentaires de la part du public.
8. Les Cotes Morningstar sont données pour les périodes suivantes (selon le cas) : trois ans, cinq ans et dix ans. Une « note globale » est également attribuée, qui correspond à la moyenne pondérée de ces trois périodes. En ce qui concerne les OPC existant depuis plus de dix ans, les statistiques sur dix ans comptent pour 50 % de la note globale, les statistiques sur cinq ans, pour

30 %, et les statistiques sur trois ans, pour 20 %. Si l'on ne dispose de données que pour les cinq années antérieures, les statistiques sur cinq ans comptent pour 60 % de la note globale et les statistiques sur trois ans, pour 40 %. Si l'on ne dispose de données que pour les trois années antérieures, seules les statistiques sur trois ans sont utilisées. Les OPC qui existent depuis moins de trois ans ne sont pas notés et ne sont donc pas inclus dans la catégorie correspondante.

9. Pour que les communications publicitaires du fonds et des autres fonds respectent les exigences de correspondance, Morningstar Canada a accepté d'attribuer une note pour une période d'un an aux OPC dont le rendement est évalué depuis au moins trois ans.
10. Les données standard sur le rendement que les OPC sont tenus de fournir en vertu de l'article 15.8 du Règlement 81-102 couvrent une période à laquelle les Cotes Morningstar ne correspondent pas. En effet, Morningstar Canada n'attribue pas de note pour la période commençant à la création d'un OPC, car elle estime que, par définition, cette période est différente pour chaque OPC d'une même catégorie, que cela fausserait la comparabilité des données et nuirait à la transparence de ses méthodes aux yeux des investisseurs.
11. Étant donné qu'il n'existe pas de Cotes Morningstar pour la période commençant à la création d'un OPC, le fonds et les autres fonds souhaitent être dispensés de l'obligation de publier ces notes conformément à l'exigence de correspondance. En outre, le fonds et les autres fonds souhaitent publier la note globale.
12. L'absence de note pour la période commençant à la création et la mention de la note globale dans les communications publicitaires n'induirait pas les investisseurs en erreur, et ne seraient donc pas en contradiction avec le sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 15.2 du Règlement 81-102. Le fonds et les autres fonds s'engagent, par ailleurs, à respecter l'exigence de correspondance lorsqu'ils mentionneront les Cotes Morningstar dans leurs communications publicitaires.
13. La décision n° 2000-C-0726 en date du 22 novembre 2000 (la « première décision ») prononcée dans le cadre du régime d'examen concerté des demandes de dispense, accorde au fonds et aux autres fonds qui désirent mentionner la Cote Morningstar dans une communication publicitaire, sous certaines conditions :
 - a) une dispense de mentionner des données standards sur le rendement calculées pour la période commençant à la création du fonds et des autres fonds, tel que stipulé au sous-paragraphe a) du paragraphe 4) de l'article 15.8 du Règlement 81-102;
 - b) la permission d'utiliser une note globale dérivée d'une moyenne pondérée des rendements du fonds ou d'autres fonds sur des périodes de dix, cinq, trois et un an, pour lesquelles les données standard sur le rendement doivent être présentées.
14. L'une des conditions de la première décision prévoit que les Cotes Morningstar indiquées dans les communications publicitaires du fonds et des autres fonds doivent être calculées sur la base d'une comparaison des rendements des fonds d'investissement appartenant à une catégorie donnée, établie par le CIFSC, qui offre un fondement raisonnable et approprié pour l'évaluation du rendement du fonds et des autres fonds.
15. En septembre 2006, Morningstar Canada a cessé d'être membre du CIFSC et a décidé d'établir ses propres catégories, les Catégories Morningstar, afin de refléter les changements dans l'industrie des fonds d'investissement. Les Catégories Morningstar n'étaient pas établies au moment de la première décision. Au moment de la première décision, le CIFSC était le seul organisme canadien qui définissait des catégories standard de fonds d'investissement. Les Catégories Morningstar offrent un fondement tout aussi raisonnable et approprié pour l'évaluation du rendement du fonds et des autres fonds.
16. Sans l'octroi de la dispense demandée, le fonds et les autres fonds qui publient la Cote Morningstar dans leurs communications publicitaires ne se conforment plus à l'une des

conditions de la première décision, tel qu'il est décrit au paragraphe 14 ci-dessus, et de ce fait, il leur serait interdit de publier la Cote Morningstar dans leurs communications publicitaires. En conséquence, le fonds ou les autres fonds qui publient la Cote Morningstar dans une communication publicitaire ne sont plus strictement conformes à la première décision.

En conséquence :

L'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Les communications publicitaires du fonds ou d'autres fonds contenant les Cotes Morningstar doivent être conformes à la partie 15 du Règlement 81-102 et contenir l'information suivante, en caractère d'au moins 10 points :
 - a) le titre de la catégorie dans laquelle le fonds ou les autres fonds sont classés;
 - b) le nombre d'OPC dans la catégorie pertinente pour chaque période de données standard sur le rendement exigée;
 - c) le nom de l'entité qui a attribué la note, c'est-à-dire l'agence Morningstar Canada;
 - d) la durée ou le premier jour et la date de clôture de la période de référence de la Cote Morningstar;
 - e) une déclaration indiquant que les Cotes Morningstar sont sujettes à une modification mensuelle;
 - f) un aperçu de la méthode de notation de l'agence Morningstar Canada, y compris les mesures du risque et du rendement prises en compte;
 - g) une explication de la signification du symbole « étoile » (par exemple, le symbole cinq étoiles indique qu'un OPC est classé dans la tranche supérieure de 10 % de sa catégorie);
 - h) une mention indiquant que le site Internet www.morningstar.ca peut être consulté pour obtenir davantage de renseignements sur le mode de calcul des Cotes Morningstar;
2. La note globale attribuée au fonds et aux autres fonds qui est indiquée dans les communications publicitaires doit être arrêtée au dernier jour du dernier mois civil. Cette date ne saurait tomber plus de 45 jours avant la date de publication ou de l'utilisation de la communication publicitaire contenant la note ni plus de trois mois avant la date de la première publication de toute autre communication publicitaire la contenant; et
3. Les Cotes Morningstar fournies dans les communications publicitaires du fonds ou d'autres fonds doivent être calculées sur la base d'une comparaison des rendements des fonds d'investissement appartenant à une catégorie donnée, établie par l'agence Morningstar Canada ou établie par le CIFSC et adoptée par Morningstar Canada, le cas échéant, pourvu que :
 - a) les catégories données soient publiées sur le site Internet www.morningstar.ca;
 - b) chaque catégorie offre un fondement raisonnable et approprié pour l'évaluation du rendement d'un OPC; et
 - c) dans le cas d'une catégorie établie par Morningstar Canada, chaque nouvelle catégorie sera publiée sur le site Internet de l'agence à des fins de révision et de commentaires de la part du public préalablement à l'utilisation de cette nouvelle catégorie pour le calcul des Cotes Morningstar.

La présente décision remplace la décision n° 2000-C-0726 prononcée le 22 novembre 2000. Elle prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2007.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Décision N° 2007-PDG-0005

Article(s) : [LVM : 263, 321; NC14-101; R81-102-15.2 (1), 15.3 (4), 15.8]

Conseillers en placements Jones Heward Ltée

Vu la demande présentée par Conseillers en placements Jones Heward Ltée (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 décembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* ;

vu la décision n° 2006-MC-3470 du 28 décembre 2006;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la demande visant à dispenser les Fonds mutuels BMO énumérés à l'Annexe A de la présente décision, à certaines conditions, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 – *Les placements interdits* du Règlement 81-102, à l'égard desquels Conseillers en placements Jones Heward Ltée agit à titre de conseillers en valeurs (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

Dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 les organismes de placement collectif énumérés à l'Annexe A (« les « **Fonds** » ou « **Fonds gérés par un courtier** »), à l'égard desquels Jones Heward Conseiller en valeurs Inc. (le « **courtier gérant** ») agit à titre de conseiller en valeurs.

Il s'agit de permettre aux Fonds gérés par un courtier d'investir dans des actions ordinaires (les « **Actions** ») d'Aurelian Resources Inc. (l'« **Émetteur** ») pendant les 60 jours (la « **Période d'interdiction** ») qui suivent la période durant laquelle une société du même groupe que le courtier gérant a agi à titre de preneur ferme (le « **preneur ferme relié** ») durant le placement des Actions de l'Émetteur par le biais d'une notice d'offre datée du 6 novembre 2006 (« **le placement** »). Il s'agit d'un placement dispensé de prospectus dans l'ensemble des provinces canadiennes qui a clôturé le 22 novembre 2006.

Le preneur ferme relié est BMO Nesbitt Burns Inc.

En outre, une évaluation générale des risques associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102 a été faite en tenant compte des particularités de la demande. Après avoir évalué les risques de conflits d'intérêt associés au fait d'accorder une dispense de l'application du paragraphe 1) de l'article 4.1 du Règlement 81-102, il est apparu, au moment où cette Décision est rendue, que les risques éventuels sont suffisamment mitigés.

Bien que le preneur ferme relié a agi à titre de preneur ferme pour le placement, cette dispense est octroyée aux conditions suivantes :

1. Chaque fois que des Actions seront achetées (l'« Achat ») par un Fonds géré par un courtier aux termes de la présente Décision, les conditions suivantes devront être remplies :
 - a) la décision de procéder à l'Achat :
 - i. constitue une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier, ou
 - ii. est, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.
 - b) l'Achat est conforme aux objectifs de placement du Fonds géré par un courtier énoncés dans son Prospectus simplifié ou est nécessaire pour atteindre ces objectifs; et
 - c) le Fonds géré par un courtier ne donne pas son ordre d'achat, à titre de contrepartiste ou de mandataire, au preneur ferme relié.
2. Avant de procéder à un Achat aux termes de la présente Décision, le Fonds géré par un courtier doit avoir des politiques ou des procédures écrites visant à assurer :
 - a) le respect des conditions de la présente Décision; et
 - b) relativement à tout Achat :
 - i. qu'il existe des critères déterminés d'attribution des Actions achetées entre deux Fonds gérés par un courtier ou plus et d'autres comptes gérés; et
 - ii. qu'il existe des documents expliquant en détail les raisons de toute attribution des Actions à un Fonds géré par un courtier ou à un compte géré qui s'écarte des critères déterminés d'attribution.
3. Le courtier gérant n'accepte pas de sollicitation de son preneur ferme relié en vue de l'achat d'actions pour le Fonds géré par un courtier.
4. Aucune Action n'a été achetée par le preneur ferme relié pour son propre compte, sauf les Actions vendues par le preneur ferme relié à la date de clôture.
5. Le Fonds géré par un courtier a un comité indépendant chargé d'examiner les placements faits dans les Actions par le Fonds géré par un courtier au cours de la Période d'interdiction.
6. Le comité indépendant a un mandat écrit décrivant ses fonctions et critères d'évaluation lesquels seront au minimum, les conditions de la Décision.
7. Les membres du comité indépendant exercent leurs pouvoirs et s'acquittent de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des investisseurs effectuant des placements dans le Fonds géré par un courtier et, ce faisant, ils font preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les circonstances.

8. Le Fonds géré par un courtier ne dégage pas les membres du comité indépendant de leur responsabilité en cas de pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus.
9. Le Fonds géré par un courtier n'assume pas les coûts d'une partie quelconque de l'assurance responsabilité souscrite pour protéger un membre du comité indépendant contre des pertes résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus.
10. Le Fonds géré par un courtier ne défraie pas, ni directement ni indirectement, le coût de toute indemnisation ou couverture d'assurance payée par le courtier gérant, l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou une personne ou société ayant des liens avec le courtier gérant ou l'un des gestionnaires de portefeuille du Fonds géré par un courtier ou appartenant à leur groupe respectif, qui vise à indemniser ou à protéger les membres du comité indépendant à l'égard de toute perte résultant du non-respect des normes énoncées au paragraphe 7 ci-dessus.
11. Le courtier gérant dépose via SEDAR un rapport certifié (« **rapport SEDAR** »), relativement à chaque Fonds géré par un courtier, au plus tard 30 jours après la fin de la Période d'interdiction. Ce rapport contient :
 - a) les précisions suivantes sur chaque Achat effectué :
 - i. le nombre d'Actions achetées par le Fonds géré par un courtier;
 - ii. la date de l'achat et le prix d'achat;
 - iii. le fait qu'un chef de file ou gérant du syndicat ait exprimé son intention (le cas échéant) de prendre part à des activités de stabilisation du marché à l'égard des Actions;
 - iv. dans le cas d'achat des Actions pour le Fonds, ou pour d'autres comptes gérés du courtier gérant, le nombre global des Actions ainsi achetées et le pourcentage des Actions attribuées à chaque Fonds; et
 - v. le courtier auprès duquel le Fonds a acheté les Actions ainsi que les frais ou commissions, s'il en ait, payés par le Fonds pour cet achat;
 - b) une attestation de la part du courtier gérant selon laquelle l'achat :
 - i. n'a aucunement été influencé par le preneur ferme relié ou une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et n'a tenu aucunement compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe; et
 - ii. a constitué une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier; ou
 - iii. a été, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier;
 - c) une confirmation que le comité indépendant a été établi afin d'examiner les Achats des Actions par les Fonds gérés par un courtier, le nom des membres du comité indépendant, le fait qu'ils respectent les critères d'indépendance énoncés dans la présente Décision et la rémunération, s'il en est, versée en contrepartie de cet examen et le mode de versement de cette rémunération;
 - d) une attestation de la part de chaque membre du comité indépendant selon laquelle le membre en serait venu à la conclusion, après une enquête raisonnable, que les politiques et procédures auxquelles fait référence la condition 2(a) ci-dessus, sont adéquates et efficaces afin de s'assurer de la conformité de la Décision et que la décision prise par le courtier gérant pour le

compte de chaque Fonds relativement à l'Achat d'Actions pour les Fonds gérés par un courtier et chaque Achat par un Fonds géré par un courtier :

- i. a été prise en conformité avec les conditions de cette Décision;
- ii. a été prise par le courtier gérant sans influence de la part du preneur ferme relié ou d'une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe et sans tenir compte de considérations se rapportant au preneur ferme relié ou à une personne ou société ayant des liens avec lui ou appartenant à son groupe; et
- iii. constituait une décision d'affaires du courtier gérant dictée uniquement par les intérêts du Fonds géré par un courtier; ou
- iv. était, de fait, au mieux des intérêts du Fonds géré par un courtier.

12. Le comité indépendant informe par écrit les décideurs de :

- a) toute constatation faite par lui concernant le non respect d'une des conditions mentionnées au paragraphe 11(d) concernant l'Achat d'Actions par un Fonds géré par un courtier;
- b) toute constatation faite par lui concernant le non respect de toute autre condition contenue dans la présente Décision;
- c) toute mesure qu'il a prise ou qu'il entend prendre en référence aux constatations faites; et
- d) toute mesure prise ou que le courtier gérant, ou le conseiller en valeurs d'un Fonds entend prendre en réponse aux constatations du comité indépendant.

13. Chaque achat d'Actions pendant la Période d'interdiction est effectué par l'entremise de la Bourse de croissance de Toronto (« TSXV »).

14. Un des preneurs fermes aux termes du placement fournit au courtier gérant une confirmation écrite selon laquelle la Période d'interdiction visant le courtier à l'égard du placement, au sens du terme « dealer restricted period » définie dans la Rule 48-501 *Trading During Distributions, Formal Bids and Share Exchange Transactions* édictée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a pris fin.

Cette décision remplace la décision N° 2006-MC-3470 du 28 décembre 2006.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Numéro de projet Sédar: 1036950

ANNEXE A

Fonds mutuels BMO

BMO Fonds de l'allocation de l'actif
 BMO Fonds de métaux précieux
 BMO Fonds de ressources
 BMO Fonds spécial d'actions
 BMO Fonds d'actions
 BMO Catégorie actions canadiennes

Fonds SFK Pâte

Dispense Fonds SFK Pâte de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 17 janvier 2007, compte tenu que la version française de ce document sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Neurochem Inc. et Cityplatz Limited

Demande de dispense

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières

de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba,
du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse,
de Terre-Neuve et Labrador, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard,
du Québec et de la Saskatchewan (les « territoires »)

et

du Régime d'examen concerté des demandes de dispense

et

de Neurochem Inc. et Cityplatz Limited

Contexte

L'Autorité des marchés financiers (le « **décideur** ») a reçu de Neurochem Inc. (« **Neurochem** ») et de Cityplatz Limited (« **Cityplatz** ») une demande (la « **demande** ») pour obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») relativement aux ventes, par Cityplatz, d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Neurochem devant être achetées par Cityplatz aux termes d'une ligne de crédit d'équité. Cette décision vise les dispenses suivantes :

1. une dispense de l'exigence que le prospectus contienne l'information prévue à la rubrique 5.3 – *Détermination du prix* de l'Annexe 44-101A1 intitulée *Prospectus simplifié* (l'« **exigence relative à la détermination du prix** »);
2. une dispense, en faveur de Cityplatz ou des courtiers par l'intermédiaire desquels elle vend des actions ordinaires aux termes du prospectus, de l'exigence que Cityplatz envoie ou remette à l'acquéreur d'actions ordinaires, dans les deux (2) jours ouvrables suivant une vente, le dernier prospectus et ses modifications (l'« **exigence relative à la remise du prospectus** »);
3. une dispense, relativement à une vente d'actions ordinaires par Cityplatz aux termes du prospectus, de l'application du droit de résolution que la législation des territoires confère à l'acquéreur et qui peut être exercé dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus ou de ses modifications (le « **droit de résolution** »);

(les dispenses décrites aux paragraphes 1 à 3 étant ci-après appelées la « **dispense demandée** »).

En vertu du régime d'examen concerté des demandes de dispense, l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande.

Interprétation

Les termes définis dans la Norme canadienne 14-101 – Définitions ont le même sens dans le présent document, sauf s'ils y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations suivantes de Neurochem et Cityplatz.

1. Neurochem déclare au décideur ce qui suit :
 - 1.1 Neurochem est une société biopharmaceutique constituée sous le régime des lois du Canada.
 - 1.2 Neurochem est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et un émetteur privé étranger aux termes de la législation américaine en valeurs mobilières applicable.
 - 1.3 Ses actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et cotées sur le NASDAQ Global Market.
 - 1.4 Le 9 août 2006, Neurochem et Cityplatz ont conclu une convention d'achat de titres (la « **convention** ») établissant une ligne de crédit d'équité (la « **ligne de crédit d'équité** ») sur laquelle Neurochem peut prélever jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars américains en contrepartie de l'émission d'actions ordinaires à Cityplatz. La convention prévoit l'obligation pour Neurochem de prélever une somme minimale de 25 millions de dollars américains sur une période de deux (2) ans, sous réserve de certaines conditions.
 - 1.5 Sous réserve du prélèvement minimal de 25 millions de dollars américains dont il est question ci-dessus, Neurochem peut, à sa seule appréciation, déterminer le nombre d'actions ordinaires devant être vendues aux termes de la ligne de crédit d'équité. Le prix auquel Cityplatz achètera des actions ordinaires à l'occasion d'un prélèvement donné sur la ligne de crédit d'équité est déterminé par l'application d'une décote prédéterminée de trois pour cent (3 %) appliquée au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires pendant la période de référence applicable, qui peut, à l'égard d'un prélèvement donné, varier entre une (1) séquence de trois (3) jours et sept (7) séquences de trois (3) jours.
 - 1.6 Aux termes de la convention, Neurochem ne peut effectuer un prélèvement sur la ligne de crédit d'équité si ce prélèvement entraîne l'émission d'un nombre d'actions excédant 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause, et elle ne peut demander à quelque moment que ce soit un prélèvement qui entraînerait l'émission, aux termes de la convention, d'un nombre global d'actions ordinaires qui excéderait 19,9 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de la convention, à moins, dans ce dernier cas, d'avoir obtenu au préalable l'approbation des actionnaires et toute approbation requise des organismes de réglementation.
 - 1.7 Au moment de la signature de la convention, Neurochem et Cityplatz ont conclu une convention relative aux droits d'inscription prévoyant l'inscription, aux termes du formulaire F-10 (le « **formulaire F-10** ») pris en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, relativement à la revente au public des actions ordinaires devant être acquises par Cityplatz aux termes de la ligne de crédit d'équité. La déclaration d'inscription devant être déposée aux termes de cette convention fait partie intégrante du prospectus.
 - 1.8 Neurochem a l'intention de déposer un prospectus au Canada et aux États-Unis auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité en valeurs mobilières de chacun des territoires aux termes du Régime d'information multinational, et auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des

États-Unis aux termes du formulaire F-10 (le « **prospectus** »). Le prospectus permettra, entre autres placements potentiels de Neurochem, le placement initial des actions ordinaires auprès de Cityplatz aux termes de la ligne de crédit d'équité pour les fins de l'application de la législation des territoires et le placement secondaire de ces actions ordinaires par Cityplatz.

- 1.9 Le prospectus sera établi en conformité avec les exigences du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, dans sa version modifiée par les dispenses demandées par les présentes.
 - 1.10 Le prospectus indiquera que Cityplatz est considérée comme un preneur ferme aux termes des législations canadienne et américaine en valeurs mobilières applicables.
 - 1.11 Les suppléments au prospectus seront déposés en même temps que la remise, par Neurochem, d'un avis de prélèvement à Cityplatz aux termes de la ligne de crédit d'équité.
 - 1.12 Les modalités importantes de la ligne de crédit d'équité seront communiquées dans le prospectus ainsi que dans un ou plusieurs suppléments s'y rapportant. Étant donné que le prix auquel des actions ordinaires seront vendues dans le cadre d'un prélèvement donné ne sera déterminé avec certitude qu'à la fin de la période de fixation du prix applicable, l'information sur le prix sera communiquée dans un supplément de prospectus.
 - 1.13 Rodman & Renshaw LLC, courtier inscrit aux États-Unis, agira à titre de placeur aux États-Unis relativement à la ligne de crédit d'équité et recevra une commission en contrepartie de ces services.
2. Cityplatz déclare au décideur ce qui suit :
 - 2.1 Cityplatz est une société organisée et existant sous le régime des lois des îles vierges britanniques dont le siège et principal établissement est situé sur l'île de Man.
 - 2.2 Cityplatz a été constituée en vue d'investir, à titre de contrepartiste, dans des titres d'entités cotées en bourse et de négociier de tels titres.
 - 2.3 Cityplatz n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent aux termes de la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ni aux termes de la législation américaine en valeurs mobilières.
 3. Cityplatz demande une dispense de l'exigence relative à la remise du prospectus pour son propre compte et pour le compte des courtiers par l'intermédiaire desquels elle peut vendre les actions ordinaires aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription faisant partie du prospectus du fait que ces parties ne connaîtront pas le nom de l'acquéreur final des actions ordinaires vendues dans le cadre d'opérations sur le marché libre.
 4. Neurochem et Cityplatz demandent une dispense de l'exigence relative à la détermination du prix du fait que le prix auquel Cityplatz vendra les actions ordinaires n'est pas connu à l'heure actuelle, mais qu'il sera déterminé en fonction des conditions du marché et des cours en vigueur au moment en cause, ou d'une autre manière avec les acquéreurs des actions ordinaires.
 5. Neurochem et Cityplatz demandent une dispense relative au droit de résolution puisque les acquéreurs aux termes du prospectus ne recevront pas une copie dudit prospectus, rendant ainsi le droit de résolution sans objet dans les circonstances.

Décision

L'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée, aux conditions suivantes :

1. Le nombre d'actions ordinaires placées par Neurochem aux termes d'une ou de plusieurs facilités de crédit, notamment la ligne de crédit d'équité dont il est question aux présentes, au cours de toute période de 24 mois ne dépasse pas 19,9 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au début d'une telle période.
2. Les obligations aux termes de la convention dont il est question à la déclaration faite au paragraphe 1.6 sont respectées, et la déclaration faite au paragraphe 1.10 demeure véridique.
3. Tout changement important apporté par Neurochem et Cityplatz aux modalités de la convention relatives à la détermination du prix est annoncé sans délai au moyen d'un communiqué annonçant le changement.
4. Neurochem remet à la TSX et, sur demande, au décideur, une copie de chaque avis de prélèvement.
5. Immédiatement après la remise d'un avis de prélèvement aux termes de la ligne de crédit d'équité, Neurochem publie un communiqué (un « **communiqué annonçant le prélèvement** ») : (i) annonçant la remise de l'avis de prélèvement à Cityplatz; (ii) indiquant que le prospectus (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée au moyen d'un supplément, selon le cas, relatif au prélèvement en cause) a été ou sera déposé et peut ou pourra être consulté sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et sur le site Web EDGAR de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et (iii) décrivant les droits d'action prévus à la condition décrite au paragraphe 8.
6. Immédiatement après la clôture d'un prélèvement aux termes de la convention, Neurochem publie un communiqué (un « **communiqué annonçant la clôture** ») : (i) annonçant la clôture du prélèvement; (ii) indiquant que le prospectus peut être consulté sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et sur le site Web EDGAR de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis; (iii) précisant la période du placement applicable (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et (iv) décrivant les droits d'action prévus à la condition décrite au paragraphe 8.
7. Si, dans les 40 jours suivant le règlement d'un prélèvement (la « **période du placement** »), Cityplatz :
 - 7.1 soit revend, par l'intermédiaire de la TSX ou autrement sur le marché secondaire au Canada, certaines des actions ordinaires qu'elle a acquises dans le cadre d'un prélèvement sur la ligne de crédit d'équité; ou
 - 7.2 soit couvre directement ou indirectement le risque de placement lié à l'acquisition des actions ordinaires en effectuant des ventes à découvert ou en appliquant une stratégie similaire comportant la vente d'actions ordinaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires, de titres échangeables contre des actions ordinaires ou de titres d'une valeur financièrement équivalente aux actions ordinaires) par l'intermédiaire de la TSX ou autrement sur le marché secondaire au Canada,

Neurochem reconnaît les premiers acheteurs (les « **premiers acheteurs** ») de ces titres comme les ayant achetés dans le cadre d'un placement effectué aux termes du prospectus et comme ayant implicitement reçu livraison du prospectus en raison du dépôt par Neurochem du prospectus conformément aux déclarations faites aux paragraphes 1.8 et 1.9 ainsi que de la publication du communiqué annonçant le prélèvement et du communiqué annonçant la clôture dans le cadre du prélèvement en cause.
8. Si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse, les premiers acheteurs auront tous le droit (i) de demander des dommages-intérêts et/ou (ii) de demander la nullité ou la révision du prix, le tout tel que décrit dans le prospectus.

9. Cityplatz ne sollicite pas d'offres d'achat visant les actions ordinaires et réalise toutes les ventes d'actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier qui n'est lié ni à elle ni à Neurochem et qui est inscrit aux termes de la législation applicable.
10. La période de détermination du prix relative à un prélèvement donné commence dans les cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de prélèvement connexe.
11. Cityplatz ne paie aucune commission ou contrepartie spéciale relativement au placement des actions ordinaires.
12. À la demande du décideur, Cityplatz fournit tous les détails des activités de bourse et de couverture qu'elle-même et les membres du même groupe qu'elle ont effectuées relativement aux titres de Neurochem pendant la durée de la convention.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° : 2007-SMV-0003

Date : 2007-01-17

Article(s) : NC14-101, R44-102

SemBioSys Genetics Inc.

Dispense SemBioSys Genetics Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 12 janvier 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Lonmin Plc

(AfriOre Limited)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 21 décembre 2006 concernant l'offre publique d'achat de Lonmin Plc sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de AfriOre Limited au prix de 8,75 \$ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 26 janvier 2007, 17h00 (heure de Toronto) à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet Sédar: 1034699

Saskatchewan Wheat Pool Inc.

(United Grain Growers Limited (exerçant ses activités sous le nom d'Agricore United))

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 24 novembre 2006 concernant l'offre publique d'échange de Saskatchewan Wheat Pool Inc. sur toutes les actions ordinaires avec droit de vote limité en circulation et toutes les actions privilégiées convertibles de série A en circulation et toutes les débetures subordonnées, non garanties et convertibles, à 9% en circulation, venant à échéance le 30 novembre 2007 de United Grain Growers Limited (exerçant ses activités sous le nom d'Agricore United) sur la base de 1,35 action ordinaire de Saskatchewan Wheat Pool Inc. par action ordinaire avec droit de vote limité et de 24,00 \$ CA en espèces par action privilégiée convertible de série A, plus les dividendes cumulés et impayés à la date de prise de livraison des actions privilégiées convertibles de série A en réponse à l'offre visant les actions privilégiées et 18 actions ordinaires de Saskatchewan Wheat Pool Inc. par tranche de capital de 100,00 \$ CA de débetures subordonnées, non garanties et convertibles à 9%, plus 0,18 action ordinaire de Saskatchewan Wheat Pool Inc. par tranche de 1,00 \$ CA d'intérêt couru et impayé jusqu'à la date de la prise de livraison des débetures subordonnées, non garanties et convertibles à 9% aux termes de l'offre visant les débetures.

L'offre expire le 24 janvier 2007, 17 heure (heure de Toronto) à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet Sédar: 1023095

6.8.2 Dispenses

Acquisition Shire inc.

Vu la demande présentée par Acquisition Shire inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2007 (la « demande »);

vu l'article 9.1 du Règlement Q 27 *sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (le « Règlement Q-27 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences prévues à la Partie 5 du Règlement Q-27 (la « dispense demandée »), pour les fins d'un ou plusieurs paiement(s) à être effectué par l'émetteur à Shire Holdings UK Canada Limited suivant la réorganisation de son capital puis le rachat par l'émetteur des actions de catégorie A alors détenues par Shire Holdings UK Canada Limited;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs suivants :

1. l'Autorité a indiqué dans un avis publié en juin 2004 qu'elle travaillerait à apporter des modifications au Règlement Q-27 substantiellement identiques à celles apportées le 29 juin 2004 à la règle ontarienne 61-501 *Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions* (la « Règle 61-501 ») par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces modifications au Québec, l'Autorité analysera, sur une base discrétionnaire, les demandes de dispense pour des opérations qui ne seraient pas soumises à certaines obligations ou bénéficieraient autrement d'une dispense statutaire en vertu de la Règle 61-501;

2. en vertu de l'article 5.1(d) de la Règle 61-501, une société est dispensée de l'ensemble des obligations afférentes aux opérations entre personnes reliées lorsque cette opération implique une société et une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive;
3. l'émetteur est une filiale en propriété exclusive de Shire Holdings UK Canada Limited.

Genizon BioScience inc.

Vu la demande présentée par Genizon BioSciences inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 décembre 2006 (la « demande »);

vu les articles 5.4, 5.5 et 9.1 du Règlement Q 27 *sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (le « Règlement Q-27 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur pour les fins d'un placement de titres auprès de personnes reliées au sens du Règlement Q-27 (i) des obligations prévues à l'article 5.4 du Règlement Q-27, de convoquer une assemblée des porteurs de titres et d'envoyer une circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de titres, et (ii) de l'obligation prévue à l'article 5.5 du Règlement Q-27, d'obtenir une évaluation conformément à la Partie 6 du Règlement Q-27 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs suivants :

1. l'Autorité a indiqué dans un avis publié en juin 2004 qu'elle travaillerait à apporter des modifications au Règlement Q-27 substantiellement identiques à celles apportées le 29 juin 2004 à la règle ontarienne 61-501 *Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions* (la « Règle 61-501 ») par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces modifications au Québec, l'Autorité analysera, sur une base discrétionnaire, les demandes de dispense pour des opérations qui ne seraient pas soumises à certaines obligations ou bénéficieraient autrement d'une dispense statutaire en vertu de la Règle 61-501;
2. en vertu de l'article 5.1(a) de la Règle 61-501, une société est dispensée de l'ensemble des obligations afférentes aux opérations entre personnes reliées lorsqu'elle n'est pas un émetteur assujetti;
3. l'émetteur n'est pas assujettie au Québec, ni dans aucune autre juridiction.

IsoTis S.A. et IsoTis, Inc.

Vu la demande présentée par IsoTis S.A. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 novembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la *British Columbia Securities Commission* (l'« autorité principale »);

vu les articles 134, 147.3, 147.4 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.3, 3.3 et 9.1 du *Règlement Q-27, Les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (« Q-27 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, dans le cadre d'une offre publique d'échange pour la totalité des titres émis et en circulation de l'émetteur en échange de titres de sa filiale IsoTis, Inc. à être lancée par IsoTis, Inc. en conformité avec les lois applicables de la Suisse et des Pays-Bas, (a) l'émetteur et IsoTis, Inc. de l'application des articles 2.3 et 3.3 de Q-27, (b) l'émetteur de l'application de l'exigence d'envoyer à ses actionnaires une circulaire du conseil d'administration prévue à l'article 134 de la Loi, et (c) IsoTis, Inc. des exigences de délais prévues aux articles 147.3 et 147.4 de la Loi (les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde les dispenses demandées.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Denison Mines Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Denison Mines Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Rainmaker Entertainment Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Rainmaker Entertainment Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
ASTRAL MEDIA INC.	2006-11-30
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2006-11-30
COGECO CABLE INC.	2006-11-30
COGECO INC.	2006-11-30
COMNETIX INC.	2006-11-30
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2006-11-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2006-11-30
EXFO INGENIERIE-ELECTRO-OPTIQUE INC.	2006-11-30
GOODFELLOW INC.	2006-11-30
GROUPE BOCENOR INC.	2006-11-30
GROUPE OPMEDIC INC.	2006-11-30
GROUPE SPORTSCENE INC.	2006-11-26
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2006-11-30
MATRIKON INC.	2006-11-30
MEDICURE INC.	2006-11-30
MINES VIRGINIA INC.	2006-11-30
MRRM INC.	2006-11-30
NAV CANADA	2006-11-30
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2006-11-30
RUTTER INC.	2006-11-30
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2006-11-30
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2006-11-30
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2006-09-30
URUGUAY MINERAL EXPLORATION INC.	2006-11-30
UTILITY CORP.	2006-11-30
VELAN INC.	2006-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2006-10-31
CORPORATION POWER TECH INC.	2006-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2006-10-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2006-09-30
WI-LAN INC.	2006-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2006-10-31
CORPORATION POWER TECH INC.	2006-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2006-10-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2006-09-30
WI-LAN INC.	2006-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BIORTEX INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CORPORATION POWER TECH INC.

EXPLORATION AMSECO LTEE

FONDS DE CROISSANCE MTC-I INC.

HALO RESOURCES LTD.

IPL INC.

RESSOURCES MELKIOR INC.

SPEQ BIORTHEX INC.

TRIAX CARTS TECHNOLOGY TRUST

NOTICE ANNUELLE

Date du document

ALL-CANADIAN COMPOUND FUND

2005-12-31

ALLEN-VANGUARD CORPORATION

2006-09-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		45 : Contrepartie d'un bien
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION		54 : Exercice de bons de souscription
Généralités		55 : Expiration de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	Divers
38 :	Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 :	Vente à découvert	97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Options</i>									
Stringer, Brian	5		O	2007-01-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.6500	430 000
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4800	480 000
AAER Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BÉDARD, Martin	6								
Finexcorp Inc.	PI		O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.4100	1 202 588
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 500)	0.4100	1 142 088
			O	2007-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 500)	0.4100	1 052 588
			O	2007-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	0.4000	1 011 088
			O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4000	986 088
RAINVILLE, Patrice	6		O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.4100	1 202 588
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 500)	0.4100	1 142 088
			O	2007-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 500)	0.4100	1 052 588
			O	2007-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	0.4000	1 011 088
			O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4000	986 088
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Derungs, Martin	7		O	2007-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Derungs, Martin	7		O	2007-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Accrete Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Richard Allan	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	501	5.4900	14 282
Dalton, Thomas	5								
Spousal	PI		O	2007-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	516	5.4900	1 435
Dobek, Ray	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	547	5.4900	104 526
George, Norm	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	501	5.4900	244 779
Kirby, Andy	5								
Spousal RRSP	PI		O	2007-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	5.4900	7 644
Salamon, Peter	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 276	5.4900	992 786
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenenergy Income Fund	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.4800	8 607 945
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.3800	8 614 545
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	9.3000	8 622 245
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.2900	8 623 545
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.2800	8 626 145
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.1900	8 628 945
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	9.2100	8 633 245
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 200	9.2500	8 648 445
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	9.2800	8 656 445
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3400	8 657 145
			O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	9.2100	8 662 245
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5000	8 610 945
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.3800	8 617 345

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2500	8 629 945
			O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.2500	8 664 745
Brasseur, Murray MFL Management Lim	4, 5 PI		O	2007-01-08	C	46 - Contrepartie de services	55 371	11.5039	55 371
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		7 017
			O	2007-01-12	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	9.3000	9 017
			O	2007-01-12	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	9.3000	10 017
Addenda Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ouellet, Chantal	5		O	2005-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(500)		80 530
RRSP	PI		O	2004-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 863
			O	2005-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	500		5 363
Aeroplan Income Fund									
<i>Parts</i>									
Smith, Benjamin M.	7	R	O	2006-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	13.3100	0
Agricore United									
<i>Actions ordinaires Limited Voting Common Shares</i>									
CAREFOOT, DAVID	5		O	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	2 666	7.5000	23 621
DRAKE, HUGH	4		O	2007-01-08	D	36 - Conversion ou échange	2 666	7.5000	12 491
			O	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	6 666	7.5000	19 157
SCHMALTZ, HAROLD	5								
Jeannie Schmaltz	PI		O	2003-05-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 999
<i>Débtures convertibles 9 Due 2007</i>									
CAREFOOT, DAVID	5		O	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 20 000.00)	7.5000	\$ 0.00
DRAKE, HUGH	4		O	2007-01-08	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 20 000.00)	7.5000	\$ 50 000.00
			O	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)	7.5000	\$ 0.00
SCHMALTZ, HAROLD	5		O	2007-01-02	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)	7.5000	
			M	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)	7.5000	
			M'	2007-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 30 000.00)	7.5000	\$ 0.00
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	16.9913	386 300
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	16.8300	386 600
			O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.0000	389 000
Britton, William L.	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	3 033
Charlton, Loraine	4		O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.0000	863
			O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	1 011
Eastly, Arthur	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	411
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	625
Hensel, Fred	5		O	2006-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	21.9500	12
			O	2006-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	20.6900	25
			O	2006-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	21.0000	39
			O	2006-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	21.5000	172
			O	2006-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	22.7463	184
			O	2006-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	19.8900	198
			O	2006-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	17.4792	358

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2006-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	18.2000	373	
			O	2006-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	16.5000	390	
			O	2006-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	16.8900		
			M	2006-12-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	16.8900	406	
			O	2007-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	16.9000	427	
			O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	575	
Hlavka, John	4, 5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	16 701	
Klaver, Louis	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	525	
Kushner, Craig	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	525	
Pahl, John	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	787	
RICHARDSON, DALE	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	14 169	
Roth, Murray	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	22 031	
Ruud, Karl	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	19 041	
Southern, Margaret E	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	1 349	
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	525	
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	10 525	
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	1 125	
WILSON, Charles W.	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	148	16.8006	1 525	
Alberta Focused Income & Growth Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Alberta Focused Income &	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1100	742 612	
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.9000	745 612	
		R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.3200	744 912	
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0600	746 412	
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9900	747 212	
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0000	747 712	
Brasseur, Murray	4, 5									
MFL Management Lim	PI		O	2007-01-08	C	46 - Contrepartie de services	13 536	8.0375	88 536	
Lauzon, Robert	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.0200	0	
Algoma Central Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bishop, George Eric	6		O	1999-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	1999-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 229		3 229	
Allied Properties Real Estate Investment										
<i>Parts</i>										
Cumberland Private Wealth	3									
Cumberland Managed	PI		O	2007-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.9500	775 610	
			O	2007-01-12	C	97 - Autre	(1 535)		774 075	
AltaGas Income Trust										
<i>Options \$23.80 - April 21, 2015 Expiry</i>										
Toone, Randy Warren	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500	
<i>Options \$25.82 - January 16, 2017 expiry</i>										
Wright, David Robert	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.8200	25 000	
<i>Options \$28.86 - Sept 6, 2016 Expiry</i>										
Toone, Randy Warren	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000	
<i>Options \$29.15 - Dec 19, 2015 expiry</i>										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Toone, Randy Warren	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	24.5400	22 355
Bracken, James B	5								
RSP Account	PI		O	2007-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	24.5400	2 021
Cornhill, David Wallace	4, 5								
Premium DRIP	PI		O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 379	24.5400	6 379
			O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 379)	25.0400	0
Dawson, Dennis Alan	5		O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	599	24.5400	599
			O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(599)	25.0400	0
Kanik, Myron	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	24.5400	26 995
RSP DRIP	PI		O	2007-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	24.5400	724
Newson, Patricia Marie	5								
Premium DRIP	PI		O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 929	24.5400	1 929
			O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 929)	25.0400	0
Pfaefflin, Marilyn Albert	5		O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	558	24.5400	558
			O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(558)	25.0400	0
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2007-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	24.5400	5 754
Toone, Randy Warren	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			420
Wright, David Robert	5		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 730
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	25.8500	7 730
RSP	PI		O	2007-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Spouse RSP	PI		O	2007-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			637
AltaGas Utility Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 8		M	2005-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.9000	
			M	2005-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.8000	
RSP	PI		O	2005-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.9000	
			M'	2005-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.9000	8 481
			O	2005-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.8000	
			M'	2005-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	6.8000	12 481
Toone, Randy Warren	6		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2007-01-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	6 984	7.5000	83 546
Warkentin, Bruce Patrick	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 171)	7.3000	3 407*
Fair Value Financi	PI		O	2007-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 411	7.0877	3 240*
			O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 829)	7.3000	1 411*
Ambrilia Biopharma Inc.									
<i>Options</i>									
La Rue, Richard	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	1 920		45 600
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trus	PI		O	2005-06-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 006 335	1006335.0000	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2005-06-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 006 333	0.7000	3 142 750
			O	2004-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4600	2 415 167
			O	2005-10-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.6500	3 182 250
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Options</i>									
Kaczmarek, Andrew Francis	5		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.1200	400 000
Anvil Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKenzie, Stuart Andrew	5		O	2006-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300		
			M	2006-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
Vickers, John Denham	5		O	2007-01-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	13 333	4.4000	51 943
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)		47 143
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		42 143
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)		39 643
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 734)		37 909
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 466)		32 843
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		27 843
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)		37 309
<i>Options</i>									
O'Sullivan, Michael T.	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	125 000	10.5400	610 000
Vickers, John Denham	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	4.4000	26 667
Aptilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
SLB Trust	3	R	O	2006-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2100	15 441 411
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2350	15 516 411
			R	2006-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.2340	15 341 411
Aranka Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peters, Brent James	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.0000	205 100
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	4.0000	201 100
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.2500	446 319*
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
Rogerson, Gary Daniel	5	R	O	2006-10-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23	24.0000	
			M	2006-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	24.0000	23
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bonner, Douglas James	5	R	O	2006-11-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	12.0700	
			M	2006-12-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	12.0700	19 356
Carey, David Paul	5								
Brokerage Account	PI		O	2006-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	24.9240	23 726
			O	2006-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	188	25.1942	23 914
			O	2006-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	24.8819	24 106
			O	2006-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	25.8522	25 199
			O	2006-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	25.3975	25 397
			O	2005-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	25.3085	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2006-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	25.3085	25 597
			O	2006-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	26.3681	25 791
			O	2006-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	28.5777	25 971
			O	2006-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	26.0101	26 170
			O	2006-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	24.3723	26 384
			O	2006-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	20.4987	26 641
			O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520	21.7509	57 161
Ashton Mining of Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stornoway Diamond Corpora	3		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	22 576 038	1.2500	94 529 864
Assisted Living Concepts, Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bell, Alan	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.8300USD	1 200
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	9.8500USD	5 000
Bishop, George Eric	6		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	1 000		11 000
Brotz, Jesse Charles	6		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.9850USD	5 000
Hennigar, Colin Dale	6		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0599USD	3 000
ATCO LTD.									
<i>Actions ordinaires Class II</i>									
Collomb, Bertrand	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	200		400
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Collomb, Bertrand	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		4 000
van Wachem, Lodewijk C.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	25 000		50 000
WILSON, Charles W.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	4 000		8 000
<i>Options 38.18</i>									
Collomb, Bertrand	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		4 000
<i>Options 40.11</i>									
Collomb, Bertrand	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	8 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	8 000		16 000
<i>Options 53.46</i>									
WILSON, Charles W.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	6 000		12 000
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hesperian Capital Managem	3								
Norrep Q Class of	PI		O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 700	3.8540	1 935 000
			O	2007-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.7900	1 950 000
Azure Dynamics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glaser, Steven	5		O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5900	113 750
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.5600	121 250
Badger Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dillon, Derek Terrence	5		O	2006-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2006-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	16.2500	6 100
			R	2006-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	16.5000	8 700
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
<i>Porteur inscrit</i>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bradley, John	7	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		2 800	45.5000	2 800
		R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		3 500	55.1000	6 300
		R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		3 000	43.1000	9 300
Craddock, Geoffrey James	5		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(9 300)	98.7574	0
			O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		3 000	37.6000	12 217
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	99.1490	9 217
Delaney, Colette Christin	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		2 750	40.6500	5 284
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 750)	98.7900	2 534
Duke, William L.	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		1 378		16 138
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		276		8 419
Etherington, William	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		1 883		52 471
Franssen, Margot A.	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		957		12 919
Hanen, Amy Susan	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		2 000	40.6500	4 106
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 000)	98.7800	2 106
Hayles, Patricia	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		118		3 611
Knoch, Hans-Jurgen	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		7 000	37.6000	13 040
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(7 000)	98.7900	6 040
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		1 423		15 878
<i>Options</i>										
Bradley, John	7	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		(2 800)		16 169
		R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		(3 500)		12 669
		R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		(3 000)		9 669
Craddock, Geoffrey James	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		(3 000)	37.6000	41 142
Delaney, Colette Christin	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		(2 750)		33 709
Hanen, Amy Susan	5		O	2007-01-09	D	59 - Exercice au comptant		(2 000)	99.0700	15 964
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(2 000)		13 964
Knoch, Hans-Jurgen	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(7 000)		30 798
Lai, Claudia	5		O	2007-01-09	D	59 - Exercice au comptant		(1 000)	90.0693	
			M	2007-01-09	D	59 - Exercice au comptant		(1 000)	99.0693	16 935
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA										
<i>Actions ordinaires</i>										
Scott, André	5		O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		1 250	22.0760	1 425
			O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		3 650	27.7360	5 075
			O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 900)	30.1695	175
<i>Options</i>										
Scott, André	5		O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		(1 250)		3 650
			O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options		(3 650)		0
Banque Nationale du Canada										
<i>Actions ordinaires</i>										
Maisonneuve, Stéphane	5		O	2007-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(85)		66.0900	381
Milette, Nicolas	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				7
Pizzuto, Paolo	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options		4 500	30.9500	4 928
			O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 500)	65.4517	428
<i>Options</i>										
Kennedy, D. William	5		O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options		3 900		24 800
Keung, Alice	5		O	2006-12-12	D	50 - Attribution d'options		12 500		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	12 500		62 850
Millette, Nicolas	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 425
Pizzuto, Paolo	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	30.9500	16 600
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Paule	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215		14 209
Hardy, Walter Grant	7		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	4 000	24.5550	10 147
Lewis, Melville George	5	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	20 646	31.3150	105 105
		R	O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 646)		84 459
Lloyd-Rees, Gary John	5		O	2006-12-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 692	54.4300	
			M	2006-12-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 692	54.4300	3 692
McDonald, Ross Alexander	5		O	2007-01-04	D	59 - Exercice au comptant	8 800	19.8200	17 300*
Mitchell, Elizabeth Gay	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 650)	53.4000	20 729
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	53.4400	19 929
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	53.4300	19 829
Sobolewski, Irene	5		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.5700	3 248
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 124)	54.5600	2 124
Stymiest, Barbara Gayle	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	54.4300	96 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	53.4600	98 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	53.5000	99 500
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	53.5200	100 000
<i>Options</i>									
Hardy, Walter Grant	7		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	24.5550	57 984
Lewis, Melville George	5	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	(20 646)	31.3150	87 298
McDonald, Ross Alexander	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	19.8200	117 204*
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Joseph Michael	7		O	2007-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5
Burke, Charlotte	6		O	2006-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(444)		
			M	2006-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(357)		3 837
			O	2005-12-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20)		783
RRSP	PI	R	O	2006-03-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.4500	4 194
			O	2005-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20		
			M	2005-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	27		706
			O	2006-03-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8	27.4600	
			M	2006-03-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	27.4600	714
		R	O	2006-03-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(714)	27.4600	0
Henry, Denis E.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			916
ESP	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 645
Rowe, Paul	7		O	2006-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72)		
			M	2006-07-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(54)		566
		R	O	2006-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210)	26.7500	620
Semplonius, Gary	7		O	2007-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			233
Toledano, Jason	7		O	2006-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			411
			O	2006-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			329
RRSP	PI		O	2006-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			706
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Biomira Inc.									
<i>Options</i>									
Henry, Denis E.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78 709
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>									
Henry, Denis E.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 438
<i>Share Units</i>									
Henry, Denis E.	7		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 620
Biomira Inc.									
<i>Options</i>									
Koganty, R. Rao	4		O	2006-12-17	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	4.9000	170 000
Biovail Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melnyk, Eugene	4, 7, 5, 3		O	2007-01-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 500 000)		0
Birch Mountain Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Annable, Douglas	4		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.8000	250 000
Blue Pearl Mining Ltd.									
<i>Options</i>									
Ashcroft, James William	4		O	2007-01-18	D	51 - Exercice d'options	(240 000)		225 000
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Richards, David V.	4		O	2006-12-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	41.2427	25 482
BONAVISTA ENERGY TRUST									
<i>Droits</i>									
Humeniuk, Orest	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	(18 375)	16.3000	118 875
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	16.3000	117 375
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	31.3200	108 875
Warner, Greg	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	20.0500	100 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Humeniuk, Orest	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	18 375	16.3000	65 710
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	1 500	22.9400	67 210
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	8 500	31.3200	75 710
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 375)	27.7400	47 335
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 610)	26.7300	951 360
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 239)	27.4800	909 121
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2007-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	26.5000	422 706
			O	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	27.7500	372 706
Skehar, Jason Edward	5		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.0000	24 021
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	27.3200	20 021
Warner, Greg	5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)	26.8500	24 325
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	2 250	20.0500	26 575
Borex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blanchet, Suzanne	6		O	2007-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1998-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	1998-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Britannica Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Awde, Jonathan Charles Ti	4, 5	R	O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4850	666 500
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Pannell, Derek George	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Partners Limited	PI		O	2007-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 530
Bulldog Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cotter, Thomas Nicholas	5		O	2005-11-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	1 000		
			O	2005-11-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 500		
			O	2006-07-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		
			M'	2007-01-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		
			M	2006-07-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7 500		7 500
scotia mcleod dire	PI		M	2005-11-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	1 000		1 000
			M	2005-11-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 500		23 500
			M	2007-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		
			M''	2007-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		16 000
			O	2006-07-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 500		
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Blair, James S.	4	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	5 000		8 000
Fletcher, Gregory Scott	4	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	5 000		8 000
Lambert, Martin	4	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	5 000		8 000
Mathison, Ronald	4, 6	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	5 000		8 000
SWINTON, ROBERT TIMOTHY	4	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	5 000		8 000
<i>Preferred Share Units</i>									
Dibb, Gordon Allan	5	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	7 000		12 000
Ramsay, Douglas Robert	4, 5	R	O	2006-12-06	D	97 - Autre	10 000		17 000
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Li	PI		O	2007-01-02	I	46 - Contrepartie de services	390		4 056
Mawani, Al	4		O	2007-01-08	D	97 - Autre	563		7 282
Pshebniski, Kevin Brent	4		O	2007-01-08	D	97 - Autre	660		13 719
Young, Michael D'Arcy	4		O	2007-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	342		7 056
			O	2007-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	327		7 383
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoff, Rita	7		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.3700	63 707*
Keegan, Karl David	7								
Canaccord Capital	PI		O	2005-07-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-07-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
O'Brien, Bridget McKeough	7								
Computershare Trus	PI		O	2006-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 873)		7 744
Depository Trust C	PI		O	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-06-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 873		3 873
Canada Cartage Diversified Income Fund									
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Plumb, David John	5		O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 750)		60 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Catherine May Savings Plan	4 PI		O	2007-01-09	I	46 - Contrepartie de services	500	54.6900	2 293
Edens, James Andrew	7		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)		13 159
McKenna, Frank	4		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	54.0000	3 000
Palmer, James Simpson	4		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	56.5900	9 078
			O	2007-01-09	D	46 - Contrepartie de services	500	54.6900	9 578
Peterson, William Robert	5		O	2007-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	950		26 808*
Proll, Douglas A	5		O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options	60 000	9.9125	103 207
Schroeder, Sheldon Lawren GR Securities	5 PI		O	2007-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	990		4 049
			O	2007-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 303)		2 746
Investorline	PI		O	2007-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 303		5 475
Smith, Eldon	4		O	2007-01-09	D	46 - Contrepartie de services	500	54.6900	11 702
Suche, Stephen Christophe GRS Securities	7 PI		O	2007-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	615	58.2300	15 536
Tuer, David	4		O	2007-01-09	D	46 - Contrepartie de services	500	54.6900	19 254
<i>Options</i>									
Bell, William David Redve	7		O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options	3 600	9.9125	60 454
			O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	9.9125	56 854
Galea, Lawrence Carmelo	5		O	2007-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(11 600)	9.6250	69 400
Lock, Richard Philip	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	15 500	61.1800	54 100
Proll, Douglas A	5		O	2006-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	62.5100	
			M	2006-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		425 000
			O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	9.9125	425 000
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mazankowski, Donald F.	7		O	2006-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	511	27.6731	47 710
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	3 000		6 000
van Wachem, Lodewijk C.	7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		4 000
WILSON, Charles W.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	5 000		10 000
<i>Options 34.46</i>									
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	5 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	5 000		10 000
<i>Options 35.64</i>									
Collomb, Bertrand	7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	4 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		
			M'	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	2 000		4 000
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	4 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	4 000		8 000
<i>Options 37.74</i>									
WILSON, Charles W.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	6 000		12 000
<i>Options 46.65</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Drummond, Brian P.	4, 7		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	1 000		
			M	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	1 000		2 000
<i>Options 57.29</i>									
WILSON, Charles W.	4		O	2005-08-29	D	35 - Dividende en actions	5 000		10 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Book, William Alfred	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	8 152		16 304
National Bank Fina	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	7 900		15 800
brown, colin gordon	2		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	4 350		8 700
canadian western t	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	1 837		3 674
Burke, James Orville	5								
Nesbitt Burns	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	4 000		8 000
Nesbitt Burns C\$	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	3 355		6 710
Graham, Carolyn Joan	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	660		1 320
Canadian Western T	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	1 966		3 932
Scotia McLeod	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	1 010		2 020
Halliwell, Michael Norman	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	3 762		7 524
Harding, Gail Linda	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	1 062		2 124
Robert Bruce Green	PI		O	2007-01-11	C	35 - Dividende en actions	2 000		4 000
Pogue, David Robert	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	3 505		7 010
Sprung, Greg	5		O	2005-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000		1 000
			O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	1 000		2 000
Canadian Western T	PI		O	2005-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
			O	2006-11-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)		3 000
			O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	3 000		6 000
Vos, Michael	5		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	3 000		6 000
Wright, John Charles	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	44 670		89 340
Canaccord Capital	PI		O	2007-01-11	I	35 - Dividende en actions	6 091		12 182
<i>Options</i>									
Book, William Alfred	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	44 000		88 000
brown, colin gordon	2		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	34 500		69 000
Burke, James Orville	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	44 400		88 800
Graham, Carolyn Joan	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	23 000		46 000
Halliwell, Michael Norman	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	43 000		86 000
Harding, Gail Linda	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	32 000		64 000
Knaak, Uve	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	3 684		45 685
			O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	40 000		85 685
Pogue, David Robert	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	37 000		74 000
Sprung, Greg	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	20 000		40 000
Vos, Michael	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	43 000		81 000*
Wright, John Charles	5		O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	69 200		138 400
Canadian World Fund Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lunan, Thomas	4	R	O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.4500	2 000
Canetic Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Canexus Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Hayhurst, Douglas Palmer	4									
DPH Children's Tru	PI		O	2005-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.4420	2 000	
Leith Wheeler Investment	3									
Leith Wheeler Inve	PI		O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.9000	3 599 000*	
Cangene Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Graham, Michael Lee	5		O	2006-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	9.3400	291	
CanWest Global Communications Corp.										
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
Orban, James	7		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	1 200	7.2100	1 200	
<i>Options</i>										
Orban, James	7		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	7.2100	19 350	
Cargojet Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
PIDGEON, ALAN STEPHEN	5		O	2007-01-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	150	8.5500	5 150*	
Cascades inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bellemare, Jean-Luc	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 520	11.3700	5 372	
Blanchet, Suzanne	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 126	12.5000	50 098	
Boisvert, Norman	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 870	11.6200	11 436	
Cossette, Claude	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 189	12.1300	7 455	
Dubé, Christian	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 563	11.8800	22 583	
Ducharme, Alain	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 126	14.4200	14 223	
Duplessis, Guy	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	561	10.3200	844	
Guimond, Pierre-Louis	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 468	12.1500	3 256	
Hall, Robert F.	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 947	7.2600	28 997	
Hogg, Allan	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 795	6.5100	8 537	
Laflamme, Eric	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 520	11.7900	10 686	
Lemaire, Alain	4, 5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 057	11.8500	166 221	
Ménard, Yves	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 061	11.4100	5 342	
Plourde, Mario	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 782	12.0100	23 543	
Roy, Mark	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 497	12.4900	12 945	
Théberge, Nathalie	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	903	11.4400	1 631	
Thiollier, Stéphane	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 827	10.4100	3 107	
CCS Income Trust										
<i>Options</i>										
Bean, John S	7		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	22 500	36.4600	43 500	
Dargan, Naveen	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.4600	60 000	
Evans, Brian John	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.4600	60 000	
Friesen, Donald Edelbert	7		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	22 500	36.4600	42 500	
Hesje, Ralph Curtis	5		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	65 000	36.4600	65 000	
McGurk, Brian Kenneth Sta	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	36.4600	120 000	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McMahon, James Michael	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	36.4600	80 000
McRae, Marshall L.	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	36.3500	70 000
			O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	60 000	36.4600	130 000
Melnyk, Blaine Gary	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	36.4600	120 000
Moore, Sherrold	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.4600	60 000
MUNRO, BRADLEY R.	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.4600	60 000
Olson, Douglas Brent	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	36.4600	70 000
Thomson, Bradley	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	36.4600	60 000
Vivian, Gordon Norman	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	36.4600	120 000
Werklund, David Paul	4, 5, 3		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	120 000	36.4600	360 000
Yuill, Diane Elizabeth	5		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	36.4600	15 388
Parts de fiducie									
Bean, John S	7		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	37.3800	610
Evans, Brian John	4		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	36.7400	7 506
Friesen, Donald Edelbert	7		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	37.3900	2 636
Hesje, Ralph Curtis	5								
RRSP	PI		O	2006-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	36.8400	132
McGurk, Brian Kenneth Sta	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224)	36.2000	4 206
			O	2007-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214	35.7400	4 420
			O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	36.5000	4 463
McMahon, James Michael	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	35.8600	5 640
McRae, Marshall L.	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	36.5000	14 216
Melnyk, Blaine Gary	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	837	36.9100	2 360
Olson, Douglas Brent	5		O	2006-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	874	36.9200	874
Thomson, Bradley	4		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	36.7400	1 806
Vivian, Gordon Norman	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 479	36.9000	122 006
Werklund, David Paul	4, 5, 3		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	36.5000	69 813
Yuill, Diane Elizabeth	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	36.5000	3 894
Cell-Loc Location Technologies Inc.									
Options									
Fattouche, Michel	4, 5, 3		O	2006-05-03	D	52 - Expiration d'options	(20 996)	1.9800	
			M	2006-05-03	D	52 - Expiration d'options	(20 966)	1.9800	668 000
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2006-10-01	D	52 - Expiration d'options	165 912	0.4300	
			M	2006-10-10	D	52 - Expiration d'options	(165 912)	0.4300	914 041
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Chad, Gary Michael Stanle	6		O	2006-05-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		3 000
Centurion Energy International Inc.									
Actions ordinaires									
Armstrong, Derrick Robert	5		O	2007-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	250 000	12.0000	377 800
			O	2007-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(377 800)	12.0000	0
KLFC Holdings Ltd.	PI		O	2007-01-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(51 000)	12.0000	0
Macaulay, Robert Cameron	5								
BMO/Investoline	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 500)	12.0000	0
Zayat, Magdi	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	12.0000	(60 000)

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(75 000)	12.0000	(135 000)
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		60 000	12.0000	(75 000)
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		75 000	12.0000	0
<i>Options</i>										
Armstrong, Derrick Robert	5		O	2007-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r		(250 000)	12.0000	0
Darby, Joseph	4		O	2007-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r		(150 000)	12.0000	0
Macaulay, Robert Cameron	5		O	2007-01-12	D	59 - Exercice au comptant		(57 000)	3.0500	50 000
			O	2007-01-12	D	59 - Exercice au comptant		(30 000)	11.9500	20 000
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation		(20 000)	14.0000	0
McDougall, Paul James Chr	5		O	2006-01-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r		(75 000)	11.9500	25 000
Zayat, Magdi	5		O	2006-01-19	D	51 - Exercice d'options		35 000	2.0400	
			M	2006-01-19	D	51 - Exercice d'options		(35 000)	2.0400	210 000
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		60 000	3.4000	
			M	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		(60 000)	3.4000	150 000*
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		75 000	11.9500	
			M	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		75 000	11.9500	
			M'	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		(75 000)	11.9500	75 000
			O	2006-01-10	D	38 - Rachat ou annulation		75 000	13.7500	
			M	2007-01-10	D	52 - Expiration d'options		75 000	13.7500	
			M'	2007-01-10	D	52 - Expiration d'options		(75 000)	13.7500	0
Certicom Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bennett, Ross	5		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	0.8100	10 000
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	5.0000	0
<i>Options</i>										
Bennett, Ross	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	0.8100	178 000
Chariot Resources Limited										
<i>Actions ordinaires</i>										
Rio Narcea Gold Mines, Lt	3		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		240 000	0.5700	53 081 500*
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500 000	0.5400	53 581 500*
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		348 000	0.5700	53 929 500*
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 253 000	0.5700	57 182 500*
<i>Options</i>										
Bell, David, Ross	4		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options		300 000		750 000
Porcile, Fernando Emilio	4		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options		300 000		500 000
Rath, Ulrich	4		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options		750 000		4 200 000*
thompson, edward george	4	R	O	2006-01-12	D	50 - Attribution d'options		400 000	0.5700	600 000*
			MP	2007-01-12	D	52 - Expiration d'options		400 000	0.5700	0*
Chesswood Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Katzberg, Alvin	7									
1523511 Ontario In	PI		O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 500)	7.6700	9 778
Churchill Energy Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Cowan, Kelly Dean	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.7700	60 250
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 000	0.7750	62 250
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	0.7800	62 750

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit Stangeland, Kevin Grant	4		O	2007-01-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	0.7700	44 500
CI Financial Income Fund									
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									
Pomponio, Peter	7		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 391
3596923 Canada Inc	PI		O	2007-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 375
<i>Options</i>									
Reilly, April-Dawn M.	7		O	2007-01-16	D	52 - Expiration d'options	(1 500)		9 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Oughtred, George W. RRIF	4 PI		O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	26.8344	100 000
Pomponio, Peter	7		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 900
3596923 Canada Inc	PI		O	2007-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 400
RRSP	PI		O	2007-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 857
Unforgettable Fire	PI		O	2007-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Special Voting Units</i>									
Pomponio, Peter	7		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 391
3596923 Canada Inc	PI		O	2007-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 375
Clarke Inc.									
<i>Déventures convertibles</i>									
Armoyan, George	4, 5								
Joint RESP George	PI		O	2001-09-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 8 000.00	100.5500	\$ 8 000.00*
Clarke Inc.	1		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Geosam Investments Limite	5		O	2001-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 49 000.00	100.5500	\$ 49 000.00*
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMillan, Neil	4, 5		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.6000	203 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5600	205 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5600	207 000
<i>Options Options</i>									
Ng, Philip	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Nieman, Ted John	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.5900	10 000
Stoeterau, Judith Ann	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5900	200 000
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Murray J.	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 200	10.5800	39 300
Caravaggio, Egidio (Edge)	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 800	10.5800	62 550
ClubLink Corporation	1		O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.3500	500
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.3500	0
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.3500	200
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.3500	0
Keffer, Andrew	5		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 400	10.5800	5 400

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Lorimer, Charles F.	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 600	10.5800	103 800
Miller, Brent K.	5		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000	10.5800	4 000
Molenhuis, Jim	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 700	10.5800	85 500
Osborne, Neil E.	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 800	10.5800	51 300
Visentin, Robert	5		O	2007-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 900	10.5800	143 700
Options									
Keffer, Andrew	5		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Simmonds, Bruce S.	4		O	2006-12-31	D	51 - Exercice d'options	(47 500)	13.7500	
			M	2006-12-31	D	52 - Expiration d'options	(47 500)	13.7500	215 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit d</i>									
Bégin, Jacques	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	7 800	14.3000	8 173
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	40.1500	3 073
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.1400	2 673
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	40.0100	373
BOUTET, Jacqueline	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	39.9200	4 645
Cooper, William Press	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	39.9200	3 015
D'Agostini, Enzo	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	18.1200	3 884
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	2 119	21.5000	6 003
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.8000	5 703
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	39.6400	4 003
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 119)	39.6000	884
Garcia, Claude	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	39.9200	5 350
Gibara, Germaine	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	39.9200	2 515
Goulet, Josée	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	39.9200	280
King, Harry	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	39.9200	4 989
MacFarLane, Christopher	5		O	2005-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	421	39.0000	421
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	368	36.1000	789
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	588	23.4500	1 377
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	1 459	16.8000	2 836
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	1 293	21.5000	4 129
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	1 090	29.0500	5 219
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	731	26.6300	5 950
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.9500	5 050
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.9400	50
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	39.9000	0
McAusland, David L.	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	39.9200	4 020
McCutcheon, Thomas	5		O	2005-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	1 150	14.3000	1 150
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 723	7.0500	4 873
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.8000	4 273
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	39.7500	73
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73)	39.6000	0
Peeters, Jan E.	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	760	39.9200	6 260

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Options										
Bégin, Jacques	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(7 800)	14.3000	9 000
D'Agostini, Enzo	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options		(3 000)	18.1200	12 691
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options		(2 119)	21.5000	10 572
MacFarLane, Christopher	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(421)	39.0000	13 419
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(368)	36.1000	13 051
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(588)	23.4500	12 463
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(1 459)	16.8000	11 004
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(1 293)	21.5000	9 711
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(1 090)	29.0500	8 621
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(731)	26.6300	7 890
McCutcheon, Thomas	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options		(1 150)	14.3000	21 178
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options		(3 723)	7.0500	17 455
Tessier, Alex	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options		912	33.1200	912
Cogeco Inc										
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit d</i>										
Bertrand, Mario	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		310	35.4600	1 310
BOUTET, Jacqueline	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		310	35.4600	5 960
Brousseau, André	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		310	35.4600	3 960
Comtois, Pierre	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		410	35.4600	5 000
Gadbois, L.G. Serge	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		310	35.4600	1 310
Garcia, Claude	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		410	35.4600	3 000
McAusland, David L.	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		410	35.4600	4 170
Peeters, Jan E.	4		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		840	35.4600	6 555
Cognos Incorporated										
<i>Actions ordinaires</i>										
BURKE, JASON	8		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		200	35.8700	224
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		500	37.6600	724
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		1 125	42.5000	1 849
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		625	39.1600	2 474
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 450)	51.9000	24
CAMPBELL, DONALD GORDON	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		10 000	15.8250	10 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	51.5000	0
CAMPBELL, JANE WILHELMINA	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		6 000	35.8700	
			M	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		15 000	35.8700	15 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(15 000)	51.5000	0
FAZAL, THOMAS WILLIAM	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		6 000	35.8700	6 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(6 000)	51.5300	0
GILBODY, RICHARD FRANCIS	7		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		15 500	25.4000	17 902
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	25.7500	27 902
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(25 500)	43.8561USD	2 402
HOOGLAND, REIN FRANS	7		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		3 750	42.5000	3 750
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 750)	42.5000	0
LACROIX-FOURNIER, SYLVANE	5		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		500	48.0000	697
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	50.6200	197

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Porteur inscrit</i>									
LAVERTY, DAVID	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	630	43.6400	3 955
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(630)	42.8300USD	3 325
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	35.8700	4 293
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 750	37.6600	8 043
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 750)	52.7530	1 293
LECOUR, MICHEL	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	45.5600	4 217
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	500	37.6600	4 717
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	750	39.1600	5 467
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 250)	51.5450	217
MOLLOT, MYCHELLE	5		O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	12 500	42.5000	12 500
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	3 300	35.8700	15 800
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	7 500	37.6600	23 300
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	4 500	39.1600	27 800
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	51.3200	0
PAVECK, FRANK	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	25.4000	12 197
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	11 250	37.6600	23 447
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	12 000	35.8700	35 447
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 750)	51.3500	4 697
ROBINSON, MITCHELL	5		O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	35.8700	1 000
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	37.6600	3 000
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	51.3430	0
ROSE, ROBERT PATRICK	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	4 500	44.1000	4 761
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	6 250	42.5000	11 011
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 750)	52.5000	261
SIRIANNI, ANTHONY MARK	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	29.9000USD	
			M	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	29.9000USD	48 570*
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	42.8720USD	(1 430)
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	75 000	37.6600	73 570
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	40 000	35.8700	113 570
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 000)	43.9400USD	(1 430)
THOMAS, JOHN BARRY	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	35.8700	30 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	12 500	37.6600	42 500
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	51.5070	20 000
TURPIN, ROBERT FRANCIS	5		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	375	25.4000	1 386
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 200	35.8700	2 586
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 500	37.6600	5 086
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 500	39.1600	6 586
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	1 000	42.5000	1 011
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 575)	49.9780	11
<i>Options stock options granted by company</i>									
BURKE, JASON	8		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(200)	35.8700	7 375
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(500)	37.6600	6 875
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(1 125)	42.5000	5 750
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(625)	39.1600	5 125
CAMPBELL, DONALD GORDON	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.8250	85 000
CAMPBELL, JANE WILHELMINA	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	15.8250	94 500
FAZAL, THOMAS WILLIAM	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	35.8700	38 250

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
GILBODY, RICHARD FRANCIS	7		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(15 500)	25.4000	107 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.7500	97 000
HOOGLAND, REIN FRANS	7		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	42.5000	31 750
LACROIX-FOURNIER, SYLVANE	5		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(500)	48.0000	1 650
LAVERTY, DAVID	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	(630)	43.6400	137 622
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	37.6600	134 622
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.8700	22 250
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	37.6600	18 500
LECOUR, MICHEL	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	45.5600	5 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(500)	37.6600	4 500
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(750)	39.1600	3 750
MOLLOT, MYCHELLE	5		O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	42.5000	35 300
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	35.8700	32 000
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	37.6600	24 500
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	39.1600	20 000
PAVECK, FRANK	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	25.4000	56 500
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	37.6600	45 250
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	35.8700	33 250
ROBINSON, MITCHELL	5		O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	35.8700	17 500
			O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	37.6600	15 500
ROSE, ROBERT PATRICK	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	44.1000	52 750
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	42.5000	46 500
SIRIANNI, ANTHONY MARK	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	29.9000USD	400 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	37.6600	325 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	35.8700	285 000
THOMAS, JOHN BARRY	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.8700	179 500
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	37.6600	167 000
TURPIN, ROBERT FRANCIS	5		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(375)	25.4000	12 550
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	35.8700	11 350
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	37.6600	8 850
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	39.1600	7 350
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.5000	6 350
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rusch, Roger	4								
TelAstra,DBA	PI		O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	6.2000	0
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux d									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 320	43.9793USD	55 329
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93		55 422
			O	2006-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157		53 009
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Oil Limited	1		O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	40.3100	33 000
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	40.3100	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compass Income Fund									
COMPASS Income Fund	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.3100	11 330 239
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.0500	11 335 239
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.9500	11 338 439
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8300	11 339 939
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.8300	11 343 939
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.7500	11 345 139
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.9000	11 345 339
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8900	11 346 839
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.0000	11 347 539
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	13.1000	11 349 239
			O	2007-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	13.2300	11 353 139
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.1000	11 335 739
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8800	11 341 439
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Junghans, Marc	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 364		24 478
Knecht, Norman	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 364		56 557
Longfield, Derek	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 091		11 091
Millar, Timothy George	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 364		129 688
Sapieha, Ernest	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 956		2 392 024
Stodalka, Murray	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 364		692 512
Consolidated Thompson Iron Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Depatie, Jean	4		O	2005-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.2300	500
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.2500	3 000
Tobin, Brian Vincent	4		O	2006-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.7200	2 000
Core IncomePlus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-01-08	C	46 - Contrepartie de services	41 970	9.4097	41 970
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 970)	8.1700	35 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2000	30 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1700	25 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1700	20 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1700	15 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1700	10 000
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.1700	0
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64		6 064
Core IncomePlus Fund	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4300	4 219 711
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.4300	4 222 911
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	8.1500	4 226 611
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.1100	4 229 711
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.2000	4 232 811
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.1800	4 236 711
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.1800	4 237 411

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.4900	4 221 711
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4000	4 227 611
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.2200	4 231 411
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2200	4 233 811
Corporation Big Red Diamond									
<i>Actions ordinaires</i>									
COOL, KEVIN	4, 5	R	O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	0.1250	180 500*
Corporation Financiere Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Al Alpha Investments	4 PI		O	2007-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	554	36.1700	1 966
Corporation Haemacure									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baehr, Paul	4		O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	265 000
Galli, Joseph	4		O	2004-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	500 000
Pentor Capital Cor	PI		O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.1000	683 000
RRSP	PI		O	2004-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1000	300 000
PAQUIN, Marc	4, 5		O	2007-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	500 000	0.1000	800 000
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Baehr, Paul	4		O	1998-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		
			M	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		125 000
Galli, Joseph	4		O	2004-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
Pentor Capital Cor	PI		O	2004-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000
RRSP	PI		O	2004-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000		150 000
PAQUIN, Marc	4, 5		O	1996-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription Series B</i>									
Baehr, Paul	4		O	1998-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		
			M	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		125 000
Galli, Joseph	4		O	2004-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000		250 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Pentor Capital Cor	PI		O	2004-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000			250 000
RRSP	PI		O	2004-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-05	I	16 - Acquisition ou aliéation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000			150 000
PAQUIN, Marc	4, 5		O	1996-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Corporation La Senza										
<i>Actions à droit de vote multiple</i>										
Gross, Stephen	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (1)	48.2500			0
3628396 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (500 000)	48.2500			0
Stephen Gross Hold	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (1 810 164)	48.2500			0
Lewin, Laurence	4, 5									
Laurence Lewin Hol	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (208 500)	48.2500			0
Teitelbaum, Irving	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (1)	48.2500			0
Carole Teitelbaum	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (250 000)	48.2500			0
Joel Teitelbaum Ho	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (250 000)	48.2500			0
Teitelbaum Holding	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (1 819 403)	48.2500			0
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
Gross, Stephen	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	72 000			74 000
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (74 000)	48.2500			0
Stephen Gross Hold	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (909 717)	48.2500			0
Levenson, Harvey	4		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.8500		5 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.0000		11 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	18.0000		16 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	25.2000		21 000
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (21 000)	48.2500			0
Lewin, Laurence	4, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	180 000			181 900
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (181 900)	48.2500			0
Laurence Lewin Hol	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r (500)	48.2500			0
Limited Brands, Inc.	3									
4317068 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 2 524 752				2 524 752
4384202 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 2 344 881				2 344 881
4384211 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 250 000				250 000
4384229 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 250 000				250 000
4384237 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 209 000				209 000
4384245 Canada Inc	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 500 000				500 000
MOS Maple Acquisit	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliéation suivant une offre publique d'achat, r 8 022 744				8 022 744

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
			O	2007-01-15	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, r	264 758			8 287 502
Sacchetti, Caroline	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	28 400			28 400
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, r	(28 400)	48.2500		0
Teitelbaum, Carole	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	1 600	11.8500		1 600
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	3 000	10.0000		4 600
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	8 000	25.2000		12 600
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, r	(12 600)	48.2500		0
Teitelbaum, Irving	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	72 000			74 850
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, r	(74 850)	48.2500		0
Teitelbaum Holding	PI		O	2007-01-12	I	22 - Acquisition ou aliénéation suivant une offre publique d'achat, r	(913 349)	48.2500		0
Options										
Gross, Stephen	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(72 000)			0
Levenson, Harvey	4		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)			16 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(6 000)			10 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)			5 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)			0
Lewin, Laurence	4, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(180 000)			0
Sacchetti, Caroline	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(28 400)			0
Teitelbaum, Carole	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(1 600)			11 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(3 000)			8 000
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(8 000)			0
Teitelbaum, Irving	4, 7, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(72 000)			0
Corporation Nortel Networks										
<i>Investment Fund Units - U.S. Long Term Investment Plan</i>										
Lowe, Richard Stephen	7, 5		O	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 907			
			M	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 907			26 907
Mondor, Dan Ross	7		O	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 738			
			M	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 738			13 738
<i>Options Nortel Networks Corporation 1986 Stock Option Plan</i>										
Lowe, Richard Stephen	7, 5		O	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 018 320)			
			M	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 018 320)			113 145
Riccitelli, Robert Arthur	7		O	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(441 691)			
			M	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(441 691)			49 076
<i>Options Nortel Networks Corporation 2000 Stock Option Plan</i>										
Sledge, Karen Elizabeth	7		O	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(71 100)			
			M	2006-12-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(71 100)			7 900
Corporation Northgate Minerals										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bourgouin, Nicole	5		O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 099	3.5200		3 440
Douglas, Jon Alexander	5		O	2006-03-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	40000.0000		
		R	M	2006-03-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.7500		
			M'	2006-03-03	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.7500		67 441
			O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 601	3.5300		32 042

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp-	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Lee, Eugene	5		O	2006-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 124	3.8400	1 124
MacPhail, Peter	5		O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 490	3.5400	16 653
Rockingham, Christopher J	5		O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 173	3.5300	26 172
Stowe, Kenneth George	4, 5		O	2006-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 201	3.5300	191 047
Corporation Systèmes de Repérage Vigil									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Joly, Julien	4		O	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			222 689
<i>Bons de souscription</i>									
Joly, Julien	4		O	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Joly, Julien	4		O	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2006-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Corridor Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hopkins, Paul J.	4, 5		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.8500	
			M	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.8500	303 950*
<i>Options</i>									
Hopkins, Paul J.	4, 5	R	O	2006-12-18	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.8000	25 000*
Corriente Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Darryl Fergus Orto	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	3.5100	33 700*
<i>Options</i>									
Carriere, Daniel Anthony	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	110 000	4.1000	320 000
Jones, Darryl Fergus Orto	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	70 000		265 000*
Shannon, Kenneth Robb	4, 5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	110 000	4.1000	320 000
CROWLIGHT MINERALS INC.									
<i>Options</i>									
Atkins, Thomas	4, 5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.4050	2 850 000
Battiston, Deborah	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4050	400 000
Bharti, Stan	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.4050	2 200 000
Colson, Maurice	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4050	400 000
Mackenzie, Lewis Wharton	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4050	400 000
McCarvill, Gerald Patrick	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4050	1 650 000
Wilson, Bernard	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4050	450 000
Wonnacott, Anthony John	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4050	400 000
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	9.8000	20 192
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	9.7000	7 692
DDJ High Yield Fund									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Decision Dynamics Technology Ltd.									
<i>Options</i>									
Austin, Jeffrey John	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Everett, Thomas Godwin	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Reece, Steven James	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fry, David	5	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.5500	5 000
			R	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.6500	0
<i>Options</i>									
Fry, David	5	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.5500	133 870
Denison Mines Corp. (formerly Internatio									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2007-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 500	11.7500	449 346
Shaver, William M	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.3000	16 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.3300	17 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	10.3300	17 600
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.3500	19 100
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	10.3500	25 000
Diagem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lewy, Jacky	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1200	2 226 429
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1300	2 126 429
DiagnoCure Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schafer, John	5		O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.0500	3 000
		R	O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.2700	1 000
DualEx Energy International Inc.									
<i>Options</i>									
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2007-01-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6800	175 000
Dundee Corporation (formerly Dundee Banc									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Goodman, David Jason	7		O	2000-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	996	50.1800	996
Goodman, Jonathan Carter	4								
Deferred Share Uni	PI		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	259	51.0600	5 069
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 503	51.0600	52 211
lowy, frederick hans	4		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	313	51.0600	6 237
McLeish, Robert	4		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	301	51.0600	5 421
STEELE, HARRY RAYMOND	4		O	2007-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	259	51.0600	6 510*
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dundee Corporation	3								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
0764704 B.C. Ltd.	PI		O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 030	36.6100	64 913	
			O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	36.6100	65 147	
		R	O	2006-12-07	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(672)	29.7500	43 387	
		R	O	2006-12-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(504)	29.7500	42 883	
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7			
			M	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7			65 154
			O	2006-07-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 600			392 170
		R	O	2007-01-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(65 154)	29.7500	0	
0764707 B.C. Ltd.	PI		O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 551	36.6100	62 578	
			O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	36.6100	62 793	
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8			62 801
		R	O	2007-01-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(26 677)	29.7500	36 124	
		R	O	2007-01-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(36 123)	29.7500	1	
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>										
Dundee Corporation	3									
0764704 B.C. Ltd.	PI		O	2006-11-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(107 498)	29.7500		
			M	2006-11-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(150 520)	29.7500	4 554 006	
			O	2006-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 426	36.6100	4 556 432	
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4			4 556 436
			O	2006-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(469 256)			4 087 180
		R	O	2007-01-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(47 607)	29.7500	4 039 573	
			O	2007-01-12	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(113 411)	29.7500	3 926 162	
Dundee Realty Hold	PI		O	2003-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2006-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	469 256			469 256
Dundee Wealth Management Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Chilcott, Jordy Warren	5									
Luz E. Chilcott	PI		O	2007-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000
Dundee Wealth Management	1		O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	76 600	13.6740	76 600	
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(76 600)	13.6740	0	
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	13.9203	16 600	
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)	13.9203	0	
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	13.8000	5 600	
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)	13.8000	0	
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2007-01-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	13.7600	259 963	
<i>Droits Deferred Share Units</i>										
Dalphond, Claude	4, 6, 5									
Deferred Share Uni	PI		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 173	13.8500	11 303	
Goodman, David Jason	4, 5		O	2007-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 533	13.8300	175 686	
Kavanagh, Judith	4		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 606	13.8500	4 637	
McLeish, Robert	4		O	2007-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 067	13.8500	18 894	
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2007-01-02	D	35 - Dividende en actions	15	13.6300	13 904	
Presot, Lucie	6, 5		O	2007-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 891			17 938*
<i>Restricted Share Awards</i>										
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2007-01-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)			80 000
Duvernay Oil Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kirker, William P.	4		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.5000	526 500
Krol, Richard G.	5		O	2007-01-12	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(200)		130 100
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 500)	31.7500	122 600
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(18 800)	31.4600	103 800
Joelle Emmalyn Kro	PI		O	2004-01-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	C	47 - Acquisition ou aliénéation par don	100		100
Matthew John Krol	PI		O	2004-01-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	C	47 - Acquisition ou aliénéation par don	100		100
Riddell, Clayton H.	4	R	O	2006-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(7 000)		130 000
		R	O	2006-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(5 100)		124 900
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 700)	31.2000	119 200
			O	2006-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	31.1800	
			M	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	31.1800	117 200
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 300)	31.1900	113 900
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 300)	31.1700	111 600
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(13 300)	31.0000	98 300
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(600)	31.1600	97 700
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 300)	31.1500	92 400
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	31.1000	90 400
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	31.3700	90 200
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 600)	31.2600	87 600
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	31.2500	87 400
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 100)	31.2000	86 300
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(600)	31.1600	85 700
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 400)	31.5000	84 300
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	31.0500	84 200
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(47 200)	31.0000	37 000
Robinson, Brian	5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	31.1100	15 000
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(15 000)	31.4000	0
Yurkovich, Robert	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	85 000	3.5000	1 871 157
<i>Options</i>									
Kirker, William P.	4		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	3.5000	50 000
Yurkovich, Robert	5		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	3.5000	200 000
Dynatec Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dengler, W. Robert	4, 5								
W.R. Dengler Limit	PI		O	2007-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(929 000)	2.2200	10 000 031
Klassen, Arnold	5		O	2007-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	7 850	1.0700	110 261
Ember Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meek, Terence Stanley	4, 5		O	2006-12-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(268 225)	2.5700	210 057*
AVID Holdings Limi	PI		O	2005-07-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	268 225	2.5700	268 225*
Emergis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Appalraju, Yogendra Soobr	5		O	2007-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 350
ESPP	PI		O	2007-01-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 886

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Enbridge Income Fund										
<i>Trust Units</i>										
Evans, Elizabeth Susan	6		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		119	12.5400	18 896
EnCana Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Protti, Gerard Joseph	7, 5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		35	54.8600	151 783
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		391	51.6100	152 174
			O	2007-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		(2)	54.4200	152 172
			O	2007-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		11	53.0300	152 183
			O	2007-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		30	53.7900	152 213
			O	2007-01-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(498)		151 715
Whitehead, Larry L.	7, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		1 200	23.9000	3 123
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 200)	53.7500	1 923
<i>Options</i>										
Whitehead, Larry L.	7, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		(1 200)	23.9000	5 500
Energy Savings Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
BIRD, STEPHANIE	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		16	13.5000	614
Early, Richard	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		47	13.5000	1 221
HARTWICK, KENNETH	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		114	13.5000	5 258
Kellie, Diane	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		34	13.5000	8 844
Meffe, Mary	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		57	13.5000	25 249
NEYLAN, MICHAEL	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		71	13.5000	1 111
POTTER, GORD	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		42	13.5000	933
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		47	13.5000	281 505
Sheppard, Shelley	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		39	13.5000	150
Wong, Jason	5		O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		33	13.5000	8 084
			O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		33	13.5000	8 117
Enterra Energy Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Hazelrig, William Cobb	4	R	O	2006-12-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(770 000)	7.6000	50 000
RRSP Plan	PI	R	O	2006-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(15 000)		0
Reader, John Frederick	5		O	2007-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription		3 560		7 519
			O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		404	7.7900USD	7 923
			O	2006-01-16	D	99 - Correction d'information		4		
			M	2007-01-16	D	99 - Correction d'information		4		7 927*
Olympia Trust Comp	PI		O	2006-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M'	2006-06-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				607
			O	2007-01-09	I	57 - Exercice de droits de souscription		2 276		2 276*
Roskey, Victor	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		444	7.7900USD	2 410
			O	2007-01-16	D	99 - Correction d'information		4		2 414

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Tyndall, James Henry	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	444	7.7900USD	4 674
			O	2007-01-16	D	99 - Correction d'information	4		4 678
Restricted Units									
Reader, John Frederick	5		O	2007-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 521)		28 736
EPCOR Power L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hagerman, Allen R.	4		O	2007-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	27.3900	5 000
LOWRY, Donald James	4		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	27.2100	1 200
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	27.2100	2 000
Esperanza Silver Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bond, William	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	7 800	0.4000	42 400
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.7700	36 400
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	3.7800	34 600
<i>Options</i>									
Bond, William	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options	(7 800)	0.4000	197 200
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hepworth, Neil	5		O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	1.8800GBP	0
EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Gonzalez, Juan-Felipe	5		O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	7.5000	
			M	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	7.5000	42 800
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41	7.5100	42 841
<i>Options</i>									
Gonzalez, Juan-Felipe	5		O	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	7.5000	
			M	2007-01-17	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	6.2800	96 317
			O	2007-01-18	D	51 - Exercice d'options	(41)	7.5100	
			M	2007-01-18	D	51 - Exercice d'options	(41)	6.2800	96 276
Exploration Amex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	493 936
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5000	495 936
Exploration Azimut inc.									
<i>Options</i>									
Champigny, Normand	5	R	O	2006-03-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5500	
			M	2006-03-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5500	300 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Payette, Normand	7		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.3000	55 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	6 500	0.3000	61 500
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4000	56 500
<i>Options</i>									
Lacroix, René	4		O	2007-01-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3000	130 000
Payette, Normand	7		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		165 000
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(6 500)		158 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-01-11	D	52 - Expiration d'options	(28 500)		130 000
Exploration Malartic-Sud Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellerive, Alain	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2570	590 350
<i>Options</i>									
Britt, Simon	5		O	2006-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2300	50 000
Ortslan, Terence Srab	4		O	2005-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2300	150 000
Extendicare Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bishop, George Eric	6	R	O	2003-03-03	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	1 000		21 000
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	(1 000)		0
Extendicare Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bishop, George Eric	6		O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	1 000		11 000
Day, Graham	6		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	36 - Conversion ou échange	12 620		12 620
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 620)	14.5000	0
Sedna Holdings Ltd	PI		O	2006-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	2 000		
			M	2006-11-10	I	36 - Conversion ou échange	2 150		2 150
			O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 150)	14.5000	0
Faircourt Split Five Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Taerk, Charles G.	6		O	2007-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	22.7300	40
Marylin Gold and C	PI		O	2007-01-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	22.7300	8 798
RRSP - Barbara Tae	PI		O	2007-01-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	22.7300	3 571
RRSP - Charles Gol	PI		O	2007-01-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	22.7300	342
RRSP - Marilyn Gol	PI		O	2007-01-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	22.7300	321
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Faircourt Asset Managemen	8		O	2007-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 910	10.0000	17 871
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Managemen	8		O	2007-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 910	11.3530	17 871
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cloutier, Jean	5		O	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 009
			MP	2002-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)		0
			MP	2002-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 250)		0
Rogin, Jessica	7		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2007-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			195
<i>Options</i>									
Cloutier, Jean	5		O	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 250

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			MP	2002-04-01	D	50 - Attribution d'options	2 250	165.0000	0
			MP	2002-09-24	D	50 - Attribution d'options	1 000	118.5600	0
FairWest Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fauth, Vernon Ray	4								
Fauth Financial Gr	PI		O	2007-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4100	569 407
Fiducie houillère canadienne Fording									
<i>Parts</i>									
Jones, James Frederick	7, 5	R							
TD Waterhouse	PI		O	2006-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.0000	1 500
Fifty-Plus.Net International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vengroff, Eric Lawrence	4, 5		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.0600	181 000
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0650	185 000
Financial Preferred Securities Corporati									
<i>Actions privilégiées</i>									
MacIntyre, Kent	4								
Canadian Income Fu	PI		O	2006-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	I	46 - Contrepartie de services	364	25.3800	364
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Connor, Dean	5								
Maris Uffelmann	PI		O	2006-09-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-15	I	99 - Correction d'information	276		276
Garramone, Jack	5		O	2007-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	49.2500	
			M	2007-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	49.4500	8 715
Herrera, Henry Joseph	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			666
Savage, Kent	5								
TD Canada Trust	PI		O	2007-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Options</i>									
Herrera, Henry Joseph	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 300
King, Ellen	5		O	2003-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 600
Savage, Kent	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 300
Flagship Energy Inc. (formerly known as									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
lira gmp	PI		O	2007-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	493 075	1.0200	521 136
rresp-gmp	PI		O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.0500	171 844
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	1.0500	190 344
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	1.0800	221 844
Selinger Capital I	PI		O	2007-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(493 075)	1.0200	135 000
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
IN trust Jaclyn Ca	PI		O	2005-05-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	4.3900	5 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fonds De Placement Immobilier - Residenc									
<i>Droits</i>									
Bassett, Douglas G.	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
Colter, Gary F.	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 340)		0
Davis, William Grenville	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
Dennis, Michael, Mark	4								
Azure Developments	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
Evans, John Robert	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
McKeough, William Darcy	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
STILLER, CALVIN R.	4								
STILCO INVESTMENTS	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 730)		0
<i>Options</i>									
Annable, Sheri, Lynn	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 570)		27 570
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(27 570)		0
Bassett, Douglas G.	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		0
Beirnes, David William	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(31 150)		171 150
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(31 150)		140 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		0
Benson, Timothy, Ryan	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		1 900
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
Cerrone, Frank	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		111 900
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		93 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		33 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)		0
Croft, Sue	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		18 900
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		0
Davis, William Grenville	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Evans, John Robert	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Hamilton, John David	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		36 900
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		18 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		0
Hubbert, Michael, Wayne	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(31 640)		0
Kingelin, Donna Elaine	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		42 900
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		24 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		0
Lindeman, Stuart, David	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(22 670)		22 670
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(22 670)		0
McKeough, William Darcy	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
STILLER, CALVIN R.	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		0
Torrie, Alan D.	5		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(62 000)		0
Watchorn, Derek John	4		O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(107 420)		132 420
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(107 420)		25 000
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Bassett, Douglas G.	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(8 400)	8.3500	0
Beirnes, David William	5		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(10 000)	8.3500	0
Dennis, Michael, Mark	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Porteur inscrit										
Azure Developments	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(35 000)	8.3500	0	
Evans, John Robert	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(11 914)	8.3500	0	
1449263 Ontario Lt	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 000)	8.3500	0	
Hamilton, John David	5		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(706)	8.3500	0	
Lindeman, Stuart, David	5		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(100)	8.3500	0	
McKeough, William Darcy	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 000)	8.3500	0	
PSPiB Destiny Inc.	3		O	2007-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	83 476 702	8.3500	83 476 702	
Public Sector Pens	PI		O	2007-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			133 434	
Scott, Graham Wilson Shat	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 084)	8.3500	0	
STILLER, CALVIN R.	4									
STILCO INVESTMENTS	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(20 000)	8.3500	0	
Watchorn, Derek John	4		O	2007-01-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(40 765)	8.3500	0	
DJW Investment Hol	PI		O	2007-01-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(22 000)	8.3500	0	
Fonds de Placement Immobilier InnVest										
<i>Parts de fiducie</i>										
Gibson, Kenneth	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 872	13.7000	33 718	
Lawson, Tamara	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 267	13.7000	22 281	
Fonds de revenu Bell Aliant Communicatio										
<i>Parts</i>										
Burke, Charlotte	7									
RRSP	PI		O	2006-07-07	I	36 - Conversion ou échange	178		178	
Henry, Denis E.	7		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			321	
Toledano, Jason	5		O	2006-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69	
			O	2006-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87	
<i>Parts Performance Share Units</i>										
Cain, Helena	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	34.2400	1 248	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.0100	1 258	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	27.0800	1 269	
Crooks, Frederick	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	34.2400	2 460	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	28.0100	2 480	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	27.0800	2 501	
Fagan, Frank	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	34.2400	8 529	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	28.0100	8 599	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	27.0800	8 671	
Hartlen, Charles	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	34.2400	1 277	
			O	2006-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.0100	1 287	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	27.0100	1 298	
Kent, Paul	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	34.2400	1 735	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	28.0100	1 749	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	27.0800	1 764	
LeBlanc, Glen	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	34.2400	1 255	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	27.0100	1 265	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	27.0800	1 276	
Lund, Gary	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	34.2400	1 181	
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.0100	1 191	
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	27.0800	1 201	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Fonds de revenu Great Lakes Hydro										
<i>Parts de fiducie</i>										
Mckinnon, Elaine	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		10	34.2400	1 493
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		12	28.0100	1 505
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		12	27.0800	1 517
Rathbun, David	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		16	34.2400	2 464
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		20	27.0100	2 484
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		21	27.0800	2 505
Toner, Ivan	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		8	34.2400	1 248
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		10	28.0100	1 258
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		11	27.0800	1 269
Tulk, Heather	7		O	2006-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		8	34.2400	1 248
			O	2006-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		10	28.0100	1 258
			O	2006-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		11	27.0800	1 269
Fonds de revenu Groupe Santé Medisys										
<i>Parts</i>										
Bybelezer, Henri	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(12 667)	8.7500	1 043
Fonds de revenu TransForce										
<i>Parts de fiducie</i>										
Bédard, Alain	4, 5		O	2006-01-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété		(50 541)	14.8500	3 681 691
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		930		3 988 719
6008356 Canada Inc	PI		O	2006-01-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété		50 541	14.8500	277 234
Dean, Johanne	5		O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 000)	14.0000	49 909
Martel, Chantal	5		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				8 611
REER	PI		O	2007-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 259
fonds de Revenu BFI Canada										
<i>Parts (Ordinary Units)</i>										
LoVerde, Joseph	7		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	21.2500USD	8 960
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 500)	22.5100USD	7 460
Fonds Enerplus Resources										
<i>Parts</i>										
NORMAND, Robert L.	4	R	O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		16	49.6700	1 961
Services Investiss	PI	R	O	2006-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		18	49.6700	2 189
Fortis Inc.										
<i>Actions privilégiées Series "F" - 4.9</i>										
McCabe, Ronald William	5		O	2006-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	25.0000	
			M	2006-09-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus		1 000	25.0000	1 000
Fortune Minerals Limited										
<i>Options</i>										
Clouter, Carl Lester	4	R	O	2006-12-27	D	50 - Attribution d'options		40 000		315 000
Gabriel Resources Ltd.										
<i>Droits DSUs</i>										
Girard, Raphael Arthur	4		O	2007-01-05	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 002	4.9900	5 130
Hill, Alan Richard	4, 5	R	O	2006-12-22	D	56 - Attribution de droits de souscription		80 000		132 632
Parrett, Michael S.	4		O	2007-01-05	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 004	4.9900	22 100
Thomas, Alan Richard	4		O	2007-01-05	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 002	4.9900	2 096

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Hill, Alan Richard	4, 5	R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.9700	1 000 000
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
lira-cibc	PI		O	2007-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 301)	15.1000	44 759
Selinger Capital i	PI		O	2007-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 301	15.1000	1 541 214
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Carley, Glenn Robert	4, 5, 3								
IN trust Jaclyn Ca	PI		O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.5000	0
rrsp-cibc	PI		O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 850)	8.5000	0
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.9500	55 700*
Ge-Ten Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Marc	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			183 000
Segleski, J.G. François	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			228 000
<i>Bons de souscription</i>									
Segleski, J.G. François	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
<i>Options</i>									
Labrecque, Marc	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Moroz, Lawrence	4		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Segleski, J.G. François	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	200 000		400 000
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roy, Jean Paul Joseph	4, 5, 3		O	2007-01-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(500 000)		32 016 000*
Global Diversified Investment Grade Inco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalphond, Claude	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3000	3 000
GMP Capital Trust									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units of Griffi</i>									
Budd, Thomas A.	4								
Budd GM&P Partner	PI		O	2006-12-29	I	36 - Conversion ou échange	(228 520)	21.8000	946 378
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Potvin, Jean-Charles	4		O	2007-01-17	D	46 - Contrepartie de services	2 500	3.9900USD	68 604
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Julien, Andre	4								
Gestion Taurilien I	PI		O	2000-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	35.3500	400

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit			O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.1000	1 000
Great Basin Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.7300USD	80 000
Group Forage Major Drilling Group Intern									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tennant, David Buchanan	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	25.7900	29 900
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.4500	30 900
			O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.1400	31 900
Self Directed RRSP	PI		O	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	25.8000	30 100
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Molgat, Robert Joseph	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 788	5.9200	4 162
			O	2007-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 100)	6.4800	62
Groupe Ciment St-Laurent inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Barrette, Gertrude	5								
CIBC MELLON	PI		O	2003-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	18.1600	
Groupe Ciment St-L	PI		M	2003-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	18.1600	31
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
po, alexander	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.5000	47 000
Sheridan, Patrick John	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.5500	384 109
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.5700	383 109
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.5500	373 109
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.5900	369 109
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.6000	364 109
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	11.6500	361 309
H2O INNOVATION (2000) INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	5		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.1900	365 743
Malka, Jacky	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.1500	27 000
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.1900	30 000
<i>Options</i>									
Goulet, Guy	5		O	2007-01-06	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.2000	326 000
Harvest Energy Trust									
<i>Options Trust Unit</i>									
Blue, Dale	4	R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.1700	35 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Friley, William A.	4	R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.1700	24 686
Zahary, John	5		O	2006-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 371	30.0700	
			M	2007-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 371	30.0700	71 493*
Loretta Zahary	PI		O	2007-01-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	30.0700	2 772
High Plains Uranium, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Philip Stephen	4		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.6300	172 500
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	1.5500	140 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération			
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.5500	152 500
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	1.5800	68 900
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	1.5100	70 000
Tizard Exploration	PI		O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 800)	1.5450	0
The K2 Principal Fund L.P	3		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.5600	7 875 900
			O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.6780	7 872 400
			O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5510	7 882 400
			O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.5680	7 878 400
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 000	1.5590	8 063 400
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.5270	8 163 400
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 300	1.5540	8 286 700
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.7400	8 301 700
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	1.5650	8 601 700
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	487 500	1.5240	9 089 200
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 300	1.5260	9 111 500
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	695 500	1.5420	9 807 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.5700	
			M	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	1.5700	9 828 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 000)	1.5640	9 769 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.5550	9 569 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 750 000)	1.5370	3 819 000
High River Gold Mines Ltd.									
<i>Options Employee/director</i>									
Mosher, David Vaughn	4, 5		O	2005-09-01	D	36 - Conversion ou échange	187 500	0.6667	
			M	2005-09-01	D	36 - Conversion ou échange	187 500	0.6667	1 147 500
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckley, Charles Laurence	5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.4000	186 742*
Hillsborough Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slater, David John	4, 5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5400	849 750
HLT Energies 2006 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dumont, Pierre	4, 5		O	2007-01-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(118 750)		314 583
RRSP	PI		O	2005-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	118 750		118 750
HTR Total Return Fund (formerly HORIZON)									
<i>Parts de fiducie</i>									
HTR Total Return Fund	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.8100	56 900
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.8700	59 100
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.8000	61 100
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	9.6300	65 900
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	9.5300	74 600
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	9.3800	80 300
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.3000	81 600
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	9.2300	88 800
Husky Injection Molding Systems Ltd.									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Urquhart, Michael 1056050 Ontario Lt	5 PI								
			O	2007-01-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 200)	5.1200	
			M	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.1200	831 853
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	5.1200	817 253
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.2100	817 053
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.2000	816 853
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.1600	816 353
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 900)	5.1200	794 453
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.1200	793 653
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	5.1200	792 753
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.1200	789 553
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.1500	787 953
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	5.1500	780 053
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	5.1200	770 153
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.1200	770 053
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.1200	750 053
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.6100	749 853
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.6000	748 853
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.6000	747 253
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.6000	742 353
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.6000	737 353
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.5000	735 753
			O	2007-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.5000	733 653
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Élie, Jean André	4		O	2007-01-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300	10.4400	6 600
Igloo Vikski									
Actions ordinaires									
102512 Canada Inc	4, 3		O	1987-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	1997-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360 000	0.7000	360 000
			R	1998-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8000	361 000
			R	2002-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 000	1.0000	551 000
			O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(551 000)	1.1000	0
Hildebrand, Henry E.	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 870)	1.1000	0
Marcol Hol	4, 3		O	2007-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(279 400)	1.1000	0
Steinmetz, Rudolf	4		O	1987-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180 000
			R	1997-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	0.7000	0
Imaflex Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Myrand, Pierre REER	4 PI		O	2006-12-27	D	99 - Correction d'information	(448 001)		90 000
			O	1996-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-27	I	99 - Correction d'information	448 001		448 001
			R	2006-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	0.5874	454 901
			R	2006-12-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.7000	481 401
Inco Limited									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kipkie, William Bruce	5		O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	(92)	86.0000	0
Klecza, Michael David	7		O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	(23)	86.0000	0
Shih, James Che - Min	7		O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	(51)	86.0000	0
<i>Actions privilégiées Class A Redeemable</i>									
Kipkie, William Bruce	5		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	92	86.0000	92
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	(92)	86.0000	0
Klecza, Michael David	7		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	23	86.0000	23
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	(23)	86.0000	0
Shih, James Che - Min	7		O	2007-01-04	D	36 - Conversion ou échange	51	86.0000	51
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	(51)	86.0000	0
<i>Actions privilégiées Class A Redeemable Preferred Shares</i>									
Shih, James Che - Min	7		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
INDEXPLUS INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	520	13.8900	7 194
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63		7 257
IndexPlus Income Fund	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	12.4000	17 117 352
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.1900	17 124 652
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	12.0300	17 133 652
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	11.9600	17 138 952
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.9400	17 140 852
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	11.8100	17 143 752
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.8000	17 147 452
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.9900	17 148 652
			O	2007-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.0300	17 150 752
			O	2007-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	12.3100	17 154 052
			O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2000	17 154 852
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4100	17 118 352
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.2400	17 125 452
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.0200	17 134 852
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.8600	17 145 252
			O	2007-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2000	17 156 852
Innicor Subsurface Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Bootle, Ian	5		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	55 000	1.6500	235 000
Campbell, Delton Andrew	4, 5		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	65 000	1.6500	245 000
DiPaolo, Edward	4		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.6500	80 000
Freel, Douglas Colin	4		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		35 000
Jones, Robert Bruce	4, 5		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	55 000	1.6500	220 000
Lehodey, Robert Alexander	4		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Stedman, William Richard	4		O	2007-01-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.6500	70 000
International Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kim, Dongkyun	5	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2500	157 500
Schultz, Lyle	4	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2500	432 000
Szeto, Henry	4	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2500	250 000
Options									
Kim, Dongkyun	5	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2500	72 500
Schultz, Lyle	4	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2500	88 000
Szeto, Henry	4	R	O	2006-12-29	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2500	55 000
Intrinsyc Software International, Inc.									
Options									
Morden, Andrew	5	R	O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		285 000
Iteration Energy Ltd.									
Options									
Johnson, Sean Matthew	5		O	2006-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2006-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
			R	2006-06-29	D	50 - Attribution d'options	30 000		130 000
			R	2006-08-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		180 000
Ivernia Inc.									
Actions ordinaires									
Sentient Global Resources	3	R	O	2006-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 718		19 811 174
			R	2006-06-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 393		19 824 567
			R	2006-06-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 393		19 837 960
			R	2006-07-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 393		19 851 353
			R	2006-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 770		19 863 123
			R	2006-09-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 770		19 874 893
			R	2006-10-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 770		19 886 663
			R	2006-11-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 770		19 898 433
			R	2006-12-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 770		19 910 203
Jaguar Nickel inc.									
Actions ordinaires									
Northern Financial Corpor	3		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	19 650 300
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.2150	19 685 300
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.2100	19 720 300
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2050	19 820 300
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2100	19 830 300
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2100	19 870 300
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.2100	19 877 800
Jura Energy Corporation									
Options									
Farr, Shirley Jean	5		O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000*
Garner, Graham S.	5		O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	550 000		1 000 000*
McCue, Nigel Robert	4		O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	750 000		1 700 000*
Noble, Michael	8		O	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		950 000*
Kereco Energy Ltd.									
Options									
Kurceba, Peter	4		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	15 000	6.3500	15 000
Kingsway Financial Services Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération	valeur nominale			
Titre			ration	l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
<i>Actions ordinaires</i>										
Lavoie, Serge	7									
Florence Roy	PI		O	2004-08-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.0000	100	
Tristan Lavoie	PI	R	O	2006-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60	19.8500	200	
Kinross Gold Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Baker, Rick Allen	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 003	13.4800	6 905	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 498)	13.4800	5 407	
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	560	12.0700USD	5 967	
Cerqueira, Manoel	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 280	13.4700	4 557	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	13.4700	4 551	
Goodhard, William Benjami	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 242	13.4700	10 878	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	13.4700	10 872	
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	12.0700USD	10 928	
Henderson, Robert Duncan	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	13.9900	1 260	
Hill, Christopher T.	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 019	13.4700	7 601	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	13.4700	7 595	
Stewart, Ronald W.	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 688	13.4800	12 662	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 809)	13.4800	9 853	
Taylor, Robert Michael	5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 172
		R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 369	13.4700	6 541	
		R	O	2006-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(826)	13.4700	5 715	
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	186	12.0700USD	5 901	
<i>Options</i>										
Baker, Rick Allen	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	26 630	13.8200	99 033	
Boland, Brad James	5	R	O	2006-08-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	13.9900		
			M	2006-08-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	13.9900	15 000	
Goodhard, William Benjami	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	34 051	13.8200	88 197	
Henderson, Robert Duncan	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	10 000	14.7800	36 807	
			O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	22 679	13.8200	59 486	
<i>Restricted Shares</i>										
Ahlgren, William Alan	5	R	O	2007-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 820		7 820	
Baker, Rick Allen	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 003)	13.4800	42 500	
		R	O	2006-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 652		23 635	
Cerqueira, Manoel	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 280)	13.4700	11 714	
			O	2007-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 418		20 132	
Goodhard, William Benjami	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 242)	13.4700	4 396	
			O	2007-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 017		17 413	
Henderson, Robert Duncan	5		O	2007-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 560		16 317	
Hill, Christopher T.	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 019)	13.4700	17 584	
Stewart, Ronald W.	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 688)		16 688	
Taylor, Robert Michael	5	R	O	2006-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 369)	13.4700	4 605	
Tocacelli, James Edward	5	R	O	2007-01-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		17 000	
La Banque de Nouvelle - Ecosse										
<i>Actions ordinaires</i>										

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Porteur inscrit										
Fryett, Terry Kenneth	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		300		7 595
Heath, Jeffrey Charles	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		5 000	13.0250	6 882
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		5 698	17.5500	12 580
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		21 160	15.8250	33 740
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		7 054	14.1750	40 794
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		2 378	21.0250	43 172
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		133		1 882
Kumaasi, Hurbert Jackson	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		2 000	21.0250	10 842
Lau, Hiram Wai-Lung	1		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		84		1 366
Lemaire, Laurent	4									
Gestion Laurent Le	PI		O	2006-04-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		266	45.9400	13 176
			O	2006-07-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		267	46.0400	13 443
			O	2006-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		249	49.4200	13 692
Lucken, Steven	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		156		69 983
Mansour, Eric	5		O	2002-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		3 024	24.4000	3 024
Rowe, S. Jane	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		116		1 402
<i>Actions ordinaires ESOP</i>										
Cechetto, Seth Martin	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		98		739
Hibberd, Robin Sidney	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		250		5 860
Jentsch, Dieter Werner	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		385		9 904
McDonald, Stephen	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		43	47.2400	317
Morris, Robert Trevor	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		105		967*
O'Bee, Michael William	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		279		961*
Orestes, Perry Melvin	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		267		1 783
Percy-Robb, Michael Iain	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		108		1 063
POLLOCK, KEVIN SCOTT	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		69		659
Schumacher, C. John	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		72		519
Toda, Brian Hisashi	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		21		197*
Wong, Puiwing	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		92		730
<i>Options</i>										
Heath, Jeffrey Charles	5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(5 000)		229 876
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(5 698)		224 178
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(21 160)		203 018
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(7 054)		195 964
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(2 378)		193 586
Kumaasi, Hurbert Jackson	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		(2 000)		34 936
Lim, Michael	5	R	O	2006-11-13	D	50 - Attribution d'options		1 108		
			M	2006-12-13	D	50 - Attribution d'options		1 108		1 108
Mansour, Eric	5		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		(3 024)		8 324
La Banque Toronto-Dominion										
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>										
Achat, Jocelyne	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options		1 500	33.4200	10 650
Ashtaryeh, Rod	5		O	2004-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		185	58.2200USD	185
Registered RSP	PI		O	2006-11-02	I	35 - Dividende en actions		151		3 686
Clark, William Edmund	4		M	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Investor Company	PI		O	2007-01-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	328		5 328
The Canada Trust C	PI		O	2003-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5		328
			O	2007-01-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(328)		0
Meneley, Patrick Brennan	5		O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	69.4600	34 100
			O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	69.5000	39 100
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	810	61.3900	29 100
Investor Company	PI		O	2003-03-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 215
			O	2007-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	259	69.3500	2 474
Poole, Suzanne	5	R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	10 100	41.7000	18 346
		R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	1 067	30.6000	19 413
		R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	500	36.2500	19 913
		R	O	2006-12-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 667)	69.9700	8 246
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	250	36.2500	8 496
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	2 750	25.4250	11 246
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	983	30.6000	12 229
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	2 075	36.2000	14 304
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	2 075	36.2000	16 379
Sampson, Catherine Patric	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	1 200	17.4500	1 424
			O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	69.6100	224
Struthers, Ian Bruce	5	R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.0000	20 484
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	69.6100	14 484
Thodt, Sherry Kathleen	5								
The Canada Trust C	PI		O	2006-02-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121
Thompson, John Munro	4		O	2006-07-31	D	46 - Contrepartie de services	255	58.6800	
			M	2006-07-31	D	46 - Contrepartie de services	256	58.6800	40 574
<i>Options</i>									
Evans, Richard	5		O	2006-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			840
Poole, Suzanne	5	R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	(10 100)		55 852
		R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	(1 067)		54 785
		R	O	2006-12-28	D	51 - Exercice d'options	(500)		54 285
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(250)		54 035
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(2 750)		51 285
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(983)		50 302
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(2 075)		48 227
		R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(2 075)		46 152
Sampson, Catherine Patric	5		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	17.4500	31 112
Struthers, Ian Bruce	5	R	O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.0000	88 632
Thodt, Sherry Kathleen	5		O	2006-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 252
		R	O	2006-12-14	D	50 - Attribution d'options	1 164		2 416
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Allen, Bruce Hillard	5								
Comp. Investment S	PI		O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	60.5990	
			M	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	60.7020	379
Potter, Frank	4, 7								

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		14	65.9380	1 756
Labopharm Inc.										
<i>Options</i>										
Howard-Tripp, James	4, 5		O	2007-01-15	D	52 - Expiration d'options		(250 000)		405 000
Lakeport Brewing Income Fund										
<i>Parts</i>										
Simmons, Scott	5		O	2006-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			R	2006-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	18.9000	500
			R	2006-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	18.9000	1 000
LE CHATEAU INC.										
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>										
Di Raddo, Emilia	4, 5		O	2007-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(400)	59.0000	
			M	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	59.0000	63 600
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 600)	58.8419	60 000
Niro, Franco	5		O	2006-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		10 000	30.4900	10 000
			O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		10 000	46.9900	20 000
			O	2007-01-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	59.3000	19 000
			O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 500)	60.5833	17 500
			O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	60.6300	16 500
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 100)	59.7818	15 400
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 900)	59.8579	13 500
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 500)	59.0915	11 000
Silverstone, Jane	4, 5, 3		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	58.8000	493 600
<i>Options</i>										
Niro, Franco	5		O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	30.4900	90 000
			O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	46.9900	80 000
Le Groupe Forzani Ltee										
<i>Actions ordinaires</i>										
Hayes, Douglas Allan	5		R	2006-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	18.7500	17 700
			R	2006-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 700)	18.9400	14 000
			R	2006-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(9 000)	18.8600	5 000*
			R	2006-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 300)	18.8800	700
Les Aliments Maple Leaf Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Stewart, Robert Trevor	4		O	2006-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		850	13.0900	19 290
			O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		880	13.4900	20 170
Les Biotechnologies Atrium Inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>										
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2007-01-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		2 083 684		4 683 684
Gauthier, Jacques	4		O	2007-01-02	D	35 - Dividende en actions		622		
			M	2007-01-02	D	97 - Autre		622		1 822
Limoges, Gérard A.	4		O	2007-01-02	D	97 - Autre		207		
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		2 000	14.5170	2 000
Gerard Limoges et	PI		M	2007-01-02	I	97 - Autre		207		207
			O	2005-03-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Poulin, Placide	4									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit Groupe Camada inc.	PI		O	2007-01-02	I	97 - Autre		1 666		34 666
Les Explosies Nordex Ltee										
<i>Options</i>										
KOZAK, JOHN	4		O	2004-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	O	2006-12-15	D	50 - Attribution d'options		35 000		35 000*
Les Placements Montec Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bentob, Myer	4, 5, 3		O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 000	0.2000	5 062 000
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 000	0.2000	5 065 000
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	0.1800	5 070 000
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	0.2000	5 067 000
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 000	0.1800	5 070 000
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 000	0.2000	5 073 000
Les Réseaux Q9 Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Albright, John J.L. Albright III	4, 6 PI		O	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	12.5000	
			M	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 000)	12.5000	
			M'	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200 000)	12.5000	2 593 246
			O	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	12.7500	
			M	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 000)	12.7500	
			M'	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300 000)	12.7500	2 293 246
<i>Options</i>										
MATTHEWS, GRAHAM	4		O	2006-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 000
Les Ressources Aur Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Gill, James Wendell	4, 5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(34 000)	22.2100	1 351 166
Kennedy, William John Alb	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(4 500)	21.9600	20 000
LEPAGE, MARTIN CLAUDE	4		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		27 500	6.4500	28 913
Robertson, William John	4		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		20 000	6.4500	31 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(19 900)	22.3100	11 100
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	22.3000	11 000
<i>Options</i>										
Falls, Warren Andrew	5		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				75 000
LEPAGE, MARTIN CLAUDE	4		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		(27 500)	6.4500	75 000
Robertson, William John	4		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options		(20 000)	6.4500	35 000
Linear Gold Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 600)	4.8000	901 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 800)	4.8100	899 200
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 500)	4.8000	897 700
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	4.8100	897 200
			O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		50 000	2.0000	947 200
MacEachen, Brian	5		O	2007-01-13	D	51 - Exercice d'options		100 000	100000.0000	386 900
Pyle, Philip	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		94 000	2.0000	150 200
<i>Options</i>										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
LionOre Mining International Ltd.									
<i>Options</i>									
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0000	250 000
MacEachen, Brian	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.0000	300 000
Pyle, Philip	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(94 000)	2.0000	226 800
Liquidity World Inc.									
<i>Options</i>									
Breese, Peter	5	R	O	2006-11-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	9.3100	285 000
Liquor Stores Income Fund									
<i>Annual Deferred Units</i>									
Butler, Ronald John	4		O	2004-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		1 000
Collins, Gary Michael	4		O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	333		333
Dinning, James Francis	4		O	2004-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		1 000
Green, Robert Steven	4		O	2004-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500
Heximer, Glen Harold	4		O	2004-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		1 000
Margolus, David Benjamin	4		O	2004-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrison, Christopher	5		O	2007-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	220	36.1500	5 392
Iskander, Magued	7		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.0000	8 775
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	45.0000	7 475
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	49.5000	5 475
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moeller, Larry G.	4		O	2004-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 799	2.7500	
			M	2004-09-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 887	2.7500	1 222 423
Magna International Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Harrison, Douglas Michael	7		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 453	65.3900	1 525
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 179	75.7100	3 704
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 179	85.3500	5 883
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	90.9800	83
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	90.9300	72
<i>Options</i>									
Harrison, Douglas Michael	7		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 453)	65.3900	16 708
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 179)	75.7100	14 529
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 179)	85.3500	12 350
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Simcor Canada Holdings In									
	3		O	2006-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0305	
			M	2006-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3050	2 607 500*
			O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3100	2 610 000*
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3100	2 610 500*
March Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rothwell, David Colin	5		O	2007-01-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(150)		0
MATRIX Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145		1 610
Matrix Income Fund	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.0000	10 168 397
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9200	10 171 397
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	7.9100	10 174 497
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.8000	10 175 197
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.6700	10 176 697
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8300	10 171 697
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	7.7300	10 174 797
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.9100	10 175 397
MAXIN Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38		5 556
MAXIN Income Fund	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	13.4500	4 141 606
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.3500	4 141 806
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	13.1200	4 148 806
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.8800	4 150 706
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.8400	4 153 206
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8000	4 154 206
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.7200	4 155 706
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy (S)	PI		O	2006-10-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	10.2200	74
MDS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VA Partners, LLC	3								
ValueAct Capital M	PI		O	2007-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	17.6700	15 885 434
			O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	17.6400	15 930 434
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	17.6400	15 975 434
			O	2007-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	17.4900	16 200 434
			O	2007-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	17.4900	16 380 434
Medicare Inc									
<i>Options</i>									
Quick, Peter	4		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
MG Dividend & Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Porteur inscrit										
Brasseur, Murray	4, 5									
MFL Management Lim	PI		O	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4000	145 500	
			O	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4000	140 500	
MG Dividend & Income Fund	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.5900	1 035 600	
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.5300	1 037 100	
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.5500	1 037 700	
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.4000	1 038 300	
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3500	1 041 300	
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3000	1 043 400	
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3000	1 044 000	
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3000	1 044 600	
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.3000	1 042 800	
MGM Energy Corp.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bunio, Gary	5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			921	
Chernoff, Michael N. (ini	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Doyle, Lloyd M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			843	
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39	
Folden, Calvin G.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			594	
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			142	
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Gorman, John C.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81	
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Jungé, Dirk	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1	
CEDE & Co.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 074	
Knott, David M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 521	
Commonfund Hedged	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 900	
Finderne	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			984	
Good Steward Tradi	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			912	
Knott Partners, L.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 184	
Leonard & Margaret	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32	
Matterhorn Offshor	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 984	
Mulsanne Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180	
Shoshone Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 468	
Spouse & children	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			780	
Lee, Bernard K.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 023	
Spousal RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			96	
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400	
MacInnes, Wallace B.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200	
Bayne Oil & Gas Lt	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40	
McMillan, Geoffrey W. P.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			252	
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			118	
Morin, Charles E.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 132	
Peterson, Robert Byron	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Riddell Rose, Susan L.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 110	
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 312	
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 424	

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Dreamworks Investm	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				307 807
Paramount Oil & Ga	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				49 112
RRIF	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 452
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				35 086
Treherne Resources	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				8 000
Warner Investment	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				954 404
			O	2007-01-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 400 000	6.2500		3 354 404
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				22 769
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				58
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Roy, John B.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 361
Sykes, Henry William	4, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
Thomson, Alistair	6		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				721
Wylie, Bernhard M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 068
<i>Actions privilégiées convertibles</i>										
Paramount Resources Ltd.	3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				18 200 000
<i>Bons de souscription Long-term</i>										
Bunio, Gary	5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 605
Doyle, Lloyd M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 215
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				195
Folden, Calvin G.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 970
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				710
Gorman, John C.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				405
Jungé, Dirk	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5
CEDE & Co.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				45 370
Knott, David M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				7 605
Commonfund Hedged	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				14 500
Finderne	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 920
Good Steward Tradi	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 560
Knott Partners, L.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				120 920
Leonard & Margaret	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				160
Matterhorn Offshor	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				189 920
Mulsanne Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				900
Shoshone Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				77 340
Spouse & children	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 900
Lee, Bernard K.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				30 115
Spousal RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				480
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 000
MacInnes, Wallace B.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000
Bayne Oil & Gas Lt	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				200
McMillan, Geoffrey W. P.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 260
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				590
Morin, Charles E.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				20 660
Riddell Rose, Susan L.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				35 550
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 560
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				62 120
Dreamworks Investm	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 539 034

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Initié										
Porteur inscrit										
Paramount Oil & Ga	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				245 560
RRIF	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				17 260
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				175 430
Treherne Resources	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				40 000
Warner Investment	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 772 020
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				113 845
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				292
Roy, John B.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 805
Thomson, Alistair	6		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 605
Wylie, Bernhard M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5 340
<i>Bons de souscription Short-term</i>										
Bunio, Gary	5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 605
Doyle, Lloyd M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 215
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				195
Folden, Calvin G.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 970
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				710
Gorman, John C.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				405
Jungé, Dirk	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				5
CEDE &Co.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				45 370
Knott, David M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				7 605
Commonfund Hedged	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				14 500
Finderne	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 920
Good Steward Tradi	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 560
Knott Partners, L.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				120 920
Leonard & Margaret	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				160
Matterhorn Offshor	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				189 920
Mulsanne Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				900
Shoshone Partners,	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				77 340
Spouse & children	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				3 900
Lee, Bernard K.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				30 115
Spousal RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				480
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 000
MacInnes, Wallace B.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 000
Bayne Oil & Gas Lt	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				200
McMillan, Geoffrey W. P.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 260
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				590
Morin, Charles E.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				20 660
Riddell Rose, Susan L.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				35 550
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 560
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				62 120
Dreamworks Investm	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				1 539 034
Paramount Oil & Ga	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				245 560
RRIF	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				17 260
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				175 430
Treherne Resources	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				40 000
Warner Investment	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				4 772 020
			O	2007-01-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 400 000)	6.2500		2 372 020

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Riddell, James H. T. RRSP	4, 6, 5 PI		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			113 845
Roy, John B. Thomson, Alistair	6 6		O	2007-01-12 2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 805 3 605
Wylie, Bernhard M.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 340
Bunio, Gary	5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.0000	100 000
Chernoff, Michael N. (ini)	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Lee, Bernard K.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.0000	60 000
Morin, Charles E.	6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.0000	60 000
Peterson, Robert Byron	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	5.0000	200 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	5.0000	200 000
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.0000	50 000
Sykes, Henry William	4, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	250 000	5.0000	250 000
MI Developments Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Byrd, Barry Bryan	4		O	2003-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray MFL Management Lim	4, 5 PI		O	2007-01-08	C	46 - Contrepartie de services	4 392	9.7661	4 392
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 392)	8.6200	0
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		534
Middlefield Equal Sector	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8600	1 568 743
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.8000	1 572 643
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.7000	1 573 243
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6900	1 574 043
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6500	1 574 843
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7300	1 575 543
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.9500	1 569 743
Midnight Oil Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2007-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 237	2.0000	61 238

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Dynacor inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devitre, Richard	4		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5100	110 000
Mines Richmont Inc.									
<i>Options</i>									
Arcand, Denis	4		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7400	75 000
Houle, Réjean	4		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7400	75 000
Rivard, Jean-Guy	4		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.7800	950 000
Stuart, Campbell	5		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.7400	30 000
Veilleux, Nicole	5		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.7400	65 000
Mines Virginia Inc.									
<i>Options</i>									
Archer, Paul	5		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2700	145 000
Gaumont, André	4, 5		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	18 000	4.2700	353 000
Jacob, Mario	4		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	4 000	4.2700	26 000
Legault, Edmond	4		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	4 000	4.2700	26 000
Lemire, André	4		O	2001-01-16	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.2700	5 000
Mercier, Gaétan	5		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	4.2700	77 000
St-Jacques, Claude	4		O	2007-01-16	D	50 - Attribution d'options	4 000	4.2700	26 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.5800	3 252 128
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4900	3 252 828
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.3500	3 253 828
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.2800	3 255 828
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	10.3300	3 260 028
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.1700	3 261 528
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.3500	3 262 128
		R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.6900	3 251 028
Miramar Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nixon, Peter	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.9100	33 150
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.3400	53 150
<i>Options</i>									
Bell, Larry	4		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	60 000	4.8700	490 894
Bennett, Elaine	5		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	120 000	4.8700	495 000
Currie, James Alexander	5								
Anacortes Manageme	PI		O	2006-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-08	I	50 - Attribution d'options	120 000	4.8700	120 000
Duggan, Heather	5		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	120 000	4.8700	410 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0800	35 000
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.0500	35 100
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.0500	35 300
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
NESBITT, MICHAEL FRANCIS	4		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.9200	40 000*
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	13.9100	41 900*
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.9600	44 900*
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	13.9700	50 000*
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.3300	55 000*
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.3400	60 000*
MOSAID Technologies Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Csathy, Thomas I.	4		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	6 750	10.2500	67 610
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.3000	70 610
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 000	5.6000	72 610
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Csathy, Thomas I.	4		O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	11.3000	21 000
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	5.6000	
			M	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	5.6000	19 000
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options	(6 750)	10.2500	12 250
MSP Maxxum Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
MSP Maxxm Trust	1		O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	8.7100	
			M	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	8.7100	7 800
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)	8.7100	
			M	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)	8.7100	0
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.7000	2 200
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	8.7000	0
Multi-Fund Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2007-01-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(38 800)	1.3000	3 500
			O	2007-01-05	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(3 500)	1.3000	0

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NAL Oil & Gas Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Steeves, Keith Aulden	5		O	2006-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wiswell, Andrew B. Fraser Wiswell	4 PI		O	2005-05-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.0580	5 000
Neurochem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernbach, John L.	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 400
Newco Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rotstein, Maxwell Lawrenc Nesbitt Burns-RIF	4, 5, 3 PI		O	2000-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 301
Nesbitt Burns-RRSP	PI		O	2006-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 301)		0
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Rotstein, Maxwell Lawrenc Nesbitt Burns-RIF	4, 5, 3 PI		O	2000-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			578 330
			O	2007-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	1.0500	
			M	2007-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	1.0500	562 830
Nesbitt Burns-RRSP	PI		O	2006-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(578 330)		0
Rotstein, Nancy-Gay Municipal Bankers	4, 5, 3 PI		O	2007-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	1.0500	1 462 879
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
COLE, JOHN DAVID	6								
Jennifer Maron	PI		O	2007-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475	6.3000	35 145
NBCN - RRSP	PI		O	2007-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	320	6.3000	1 480
Nexen Inc.									
<i>Options Stock</i>									
Foster, Nancy Fay	5		O	2007-01-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 500)	21.7500	151 680
Miller, Eric Bernard	7		O	2007-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)	18.0500	88 480
Niocan Inc.									
<i>Options</i>									
Marleau, Hubert	4		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	186 000
Smith, Dale George	4		O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	146 000
Norbord Inc. (formerly Nexfor Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pannell, Derek George	7		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
NORONT RESOURCES LTD.									
<i>Options common shares</i>									
Suttie, Robert	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.7000	75 000
North American Palladium Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Batoff, Mary Delores Sun Life Assurance	5 PI		O	2007-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	8.7600	1 672
North West Company Fund									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sutherland, Ian	4, 7								
Tachane Foundation	PI		O	2002-04-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.5700	2 000
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baril, Sylvain	7		O	2007-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	785	31.3900	790
Hurlin, Garrick James	7								
Brant Investments	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	643		1 766*
LeBlanc, Mark Louis	7		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	768	30.3900	3 015
Overwater, Douglas James	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	30.7000	1 885
silk, peter	2		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	384	30.7000	1 613
Northern Property Real Estate Investment									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anda, Richard Barry	5								
EUPP ITF	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	22.0500	378
Britton, B. James	1								
ITF BJB&jab 760292	PI		O	2007-01-11	I	46 - Contrepartie de services	13 917	26.9600	144 194
Lavery, Barbara	5								
EUPP Plan	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	20.6100	228
Vaughan, Alan	5		O	2007-01-04	D	46 - Contrepartie de services	2 619	27.4400	9 468
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Greene, William Gordon	7								
Held by Citizens I	PI		O	2003-05-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			260
Held by the Truste	PI		O	2006-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(260)	33.5200	
			M	2006-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(260)	33.5200	0
Strifler, Thomas Frank	7		O	2006-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 160)	33.2900	
			M	2006-11-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 160)	33.2900	0
Held in personal t	PI		O	2006-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 160		3 310
			O	2006-11-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	33.6600	1 150
			O	2006-12-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	33.1280	4 060
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MCFARLAND, COLE EDWIN	4		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	35 000	6.6000	36 000
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.7600	26 000
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7700	21 000
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	18.8000	19 100
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	18.8000	14 200
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	18.7100	6 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7000	1 000
<i>Options</i>									
MCFARLAND, COLE EDWIN	4		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	6.6000	215 000
Novawest Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Dibble, Jerry W.	4		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	702 000
NQL Energy Services Inc.									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
National Oilwell Varco, I	3								
Dreco Acquisition	PI		O	2007-01-11	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	2 519 590	7.6000	44 813 664
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Comber, Peter W.	4		O	2004-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Opal Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McAdam, John	4, 5		O	2007-01-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	378 000	0.1000	2 292 222
			O	2007-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	372 000	0.1000	2 664 222
Waterra Pumps Limi	PI		O	2007-01-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.1000	700 000
<i>Bons de souscription</i>									
McAdam, John	4, 5		O	2007-01-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(378 000)	0.1000	622 000
			O	2007-01-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.1000	372 000
			O	2007-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(372 000)	0.1000	0
Waterra Pumps Limi	PI		O	2007-01-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	250 000
			O	2007-01-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)	0.1000	0
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	21.9700	6 529 605
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.9500	289 989
Overlord Financial Inc.									
<i>Options</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2006-12-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-08	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Pain Canada Compagnie, Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	3								
Canadian Bakeries	PI		O	2007-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 900	53.0000	22 359 715
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	4, 5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	1 290	29.2700	1 880 754
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	1 643	29.2700	15 291
Busby, Steven	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	1 267	29.2700	3 383
Doyle, Alun Robert	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	993	29.2700	1 947
Pirooz, Robert Pirooz	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	755	29.2700	1 561
Pooler, Andrew	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	1 010	29.2700	3 183
Steinmann, Michael	5		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	1 036	29.2700	1 714
Wafforn, Martin	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 289
<i>Options</i>									
Beaty, Ross J.	4, 5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	13 849	28.4100	197 900
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	17 634	28.4100	64 157
Busby, Steven	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	13 606	28.4100	77 854
Doyle, Alun Robert	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	10 656	28.4100	62 830
Pirooz, Robert Pirooz	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	8 101	28.4100	41 890

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Paramount Energy Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Pooler, Andrew	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options		10 843	28.4100	72 345
Steinmann, Michael	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options		11 123	28.4100	47 471
Waffon, Martin	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				38 812
Paramount Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires Class A</i>										
Knott, David M.	4									
Anno, L.P.	PI		O	2007-01-01	I	97 - Autre		(24 600)		0
Finderne	PI		O	2003-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-01	I	97 - Autre		24 600		24 600
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3									
Paramount Oil & Ga	PI		O	2006-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 500	20.4600	
			M	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 500	20.4600	1 217 300
			O	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		4 900	20.4500	1 222 200
			O	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 600	20.5000	1 227 800
PATHFINDER Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Brasseur, Murray	4, 5									
RRSP	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		471	15.0800	6 251
PDM Royalties Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Imbeault, Bernard	6, 3									
Pizza Delight Corp	PI		O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 000	9.9300	811 576
			O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		15 000	10.0100	826 576
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	10.1300	831 576
			O	2007-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		15 000	10.0700	846 576
Lane, William Russell	6									
Bradley Lane	PI		O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		100	9.8600	250
Pembina Pipeline Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
Michaleski, Robert B.	4, 5		O	2007-01-17	D	97 - Autre		1 100	14.9062	150 200
			O	2007-01-17	D	97 - Autre		(1 100)	14.9062	149 100
Pengrowth Energy Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Bowles, Douglas Currie	5		O	2007-01-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété		(406)		3 719
RESP-Jordan and Tu	PI		O	2005-04-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété		406		406
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2007-01-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don		(50 500)	19.8200	5 890 827
Poole, Albert Terence	4		O	2005-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		7 350	19.5200	7 350
Penn West Energy Trust										
<i>Droits</i>										
Allard, James Edward	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		10 200	33.5300	60 200
ANDREW, WILLIAM E.	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		150 000	33.5300	665 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre			ration	l'opération						
Porteur inscrit										
Brookman, George Homer	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		7 500	33.5300	47 500
Brussa, John Albert	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		18 900	33.5300	143 900
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2007-01-07	D	50 - Attribution d'options		10 200	33.5300	60 200
Gegunde, Gregg	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		35 100	33.5300	197 600
Jensen, Thane	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		60 000	33.5300	310 000
Law, Lucas Kwang Tai	5		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		9 000	33.5300	146 000
Luft, Keith	5		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		18 000	33.5300	143 000
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	7		O	2001-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		99 900	33.5300	
			M	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		99 900	33.5300	549 900
Nunns, Murray R.	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		7 500	33.5300	57 500
Obreiter, Eric	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		35 100	33.5300	197 600
PHILLIPS, THOMAS EMERY	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		7 500	33.5300	57 500
Potter, Frank	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		10 200	33.5300	60 200
Smith, James Cameron	7		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		10 200	33.5300	70 200
Takeyasu, Todd	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		88 200	33.5300	300 700
Tang Kong, William	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		88 200	33.5300	300 700
Tange, Kristian	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		35 100	33.5300	197 600
Thomson, Anne	7		O	2007-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription		28 200	33.5300	158 200
Perlite Canada Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Perlite Canada Inc.	1		O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation		24 500	0.3300	24 500
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation		(24 500)	0.3300	0
Petrobank Energy and Resources Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Bloomer, Christopher John	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		54	16.8200	82 388
Bloomer, Chris - R	PI		O	2007-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		44	16.8200	9 146
Press, Richard	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		43	16.8200	9 453
Richard Press	PI		O	2007-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		35	16.8200	1 968
Ruttan, Corey Christopher	5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		90	16.8200	258 316
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2006-12-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		75	16.8200	57 061
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2007-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		111	16.8200	3 525 810
Petrolia Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
DUCHESNE, CLÉMENT	5		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		4 000	0.4600	579 785
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	0.4900	584 785
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.5000	585 785
Proulx, André	5									
Géominex	PI		O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	0.5200	354 500
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.4950	355 500
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		5 000	0.4600	360 500
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	0.4900	361 500
PEYTO Energy Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Braund, Rick	4		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(8 000)	18.3500	2 523 575
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(97 900)	18.0000	2 425 675
Pinetree Capital Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2007-01-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	64 190	18.0000	2 868 130
Self Directed RRSP	PI		O	2007-01-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(64 190)	18.0000	772 982
Saviuk, Steve	4		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	1.0500	8 000*
			O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	8 300	3.5000	16 300*
<i>Options</i>									
Saviuk, Steve	4		O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		25 100*
			O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options	(8 300)		16 800*
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.1900	430 365
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.2800	430 665
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3		O	2006-02-15	D	35 - Dividende en actions	5 478	2.4400	433 602
			O	2006-05-15	D	35 - Dividende en actions	4 898	2.7700	438 500
			O	2006-08-15	D	35 - Dividende en actions	4 910	2.8200	448 410
			O	2006-11-17	D	35 - Dividende en actions	3 611	3.8800	452 021
Berak Investments	PI		O	2006-02-15	I	35 - Dividende en actions	46 696	2.4400	4 792 166
			O	2006-05-15	I	35 - Dividende en actions	41 750	2.7700	4 833 916
			O	2006-08-15	I	35 - Dividende en actions	77	2.8200	4 833 993
			O	2006-11-17	I	35 - Dividende en actions	57	3.8800	4 834 050
CIBC RESP # 2	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
CIBC RESP # 3	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
CIBC RESP # 1	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	10	2.7700	910
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	10	2.8200	920
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	7	3.8800	927
CIBC RESP # 4	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
CIBC RESP # 5	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
CIBC RESP # 6	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
CIBC RESP # 7	PI		O	2006-05-29	I	35 - Dividende en actions	4	2.7700	404
			O	2006-08-28	I	35 - Dividende en actions	4	2.8200	408
			O	2006-11-27	I	35 - Dividende en actions	3	3.8800	411
Johnson, Stephen Edward	4		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7200	200 000
RBC Dominion Secur	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	I	36 - Conversion ou échange	34 375	1.6000	34 375
			O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-16	I	36 - Conversion ou échange	62 500	1.6000	62 500

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Petrie, James M.	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.7200	10 000
Trenholm, Barbara	4		O	2006-02-27	D	35 - Dividende en actions	129	2.4400	10 259
			O	2006-05-30	D	35 - Dividende en actions	227	2.7700	20 486
			O	2006-08-30	D	35 - Dividende en actions	226	2.8200	20 712
			O	2006-11-27	D	35 - Dividende en actions	166	3.8800	20 878
Débetures convertibles 8.5 Series #3									
Johnson, Stephen Edward	4								
RBC Dominion Secur	PI		O	2007-01-16	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 55 000.00)	1.6000	\$ 0.00
			O	2007-01-16	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 100 000.00)	1.6000	\$ 0.00
Options									
Johnson, Stephen Edward	4		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.7200	50 000
Petrie, James M.	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.7200	96 350
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Al	4								
Alpha Investments	PI		O	2007-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	846	34.0500	4 197
Precision Drilling Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hagerman, Allen R.	4		O	2006-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	26.4500	1 000
Ruhr, Darren	7		O	2005-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 000
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.0000	10 000
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(167 500)	1.3400	1 075 024
PrimeWest Energy Trust									
<i>Débetures 6.5 Convertible Unsecured Subordinated Series III</i>									
Kvisle, Harold N.	4		O	2006-12-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 200.00	1000.0000	
			M	2006-12-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 200 000.00	1000.0000	
			M'	2007-01-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 200 000.00	1000.0000	\$ 200 000.00
Provident Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Buchanan, Murray Nelson	5								
Scotia McLeod	PI		O	2006-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 040	12.2800	1 040
Kline, Gary R.	5								
ScotiaMacleod	PI		O	2006-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(976)	13.4000	
			M	2006-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(476)	13.4000	500
			O	2007-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	743	12.2800	767
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.2800	129 800
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	11.3000	132 400
WILKINSON, ROBERT	4		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.5000	10 000
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
WILKINSON, ROBERT	4		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Quest Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordon, Kenneth	5		O	2007-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Gordon, Kenneth	5		O	2007-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	850 000	3.1000	850 000
Nagra, Narinder	5		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.1000	500 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Albert, Georges	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	24.9929	71 568
Giasson, Alain	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	24.9929	3 740
Grenier, Guy	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	24.9929	38 413
Kloibhofer, Marion	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	24.9929	15 778
Ladouceur, Christian	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	24.9929	445
Lord, Richard	4, 5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	24.9929	1 603 863
Statton, John	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	24.9929	15 115
Ranaz Corporation									
<i>Options</i>									
Boivin, Valier	4, 6		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.7000	100 000
Perrino, Pietro	4, 6		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.7000	
			M	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.7000	100 000
Proulx, Louis	4		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.7000	100 000
Reitmans (Canada) Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
IKO Sales Limited	3		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	21.4400	1 802 000
Oliva, Isabelle Maria	5		O	2007-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Oliva, Isabelle Maria	5		O	2007-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Class A non-voting</i>									
Oliva, Isabelle Maria	5		O	2007-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Totzke, Scott William	5		O	2006-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 200
<i>Options</i>									
Totzke, Scott William	5		O	2006-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 200
Ressources Breakwater									
<i>Actions ordinaires CUSIP 106902307</i>									
Boivin, Bertrand	5	R	O	2006-12-31	D	46 - Contrepartie de services	1 464	1.6400	82 010
carreau, robert	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 926	1.6400	25 925
Langille, David Carlo	5		O	2007-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 782	1.6400	22 615
Pirie, George E.	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 658	1.6400	17 169
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudoin, André	4, 5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	26 668	0.1500	26 668

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription									
BEAUDOIN, LAURENT	4, 6, 5, 8		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 537 903
Samson, Raynald	4, 5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 335	0.1500	33 335
Bons de souscription									
Beaudoin, André	4, 5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	26 668	0.2500	26 668
Samson, Raynald	4, 5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-12-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 335	0.2500	33 335
Ressources d'Ariane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belisle, Denis	4		O	2007-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	50 667
Forrest, Norman	5		O	2007-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	361 833
<i>Bons de souscription</i>									
Belisle, Denis	4		O	2007-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.2500	110 000
Forrest, Norman	5		O	2007-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.2500	108 333
Ressources Gold Hawk inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drover, Kevin Cameron	5		O	2006-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182 000	0.3000	
			M	2006-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182 500	0.3000	650 500
Ressources Golden Goose Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pavao, Carlos	4		O	2006-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<i>Options</i>									
Pavao, Carlos	4		O	2007-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4800	250 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2007-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)	0.1400	3 489 130
Ressources Minières Normabec Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBride, John David	4		O	2006-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
<i>Bons de souscription</i>									
McBride, John David	4		O	2006-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Ressources Orezone Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marotta, Carmine Edward	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			191 000
<i>Options</i>									
King, Mark Stephen	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Little, Ron	4, 5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.6000	2 275 000
Marotta, Carmine Edward	5		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
		R	O	2006-07-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.6000	150 000
Marquis, Pascal	5		O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.6000	700 000
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Contreras, Juan	7								

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Searchgold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Habitations CLP in Options d'achat d'actions Contreras, Juan	PI		O	2007-01-12	I	51 - Exercice d'options	150 000		236 700
	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		650 000
Ressources Sirius Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scodnick, Joel	4, 5								
Scodnick Consultin	PI		O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1800	1 384 000
Tremblay, Denis	4, 5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1600	1 593 694
AGM Corporate Serv	PI		O	2007-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1600	1 560 000
Ressources Temoris inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2007-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5500	415 235
<i>Bons de souscription</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2004-05-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(79 250)		
			M	2004-05-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(44 250)		
			M'	2004-05-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(46 755)		0
Ressources Tiomin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	2007-01-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 000	0.1000	6 644 770
Potvin Family Trus	PI		O	2007-01-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(58 000)	0.1000	2 630 700
Ressources Vantex Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouvier, Robert	4		O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 778	0.1800	1 208 111
Morissette, Guy	5		O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	111 112	0.1800	728 945
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1550	758 945
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	761 945
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	766 945
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1550	738 445
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	738 945
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1500	751 945
<i>Bons de souscription</i>									
Bouvier, Robert	4		O	2007-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 889	0.2200	247 222
Morissette, Guy	5	R	O	2006-01-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	55 556	0.2200	388 889
Revelt Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silver Wheaton Corp.	3		O	2006-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 782 900
			O	2006-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600 000	1.1300	12 382 900
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Silver Wheaton Corp.	3		O	2006-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400 000	1.3600	2 400 000
Options									
Brunsdon, Scott Murdo	5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000*
Hick, John Walter Wallen	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		475 000
Orchow, William	4, 5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		300 000*
Rife, Carson James	7, 5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000*
Shanahan, John Gerard	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1100	325 000
Tellechea Salido, Daniel	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		475 000*
Ward, Douglas Andrew	7, 5		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		120 000*
Rider Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DesBrisay, Brent William	5								
RRSP	PI		O	2007-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	8.1100	161 017
			O	2007-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.1100	166 017
Rio Narcea Gold Mines, Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snyder, Hugh Robin	4		O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.9800	208 800
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gelgoot, Raymond Michael	4		O	2007-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	23.8400	41 513
Rock Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(26 578)	3.3870	149 734
Brown, Alexander C. (Sand	5		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(26 578)		149 734
Clark, Stuart George	4		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(3 987)		35 961
Malowany, Peter V.	4		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(3 987)		35 961
Moore, Sean E.	5		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(26 578)		149 734
Scott, Peter D.	5		O	2007-01-08	D	52 - Expiration d'options	(26 578)		149 734
Rockwater Capital Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Curtis Ferrera, Laura	5	R	O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	2 803	7.1600	11 268
PACKHAM, WILLIAM	4		O	2007-01-02	D	46 - Contrepartie de services	66 666	5.7000	534 535
<i>Parts Deferred Stock Units</i>									
Curtis Ferrera, Laura	5		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			465
		R	O	2006-02-12	D	46 - Contrepartie de services	7 018		
			M	2006-02-12	D	46 - Contrepartie de services	5 608		6 073
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>									
Besse, Ronald D.	4		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 000		14 000
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Besse, Ronald D.	4		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 265		54 530
Reynolds, Randall J.	5		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	559		1 118
<i>Options to acquire Class B Non-Voting Shares</i>									
Besse, Ronald D.	4		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 734		57 468
Levy, Darryl Evan	7, 5		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 549		53 098

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Reynolds, Randall J.	5		O	2006-12-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	32 367		64 734
Rolland Virtual Business Systems Ltd									
<i>Options</i>									
Dubreuil, Etienne	4		O	2007-01-18	D	50 - Attribution d'options	100 002		200 004
Rothmans Inc									
<i>Droits deferred share units</i>									
Bassett, Douglas G.	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 737	20.5600	22 066
Des Marais II, Pierre	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 648	20.5600	39 007
Heffernan, Joseph John	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 945	20.5600	37 829
McCoy, Richard H.	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 664	20.5600	31 231
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles</i>									
Clarke Inc.	3		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 36 000.00	100.0100	\$ 84 000.00*
<i>Parts de fiducie</i>									
Geosam Investments Limite	3	R	O	2007-01-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 319 669)	6.4200	0
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burse, Terry	5		O	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 700
<i>Options</i>									
Brodie, Derek John Robert	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7400	200 000*
Burse, Terry	5		O	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			120 000
Martin, Philip Stephen	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7400	425 000
Reid, David Robert	4		O	2006-12-22	D	52 - Expiration d'options	(175 000)	0.8300	200 000
		R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.5800	375 000
			O	2006-12-22	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.1800	175 000
		R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8200	375 000
			O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7400	425 000
Russell, Ian	5	R	O	2004-12-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		175 000*
			O	2006-12-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		160 000
		R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		210 000
		R	O	2002-08-08	D	50 - Attribution d'options	35 000		110 000*
			O	2006-12-22	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		175 000
		R	O	2006-12-12	D	50 - Attribution d'options	35 000		210 000*
		R	O	2004-01-27	D	50 - Attribution d'options	90 000		125 000
			O	2006-12-22	D	52 - Expiration d'options	(90 000)		85 000*
		R	O	2006-12-22	D	50 - Attribution d'options	90 000		175 000*
sherkin, kevin david	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7400	250 000
Santé Draxis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barkin, Martin	4, 5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.5600	695 850
Sarick, Samuel	4								
Samuel Sarick	PI		O	2003-02-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Samuel Sarick Limi	PI		O	2003-02-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 010
Vivash, John Alfred	4		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.3300	30 000
<i>Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Henel, Rolf H.	4		O	2007-01-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6200	
			M	2007-01-01	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.6200	90 000*
Oleksiw, Mark Paul	5		O	2007-01-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.0500	188 333
Sarick, Samuel	4		M	2006-11-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.1900	60 000
			M	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	5.6200	75 000
Samuel Sarick	PI		O	2006-11-17	C	50 - Attribution d'options	15 000	4.1900	
			O	2007-01-04	C	50 - Attribution d'options	15 000	5.6200	
Vivash, John Alfred	4		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		60 000
Santoy Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nichols, Ronald Frederick	4		O	2007-01-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0800	540 000
Sentry Select 40 Split Income Trust									
<i>Preferred Securities</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
Petro Assets Inc.	PI		O	2007-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	10.0500	50 000*
Sentry Select Diversified Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, David Michael	5		O	2007-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9500	10 000*
Shore Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Bay, Harvey James	4, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	6.1800	1 075 000
Hillier, Arnie E.	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.1800	350 000
			O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.1800	450 000
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	400 000	6.1800	1 550 000
McCallum, Robert A.	4		O	2007-01-09	D	53 - Attribution de bons de souscription	75 000	6.1800	400 000
McMillan, Neil	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.1800	275 000
Menell, Brian Michael	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.1800	200 000
Read, George Henry	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.1800	588 000
Rothwell, James R.	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.1800	523 500
Stanley, William	4		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.1800	312 250
Sierra Systems Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3	R							
Crescendo Partners	PI		O	2007-01-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 297	9.2500	1 015 764
<i>Options</i>									
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3	R	O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	7.2500	0
Sigma Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désourdy, Gérald	4		O	2005-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2006-12-15	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.4000	40 000
<i>Options</i>									
Désourdy, Gérald	4		O	2005-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			R	2006-12-15	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.4000	60 000
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ovsenek, Joseph J.	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.1000	15 000
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.0190	5 000

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Porteur inscrit									
Ovsenek, Joseph J.	5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.1000	520 000
Sobeys Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartucci, Sam	7		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.0000	8 319
Forgione, Michael John	7		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.7500	7 117
Sobey, John Robert	4		O	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	32.5000	24 817
			O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	341	37.3400	25 158
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377	38.1800	25 535
Tessier, Claude	7		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(659)	41.2540	
			M	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.2500	4 959
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59)	41.3000	4 900
SOLITARIO RESOURCES CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Leonard	4		O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.9000	34 300*
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	3.8500	28 100*
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	4.0300USD	48 000
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	4.0002USD	37 800
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	3.9000USD	24 600
SPUR VENTURES INC.									
<i>Options</i>									
Zhai, Jidong	5		O	2007-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6400	200 000
SR Telecom Inc.									
<i>Convertible Term Loan</i>									
DDJ Capital Management, L	3								
B IV CAPITAL PARTN	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 10 165 091.00
Greywolf Capital Manageme	3								
Greywolf Capital O	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 5 273 972.00
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castro, Leonardo De Olive	7								
Sun Life Financial	PI		O	2006-07-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 438
Ferguson, Terrence Gordon	8		O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	21.8000	5 214
Jackson, Mark Edwin	5		O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	554	26.0394	5 891
Lefaivre, Daniel Joseph	7		O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 130	21.6600	6 506*
Mulligan, Janet Lois	8		O	2006-05-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	3 230		6 460*
			O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	21.6620	6 914*
Neufeld, Victor Rudolf	5		O	2006-01-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	37.1400USD	
			M	2006-01-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	37.1400USD	0*
			O	2006-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	37.2000USD	
			M	2006-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.2000USD	200
			O	2006-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	37.1000USD	
			M	2006-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.1000USD	0
		R	O	2005-09-19	D	51 - Exercice d'options	650	21.0000	650
		R	O	2005-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	31.5200USD	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
			O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		1 400	10.5000	1 400
Smith, Stanis Ion Rexford	7		O	2006-05-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions		1 094		2 188
			O	2006-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		629	22.2000	2 817
Van Busse, Christiaan	7		O	2007-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions		64 912		129 824
			O	2007-01-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions		6 109		12 218
			O	2007-01-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		771	22.0100	12 989
<i>Options</i>										
Neufeld, Victor Rudolf	5	R	O	2004-12-14	D	50 - Attribution d'options		2 000	24.5000	
			M	2004-12-14	D	50 - Attribution d'options		2 000	24.5000	
			M'	2004-12-14	D	50 - Attribution d'options		3 000	24.5000	5 000
		R	O	2006-02-19	D	51 - Exercice d'options		1 000	24.5000	
			M	2006-02-19	D	51 - Exercice d'options		(1 000)	24.5000	2 700*
		R	O	2005-09-15	D	51 - Exercice d'options		(650)	21.0000	4 350
			O	2006-05-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions		2 700		5 400
			O	2007-01-02	D	51 - Exercice d'options		(1 400)	10.5000	4 000
Smith, Stanis Ion Rexford	7		O	2006-05-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions		6 000		12 000
STaRS Income Fund										
<i>Parts de fiducie</i>										
STaRS Income Fund	1		O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation		3 100	13.8900	3 169 290
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation		1 400	13.8100	3 170 690
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation		6 800	13.6500	3 177 490
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation		1 200	13.5300	3 178 690
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation		2 200	13.7100	3 180 890
Stella-Jones Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Earle, Arthur P.	4									
National Bank Fina	PI		O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	34.0000	15 400
			O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	34.0200	15 200
			O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	34.0300	15 100
Eichenbaum, Marla	5									
Computershare trus	PI		O	2006-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		2	24.6500	551
			O	2006-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		31	30.7458	582
Fox, Doug	7									
COmptershare Trust	PI		O	2006-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		75	18.1500	
			M	2006-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		75	20.1700	75
			O	2006-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		47	34.1600	122
Hingley, Wayne	5									
Computershare Trus	PI		O	2006-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		4	24.6500	1 457
			O	2006-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		32	30.7458	1 489
Labelle, George	5		O	2006-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		9	24.6500	2 847
			O	2006-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		41	30.7400	2 888
McManus, Brian	4, 5		O	2006-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		5	24.6500	1 680
Murray, Gordon	5		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	33.6500	
			M	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	33.6500	1 900
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	33.9500	
			M	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	33.9500	1 400
			O	2007-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 400)	33.0000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Poirier, Martin	5		O	2006-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	18.1500	5 136
			O	2006-10-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	24.6500	5 137
			O	2006-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	30.7458	420
Stellar Pacific Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brouillette, Andre	4		O	2007-01-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	50 000
<i>Options</i>									
Brouillette, Andre	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	400 000
Trottier, Jacques	4		O	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1500	750 000
Sterlite Gold Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Twin Star International L	3		O	2007-01-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	590 607	0.2580	222 136 392
Storm Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turnbull, Gregory George	4, 5		O	2007-01-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 086)		39 256
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1	R	O	2006-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.2500	6 814 544
			O	2007-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.1800	6 815 544
			O	2007-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.0000	6 816 544
			O	2007-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8500	6 816 944
			O	2007-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.9800	6 817 844
			O	2007-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.9400	6 818 344
			O	2007-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8600	6 819 344
			O	2007-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8600	6 819 844
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halliwell, Colin	5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.2500	3 500
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.2700	2 000
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyd, Marion Alice	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 166
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$92.11</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$41.57</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 700
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$34.58</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 900
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 400
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$26.14</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$23.93</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$17.45</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted: June 1, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Boyd, Marion Alice	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted: November 12, 1997 @ strike price \$13.04</i>									
Boyd, Marion Alice	5		M	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
SUNCOR STOCK FUND	PI		O	2007-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sure Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyce, Jeff	4		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9300	1 853 690
Julia Boyce	PI		O	2007-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.9100	780 941
Sheedy, Robert John	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9200	593 271
Synenco Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hendrickson Weeres, Denis	5		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	12.0000	13 000
<i>Options</i>									
Duursema, Nicolaas Lamber	5		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	13.3800	50 000
Systems Xcellence Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Greenberg, Louis Bernard	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	16 667	5.4000	19 167
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.6000	44 167
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	6 250	14.3600	50 417
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	22.1615	35 417
Zaslav, Michael Jay	5		O	2004-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	16 667	5.4000	16 667
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.6000	41 667
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 775)	22.2321	25 892
<i>Options</i>									
Greenberg, Louis Bernard	5		O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	5.4000	308 333
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.6000	283 333
			O	2007-01-15	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	14.3600	277 083
Zaslav, Michael Jay	5		O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	5.4000	283 333
			O	2007-01-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.6000	258 333
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	80.6900	2 596 155
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	80.9800	2 656 155
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
O.S.S. Capital Management	3								
O.S.S. Overseas Fu	PI		O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 243	17.2800	
			M	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 243	17.2800USD	2 012 446

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Oscar S. Schafer &	PI		O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		10 772	17.2800USD	1 594 277
			O	2007-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		985	17.2800USD	149 677
The Thomson Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
Thomson, Kenneth Roy	4, 6, 3									
THOMFAM NOMINEES	PI		O	2007-01-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété		262 558		448 761 411
Theratechnologies Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		10 000	1.2000	10 170
			O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(8 000)	8.1277	2 170
<i>Options</i>										
Blot, Koenraad Harold Ste	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		10 000		92 500
Colussi, Marie-Noël	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		15 000	8.2300	105 000
Desrochers, Chantal	5	R	O	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options		50 000	1.8600	100 000
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		15 000	8.2300	115 000
Dubuc, Geneviève	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		7 500		32 500
Ferdinandi, Eckhardt	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		15 000	8.2300	115 000
Ortega, Martine	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		10 000	8.2300	35 000
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2001-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2001-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				100 000
			O	2005-03-16	D	38 - Rachat ou annulation		(50 000)	10.7500	
			M	2005-03-16	D	38 - Rachat ou annulation		(50 000)	10.7500	50 000
			O	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	1.2000	
			M	2007-01-04	D	51 - Exercice d'options		(10 000)	1.2000	90 000
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		15 000	8.2300	105 000
Peri, Krishna	5		O	2007-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		15 000	8.2300	
			M	2007-01-15	D	50 - Attribution d'options		15 000	8.2300	140 000
Rosconi, Yves	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		25 000	8.2300	425 000
Simard, Marie-Josée	5		O	2006-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		3 000	8.2300	3 000
Tanguay, Luc	5		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options		25 000	8.2300	775 000
Timminco Limitee										
<i>Options</i>										
Dietrich, Robert	5		O	2006-12-15	D	50 - Attribution d'options		200 000	0.4000	400 000
Toromont Industries Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Heidecker, Ivan	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		4 800	16.5850	14 800
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		120 000	7.2850	120 380
Schlereth, Michael Albert	7		O	2006-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2006-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M'	2006-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				300
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		1 200	8.0400	1 500
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		1 800	10.6350	3 300
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		1 800	10.7050	5 100
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		1 600	16.5850	6 700
ESPP	PI		O	2006-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				2 013
<i>Options</i>										

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Heidecker, Ivan	7		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		(4 800)		56 200
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2007-01-12	D	51 - Exercice d'options		(120 000)		335 000
Schlereth, Michael Albert	7		O	2006-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				14 600
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(1 200)		13 400
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(1 800)		11 600
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(1 800)		9 800
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		(1 600)		8 200
Total Energy Services Trust										
<i>Parts de fiducie</i>										
Coston, Larry Philip	4, 5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 200	11.2000	23 685*
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	11.2500	100 400*
Halyk, Daniel Kim	4, 5									
Canaccord Capital	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		363	15.6600	1 098
YOUNG, Erica Jane	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		63	12.7900	213
Transat A.T. inc.										
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>										
Godbout, Daniel	7		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(10 000)	31.7500	21 136
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(7 000)	32.2500	14 136
			O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		10 285	3.8000	24 421
Lalumière, Yves	7		O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	33.0900	400
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	33.1000	200
<i>Options</i>										
Godbout, Daniel	7		O	2007-01-16	D	51 - Exercice d'options		(10 285)	3.8000	20 219
TransCanada Corporation										
<i>Actions ordinaires</i>										
O'Brien, David Peter	4		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		379	34.8950	18 133
Transcontinental inc.										
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>										
Desaulniers, Christine	5		O	2005-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	21.1000	1 000
Huard, Benoît	7, 5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		500	20.8900	500
Tremblay, Francine	7		O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options		1 680	11.1250	1 680
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	20.6300	1 480
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	20.4000	880
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	20.4100	680
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	20.6000	80
			O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(80)	20.0000	0
<i>Options d'achat d'actions</i>										
Blouin, Jean	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		3 000		15 500
Boulet, Réal	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		2 400		23 260
Denault, Jean	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		3 800		35 800
Desaulniers, Christine	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		5 700		11 500
Desjardins, Luc	4, 7, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		47 500		381 180
Houle, Julien	5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		3 900		41 100
Huard, Benoît	7, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		8 400		42 700
Larivière, Natalie	7, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options		11 700		61 700

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Unités Unité d'action différée (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Manuel, Guy R.	7, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	13 100		118 100
Marcoux, Isabelle	4, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	4 500		25 600
Marcoux, Rémi	4, 7, 6, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	45 200		373 800
Olivier, François	7, 5		O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	10 900		95 340
Tremblay, Francine	7		O	2007-01-05	D	51 - Exercice d'options	(1 680)	11.1250	25 600
<i>Unités Unité d'action restreinte (UAR)/Restricted share unit (RS)</i>									
Blouin, Jean	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	1 687	20.9000	1 687
Boulet, Réal	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	1 318	20.9000	1 318
Denault, Jean	5		O	2003-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Desaulniers, Christine	5		O	2005-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	3 266	20.9000	3 266
Desjardins, Luc	4, 7, 5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	26 632	20.9000	26 632
Houle, Julien	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	2 204	20.9000	2 204
Huard, Benoît	7, 5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	4 666	20.9000	4 666
Larivière, Natalie	7, 5		O	2006-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	6 532	20.9000	6 532
Manuel, Guy R.	7, 5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	7 278	20.9000	7 278
Marcoux, Isabelle	4, 5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	2 558	20.9000	2 558
Olivier, François	7, 5		O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	6 065	20.9000	6 065
<i>Unités Unité d'action restreinte (UAR)/Restricted share unit (RS)</i>									
Blouin, Jean	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Boulet, Réal	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Denault, Jean	5		O	2003-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	2 177	20.9000	2 177
Desaulniers, Christine	5		O	2005-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Houle, Julien	5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
LeCavalier, Donald	5		O	2006-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	1 735	20.9000	1 735
Marcoux, Isabelle	4, 5		O	2003-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Marcoux, Jean-François	5		O	2005-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	97 - Autre	1 645	20.9000	1 645
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bambrick, James	8		O	2007-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	5.6400	245 578
Trimac Income Fund									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-01-15	C	97 - Autre	279		31 461
Kennedy, Robert J.	6, 5		O	2007-01-15	C	97 - Autre	231		26 018
Malysa, Edward V.	6, 5		O	2007-01-15	C	97 - Autre	374		42 157
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-01-15	C	97 - Autre	486		54 797
Owen, Terrance James	4, 6, 5		O	2007-01-15	C	97 - Autre	3 073		346 272
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-01-15	D	97 - Autre	4 763		536 752
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4</i>									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-01-15	C	97 - Autre	26 533		2 989 579
McCaig, Jeffrey James	4, 6		O	2007-01-15	C	97 - Autre	3 038		342 258
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-01-15	C	97 - Autre	4 702		529 812
			O	2007-01-15	C	97 - Autre	3 317		373 708
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-01-15	D	97 - Autre	48 315		5 443 711
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2007-01-15	C	97 - Autre	279		54 105
Kennedy, Robert J.	6, 5		O	2007-01-15	C	97 - Autre	231		44 743
Malysa, Edward V.	6, 5		O	2005-01-15	C	97 - Autre	374		
			M	2007-01-15	C	97 - Autre	374		72 500
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3		O	2007-01-15	C	97 - Autre	26 533		5 644 833
McCaig, Maurice Wayne	4, 6		O	2007-01-15	C	97 - Autre	5 188		994 179
			O	2007-01-15	C	97 - Autre	3 317		373 708
Owen, Terrance James	4, 6, 5		O	2007-01-15	C	97 - Autre	3 073		471 450
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2007-01-15	D	97 - Autre	53 078		10 555 251
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ross, Ian	5		O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)		
			M	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	7.7400	29 519
			O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.7000	28 923
			O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.7400	27 823
			O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.7200	26 823
			O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.7000	22 423
			O	2006-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.7000	21 923
TURNKEY E&P INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O.S.S. Capital Management	3								
O.S.S. Overseas Fu	PI		O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 651	4.1900USD	2 081 668
Oscar S. Schafer &	PI		O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 145	4.1900USD	1 639 282
			O	2007-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204	4.1900USD	154 250
TUSK Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mainwaring, Brian William	4		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	2.6400	254 750
<i>Options</i>									
Machalski, Michael	4		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	0.6500	5 480 780*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tyler Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Craven, Alan Lowthian	4		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	350 000
Ebert, Shane William	4		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.5000	1 120 000
Hayes, Lesley Olive	4		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	550 000
Jutras, Jean Pierre	4, 5		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5000	2 060 000
Munro, Jennifer Lynn	5		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	300 000
O'Neill, Barbara Michele	5		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	475 000
Renner, Theodore	4		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		400 000
Smith, Gregory Harold	4		O	2007-01-04	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	550 000
UE WATERHEATER INCOME FUND									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bodi, Stephen	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 219	13.7900	2 431
David Nolan, Catherine Su	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 674	13.7900	7 817
Johnstone, Kevin David	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	13.7900	5 997
Jutras, Robert Arthur	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 341	13.7900	19 511
Morgan, Linda Louise	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 219	13.7900	7 903
Rossi, Roger Mario	4, 7, 5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 839	13.7900	27 311
Slinger, Paul Robert	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 422	13.7900	8 728
Weeks, Paul Edward	5		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	13.7900	9 840
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sandell, Martin	5		O	2007-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9000	84 866
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
Gregg, Terrance H.	4		O	2007-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439		42 960
STILLER, CALVIN R.	4		O	2007-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439		26 139
Villforth, John C.	4		O	2007-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439		34 230
Vermilion Energy Trust									
<i>Options</i>									
Mac Dougall, G.R. (Bob)	5		O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	(10 800)		177 700
<i>Parts de fiducie</i>									
Ghersinich, Claudio	4		O	2007-01-12	D	50 - Attribution d'options	4 180	31.2000	89 180
Mac Dougall, G.R. (Bob)	5		O	2007-01-03	D	51 - Exercice d'options	10 800	32.8500	13 606
			O	2007-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	32.8500	2 806
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Vicwest Income Fund	1		O	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	10.2000	65 000
			O	2007-01-04	D	46 - Contrepartie de services	(65 000)	10.2000	0
VVC Exploration Corporation									
<i>Options</i>									
Crete, Martin	4	R	O	2006-12-18	D	50 - Attribution d'options	25 000		75 000*
Descary, Charles	5		O	2006-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
Wajax Income Fund									
<i>Droits TDUP Rights</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						Description de l'opération				
Porteur inscrit										
Gagne, Paul Ernest	4	R	O	2006-11-20	D	56 - Attribution de droits de souscription		36	32.9200	
			M	2006-12-20	D	56 - Attribution de droits de souscription		36	32.9200	
			M'	2006-12-20	D	56 - Attribution de droits de souscription		36	32.9200	3 791
Warnex Inc.										
<i>Options</i>										
Busgang, Mark Joel	4, 6, 5		O	2006-11-28	D	52 - Expiration d'options		(50 000)		0
Mancini, Michael	7		O	2006-11-28	D	52 - Expiration d'options		(15 000)		20 834
Pellerin, Denis	5		O	2006-11-28	D	52 - Expiration d'options		(5 000)		0
Western GeoPower Corp										
<i>Actions ordinaires</i>										
RESOURCE CAPITAL INVESTME	3		O	2006-12-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		6 000 000	0.1500	7 852 000
<i>Bons de souscription</i>										
RESOURCE CAPITAL INVESTME	3		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				6 000 000
Western Oil Sands Inc.										
<i>Class A Shares</i>										
Dyck, David Allan	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		20 000	2.8333	79 338
			O	2007-01-09	D	51 - Exercice d'options		11 250	4.7333	90 588
<i>Options</i>										
Dyck, David Allan	5		O	2007-01-08	D	51 - Exercice d'options		(20 000)	2.8333	408 341
			O	2007-01-10	D	51 - Exercice d'options		(11 250)	4.7333	397 091
Whiterock Real Estate Investment Trust										
<i>Bons de souscription</i>										
Simcox, Paul	4, 5		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(9 375)		3 125
<i>Options</i>										
Bucys, Frank	5		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(127 500)		267 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(75 000)		192 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(93 750)		98 750
Guido, Gregory	4		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		56 250
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		37 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		18 750
Hughes, Emerson	4		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		56 250
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		37 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		18 750
Pedde, Oswald	4		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		56 250
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		37 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(18 750)		18 750
Simcox, Paul	4, 5		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(38 250)		387 750
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(112 500)		275 250
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(75 000)		200 250
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(93 750)		106 500
Thomson, David J.	4		O	2006-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				50 000
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(37 500)		12 500
Underwood, Jason	4, 5		O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(262 500)		752 500
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(187 500)		565 000
			O	2006-08-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions		(311 250)		253 750
<i>Parts de fiducie</i>										
Bucys, Frank	5		O	2006-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat		132	12.3980	21 785

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Simcox, Paul 1281141 Alberta UL	4, 5 PI	R	O	2007-01-03	D	46 - Contrepartie de services	10 412	12.9400	90 365
			O	2005-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-29	I	36 - Conversion ou échange	86 001		86 001
Underwood, Jason 1281138 Alberta UL	4, 5 PI	R	O	2006-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 797	12.3980	240 249
			O	2007-01-03	D	46 - Contrepartie de services	24 296	12.9400	264 545
			O	2005-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-12-29	I	36 - Conversion ou échange	200 670		200 670
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fattouche, Michel	4		O	2006-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	5.5000	
			M	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	5.5000	2 092 564
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	5.5100	2 086 164
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	5.5200	2 080 064
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	5.5300	2 077 564
			O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	5.5400	2 072 764
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.5500	2 062 764
			O	2007-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.6000	2 062 264
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4		O	2007-01-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	75 000	0.6500	1 151 642
			O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	0.6400	1 093 642
<i>Bons de souscription</i>									
DZISIAK, ROBERT MICHAEL	4		O	2007-01-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(75 000)		578 571
Xceed Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Michael Rhoderick	5		O	2004-06-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 755)	5.5000	
			M	2004-06-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 248)	5.5000	
			M'	2004-06-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(11 493)	5.5000	
			M''	2004-06-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(13 248)	5.5000	60 113
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray RRSP	4, 5 PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		527
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dranchuk, Jason Brent BMO Nesbitt - RRSP	5 PI		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			898
			O	2007-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			444
McCutcheon, John Oliver McCutcheon Managem	5 PI		O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	24.5000	171 489*
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.5100	170 489*
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	24.5100	169 989*
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 400)	24.6000	140 589*
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	24.6100	139 889*
		R	O	2006-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	24.6200	175 489*
			O	2007-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	24.6300	139 589*
McKenzie, Margaret Anne	4		O	2007-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Unit Options</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2007-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Zenas Energy Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Rooney, John Ross	4, 5								
Donna-Marie Rooney	PI		O	2005-08-25	I	54 - Exercice de bons de souscription	(37 917)		0
Zi Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobsinger, Michael Eugene	4		O	2007-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	2.2500	970 071
<i>Options</i>									
Hyde, Donald	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9600	250 000
Lobsinger, Michael Eugene	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9600	950 000
Moore, Donald Pierce	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9600	200 000
Stefanski, Robert	4		O	2006-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9600	50 000
tingle, richard douglas	4		O	2007-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
ZoomMed inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marmet, André	4, 5		O	2007-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2400	1 922 800
			O	2007-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	1 927 800
□									

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 (LVM) et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
102512 Canada Inc				
	Igloo Vikski	1997-07-24	2007-01-16	QC
	Igloo Vikski	1998-10-19	2007-01-16	QC
	Igloo Vikski	2002-01-24	2007-01-16	QC
Ahlgren, William Alan				
	Kinross Gold Corporation	2007-01-02	2007-01-16	ON
Alberta Focused Income &				
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
Awde, Jonathan Charles Ti				
	Britannica Resources Corp.	2007-01-03	2007-01-15	BC
Baker, Rick Allen				
	Kinross Gold Corporation	2006-01-02	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Beaudoin, André				
	Ressources Conway inc.	2006-12-29	2007-01-12	QC
	Ressources Conway inc.	2006-12-29	2007-01-12	QC
Bishop, George Eric				
	Algoma Central Corporation	1999-06-14	2007-01-17	ON
	Extendicare Inc.	2003-03-03	2007-01-17	ON
Blair, James S.				
	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Blue, Dale				
	Harvest Energy Trust	2006-12-18	2007-01-12	AB
Boivin, Bertand				
	Ressources Breakwater	2006-12-31	2007-01-15	ON
Bradley, John				
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-01-03	2007-01-16	ON
Breese, Peter				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	LionOre Mining International Ltd.	2006-11-02	2007-01-17	ON
Burke, Charlotte	BCE Inc.	2006-03-03	2007-01-11	QC
	BCE Inc.	2006-03-03	2007-01-11	QC
Cerqueira, Manoel	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Cheng, Benedict	Overlord Financial Inc.	2006-12-08	2007-01-16	AB
Clouter, Carl Lester	Fortune Minerals Limited	2006-12-27	2007-01-15	ON
COOL, KEVIN	Corporation Big Red Diamond	2007-01-03	2007-01-15	QC
Core IncomePlus Fund	Core IncomePlus Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
	Core IncomePlus Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
Crete, Martin	VVC Exploration Corporation	2006-12-18	2007-01-15	BC
Curtis Ferrera, Laura	Rockwater Capital Corporation	2007-01-02	2007-01-17	ON
Désourdy, Gérald	Sigma Ventures Inc.	2006-12-15	2007-01-17	QC
	Sigma Ventures Inc.	2006-12-15	2007-01-17	QC
Desrochers, Chantal	Theratechnologies Inc.	2006-03-30	2007-01-18	QC
Dibb, Gordon Allan	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Dillon, Derek Terrence	Badger Income Fund	2006-11-23	2007-01-16	AB
	Badger Income Fund	2006-11-27	2007-01-16	AB
Dundee Corporation	Dundee Real Estate Investment Trust	2006-12-07	2007-01-16	ON
	Dundee Real Estate Investment Trust	2006-12-13	2007-01-16	ON
	Dundee Real Estate Investment Trust	2007-01-05	2007-01-16	ON
	Dundee Real Estate Investment Trust	2007-01-05	2007-01-16	ON
	Dundee Real Estate Investment Trust	2007-01-05	2007-01-16	ON
	Dundee Real Estate Investment Trust	2007-01-05	2007-01-16	ON
Fletcher, Gregory Scott				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Friley, William A.	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
	Harvest Energy Trust	2006-12-22	2007-01-17	AB
Fry, David	Dejour Enterprises Ltd.	2007-01-03	2007-01-17	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-01-03	2007-01-17	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-01-03	2007-01-17	BC
Geosam Investments Limite	Royal Host Real Estate Investment Trust	2007-01-05	2007-01-16	AB
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Goodhard, William Benjami	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Hayes, Douglas Allan	Le Groupe Forzani Ltee	2006-12-19	2007-01-16	AB
	Le Groupe Forzani Ltee	2006-12-19	2007-01-16	AB
	Le Groupe Forzani Ltee	2006-12-20	2007-01-16	AB
	Le Groupe Forzani Ltee	2006-12-20	2007-01-16	AB
Hazelrig, William Cobb	Enterra Energy Trust	2006-12-27	2007-01-11	AB
	Enterra Energy Trust	2006-12-27	2007-01-11	AB
Hill, Alan Richard	Gabriel Resources Ltd.	2006-12-22	2007-01-18	ON
	Gabriel Resources Ltd.	2006-12-22	2007-01-18	ON
Hill, Christopher T.	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Hopkins, Paul J.	Corridor Resources Inc.	2006-12-18	2007-01-11	AB
	Iteration Energy Ltd.	2006-06-29	2007-01-16	AB
Johnson, Sean Matthew	Iteration Energy Ltd.	2006-06-29	2007-01-16	AB
	Iteration Energy Ltd.	2006-08-18	2007-01-16	AB
	Iteration Energy Ltd.	2006-08-18	2007-01-16	AB
Jones, James Frederick	Fiducie houillère canadienne Fording	2006-08-21	2007-01-15	AB
	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC
Kim, Dongkyun	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
KOZAK, JOHN				
	Les Explosies Nordex Ltee	2006-12-15	2007-01-11	ON
Lambert, Martin				
	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Lavoie, Serge				
	Kingsway Financial Services Inc.	2006-06-13	2007-01-17	ON
	Kingsway Financial Services Inc.	2006-06-13	2007-01-17	ON
Lewis, Melville George				
	Banque Royale du Canada	2007-01-03	2007-01-14	QC
	Banque Royale du Canada	2007-01-03	2007-01-14	QC
	Banque Royale du Canada	2007-01-03	2007-01-14	QC
Lunan, Thomas				
	Canadian World Fund Limited	2007-01-05	2007-01-16	ON
Marotta, Carmine Edward				
	Ressources Orezone Inc.	2006-07-27	2007-01-12	ON
Mathison, Ronald				
	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Matrix Income Fund				
	MATRIX Income Fund	2006-12-29	2007-01-12	ON
MAXIN Income Fund				
	MAXIN Income Fund	2006-12-29	2007-01-12	ON
McCutcheon, John Oliver				
	ZARGON ENERGY TRUST	2006-01-15	2007-01-16	AB
MG Dividend & Income Fund				
	MG Dividend & Income Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
MINT Income Fund				
	MINT Income Fund	2006-12-29	2007-01-15	ON
Morden, Andrew				
	Intrinsyc Software International, Inc.	2006-12-13	2007-01-16	BC
Morissette, Guy				
	Ressources Vantex Ltée	2006-01-05	2007-01-11	QC
Myrand, Pierre				
	Imaflex Inc.	2006-12-27	2007-01-15	QC
	Imaflex Inc.	2006-12-27	2007-01-15	QC
Neufeld, Victor Rudolf				
	Stantec Inc.	2005-09-15	2007-01-11	AB
	Stantec Inc.	2005-09-19	2007-01-11	AB
	Stantec Inc.	2005-10-13	2007-01-11	AB
NORMAND, Robert L.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Fonds Enerplus Resources	2006-12-22	2007-01-18	AB
	Fonds Enerplus Resources	2006-12-22	2007-01-18	AB
Poole, Suzanne				
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-28	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-18	ON
Ramsay, Douglas Robert				
	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Reid, David Robert				
	Rubicon Minerals Corporation	2006-12-22	2007-01-13	BC
	Rubicon Minerals Corporation	2006-12-22	2007-01-13	BC
Riddell, Clayton H.				
	Duvernay Oil Corp.	2006-12-31	2007-01-12	AB
	Duvernay Oil Corp.	2006-12-31	2007-01-12	AB
Rosenfeld, Eric Stuart				
	Sierra Systems Group Inc.	2007-01-03	2007-01-15	BC
	Sierra Systems Group Inc.	2007-01-03	2007-01-15	BC
Rowe, Paul				
	BCE Inc.	2006-05-31	2007-01-11	QC
Russell, Ian				
	Rubicon Minerals Corporation	2002-08-08	2007-01-16	BC
	Rubicon Minerals Corporation	2004-01-27	2007-01-16	BC
	Rubicon Minerals Corporation	2004-12-31	2007-01-16	BC
	Rubicon Minerals Corporation	2006-12-12	2007-01-16	BC
	Rubicon Minerals Corporation	2006-12-22	2007-01-16	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Rubicon Minerals Corporation	2006-12-22	2007-01-16	BC
Samson, Raynald	Ressources Conway inc.	2006-12-29	2007-01-12	QC
	Ressources Conway inc.	2006-12-29	2007-01-12	QC
Schafer, John	DiagnoCure Inc.	2007-01-03	2007-01-15	QC
Schultz, Lyle	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC
	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC
Sentient Global Resources	Ivernia Inc.	2006-05-12	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-06-06	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-06-26	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-07-26	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-08-28	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-09-28	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-10-27	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-11-24	2007-01-17	ON
	Ivernia Inc.	2006-12-28	2007-01-17	ON
Simcox, Paul	Whiterock Real Estate Investment Trust	2007-01-03	2007-01-17	ON
Simmons, Scott	Lakeport Brewing Income Fund	2006-11-23	2007-01-11	ON
	Lakeport Brewing Income Fund	2006-11-30	2007-01-11	ON
SLB Trust	Aptilon Corporation	2006-12-14	2007-01-17	QC
	Aptilon Corporation	2006-12-18	2007-01-17	QC
Smith, Benjamin M.	Aeroplan Income Fund	2006-11-01	2007-01-18	QC
Steinmetz, Rudolf	Igloo Vikski	1997-07-24	2007-01-17	QC
Stewart, Ronald W.	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Strata Income Fund	STRATA Income Fund	2006-12-29	2007-01-12	ON
Struthers, Ian Bruce	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-17	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-17	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2007-01-04	2007-01-17	ON
SWINTON, ROBERT TIMOTHY				
	Calfrac Well Services Ltd.	2006-12-06	2007-01-17	AB
Szeto, Henry				
	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC
	International Technologies Corporation	2006-12-29	2007-01-12	BC
Taylor, Robert Michael				
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
	Kinross Gold Corporation	2006-11-29	2007-01-11	ON
Thodt, Sherry Kathleen				
	La Banque Toronto-Dominion	2006-12-14	2007-01-12	ON
thompson, edward george				
	Chariot Resources Limited	2006-01-12	2007-01-12	BC
Toccacelli, James Edward				
	Kinross Gold Corporation	2007-01-02	2007-01-16	ON
Underwood, Jason				
	Whiterock Real Estate Investment Trust	2007-01-03	2007-01-17	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ADF group Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambriilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2005-07-07	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

* Ajout :

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique à la Demande d'adhésion à la CDS

a) Description des modifications :

Contexte

En raison de la création des systèmes de négociation boursière alternatifs et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations et de leur intégration au CDSX^{MD}, la CDS présente les modifications d'ordre technique proposées à la demande d'adhésion de la CDS. Les modifications proposées à la section intitulée « Convention relative au débit préautorisé » de la demande d'adhésion profiteront aux bourses actuellement en exploitation, aux systèmes de cotation et de déclaration d'opérations et aux systèmes de négociation boursière alternatifs. De plus, celles-ci permettront éventuellement une mise en place efficace de telles entités dans l'avenir.

Les Procédés et méthodes faisant état des modifications à l'aide de marques de changement peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

Description des modifications proposées

Les modifications proposées à la Demande d'adhésion suppriment les renvois aux bourses précises et remplacent ces renvois par des renvois aux bourses, aux systèmes de négociation boursière alternatifs et aux systèmes de cotation et de déclaration d'opérations.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de changements apportés dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 20 janvier 2007.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
 Conseiller juridique
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
 Télécopieur: (416) 365-1984
 Courriel: attention@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Ajout de compensations sur les positions en titres de créance détenues par les clients - Modifications aux articles 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, et 4K du Règlement 100

Vu la demande pour des modifications aux articles 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, et 4K du Règlement 100 complétée le 11 octobre 2006 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »);

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM le 27 septembre 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications aux articles 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, et 4K du Règlement 100. Ces modifications étendent aux positions des clients les compensations sur titres de créance déjà autorisées pour les membres.

Fait le 11 janvier 2007.

Pierre Bernier
 Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0002

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Modifications aux articles 2 et 13 du Règlement 100

Vu la demande d'approbation de modifications aux articles 2 et 13 du Règlement 100 complétée le 11 octobre 2006 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »);

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM le 27 septembre 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications aux articles 2 et 13 du Règlement 100. Ces modifications ajoutent des conditions pour que les titres faisant l'objet d'un rachat ou d'une offre d'achat bénéficient d'une dispense de couverture.

Fait le 11 janvier 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0003

Bourse de Montréal Inc.- Modifications aux articles 7204, 7204A et 7213

Vu la demande d'approbation pour des modifications aux articles 7204, 7204A et 7213 complétée le 15 août 2006 par Bourse de Montréal Inc. ;

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications suivantes :

- aux articles 7204 et 7204A, les clients sont autorisés à procéder aux mêmes appariements que les participants agréés pour le calcul des exigences de marge sur les titres de dettes;
- à l'article 7213, des conditions sont ajoutées pour qu'il n'y ait pas de marge à l'égard des titres faisant l'objet d'une offre d'achat ou rappelés pour rachat au comptant.

Fait le 11 janvier 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0001

Bourse de Montréal Inc. - Modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie II

Vu la demande d'approbation pour des modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie II complétée le 29 novembre 2006 par Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'adoption des modifications par le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc.;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à la Politique C-3 – Rapport du vérificateur - Partie II. Ces modifications permettent d'harmoniser le rapport du vérificateur avec le Chapitre 5600 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.

Fait le 11 janvier 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0004